



COMMUNE DE CRUSCADES DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

P.L.U DE LA COMMUNE DE CRUSCADES - – DOSSIER APPROUVE	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	

Identification du document

Élément	
Titre du document	PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION
Nom du fichier	1_RP
Version	14/06/2018 17:36:00
Rédacteur	LSC, CGU
Vérificateur	JUS
Chef d'agence	ANL

Sommaire

AVANT PROPOS	5
Les objectifs de la révision du PLU en vigueur	6
Texte régissant l'enquête publique	6
SITUATION DE LA COMMUNE DE CRUSCADES	7
Une attractivité géographique certaine	8
Un contexte administratif dynamique	10
Articulation avec les Plans et Programmes Supra communaux	14
Une situation privilégiée : éléments de synthèse	15
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE CRUSCADES	16
Caractéristiques physiques du territoire communal de Cruscades	17
Cadre de vie paysager de Cruscades	22
La biodiversité et le patrimoine naturel de Cruscades	40
La trame urbaine de Cruscades	53
Le territoire de Cruscades : ses contraintes, ses possibilités	82
Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles	85
Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis	86
ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE CRUSCADES	87
Analyse démographique de Cruscades	88
La situation économique de Cruscades	93
Le parc de logements de Cruscades	98
La situation de Cruscades aujourd'hui	102

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT A HORIZON 2026	103
Le scénario au fil de l'eau	104
Le scénario alternatif	109
ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES	111
Un développement répondant aux enjeux du territoire	112
Analyse des incidences sur l'environnement	115
2. Analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés	125
Conclusions de l'analyse d'incidences	137
JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PROJET DE PLU	138
Justifications des choix retenus pour élaborer le PADD	139
Justifications des choix retenus pour élaborer l'OAP	145
Justifications des choix retenus pour élaborer le Zonage et le règlement	148
INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	162
RESUME NON TECHNIQUE	168
Caractéristiques principales du document	169
Synthèse du diagnostic territorial	179
Bilan de la consommation foncière générée par le projet de PLU	194
Description des principales incidences sur l'environnement	195
Méthode retenue dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale	208

AVANT PROPOS

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU EN VIGUEUR

Par délibération du 7 Juin 2012, le Conseil Municipal de la commune de Cruscades a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un développement harmonieux de l'ensemble de son territoire. Le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 30 Octobre 2007, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

Elle souhaite réviser son document afin de :

- Définir un véritable projet urbain pour la commune intégrant le développement économique et la délimitation de nouvelles zones d'extensions urbaine,
- Développer le territoire de manière équilibrée en accord avec le bâti, les réseaux, les équipements et les services d'ores et déjà présents sur la commune,
- Développer le territoire dans le respect de l'environnement en inscrivant le PLU dans une démarche de développement durable,
- Préserver et restaurer le patrimoine architectural et paysager,
- Favoriser la production d'énergies renouvelables,
- Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communications.

Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan local d'urbanisme permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global, cohérent et adapté pour la commune.

TEXTE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique menée dans le cadre de la présente procédure est soumise aux dispositions suivantes :

- articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement ;
- articles R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

La procédure de révision est régie par les dispositions prévues par le code de l'urbanisme, notamment aux articles L.153-1 et suivants.

SITUATION DE LA COMMUNE DE CRUSCADES

UNE ATTRACTIVITE GEOGRAPHIQUE CERTAINE

1. Une localisation privilégiée...

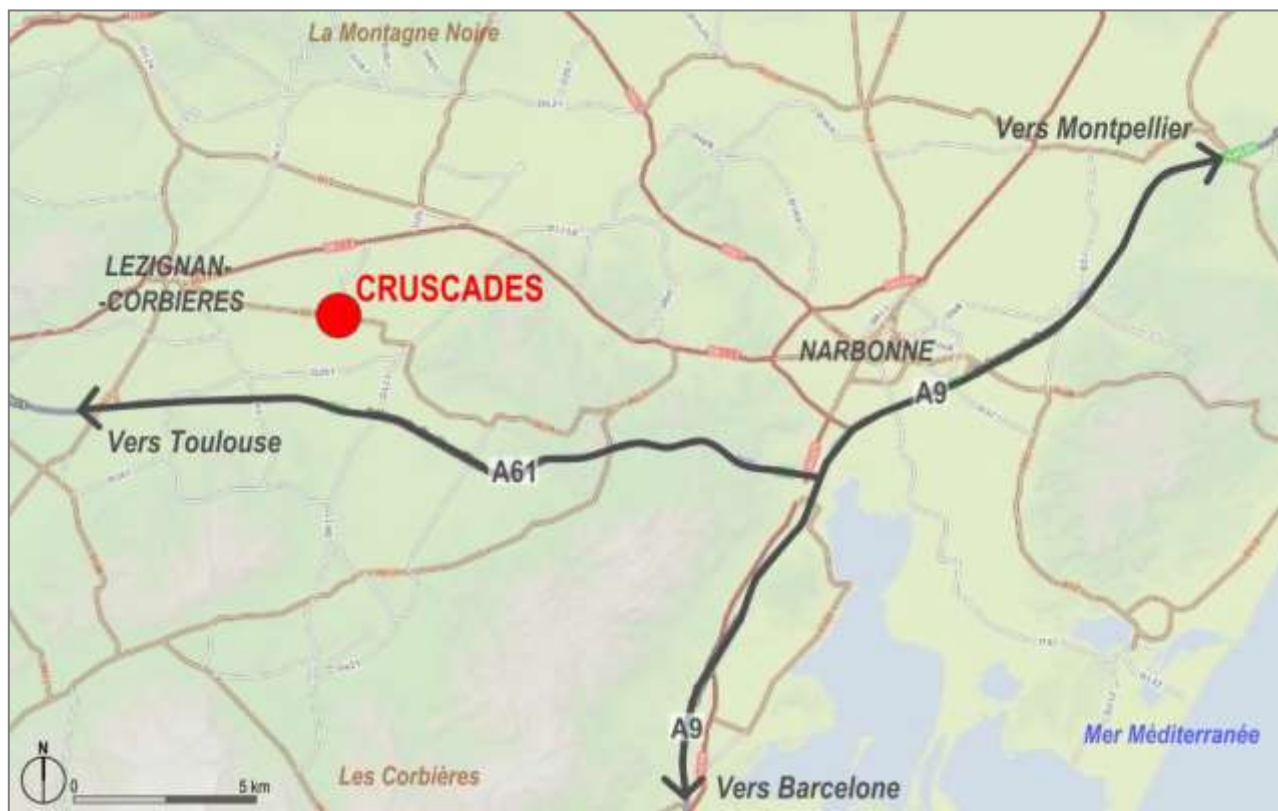
La commune de Cruscades est idéalement située **entre les communes de Narbonne et de Lézignan-Corbières** dans le département de l'Aude, en Languedoc-Roussillon.

Cruscades est très bien desservie par un réseau viaire local avec notamment la traversée du Bourg par la Route Départementale 24 reliant la commune à Lézignan-Corbières à l'Ouest et à Ornaisons à l'Est.

L'autoroute A61, reliant le littoral méditerranéen à Toulouse est directement accessible par l'échangeur situé sortie n°25 au droit de Lézignan-Corbières. Cet axe viaire majeur connecte par ailleurs la commune à l'autoroute A9 allant vers Montpellier à l'Est et Perpignan et Barcelone au Sud.

Grâce à cette desserte viaire complète, **Cruscades est directement connectée aux grandes communes voisines** comme Lézignan-Corbières (7mn), Narbonne (20 mn), Béziers (40 mn) et Perpignan (50 mn) **et à des espaces naturels remarquables comme les Pyrénées et la Montagne Noire.**

Cruscades jouit par ailleurs d'une proximité immédiate avec **le littoral méditerranéen situé à 30 kilomètres.**



La localisation de Cruscades est un atout indéniable et une raison de sa forte attractivité.

2. ...et un cadre de vie de qualité

Cruscades est situé à proximité de pôles urbains complets disposant de tous les équipements, services et commerces et notamment de la commune de Lézignan-Corbières directement accessible depuis la Route Départementale 24. Cette commune est considérée comme rurale en voie de périurbanisation.

Malgré la pression foncière plausible due à sa localisation privilégiée, **Cruscades a su conserver un cadre de vie de qualité ce qui renforce son attractivité et attire de nouvelles populations.** A dominante rurale, le paysage de la commune présente de nombreux atouts avec également de beaux espaces naturels comme les rives de l'Orbieu. Les points de vue depuis les espaces bâtis sont nombreux et apportent une perception de qualité de l'environnement direct de la commune, tantôt constitué de paysages viticoles, de montagnes ou d'espaces arborés ; **la vocation principalement résidentielle de Cruscades épargnant la commune de nuisances particulières.**



Un pôle urbain entre vignes et montagnes

UN CONTEXTE ADMINISTRATIF DYNAMIQUE

La commune de Cruscades fait partie du Pays Corbières Minervois et de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

1. Le Pays Corbières Minervois

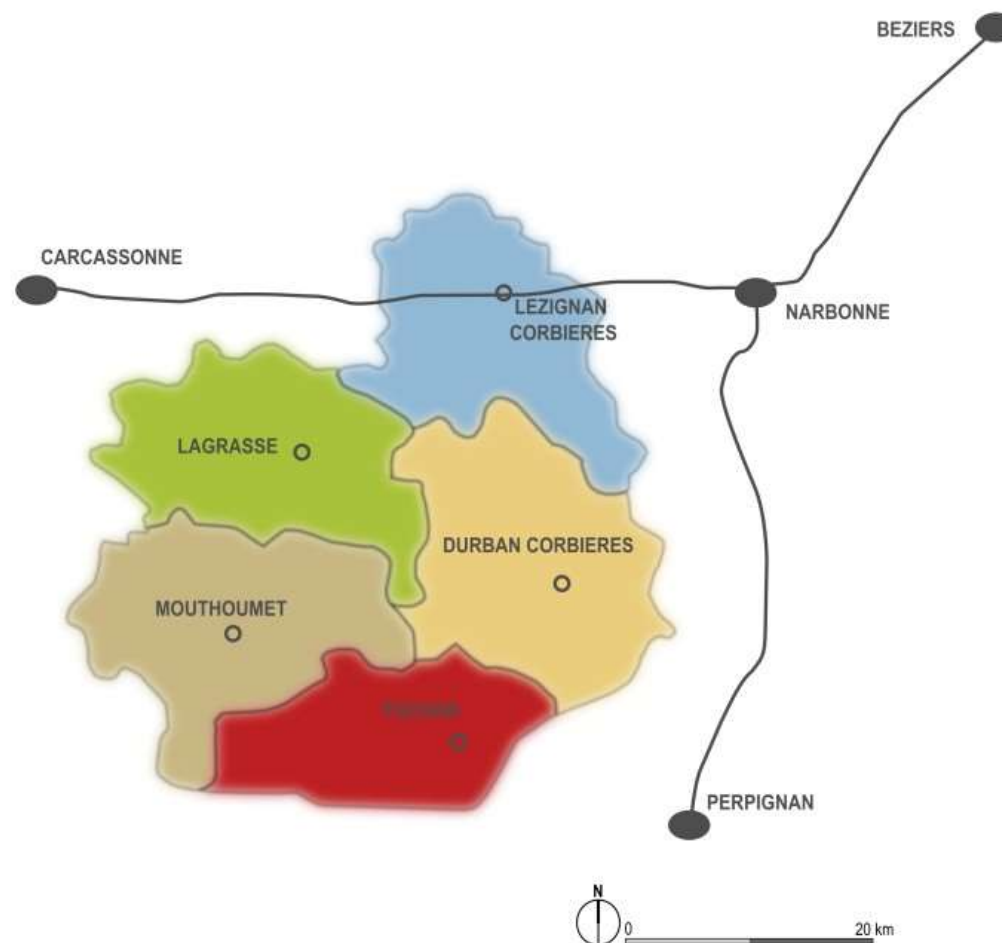
Le Pays Corbières Minervois comprend un large territoire puisqu'il comprend un total de 78 communes regroupées en 5 communautés de communes, dont celle de la Région Lézignanaise.

Les actions du Pays Corbières Minervois sont regroupées dans une Charte du Territoire établie en 2002 pour les 10, 15 ans à venir. Afin de « mettre en œuvre un projet politique participatif, pour un territoire rural vivant, actif, qui maîtrise son devenir », le Pays a souhaité répondre en priorité à 4 défis majeurs :

- Construire un territoire rural fort qui soit un territoire de vie pour ses habitants,
- Construire un territoire actif offrant de l'emploi en développant toutes les forces économiques,
- Construire un territoire qui maîtrise son avenir en mettant en place des orientations d'aménagement adaptées et cohérentes,
- Développer un projet de territoire commun ambitieux en misant sur la concertation pour atteindre les objectifs visés.

Afin de répondre concrètement aux objectifs cités ci-dessus et suite à une phase de diagnostic, des orientations stratégiques ont été mises en place pour guider les projets de 2008 à 2013 (notons que l'élaboration du PLU de Cruscades intervient au terme de cette période de 5 ans).

Les orientations stratégiques du Pays Corbières Minervois sont déclinées selon 5 approches thématiques, à savoir :



Renforcer l'attractivité et l'identité culturelle du territoire : Structurer la diffusion (en mettant en place un réseau de transports scolaires, de résidences,...), Liens Culture et Tourisme (en articulant le dynamisme culturel avec le développement économique du territoire...)...

Organiser le tourisme comme un axe transversal du développement territorial : Structurer l'entrée sur le territoire à partir des sites patrimoniaux majeurs (en mettant en valeur le petit patrimoine historique et en l'intégrant dans les produits découverte du territoire...), Favoriser les renvois de clientèle sur l'ensemble du territoire (en créant et en proposant des itinéraires de découverte sur l'ensemble du territoire...), Développer une offre thématique qualifiant le territoire (en développant des circuits pleine nature et une offre de produits autour du « tourisme vigneron »...), Bourgs et Villages étapes (en intégrant les bourgs dans les circuits de découverte et en maintenant les services dans les bourgs...), Qualification de l'hébergement priorisée (en définissant les priorités pour une offre thématisée, labellisée et diversifiée...)...

Soutenir l'innovation et la diversification de l'économie agri viticole : Améliorer les circuits de diffusion des produits locaux, structurer les filières agricoles à vocation alimentaire ou non, innover dans le domaine de la vitiviniculture...

Développer la qualité de l'emploi et des services en milieu rural : Améliorer la mobilité, l'employabilité des personnes et la création d'activité (en consolidant les réseaux pédagogiques en zone rurale...), Renforcer l'accès aux services publics et sociaux (en développant les structures d'accueil petite enfance...), Maillage territorial par transports et les NTIC (en couvrant de manière intégrée le réseau en haut débit et en téléphonie mobile et en organisant les transports collectifs...)...

Maîtriser la qualité environnementale : approche énergétique et foncière : L'habitat comme outil de développement et d'accueil (en harmonisant les politiques à l'échelle du Pays et en favorisant les outils de maîtrise urbaine et architecturale en cohérence avec les enjeux de gestion rurale et la politique de l'habitat du Pays...), Maîtrise du foncier agricole, des ressources, milieux et risques naturels (en recensant les politiques de gestion des milieux et ressources naturelles telles que Natura 2000 et en intégrant la gestion des risques dans les politiques locales de gestion de l'espace...)...

Par ailleurs, le Pays Corbières Minervois a lancé une étude afin d'élaborer un **Schéma de l'Habitat sur l'ensemble du territoire du Pays**. La dernière version de ce document a été validée le 23 Octobre. Les principales conclusions de ce diagnostic affectant l'élaboration du PLU de Cruscades et les orientations et la stratégie d'actions étant les suivantes (nous reviendrons en détail sur ce point dans la partie de diagnostic du parc de logements de la commune de Cruscades) :

Enjeux majeurs identifiés

- Répartition cohérente et solidaire du développement de l'habitat
- Qualité des formes urbaines
- Précarité de la population
- Déficit de diversité de l'habitat
- Regain d'attractivité des cœurs de bourg
- Amélioration des performances énergétiques...



- Identifier les îlots problématiques des cœurs de bourgs et des noyaux villageois
- Encourager la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du Pays
- Conduire des études urbaines pour les secteurs à enjeux de développement ou de requalification de l'habitat
- Mettre en place un Plan Local de l'Habitat...

Orientations et stratégies d'actions

- Améliorer l'attractivité de l'habitat ancien

2. La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et son Schéma de Cohérence Territoriale

Le passage de la CCRL à la CCRLCM

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) a été récemment créée en remplacement de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise (CCRL) en application de l'article L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. **Cette procédure a permis la fusion-extension de l'EPCI pour permettre l'intégration d'un nombre important de communes dans le nouveau périmètre défini et le passage en conséquence de 19 à 52 communes ; Cruscades faisant partie de l'ancien périmètre de la CCRL est intégrée dans le nouvel EPCI.**

En accord avec l'Article 4 des statuts de la CCRLCM, les compétences obligatoires du nouvel EPCI sont :

- **Le développement économique et les actions de développement économique:** Par l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou touristique étant d'intérêt communautaire et ce, qu'elles soient existantes ou futures. Aucune zone existante n'a été considérée comme communautaire à Cruscades mais pourront éventuellement l'être les opérations futures créées d'une superficie d'au moins 1 hectare ou celles moindre mais dont l'intérêt pour la CCRLCM sera avéré.
- **L'aménagement de l'espace communautaire :** Par l'application du SCOT approuvé, la mise en œuvre de schémas de secteur, l'aménagement rural et le développement des ZAC à vocation économique ou relevant d'une des compétences de la CCRLCM. Concernant Cruscades, les actions de la CCRLCM pouvant impacter l'aménagement du territoire communal sont la mise en œuvre de la charte du Pays Corbières Minervois et des politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du syndicat mixte du Pays, la définition d'une ZDE, la définition d'une ZDP, la mise en œuvre d'un accès au haut débit et très haut débit et la gestion du site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu.

Par ailleurs, la CCRLCM dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art,
- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'action sociale,
- La gestion et le développement des équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et notamment la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation d'équipements culturels et sportifs,
- L'assainissement individuel par la mise en œuvre du SPANC,
- La mise en place de la politique du logements social d'intérêt communautaire avec notamment la mise en œuvre d'OPAH, du PLH, de MOUS,
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- La gestion et le développement du tourisme,
- La gestion et l'aménagement des établissements d'enseignement maternel et élémentaire existants,
- La gestion des centres de loisirs, des crèches publiques ou privées,
- La gestion et le développement de maisons de santé et de maisons médicales.

Lors de la révision du PLU de Cruscades, le développement de la CCRLCM était en cours et récemment initié.

Le SCOT de la CCRL

Les études relatives à l'élaboration du SCOT de la CCRL ont été initiées en 2005, pour le périmètre des 19 communes initiales de l'ECPI. Le PADD, débattu en 2010, a permis l'élaboration du document qui a été approuvé récemment et précisé le 11 juillet 2012.

Le SCOT de la CCRL a cependant été approuvé et la révision du PLU de Cruscades doit prendre en considération les orientations définies dans ledit document et notamment dans son PADD et son Document d'Orientations Générales. Le PADD du SCOT de la CCRL prévoit un objectif cadre visant « **une croissance maîtrisée et harmonieuse au cœur du département de l'Aude** » et prévoit pour cela trois objectifs clés :

- Conforter le pôle économique du Lézignanais,
- Renforcer les fonctions de centralité autour de Lézignan,
- Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère.

Notons que dans le PADD du SCOT de la CCRL, l'objectif d'accueil de 10 000 nouveaux arrivants est avancé. Ces prévisions réalisées selon les dires des Maires des différentes communes adhérentes en 2007 ont permis de définir les objectifs du PADD : **la part de développement pour Cruscades ayant été fixée à + 700 habitants à l'horizon 2020, soit une croissance annuelle de 6,9% (annexe technique n°1). Le PADD précise également que Cruscades est une commune pouvant accueillir des projets énergétiques.**

Le Document d'Orientations Générales du SCOT de la CCRL, fixe les objectifs opérationnels pour atteindre les grandes orientations définies dans le PADD : **Cruscades est définie comme commune rurale.** Ainsi, ont été développés les objectifs suivants :

- **Diversifier et répartir la production de logement** : en favorisant le renouvellement urbain dans les centres et en favorisant la diversité des formes urbaines. **Il est précisé que les nouvelles opérations doivent tendre vers 20% de location accession et locatif aidé (public et privé).**
- **Conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais** : en aménageant progressivement les différentes zones d'activités, en confortant les bourgs et villages pour une économie de proximité et en poursuivant la diversification économique de la CCRL. **Il est précisé que les centres des villages doivent permettre l'accueil de nouveaux emplois et services, notamment par la réhabilitation et le changement d'affectation des bâtiments existants et que cette offre de centre village peut éventuellement être complétée par une offre périphérique à condition de respecter des principes de continuité urbaine et d'intégration paysagère. Par ailleurs, Cruscades est identifiée comme une future destination touristique spécifique où l'offre sera à structurer et coordonner.**
- **Anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement** : en anticipant les aménagements nécessaires pour intégrer tous les modes de déplacements sur Lézignan, en hiérarchisant la voirie routière pour desservir les quartiers d'habitats, d'activités et de loisirs, existants et à venir et en développant les liaisons douces au cœur des projets de développement urbain.
- **Valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural** : en qualifiant les entrées de villes et villages et en qualifiant les limites entre l'urbanisation et les espaces naturels. **Il est précisé qu'il faut produire des extensions urbaines « greffées » sur les villages existants en sortant du modèle de la maison individuelle collée à la route d'accès au village, que les limites entre zones urbaines et naturelles doivent gérées par des éléments structurant le paysage et valoriser les connexions entre les extensions urbaines et les espaces de nature par les chemins existants.**
- **Prévenir les risques et protéger les ressources** : en prenant en compte les risques d'inondation, en prenant en compte les risques d'incendie et de feux de forêts, en prenant en compte les risques technologiques et la santé publique, en gérant les ressources en eau et en améliorant les capacités d'assainissement et de traitement des déchets.

ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX

Dans l'optique de développer un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cruscades en cohérence avec les plans et programmes supra communaux ayant des incidences sur l'environnement, il est nécessaire de réaliser un travail préalable d'identification des enjeux relevés par chacun d'entre eux et de mettre en exergue les actions envisagées pour atteindre les objectifs de chacun.

Dans cette optique, tous les documents supra communaux ayant des incidences sur l'environnement dans la Région Languedoc Roussillon, dans le Département de l'Aude mais également au niveau de l'espace communautaire englobant Cruscades seront pris en considération ainsi que les schémas et inventaires liés à des périmètres naturels plus conséquents.

L'objet de cette analyse n'est pas de détailler l'intégralité des dits documents, plans et schémas mais d'identifier les objectifs de chacun auxquels la commune de Cruscades devra répondre par le biais de son PLU.

Plans et Programmes	Objectifs
<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée</i>	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et gestion de l'eau Préserver et re-développe les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques Améliorer le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
<i>Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire</i>	Rester durablement attractif pour les actifs Accueillir les nouvelles populations dans de meilleures conditions Mettre en place un aménagement numérique régional Mettre en place des mobilités de proximité durables en limitant l'usage de la voiture individuelle Créer de la richesse économique
<i>Le Plan Climat Région Languedoc Roussillon</i>	Réduire la consommation d'énergie dans les transports en minimisant les déplacements, Encourager les déplacements alternatifs à la voiture, Pérenniser voire développer le secteur agricole, Préserver les milieux aquatiques
<i>Le Plan Régional de l'Agriculture Durable</i>	Dynamiser le renouvellement des agriculteurs Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture Préserver les terres agricoles

<i>Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air</i>	Maîtriser l'urbanisation, Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, Préserver les zones sensibles
<i>Le Plan Régional Santé-Environnement</i>	Prendre en compte les impacts des installations classées Protéger la ressource en eau Limiter les déplacements et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
<i>Le Schéma Régional Climat Air Energie</i>	Préserver les ressources et milieux naturels Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air Renforcer les alternatives à la voiture individuelle Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain Développer les énergies renouvelables
<i>Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux</i>	Encourager la collecte et le tri des déchets
Agenda 21 du Département de l'Aude	Assurer une gestion solidaire de la ressource en eau Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité Limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement Prévenir les risques naturels et technologiques Aménager et gérer de façon durable l'espace départemental Conforter la vocation Agricole de l'Aude Favoriser le développement de l'activité touristique
Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise	Diversifier et répartir la production de logement Conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanaise Anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement Valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural Prévenir les risques et protéger les ressources

UNE SITUATION PRIVILEGIEE : ELEMENTS DE SYNTHESE

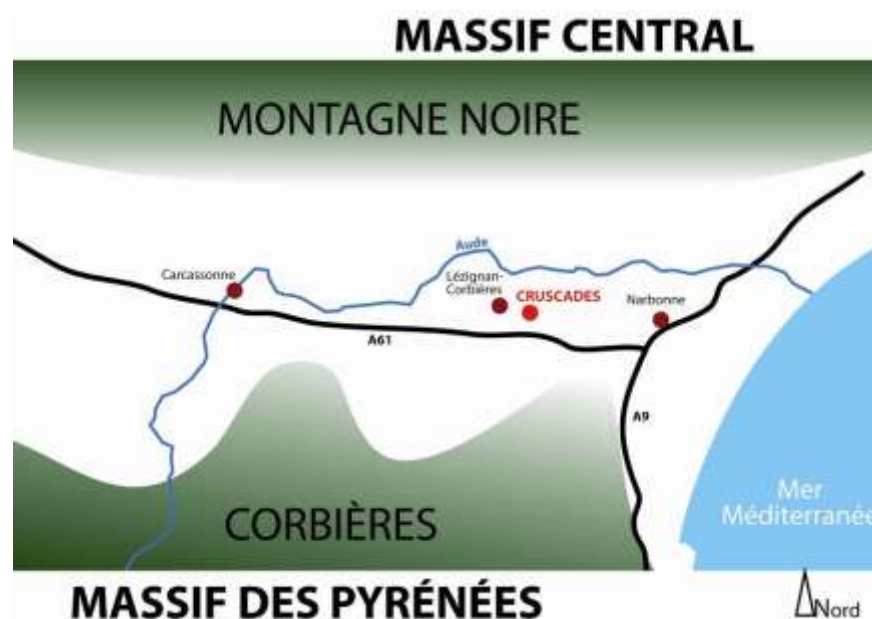
La commune de Cruscades jouit d'un contexte administratif, territorial et environnemental idéal pour développer un projet de territoire répondant aux grands objectifs de l'aménagement durable de l'espace et notamment grâce aux différentes orientations prises à l'échelle communautaire et par les différents plans et programmes supra-communaux présentés ci-avant.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE CRUSCADES

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CRUSCADES

1. Contexte paysager et environnemental

Le sillon Audois

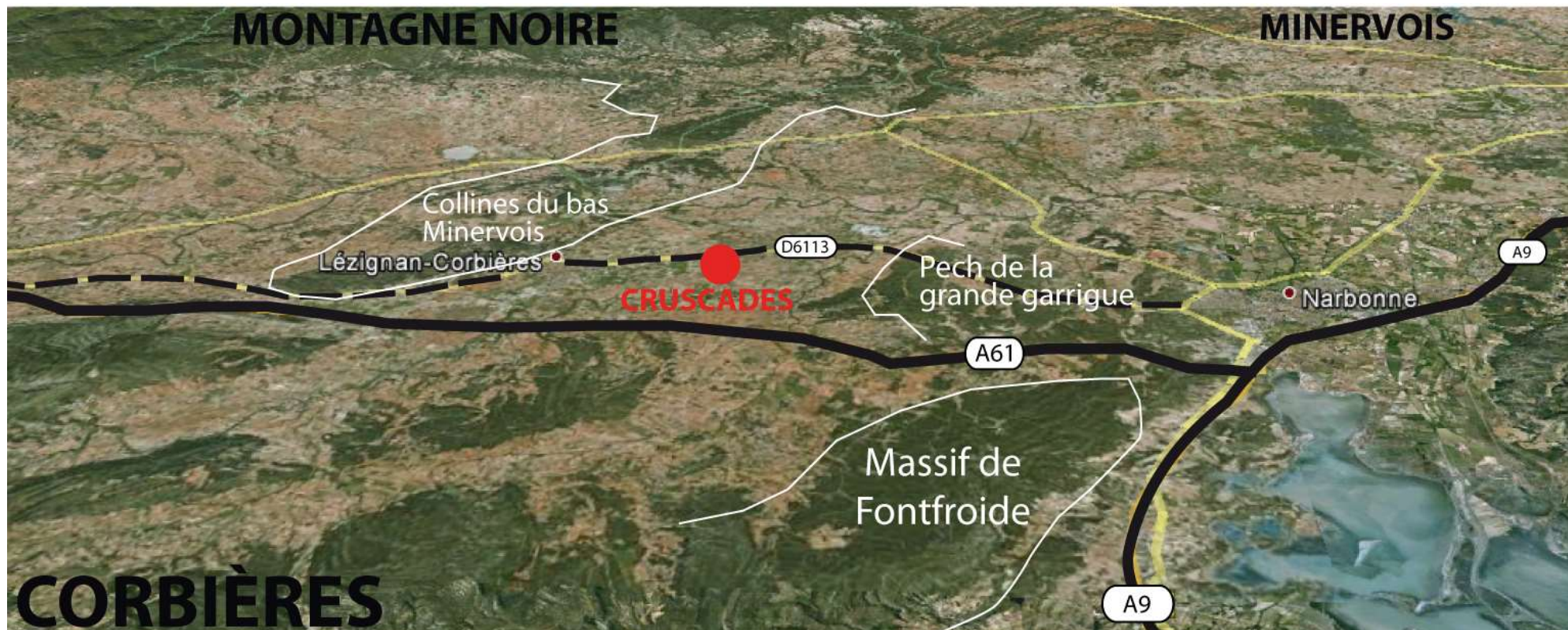


L'Aude est le seul département qui englobe en son sein à la fois une part des **Pyrénées** et du **Massif Central**. Au sud, le piémont des Pyrénées se nomme les Corbières. Au nord, le plan incliné de la Montagne Noire est le dernier contrefort du Massif Central. A l'Est de ces montagnes se trouve le Minervois.

La rencontre entre les Pyrénées et le Massif Central s'opère autour **d'une large gouttière orientée est-ouest : le sillon audois**, qui sépare les deux massifs. L'Aude draine cette longue plaine où se sont implantées les principales infrastructures du département : RN113, train, autoroutes A61. Ce véritable couloir signe la singularité de l'Aude : trait d'union entre le **Bassin Aquitain et le Bassin méditerranéen** autour de Narbonne. La tramontane emprunte ce couloir ouvert sur la mer Méditerranée, ce qui donne à l'Aude **un des plus forts potentiels éoliens** de France.

Par cette rencontre de massifs montagneux et par cette ouverture des plaines vers l'ouest, le territoire Audois offre une **remarquable diversité naturelle de paysages** : méditerranéens et océaniques, montagnards et littoraux.

Une plaine encadrée



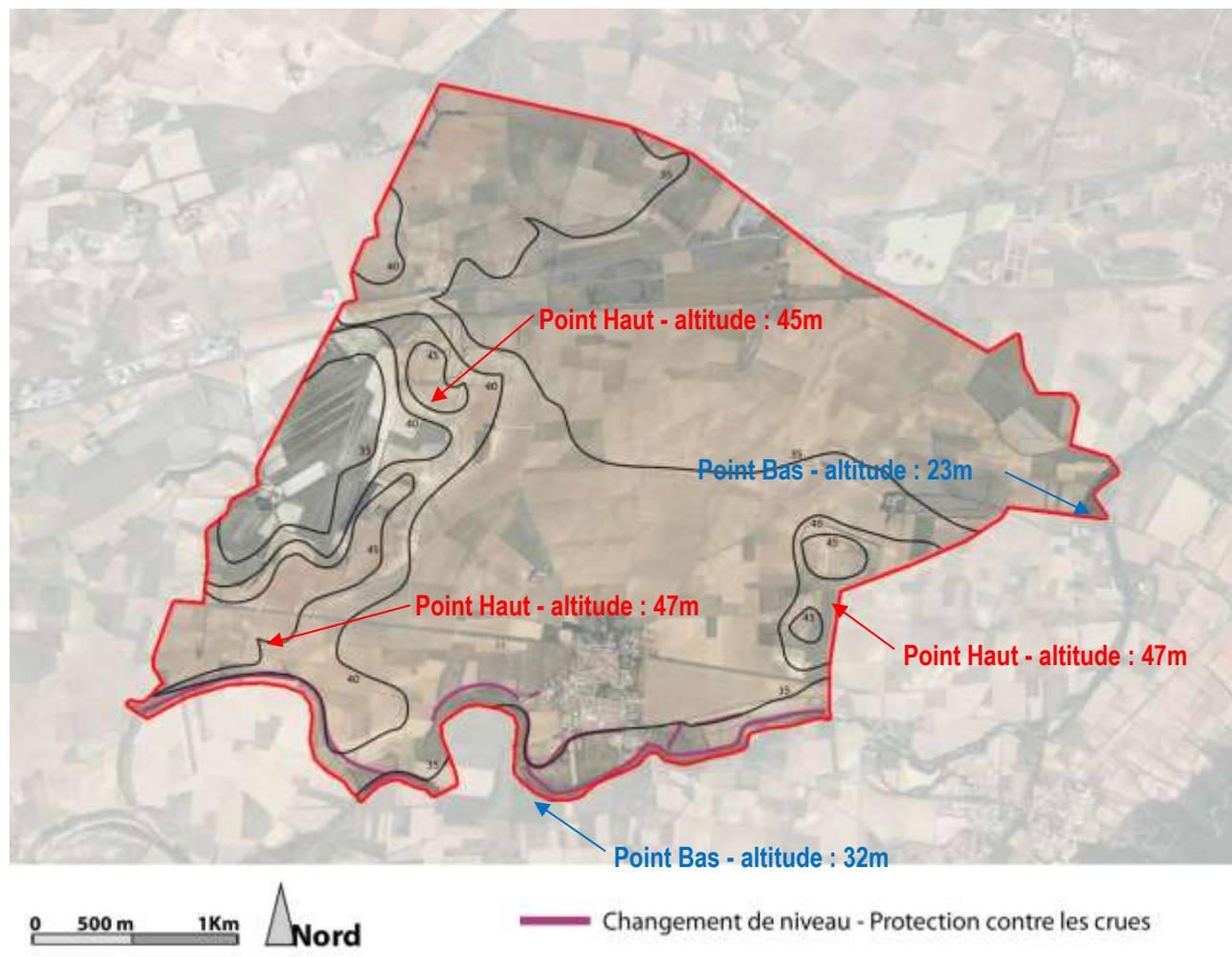
La commune de Cruscades fait partie de l'entité paysagère des **grandes plaines viticoles de l'Aude**. Le paysage très ouvert de cette plaine est néanmoins encadré par plusieurs massifs plus ou moins lointains.

Au Nord, la **Montagne Noire**. Celle-ci descend vers le Sud au niveau de Lézignan-Corbières pour former les **collines du bas Minervois**, qui créent la limite visuelle Ouest de Cruscades. La limite visuelle Est est plus proche, le relief du **Pech de la grande garrigue** se situe sur la commune limitrophe d'Ornaisons.

Au Sud les vues sont fermées par le **massif des Corbières** et par son prolongement, le **massif de Fontfroide** au Sud Est. Celui-ci forme la dernière barrière entre la plaine et la mer.

2. Composantes structurantes

Relief et réseau hydrologique



Le plaines viticole de l'Aude est caractérisé par un **relief plat** entourée de montagnes.

A l'échelle du territoire de la commune, le relief n'est perceptible qu'en certains points. Une différence de niveau de l'ordre de **24m** s'établit entre les points hauts à l'altitude de 47m et le point bas en limite de l'Orbieu, situé à une altitude de 23m.

Ce relief est plat mais comportent des ondulations. Cruscades signifie d'ailleurs en dialecte ibérique « **le bourg aux silos** ». Le bourg se situe sur une petite butte à l'altitude de **38m**, ce qui le protège naturellement des crues ; pour cela, les silos y étaient localisés.

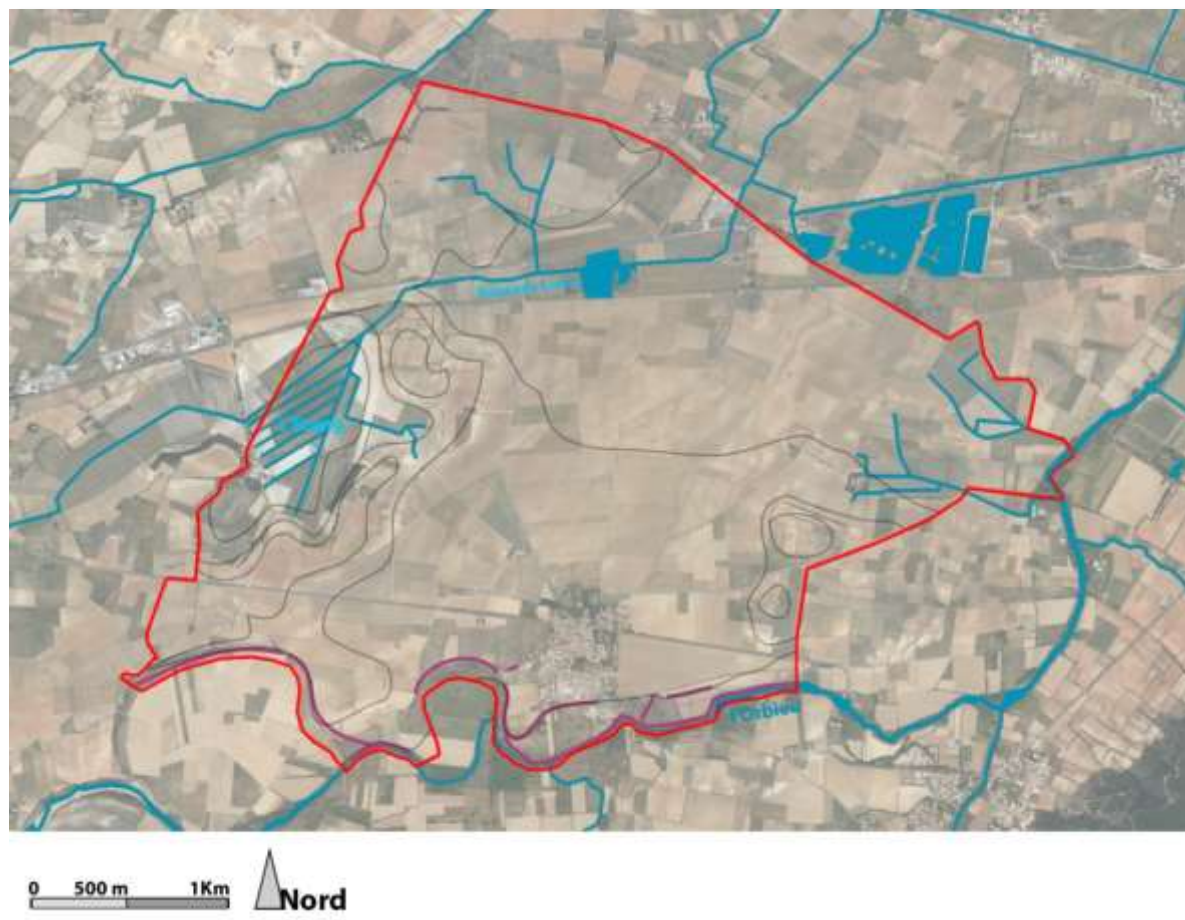
Au Sud de la commune, en lien avec l'**Orbieu**, le relief naturel du territoire a été accentué par la création de **digues** de plusieurs mètres permettant d'appréhender une forme de lit majeur entre la rivière et le bourg, entre 2 terrasses viticoles.



Un relief plat dont les vues sont closes par les montagnes alentours.



Des vignes situées au sud de la commune, il est possible d'appréhender le changement de niveau, talus de protection contre les crues qui marque la limite du lit majeur.



Le réseau hydrographique de la commune est constitué de deux cours d'eau.

Le **ruisseau de Lirou** est un petit cours d'eau, peu perceptible car il ne dispose d'une ripisylve que sur des portions très réduites. Deux zones humides se forment sur son cours, la première se trouvant entre la RD6113 et la ligne SNCF est le seul espace bordée d'arbres. La deuxième au lieu-dit l'Etang, se trouve dans un vallonement en creux et se compose de plusieurs fossés au sein d'une pâture

Le cours d'eau le plus important est l'**Orbieu**, c'est un affluent de l'Aude. Son cours et ses berges sont classés Natura 2000 au titre de la directive Habitats. Il forme le point bas de la commune et est identifiable dans le paysage par sa ripisylve composée d'une majorité de peupliers blancs, de peupliers argentés et de cannes de Provence.

Ce dernier est restreint par ses berges prenant la forme de digues plantées d'arbres qui l'empêchent de déborder dans son lit majeur limité par un talus. Lors des crues, le cours d'eau dépose ses alluvions dans cette zone occupées par prés et vignes.

Ces espaces sont les plus fertiles avec une capacité de production moyenne à forte (>60 HI/Ha) tandis que le reste de la commune est un terroir à plus faible production (<50HI/Ha).

Géologie et pédologie

Les sols du lit majeur en limite de l'Orbieu au Sud sont profonds et fertiles, disposant d'une bonne réserve en eau, la texture est fine et localement caillouteuse. Ces sols sont bien drainés et composés d'alluvions actuels de l'Orbieu. Les sols du reste de la commune reposent sur une terrasse du quaternaire ancien et sont globalement acides. Ils sont composés d'une fraction grossière très importante de cailloux roulés ; localement cette terrasse peut être recouverte d'alluvions plus récentes mais la profondeur de ces dernières n'excède pas 50 cm. Ces sols sont très filtrants et peu fertiles.



Le premier point de vue expose le ruisseau du Lirou qui n'est pas facilement décelable dans le paysage car n'est accompagné de ripisylve qu'en des portions très limitées.

La deuxième photographie montre l'Orbieu et ses hautes berges boisées s'imiscer dans le paysage de la plaine viticole de l'Aude. En toile de fond, les Collines du Bas-Minevois.



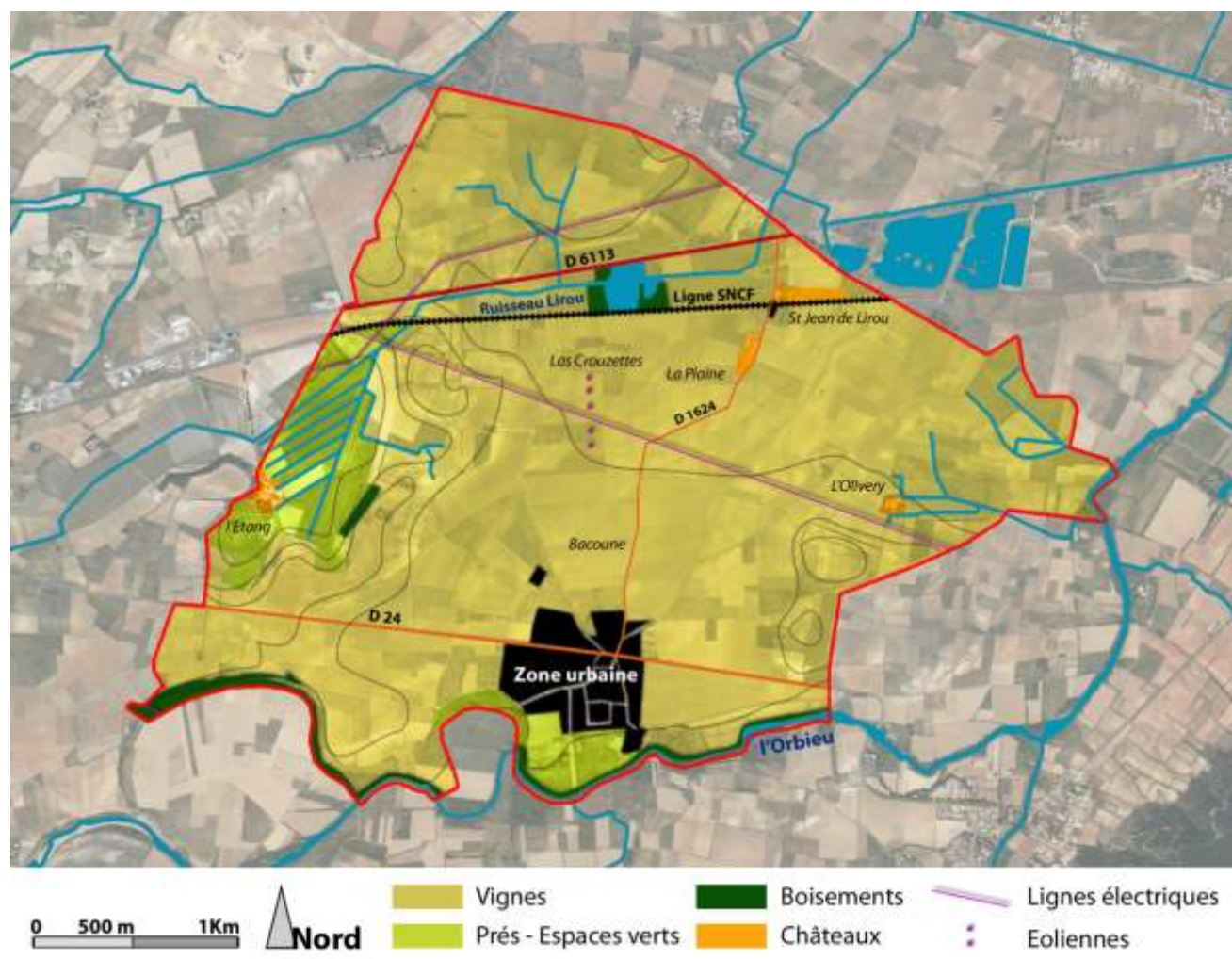
CADRE DE VIE PAYSAGER DE CRUSCADES

1. Les composantes paysagères qui structurent le territoire communal

En corrélant l'occupation des sols, le relief, l'hydrographie, les types de sols et de sous-sols, il est possible d'appréhender une segmentation du territoire en plusieurs parties, appelées entités paysagères. Sur le terrain, ces entités sont aussi perceptibles par la différence de leurs atmosphères, des perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche sensible, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ses potentiels, ainsi que ses contraintes.

On remarque ainsi que la commune de Cruscades est structurée par 7 entités paysagères.

- La plus importante est la **zone viticole**. Elle représente une écrasante majorité de la surface de la commune. Cette entité est typique de cette plaine viticole située dans la région des Corbières.
- La seconde entité est représentée par les **prés et espaces verts**. Ces deux zones humides se trouvent en points bas et sont couvertes de pelouses.
- La dernière entité « verte » est constituée par les **boisements** qui se développent majoritairement autour des cours d'eau. Ils sont constitués de feuillus hygrophiles.



- Le **pôle urbain** est le bourg de Cruscades, il se situe sur un léger vallonement qui domine les abords de l'Orbieu. Presque aucun hameau n'est à signaler, l'habitat est groupé au bourg.
- Les **châteaux** sont déconnectés du bourg (seules exceptions) et sont en lien direct avec les vignes.
- Les **éoliennes sont visibles** en tous points de la commune. Pour cela, elles forment une entité à part.
- Trois **lignes électriques Haute Tension (HT)** traversent Cruscades et marquent elles aussi le paysage.

Ces 7 entités structurantes ont une vocation et un caractère bien distinct.

La zone **viticole** est un alignement de ceps qui crée des masses par parcelle. Ce paysage géométrique est adouci par les formes tortueuses des pieds de vigne surmonté de feuillage.



Les **boisements** sont représentés par une large majorité de ripisylves en bord de l'Orbieu ou du ruisseau de Lirou. Ils portent une diversité essentielle dans ce paysage dominé par les vignes.



Avec la RD24 qui le traverse sur un axe Est / Ouest, le **pôle urbain** est constitué du bourg, qui est dense et groupé.



Les **Châteaux** sont typiques du paysage viticole, ils sont des lieux de d'habitation, de production et de vente. Les propriétés des châteaux sont caractérisées par de vieux jardins avec de très beaux sujets d'arbres. Ils forment des paysages fermés au sein des vignobles ouverts.



Ces deux illustrations présentent le château de l'Olivery, vue de l'extérieur de sa couronne boisée, puis de l'intérieur. Ces châteaux font partie intégrante du patrimoine viticole.



Les espèces plantées dans les jardins des châteaux sont à part, plus méditerranéennes et ornementales, à l'image de l'olivier, du palmier à chanvre, du murier de Chine et des pins parasols sur une base de cyprès de Provence, de grands cèdres et de fruitiers tels que le figuier.

Un **parc de 5 éoliennes** se trouve au Nord du bourg de Cruscades. En point haut de la pâle, l'éolienne mesure 93m et est visible en tous points de la commune. De nombreux parcs sur des communes limitrophes sont aussi marquants dans le paysage. Le sillon Audois, ce territoire venté, était autrefois paré de moulins à vents. Les éoliennes sont particulièrement visibles depuis la RD34, D1674 et D616. L'absence de relief favorise leur visibilité depuis ces axes de déplacement comme en témoigne les extraits photographiques ci-dessous.

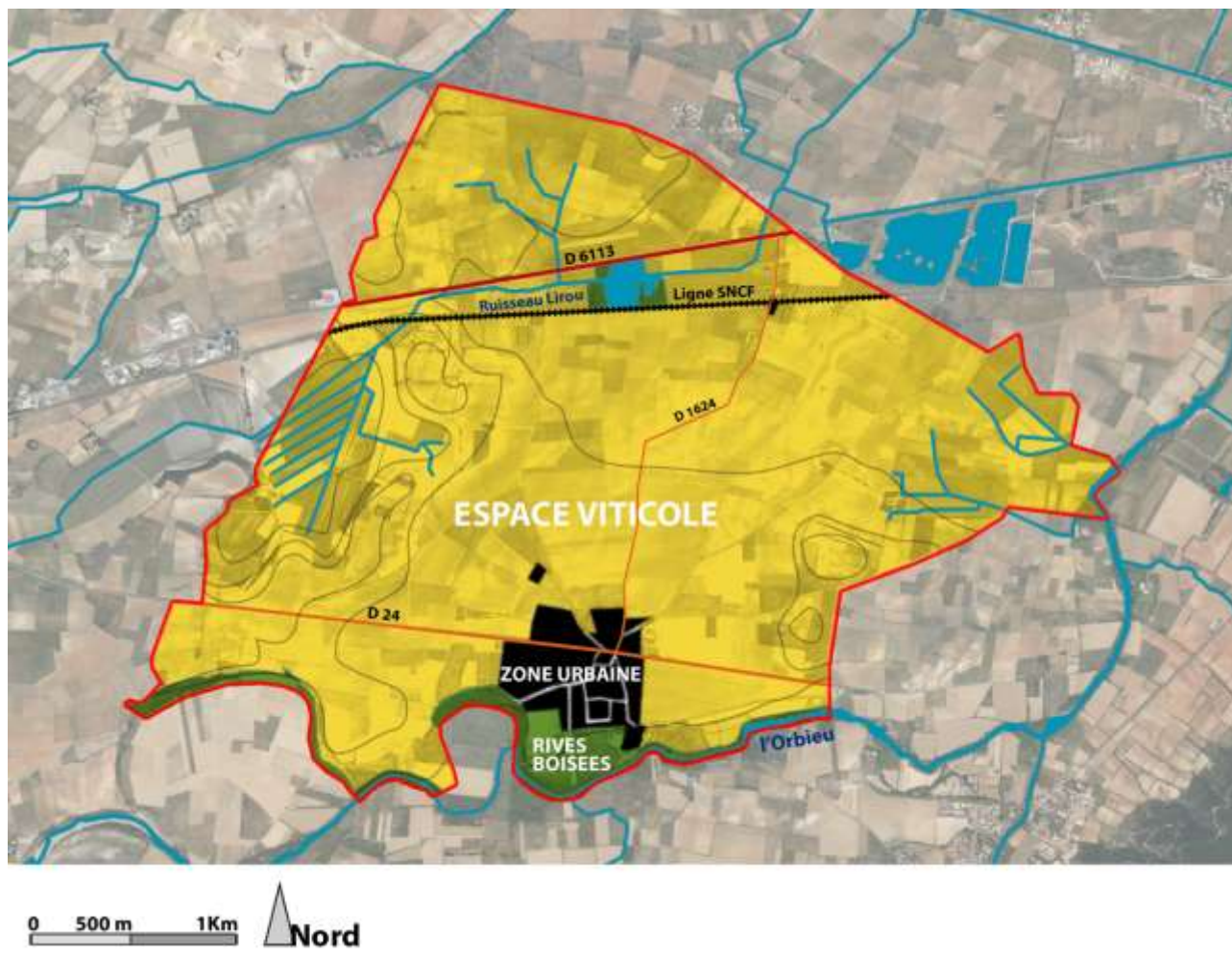


Les **lignes électriques** haute tension sont des installations imposantes et incompatibles avec la création d'habitats d'un point de vue sanitaire.



2. Les Trois entités paysagères majeures de Cruscades

L'étude de ces composantes paysagères permet d'opérer des regroupements par entités. Sur la commune de Cruscades, 3 entités paysagères caractérisent la perception du territoire : la **zone urbaine**, autour de laquelle s'organisent les **zones agricoles** qui composent l'entité majeure de la commune ainsi que les **boisements** prenant place dans la vallée de l'Orbieu.



Les Espaces Viticoles

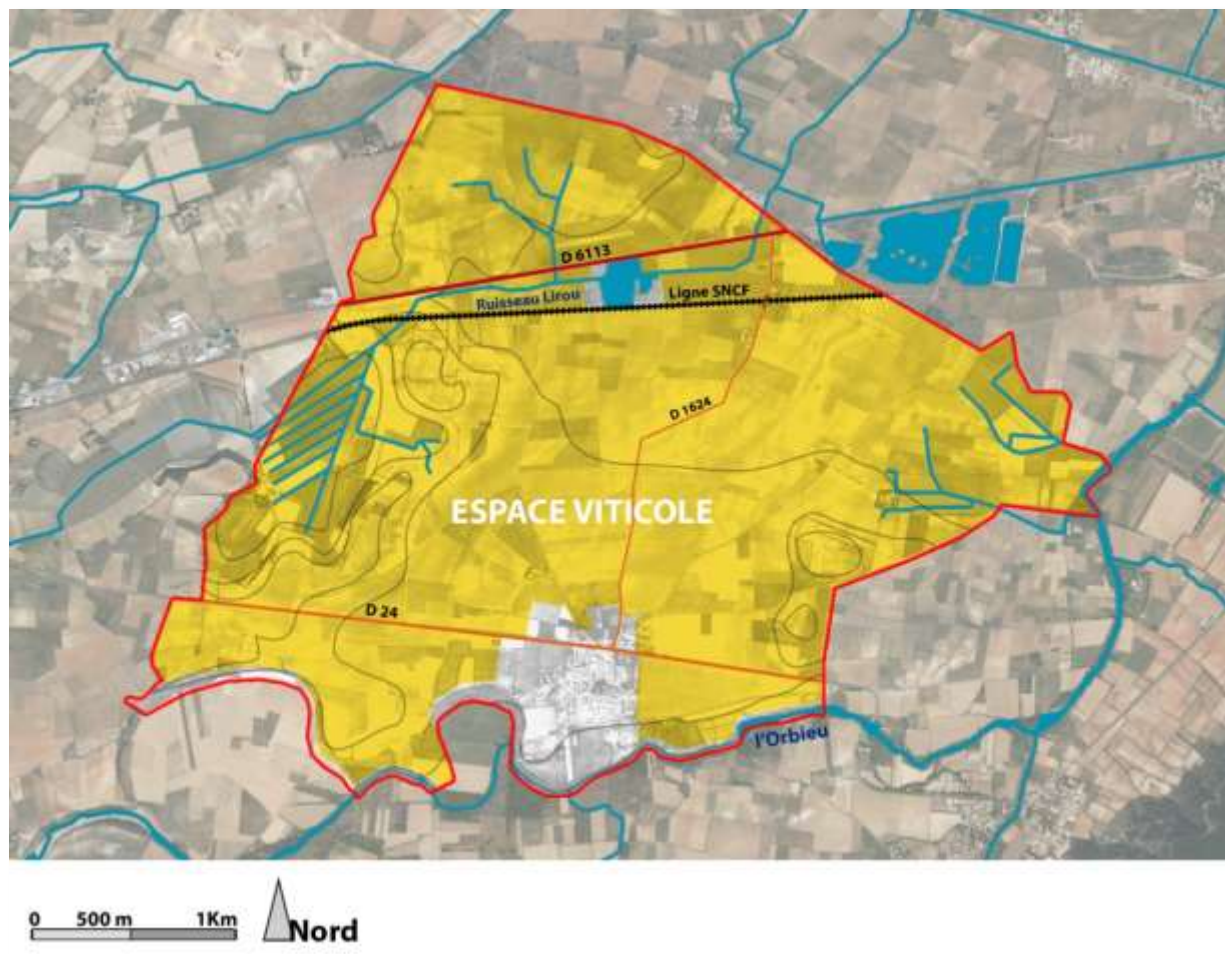
Le caractère de Cruscades

À l'image du département de la plaine de l'Aude, le territoire communal de Cruscades est caractérisé **par l'étendue de ses vignobles**.

Cet espace viticole est en majorité classé **AOC « Corbières »**, témoignant de la valeur de ces terres, de la qualité de ce patrimoine, du savoir faire des producteurs.

Cet espace ouvert définit l'identité du territoire. Celui-ci est traversé par 3 axes majeurs que sont la RD24, la ligne SNCF ainsi que la RD 6113. Cette voie reliant Lézignan-Corbières à Narbonne est très fréquentée et crée une fracture dans l'espace viticole. Tous ces axes traversants permettent néanmoins une découverte de ce paysage planté de vignes. De plus, cette entité est parcourue par une multitude de petits chemins qui sillonnent les vignobles.

Cette entité se compose d'éléments inféodés à ce paysage traditionnel tels que les châteaux (présentés précédemment), les allées plantées, la haie d'amandiers ou les cabanes de vignerons.



Paysage tout à fait caractéristique de Cruscades, topographie plane, vignobles de part et d'autre d'une petite route de campagne, cabane de vigneron, Montagnes Noires en fond.



La RD 6113 est une **saillie fréquentée dans les terroirs viticoles**. Au sud de cet axe déconnecté du bourg, **une zone plantée de vignes est enclavée** entre cette route et la ligne SNCF.



Le patrimoine lié aux vignes

Ce patrimoine est important car il définit clairement le caractère de cette entité. Les châteaux ont déjà été présentés mais d'autres éléments, peut être moins perceptibles compose aussi ce paysage productif. Ces composantes liées à ce paysage tiennent des pratiques des vignerons qui évoluent mais dont il reste des traces qu'il est important de valoriser

Les allées plantées traversent les vignes pour se rendre aux châteaux. Ici vers le château de l'Etang, L'allée se compose de pins parasols, cyprès de Provence et oliviers. Ces formations marquent le paysage par un volume différent qui émerge des vignes, segmentent les espaces et signifient une présence.



Les haies d'amandiers sont très présentes autour des parcelles de vignes. Traditionnelles des paysages viticoles des Corbières, ces haies apportent de l'ombre et une biodiversité nécessaire. Elles fournissent aussi une récolte complémentaire aux viticulteurs et fournissent une protection contre les vents. De début Janvier à fin février, leurs floraisons blanches animent le paysage.



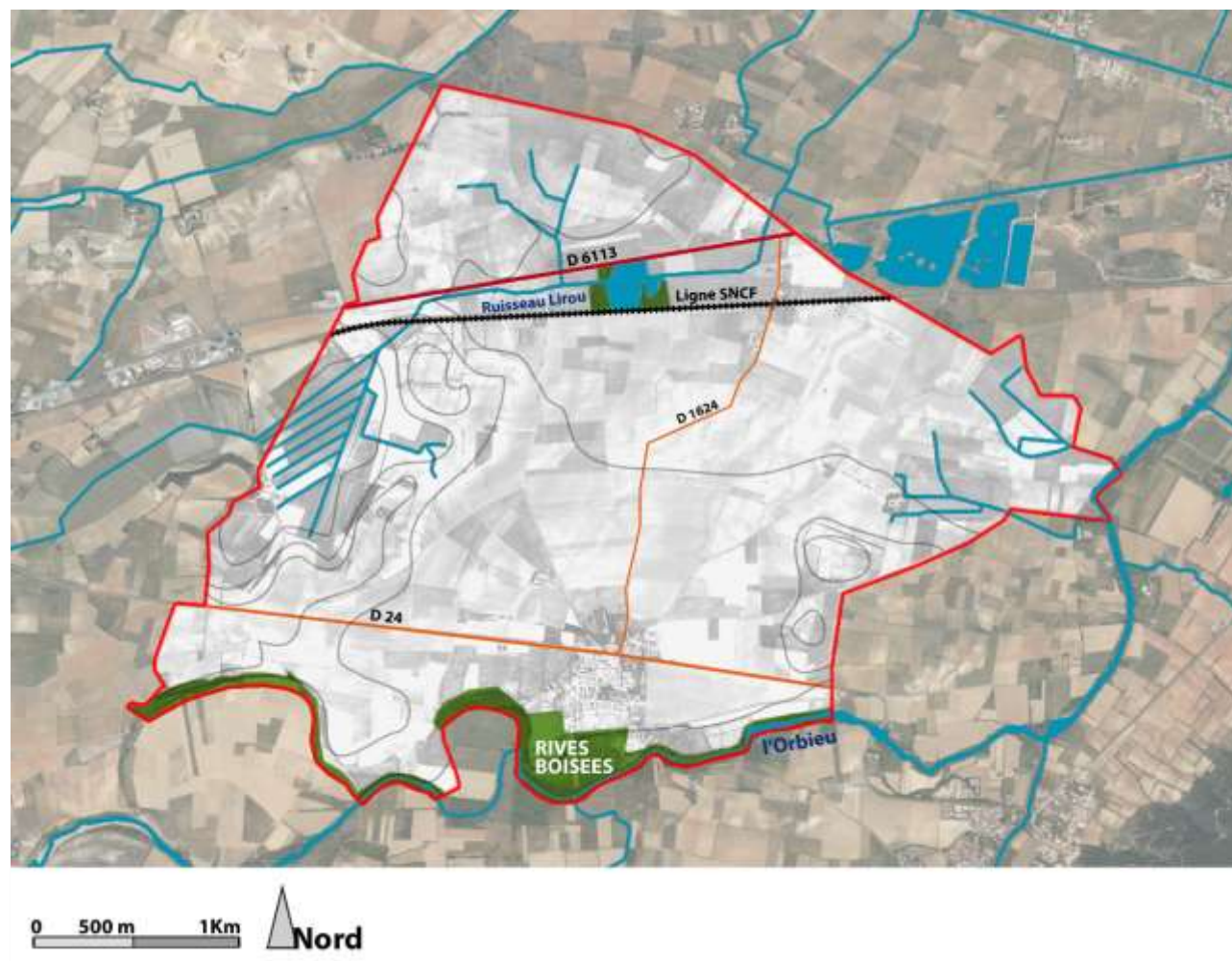
Les cabanes de vignerons sont de petites constructions en pierres sèches sont couvertes de tuiles. Typiques, elles ne sont pas toutes en très bon état et nécessitent une prise en compte patrimoniale en lien avec les nouvelles pratiques agricoles (mécanisation), car elles n'ont peut être plus leur utilité d'antan. Beaucoup d'entre elles se trouvent en zone Nord/Est de Cruscades.



Les cabanes de vignerons sont accompagnées d'amandiers ou d'éoliennes.

Les boisements

Les rives boisées



Ces **espaces arborés** émergent des vignes pour former une entité à part, en lien direct avec les cours d'eau mais aussi les zones humides de la vallée de l'Orbieu.

Ces ripisylves formées de saules blancs, de peupliers blancs et d'une sous strate de canne de Provence crée une limite paysagère essentielle dans ces espaces viticoles monospécifiques.

Classées **ZNIEFF de type II et Natura 2000**, les rives de l'Orbieu et une partie de la vallée sont protégées. Ces espaces sont notamment important comme habitat pour l'avifaune, pour la fixation des berges (et talus) en réponse aux crues, pour la biodiversité et la qualité des eaux.

Entre la RD 6113 et la ligne SNCF, un boisement en lien avec une zone humide sur le cours du ruisseau de Lirou s'est formé, il représente un point isolé marquant au milieu des vignes.

Les ripisylves

Le ruisseau de Lirou et son boisement hygrophile autour de la zone humide, espace situé entre la RD 6113 et la ligne SNCF.



La rivière de l'Orbieu et sa ripisylve forment des espaces classés Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.



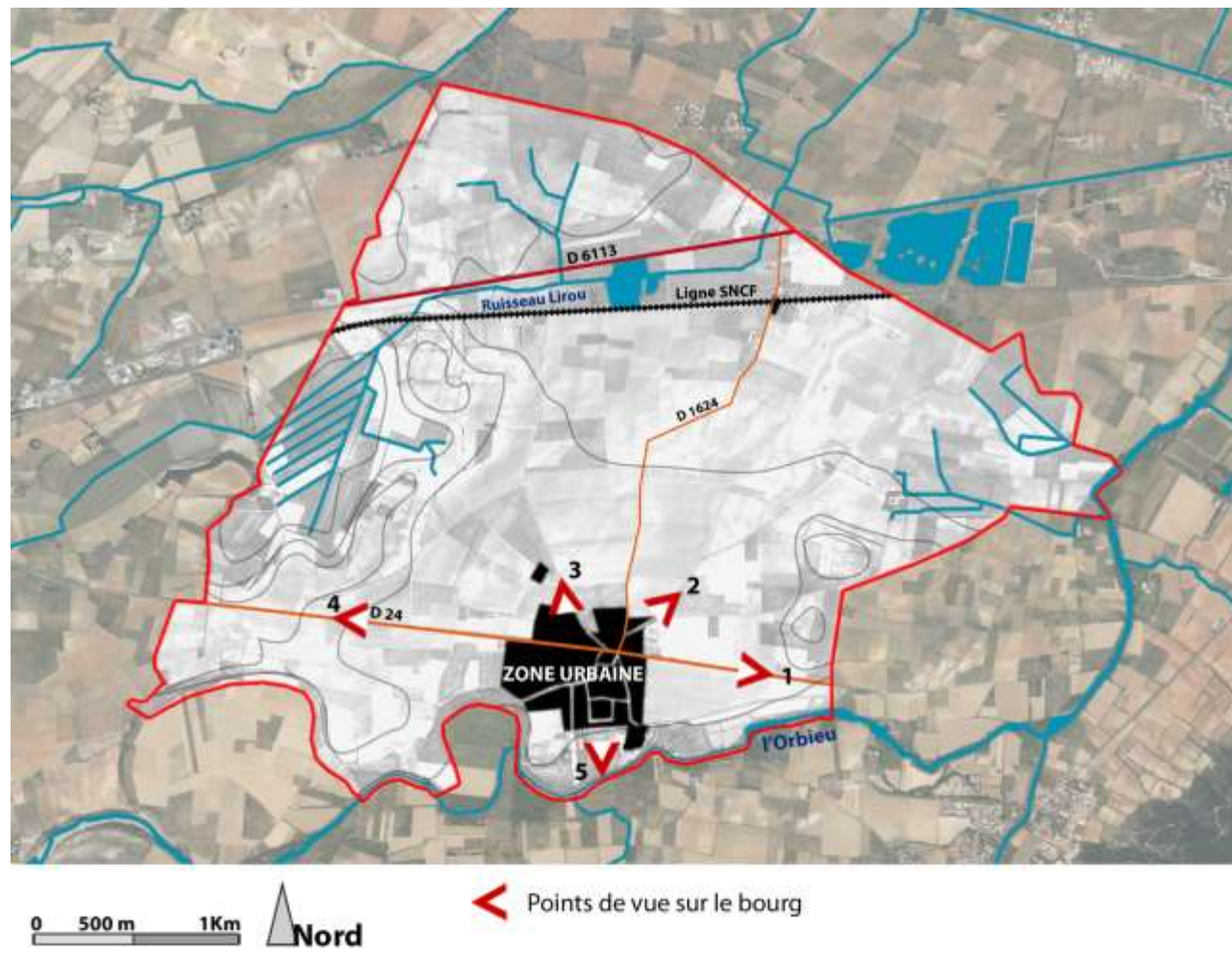
L'Orbieu



Sur la commune de Cruscades, il est difficile d'entrevoir l'Orbieu. Il est effectivement endigué par de **hautes berges couvertes d'arbres**, d'arbustes et de graminées. Aucun véritable accès n'est disponible vers cette **espace sauvage** où de nombreux oiseaux sont visibles. Plusieurs petits mammifères et des espèces de poissons sont aussi recensés en ce lieu naturel.



La zone urbaine dans le paysage



L'étude la zone urbaine fait l'objet d'un chapitre particulier. Il sera ici traité la question de sa **perception et donc les notions d'intégration dans le paysage**.

Différents points de vue situés sur tout le pourtour de la zone urbaine permettent de se rendre compte **des importantes disparités entre la face Est et Ouest** de la commune de Cruscades.

En effet, l'essentiel du **développement récent** s'est porté sur la partie Ouest du bourg. Pavillons neufs et jardins non plantés ne facilitent pas l'intégration dans le paysage viticole.

Au contraire, de l'Est de la commune, les points de vue exposent **l'image typique d'une commune française**, arborée et noyée dans l'espace agricole avec le clocher qui fait signe dans le paysage.

Aussi, le **traitement de la RD 24** a un important rôle à jouer d'un point de vue paysager. La portion plantée d'alignements de platanes ne représente que 600m localisés à l'Ouest du bourg. Afin d'accompagner la perspective de la RD 24 sur la face Ouest du bourg, il serait intéressant de prolonger ces alignements d'arbres. Ce constat vaut aussi pour la D 6113.

Point de vue No°1 – Est : Visage idyllique du village traditionnel au milieu des vignobles.



Point de vue No°2 - Nord / Est : La grande propriété de l'entrée Nord / Est est paré de très beaux arbres, ce parc privé crée un zone paysagère tampon. Le nouveau développement se découvre à l'Ouest.



Point de vue No°3 - Nord : Le développement de Cruscades s'effectue sur toute la frange Ouest et vers le Nord. Cette zone pavillonnaire est une des plus récentes, l'intégration paysagère n'a pas été pensée, à voir les clôtures en parpaing ou toile tendue.



Point de vue No°4 – Ouest : Du fait des hauteurs limitées des bâtiments, lorsque les vignes sont en phase végétative, l'impact du développement Ouest doit être faible. Mais, une lisière de fruitiers (amandiers ou figuiers par exemple) ou un prolongement des alignements de platanes permettraient une gestion paysagère de la problématique des franges urbaines.



Point de vue No°5 - Sud: Située en point bas dans la vallée de l'Orbieu, l'intégration Sud du village est plutôt réussie. Le talus est planté d'arbres et/ou d'arbustes, son effet sur la topographie minimise la dimension des bâtiments dont l'impact résiduel est faible.



LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL DE CRUSCADES

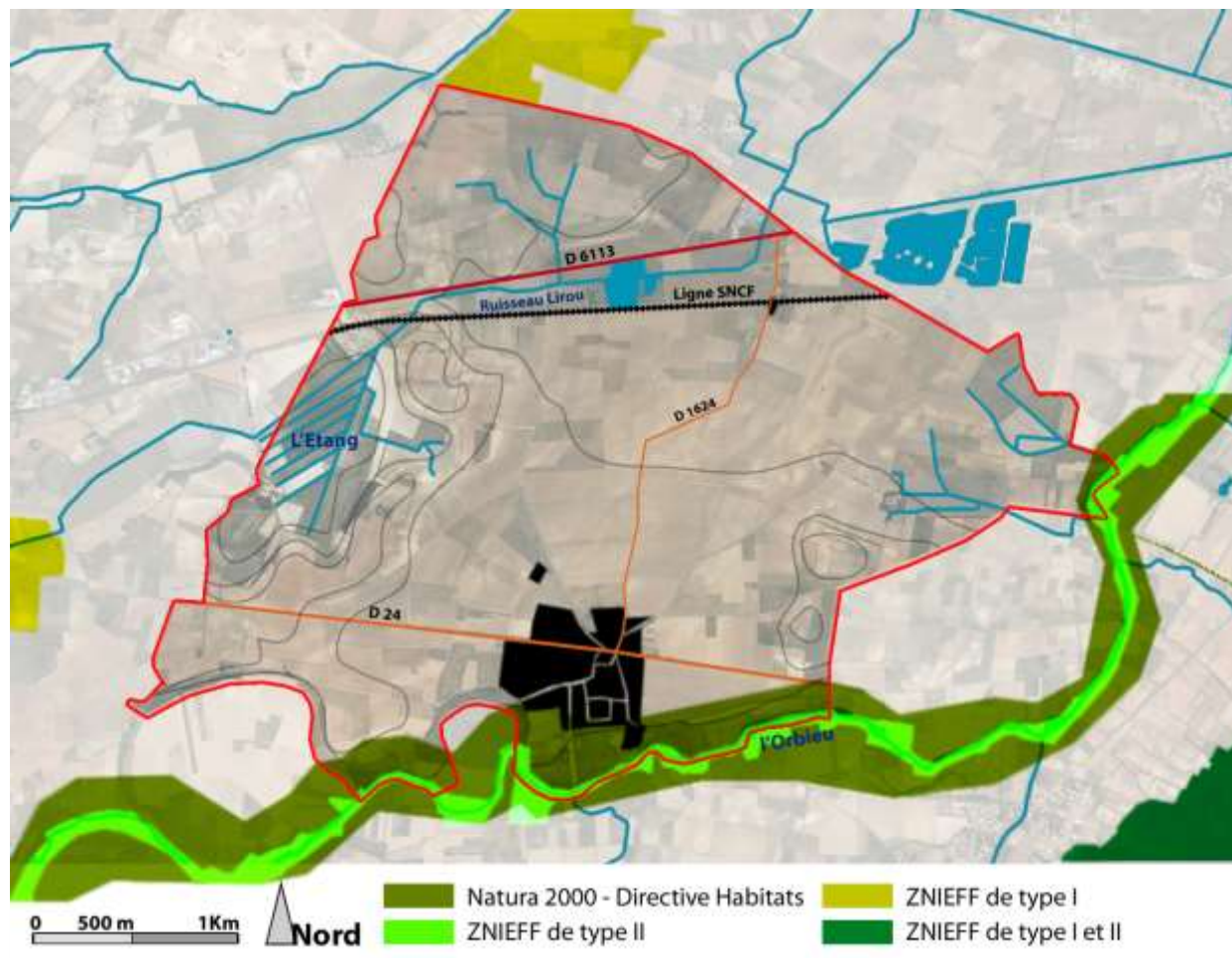
1. Les protections environnementales

À Cruscades :

La protection la plus importante est la « **Vallée de l'Orbieu** » classée **Natura 2000** au titre de la **Directive Habitats** (FR9101489). Cette zone fait l'objet d'une proposition de SIC (Site d'Intérêt Communautaire) depuis décembre 1998. Les milieux concernés sur la commune sont les landes, broussailles et garrigues, les pelouses sèches et steppes, les terres arables ainsi que les eaux douces intérieures. Les habitats naturels sont les forêts galeries à saules et peupliers blancs (*Salix alba* et *Populus alba*). Les espèces protégées présentes sont des écrevisses à pattes blanches et des rosalia des alpes pour les invertébrés, la loutre, 5 types de chauve-souris et le desman des Pyrénées pour les mammifères ainsi que le barbeau méridional pour les espèces de poissons.

La **ZNIEFF de type II** de la « **Vallée aval de l'Orbieu** » (910030625) couvre le cours de ce cours d'eau. Les espèces visées par cette protection concernent l'avifaune. Les habitats décrits par la ZNIEFF sont des terrains en friche et terrains vagues.

Aussi, la **ZNIEFF de type I** des « **pelouses sèches de la Domègues** » (900030464) prend place sur la commune de Canet au Nord et déborde légèrement sur Cruscades. Les habitats concernés sont les friches et terrains vagues, milieux ouverts de type pelouse qu'il est nécessaire de préserver de la colonisation par les ligneux ainsi que de la mise en culture. Seules des espèces végétales sont décrites dans cette ZNIEFF.



Autour de Cruscades :

Au Sud Est, la **ZNIEFF de type II des « Collines Narbonnaises »** (910030612) recouvre la **ZNIEFF de type I des « Pechs de la grande garrigue »** (910030442). Les habitats concernés sont la friche et les terrains vagues, c'est la garrigue avec ses pelouses sèches qui sont visées. La garrigue est caractérisée par ses milieux ouverts et semi-ouverts qu'il faut conserver ainsi. Les espèces décrites sont des mammifères, des oiseaux et des plantes patrimoniales.

À l'Ouest de Cruscades sur Lézignan-Corbières se trouve la **ZNIEFF de type I de l'« Étang de Fabre »** sur le cours du ruisseau de Lirou. Cette espace est une zone humide menacé par l'activité agricole ou se trouve le Pélobate cultripède qui est un batracien. Les milieux déterminants sont encore une fois les friches et terrains vagues.



Voici en image les **espèces concernées par le classement Natura 2000** :

Photo 1 : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Photo 2 : Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

Le barbeau meridional (*Barbus meridionalis*, photo 3), la desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*, photo 4), l'écrevisse à patte blanches (*Austropotamobius pallipes*, photo 5), 2 espèces de murin (*Myotis myotis*, photo 6) et 3 espèces de rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*, photo 7) sont présentés ci-dessous.



Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la vallée de l'Orbieu au titre de la Directive Habitats

L'objectif de la directive « Habitats – Faune - Flore » est de **mettre rapidement un terme à la régression de nombreuses espèces floristiques et faunistiques**. Ce déclin constaté résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels les plus importants pour leur survie. C'est plus particulièrement à l'intensification mais également à l'abandon d'activités humaines (déprise agricole) qu'il faut attribuer ce déclin. La diversité biologique représente un réel patrimoine collectif. Il convenait donc rapidement de prendre des mesures à grande échelle pour enrayer cette érosion. Les habitats et les espèces ont mis plusieurs millions d'années pour s'établir. Leur disparition éventuelle est sans remède. Avant le développement intensif que nous connaissons, l'agriculture et les activités pastorales traditionnelles avaient souvent façonné, des siècles durant, des habitats semi-naturels.

Dans les Corbières, c'est bien **l'activité agropastorale** qui a maintenu jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle une riche palette d'habitats.

La directive « Habitats » comporte cinq annexes :

Annexe I : Il s'agit de la liste des **habitats d'intérêt communautaire** dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Annexe II : Liste des **espèces animales et végétales d'intérêt communautaire** dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe II est donc indirectement une liste d'habitats nécessaires à l'ensemble des **fonctions biologiques** des espèces désignées (reproduction, chasse, repos...). On parlera **d'habitats d'espèces**.

Annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme **sites d'importance communautaire** et désignés comme zones spéciales de conservation.

Annexe IV : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une **protection stricte**.

Annexe V : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet **de mesures de gestion**.

Pour l'ensemble de ces habitats et de ces espèces, le réseau Natura 2000 vise donc à en assurer le **maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable** et à contribuer à la mise en œuvre d'un **développement durable** en cherchant à concilier les **exigences écologiques des habitats et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, tout en prenant en compte les particularités régionales ou locales**.

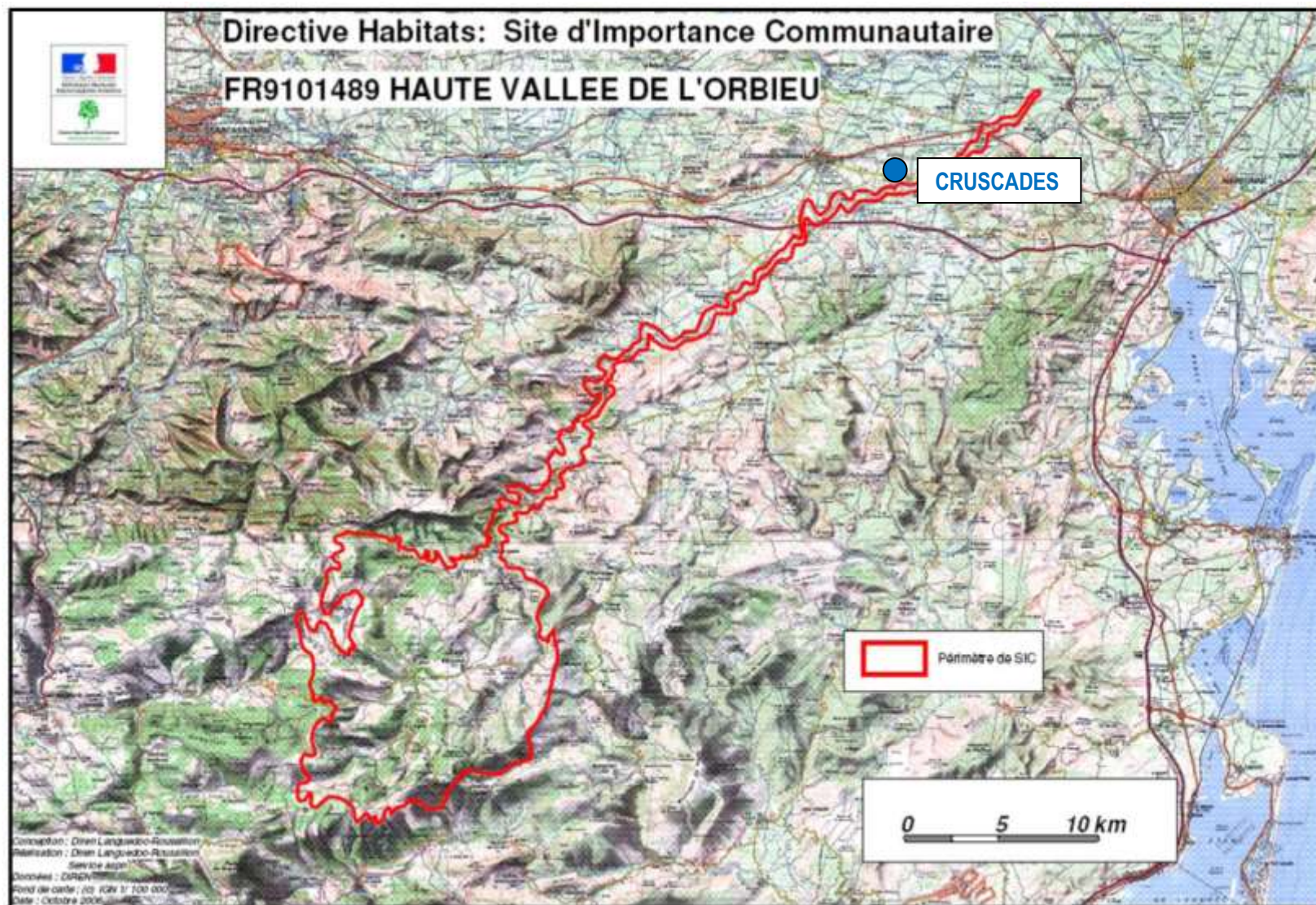
Le site Natura 2000 Vallée de l'Orbieu est un **Site d'importance Communautaire** (SIC). La validation du site par la Communauté Européenne doit être entérinée par arrêté ministériel. Le site changera alors de statut et sera une **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC).

La vallée de l'Orbieu

Le site de **la Vallée de l'Orbieu** comprend la **tête de bassin versant de l'Orbieu**, puis accompagne celui-ci sur toute sa longueur jusqu'à **sa confluence avec le fleuve Aude**. Ce site s'étend sur **55 km** de long pour **14 km** au plus large. L'amplitude du relief est importante puisqu'il s'étale de 20 à 910 m d'altitude.

L'allure générale du site met en évidence **deux entités distinctes** :

- **La partie amont du site** avec un relief accusé, une large surface, une économie principalement basée sur l'élevage et une problématique centrée sur la fermeture des milieux d'une part et la gestion des cours d'eau d'autre part.
- **La partie aval du site (concernant directement la commune de Cruscades)** qui se « cantonne » à la ripisylve de l'Orbieu, au sein d'un territoire de plaine, principalement occupé par la viticulture. La problématique de la protection des cours d'eau paraît donc essentielle sur cette partie à la vue de ce périmètre centré sur l'Orbieu.



Le site appartient au **domaine biogéographique méditerranéen**. Situé au cœur des Corbières, il présente certaines spécificités par la **complexité des influences méditerranéennes, atlantique et pyrénéenne** qui s'y exercent, donnant un **caractère unique** à ce territoire, ce qui accentue un peu plus l'importance à agir au sein de ce site.

Le **Sillon Audois** constitue un paysage de plaines. Elles se caractérisent par une douceur des reliefs, étirés ou aplanis et largement cultivés. C'est ici que se fait le passage des grandes infrastructures de communication (route nationale, autoroute, canal, voie ferrée...) et que l'on trouve les plus gros bourgs ainsi que la majorité des activités du département. Au sein de ce Sillon Audois se trouve l'unité de « **la grande plaine viticole de l'Aude** », la seule qui concerne le site de la Vallée de l'Orbieu, de Ribaute à l'embouchure. Cette grande plaine présente un fond très plat couvert d'une véritable "mer de vigne".

- La surface couverte à Cruscades est de **55.69 Ha**, ce qui représente **5.73%** de la couverture totale.

Enjeux pour cruscades

- la fragilité de la ripisylve avec des cordons rivulaires entiers constitués de Canes de Provence perturbant la continuité des habitats et réduisant leur diversité spécifique en certains endroits.

- la plupart des habitats semi-naturels fortement influencés par l'activité humaine sont dans une situation de déclin, directement lié à la diminution des pratiques agropastorales. Bien que ces habitats soient souvent remplacés par d'autres habitats d'intérêt communautaire (landes et fruticées), il est important de **maintenir la variété de ces habitats et de conserver leur répartition en mosaïque**.

- diverses espèces envahissantes (dites « **invasives** ») sont présentes sur le secteur. Qu'il s'agisse d'espèces animales, comme le vison américain visiblement très présent, ou d'espèces végétales (Robinier faux-acacia, Ailante, Jussie, Canne de Provence, Buddleia, ...) **leur impact est non négligeable sur les espèces ou les habitats et un suivi ainsi qu'une régulation de celles-ci paraissent inévitables**.

- l'habitat repéré « **forêt galerie à Salix alba et populus alba** » est en 3^e position en terme d'enjeu de la zone Natura 2000. La présence de « mares temporaires méditerranéenne » est possible à Cruscades, mais à confirmer.

CODE	Intitulé de l'habitat	Note régionale (/8)	Note locale (/6)	Note finale (/14)
*3170	*Mares temporaires méditerranéennes	7	2	9
*91E0	*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	5	4	9
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	6	3	9
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4	5	9
*6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	4	4	8
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	5	3	8
*7220	*Sources pétrifiantes avec formation de travertins	5	3	8
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	3	5	8
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des <i>Cephalantho-Fagion</i>	4	3	7
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	5	2	7
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	5	2	7
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	4	3	7
5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> (...)	3	4	7
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4	2	6
3280	Rivières permanentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion avec (...)	2	3	5
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion	2	3	5
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (...)	4	1	5
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	4	1	5
4030	Landes sèches européennes	3	1	4

Lorsque l'on confronte la hiérarchisation des espèces et des habitats, il ressort globalement de ces analyses que :

- Le principal enjeu du site sur la commune de Cruscades concerne **l'écrevisse à patte blanche suivi du barbeau méridional**. On assiste donc globalement à une **priorité des espèces aquatiques** et des habitats de ripisylve qui, même en faible quantité sur ce site, ont une forte valeur à l'échelle régionale.
- Le minioptère (un genre de chauve-souris) est **particulièrement présent sur le site**. La forte représentativité des landes endémiques sur le site (où se développe cette espèce) renforce les enjeux liés à ces espèces même si la marge de manœuvre sur cet habitat est réduite.
- Ensuite, apparaissent les habitats ouverts (pelouses, prairies) qui constituent également l'une des grandes priorités du site, d'autant plus que l'urgence d'intervention sur ces milieux est réelle.
- **Espèces aquatiques et chiroptères** réapparaissent sur la partie à enjeu fort et précèdent ainsi les diverses **forêts** (hêtraie, chênaie, châtaigneraie) et **formations arbustives** (buxaies, junipéraies).

Objectifs de conservation, niveau de priorité et impact dans la planification territoriale à Cruscades

Les grands objectifs de conservation définis dans le DOCOB ont été articulés autour de deux axes principaux déclinés en dix objectifs. Le tableau ci-dessous nous permet d'apprécier la priorité relative à chaque objectif :

Grands axes	Intitulé de l'objectif	Priorité
Amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces associées	Préservation et amélioration de la qualité de l'eau	***
	Ouverture et entretien des milieux pastoraux	***
	Préserver et améliorer les potentialités d'accueil des espèces	***
	Gestion de la ripisylve	***
	Maintien de la diversité des habitats	**
	Limitation de l'impact des espèces exogènes	**
	Limitation des pollutions chimiques ou organiques	*
Vie du DOCOB	Amélioration des connaissances scientifiques	**
	Sensibiliser les acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir	**
	Information du grand public à la richesse du site	*

Préservation et amélioration de la qualité de l'eau :

Objectif pour la commune : Cet objectif concerne les espèces animales et végétales liées aux milieux humides et aux habitats associés. Pour permettre de préserver ces espèces et les habitats concernés, il convient donc de mettre en place des mesures de préservation voire de protection aux abords de ces secteurs (Orbieu, zones humides, mares...) pour y limiter l'impact de l'activité humaine, les pollutions associées et donc finalement préserver et renforcer le potentiel d'accueil d'espèces dans ces secteurs.

Mesures envisageables : Le PLU de Cruscades pourra permettre de mettre en place des outils réglementaires pour renforcer les protections aux abords des sites à enjeux (préservation au titre de l'Article L-123-1-5-7, Espaces Boisés Classés...) mais aussi et simplement repousser les projets d'urbanisation à la marge de ces espaces sensibles. La gestion optimale de la ressource en eau pourra également être définie dans le document d'urbanisme.

Ouverture et entretien des milieux pastoraux :

Objectif pour la commune : Il convient de préserver les espaces semi-naturels créés par ce type de milieux (liés à l'élevage) composés d'habitats semi-ouverts et de landes.

Mesures envisageables : Il n'existe pas (ou peu) d'espaces liés à l'élevage sur la commune de Cruscades mais certains habitats caractéristiques de ce type d'activité sont présents au Sud du village et au Nord du territoire (prairies sèches et humides). Il est possible d'imaginer que dans le cadre du PLU de Cruscades, ces espaces soient préservés, que le drainage y soit limité (notamment pour les prairies humides) et que, le cas échéant, des modes de gestion des espaces non urbanisés (dans les opérations d'aménagement par exemple) soit traités en privilégiant ce type d'habitats. Les éventuels espaces concernés par le développement d'énergies renouvelables (éolien ou photovoltaïque) pourraient accueillir de l'élevage afin de forcer la création de ce type d'habitat.

Gestion de la ripisylve :

Objectif pour la commune : Cet objectif rejoint fortement les objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau ci-dessus présenté, notamment en visant une gestion raisonnée de la ripisylve et donc des espèces et habitats associés.

Mesures envisageables : Des outils réglementaires visant la préservation voire la protection de ces espaces pourront être mis en place et l'urbanisation organisée à la marge.

Maintien de la diversité des habitats :

Objectif pour la commune : Cet objectif vise le maintien de la diversité des habitats, notamment par la conservation de la mosaïque d'espèces végétales dans certains secteurs.

Mesures envisageables : Dans les zones non bâties des espaces de développement de l'urbanisation et dans les espaces publics existants ou à créer, il serait intéressant dans le cadre du PLU de Cruscades de préconiser le mélange des espèces pour créer, au cœur du tissu urbain, des habitats propices à certaines espèces animales.

Limitation de l'impact des espèces exogènes :

Objectif pour la commune : Cet objectif concerne les espèces exogènes présentes sur le territoire communal ayant des impacts négatifs sur les espèces locales.

Mesures envisageables : Le PLU de Cruscades ne peut pas véritablement mettre en place de mesures pouvant freiner cette tendance si ce n'est en préconisant l'utilisation d'espèces végétales endogènes dans l'aménagement des espaces verts et naturels de la commune.

Limitation des pollutions chimiques ou organiques :

Objectif pour la commune : Cet objectif rejoint fortement celui concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau ci-dessus cité.

Mesures envisageables : Le PLU de Cruscades pourra permettre de mettre en place des outils réglementaires pour renforcer les protections aux abords des sites à enjeux (préservation au titre de l'Article L-123-1-5-7, Espaces Boisés Classés...) ; l'utilisation ou non de substances chimiques pour l'activité agricole ne pouvant pas être défini dans le document d'urbanisme.

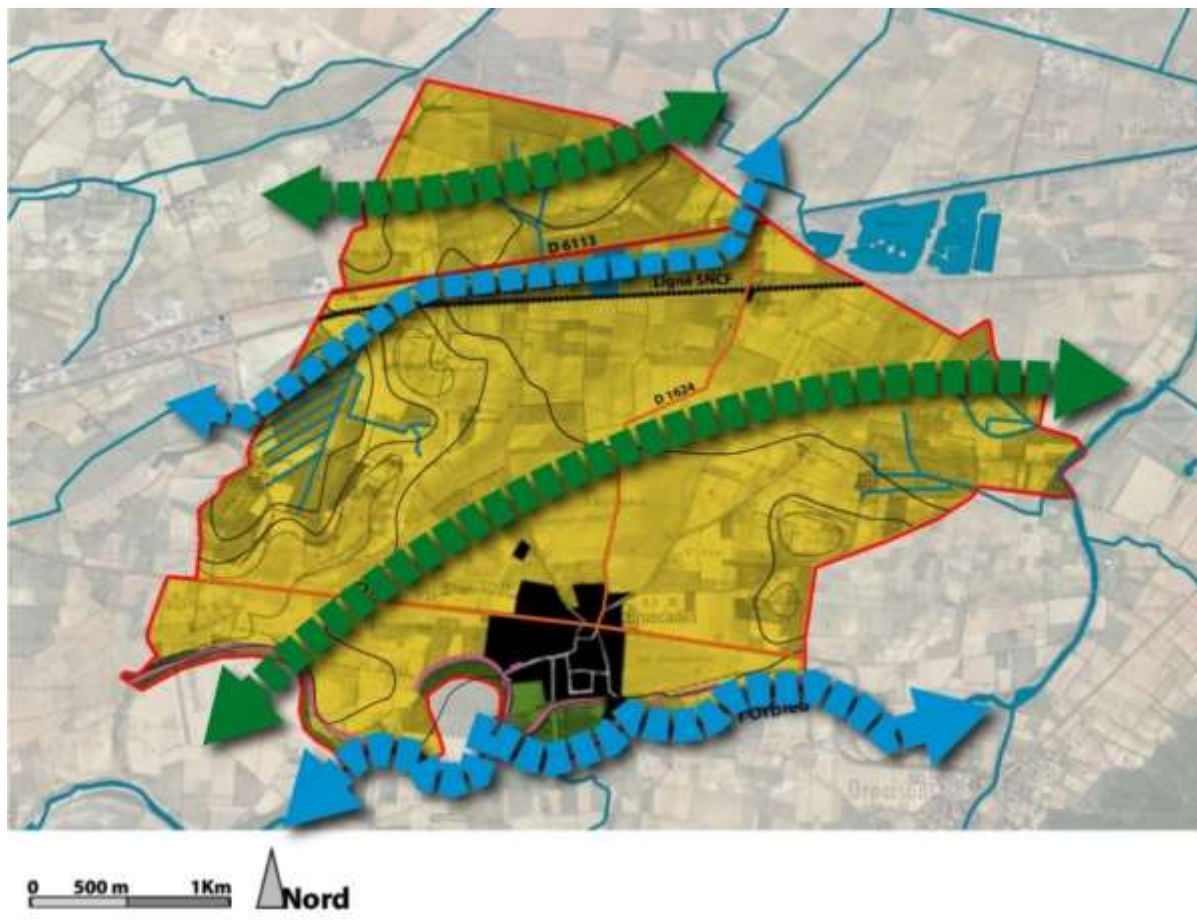
Objectifs transversaux :

Les objectifs transversaux concernant le site Natura 2000 sur la commune de Cruscades sont :

- Sensibilisation des acteurs locaux sur le rôle qu'ils peuvent tenir dans la mise en œuvre du DOCOB (via la contractualisation),
- Information du grand public à la richesse du site,
- Amélioration des connaissances scientifiques.

Ces objectifs transversaux pourront être atteints par le développement des compétences de l'EPCI correspondant (CCRLCM).

2. Une réponse pertinente en faveur de l'environnement : La mise en valeur des trames verte et bleue



La mise en valeur des trames vertes et bleues dans le PLU de Cruscades peut s'avérer être une réponse pertinente aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et aux objectifs liés aux protections environnementales présentes sur la commune. Ces corridors biologiques sont vastes sur le territoire de Cruscades qui est très perméable de ce point de vue, du fait de l'occupation « rurale » du sol. On distingue de deux types de trame :

Une **trame bleue** constituée par les cours d'eau et leur ripisylve ainsi qu'une large **trame verte** constitué du territoire agricole et des habitats associés.

A l'image du sillon Audois, la perméabilité s'exerce suivant un axe transversal Est/Ouest organisé par les cours d'eau mais surtout par les voies de communication. La RD24, malgré une certaine fréquentation diurne ; la ligne SNCF (photo ci-dessous) ne représentant pas une barrière à l'évolution des espèces. Par contre, le trafic important et le bruit engendré sur la RD 6113 constituent une limite pour la faune. Pour cela notre trame verte est scindée en deux, au Nord et au Sud de cet axe.

La zone urbanisée ne représente pas un obstacle car le bourg est facilement évitable par la faune. Cet espace habité est « isolé » au sein des espaces agricoles, au bord de la Vallée de l'Orbieu.



Le territoire de la commune de Cruscades est **perméable** de ce point de vue écologique, néanmoins, une attention particulière est à porter sur la Vallée de l'Orbieu qui est classée ZNIEFF II et Natura 2000. Des propositions favorisant la perméabilité de la trame verte sur l'axe Nord/Sud, portant notamment sur la RD 6113, peuvent aussi être envisagées.

3. Patrimoine naturel agronomique : L' A.O.C Corbières

Dans le massif des Corbières, le vin est une affaire de **tradition, de passion et d'exigence**. Sans doute la seule activité agricole possible dans cette région aride où la culture de la vigne remonte au II^{ème} siècle avant Jésus-Christ.

Situés entre Narbonne et Carcassonne, les Corbières bénéficient de **conditions idéales pour offrir de superbes terroirs pour la culture viticole** : le climat méditerranéen, sec, ensoleillé et chaud, favorise les cycles longs de la vigne et le vent du nord-ouest très présent tout au long de l'année permet d'éviter des traitements excessifs. **Devenu en 1985 un vin d'appellation contrôlée (AOC)**, le vignoble des Corbières affiche une grande richesse de couleurs.

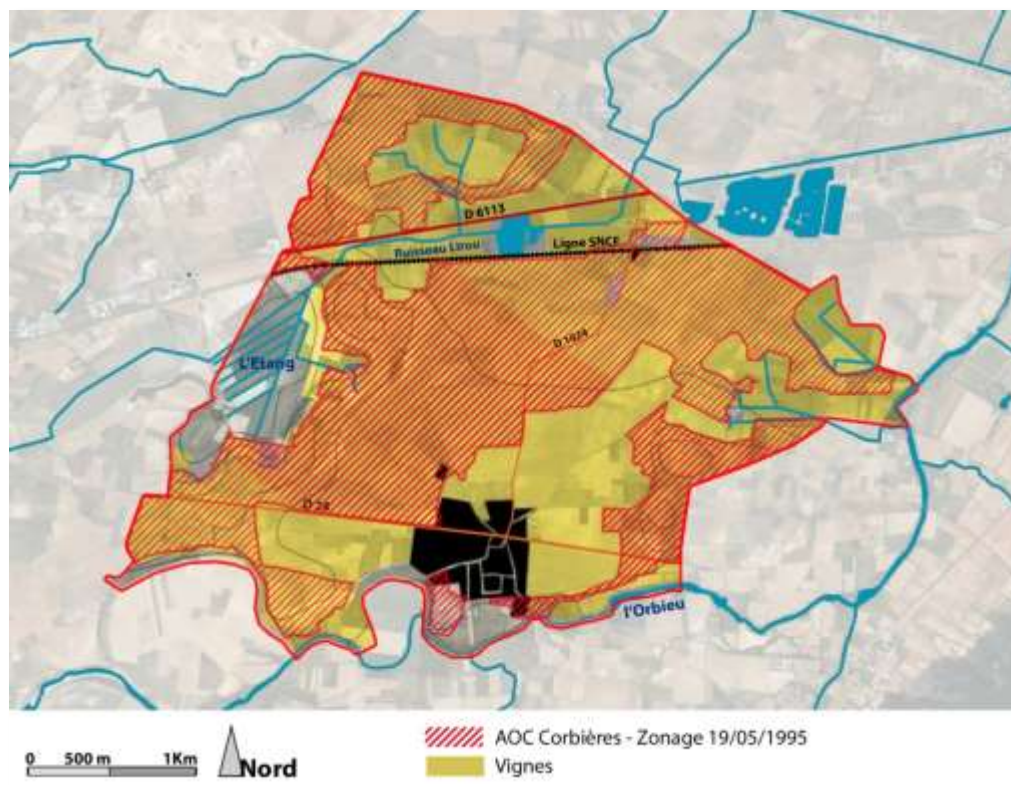
Depuis une quinzaine d'années, réencépagement, sélections et technologies modernes ont permis aux vignerons d'affiner la qualité de leurs produits. L'appellation Corbières est actuellement en volume la première du Languedoc et la quatrième de France. Ce territoire tourné entier vers la viticulture a toujours concilié le goût d'un authentique vin et volonté d'entreprendre

Le décret du 27 décembre 1985 fixant les règles de production des vins en appellation d'origine contrôlée Corbières détermine la liste des cépages autorisés. Pour les rouges et les rosés :

Carignan, Syrah, Grenache noir, Lladoner pelut, Mourvèdre, Piquepoul noir, Cinsault, Terret noir. L'encépagement permet de garder une typicité "Corbières" avec une base de 50% de Carignan maximum.

Les autres cépages permettent d'affiner la qualité et la complexité des grands vins de Corbières. Pour les blancs: **Bourboulenc – que l'on appelle en Corbières Malvoisie – Grenache blanc, Maccabeu, Clairette, Muscat (maximum 10%), Piquepoul, Terret blanc, Marsanne, Roussanne, Rolle ou Vermentino.**

Ces terroirs AOC, qui occupent une grande partie du territoire de Cruscades, ont une valeur patrimoniale indéniable qu'il est nécessaire de préserver.



4. Patrimoine archéologique

Quatre sites archéologiques sont recensés sur la commune de Cruscades.

- Le Prat de Beyret, habitat gallo-romain, parcelles A3 n°188, 189 ;
- Mourral Loung, habitat gallo-romain, parcelles C3 n°334, 347, 371, 372 ;
- Saint-Michel le Grand, habitat gallo-romain ;
- Le village médiéval (église, château, remparts...).

Même si aucun des sites n'est ni classé ou inscrit au titres des Monuments Historiques ou de patrimoine paysager, ces derniers forment un patrimoine qu'il conviendra de préserver.



Ressource en eau potable

La commune se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des eaux de l'Aude Médiane, suite à l'identification d'un déficit quantitatif de la ressource en eau au SDAGE Rhône Méditerranée. Ainsi, tout nouveau prélèvement d'eau, autre que domestique, n'est admis.

L'alimentation en eau de la commune est garantie par l'exploitation d'un captage. Le site de captage d'eau potable se trouve à 250 mètres au Sud-ouest du village de Cruscades, à 100 mètres de la rive gauche de l'Orbieu et précisément au lieu dit « Las Gravettes ».

Depuis le 21 Novembre 2005 et par l'Arrêté préfectoral n° 2005-11-3840, les travaux de captage des eaux à partir du puits communal de Cruscades est déclaré d'utilité publique : un périmètre de protection a donc été instauré et est donc grevé d'une Servitude d'Utilité Publique (AS1). Un périmètre de ZAD a été calqué sur ce périmètre de Servitude d'Utilité Publique afin de permettre à la commune de renforcer la protection de la ressource en eau en devenant propriétaire des terrains respectifs (périmètre arrêté en décembre 2005). La commune de Cruscades dispose également d'un château d'eau d'une capacité de 300m³ situé à proximité du village.

En 2013, près de 36 381m³ d'eau ont été prélevés et consommés. Ainsi, la consommation moyenne journalière était de 141 litres/habitant (soit consommation moyenne journalière de 101m³ pour environ 715 habitants).

Le point de captage dispose d'une capacité de production maximale de 200 m³/j. Toutefois, l'arrêté de DUP de ce captage fixe un volume maximum prélevable à 165m³/jour.

En se basant la ressource en eau maximale annuelle à 60 225 m³ (165m³ x 365 jours), il apparaît que la ressource en eau est amplement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. Par ailleurs, la capacité résiduelle de prélèvements est de 23 844 m³.

Rappelons que la SDAGE Rhône Méditerranée, classe le territoire de Cruscades, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en raison du caractère déficitaire de la ressource en période estivale. Il convient de préciser qu'en vertu de ses dispositions le SDAGE n'admet aucun relèvement des volumes prélevables autorisés dans la nappe d'accompagnement de l'Orbieu. De fait, le développement de la commune devra être compatible avec les capacités d'adduction de la commune.

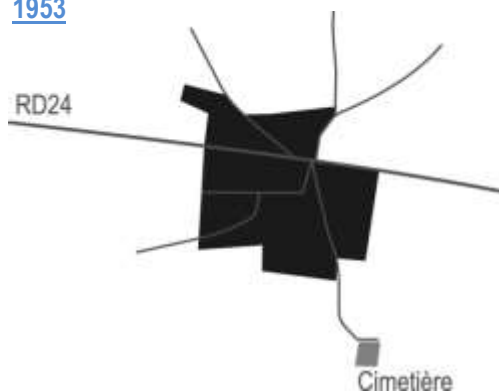
LA TRAME URBAINE DE CRUSCADES

1. Evolution de la structure urbaine de la commune de Cruscades

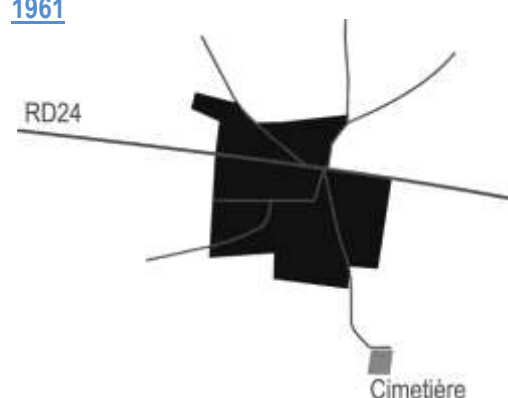
Cruscades s'est historiquement développée autour du centre historique de la commune, à proximité de l'actuelle RD24 et à la marge de la zone inondable de l'Orbieu.

Ainsi, l'évolution de la structure urbaine de Cruscades a suivi un schéma de développement continu avec des extensions du centre historique dans la limite de la zone inondable de l'Orbieu. Ce n'est que très récemment avec notamment le développement de lotissements ou de la Zone d'Aménagement Concertée des Horts que la ville s'est développée plus en profondeur vers le Sud, vers l'Ouest et au Nord de l'autre côté de la RD24 :

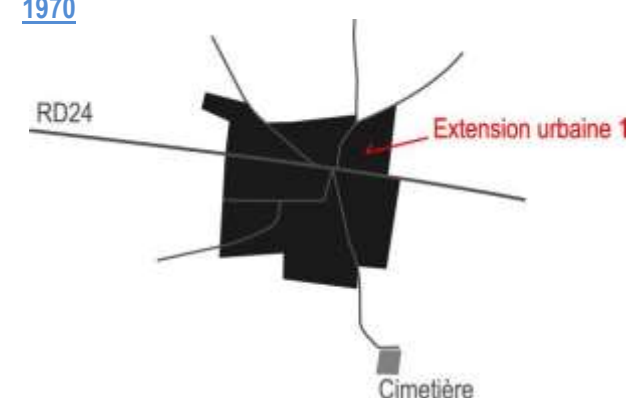
1953



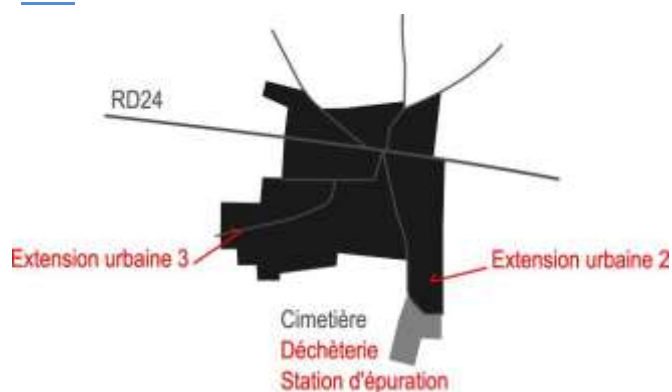
1961



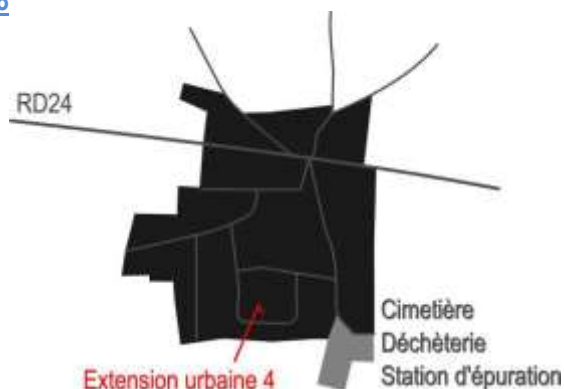
1970



2000



2008



2012



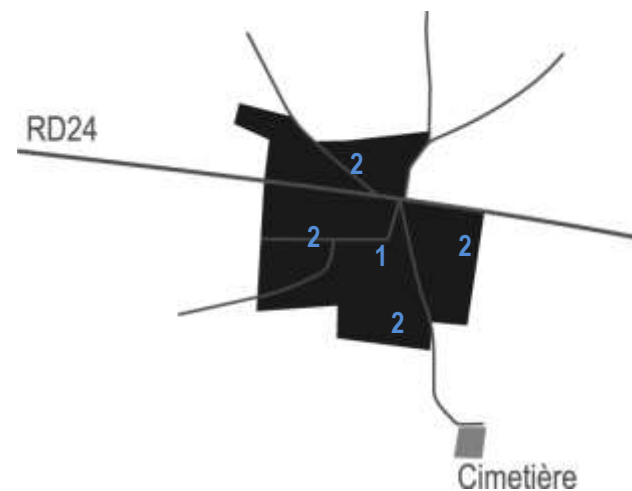
2. Cruscades, un ensemble architectural ancien jusqu'aux années 1970

D'une manière générale, une cohérence dans les formes urbaines et architecturales caractérise le centre de la commune de Cruscades (constructions en pierre, alignement aux voies (sauf au Nord de la RD24), densité importante, réseau viaire dense...). Les premières extensions du centre historique reprennent de nombreux éléments architectoniques et les formes urbaines jusqu'alors employées dans la partie ancienne du village.

Le centre historique (1)

Le centre historique de la commune de Cruscades s'est développé selon une organisation concentrique autour de la Place de l'Eglise. La construction d'une partie importante des bâtisses dans ce secteur avoisine le XVIII^{ème} siècle ce qui fait du centre historique de Cruscades un ensemble architectural et patrimonial de grande qualité ayant été relativement bien conservé au cours des décennies ; **notons la présence dans ce secteur de l'Eglise Saint Jean datant du XII^{ème} siècle et du Château de Cruscades**. La densité bâtie dans ce secteur est importante et développée en suivant le réseau viaire condensé existant; les constructions sont toutes implantées à l'alignement des rues, sauf en cas de présence de cours ou jardins le long des voies. Lorsqu'elles existent, les clôtures sont constituées de hauts murs en pierre d'une qualité certaine.

La place allouée aux véhicules motorisés est minime, les voies sont partagées entre les différents modes de transport et le traitement des espaces publics est simple mais permet de conserver le caractère historique du site, notamment en l'absence d'une signalétique (verticale ou horizontale) trop importante.



Les rues étroites du centre historique, le Château de Cruscades et les constructions et vestiges architecturaux en pierre

Premières extensions du centre historique (2)

Comme précisé en amont, les premières extensions du Bourg se sont développées autour du centre historique, renforçant la structure concentrique du village. Même si certains éléments bâtis datent également du XVIIIème siècle, la majorité des constructions présentes dans ces premières extensions datent du début XXème siècle comme l'école (actuelle Maire) édifiée le long de la RD24. Ces constructions ont été édifiées en conservant une certaine harmonie avec le noyau du centre historique conférant à cet ensemble une unité architecturale avérée.

A l'Ouest du centre historique se sont développées des constructions à vocation d'habitat selon des densités bâties moins importantes que dans le centre historique. Ces constructions sont généralement implantées en retrait par rapport au domaine public mais des clôtures confirment l'effet d'alignement commun à l'ensemble du secteur ; ces clôtures permettent par ailleurs de retrouver une unité avec le centre historique étant majoritairement constituées de murs hauts ou de murs bahut surmontés de grille en fer forgé. Pour les nouvelles constructions, même si les matériaux utilisés sont différents des ceux habituellement employés dans ce secteur, l'alignement des clôtures par rapport à la voie leur permet d'être relativement bien intégrées dans le tissu urbain plus ancien.



Un alignement à la voirie respecté, même pour les constructions plus récentes

A l'Est du centre historique, des constructions importantes, vraisemblablement en lien avec l'activité agricole se sont développées au cœur de parcelles de taille conséquente. Ces constructions conservent le caractère architectural du centre historique et y sont directement connectées. Les clôtures de ce secteur formées de hauts murs renforcent cette cohérence architecturale. Ce secteur bâti contribue fortement à la qualité paysagère d'entrée de ville Est de Cruscades.

Une unité dans le choix des matériaux retrouvée, un alignement à la voie respecté et des clôtures anciennes de qualité



Enfin, au Nord de la RD24, un ensemble bâti s'est développé le long de l'axe viaire et en retrait par rapport à celui-ci laissant la place à une végétation relativement dense. Certaines demeures bourgeoises édifiées ça et là et apportent une qualité remarquable à la traversée du village et lorsqu'elles existent, des clôtures en fer forgé renforcent cette sensation. **Malgré la séparation physique entre le centre historique et cette partie plus récente du village par l'actuelle RD24 une harmonie architecturale certaine est retrouvée entre ces deux secteurs.** Les quelques constructions plus récentes édifiées dans ce secteur ont su préserver une certaine cohérence dans leur implantation par rapport aux constructions plus anciennes et dans le choix des matériaux utilisés.



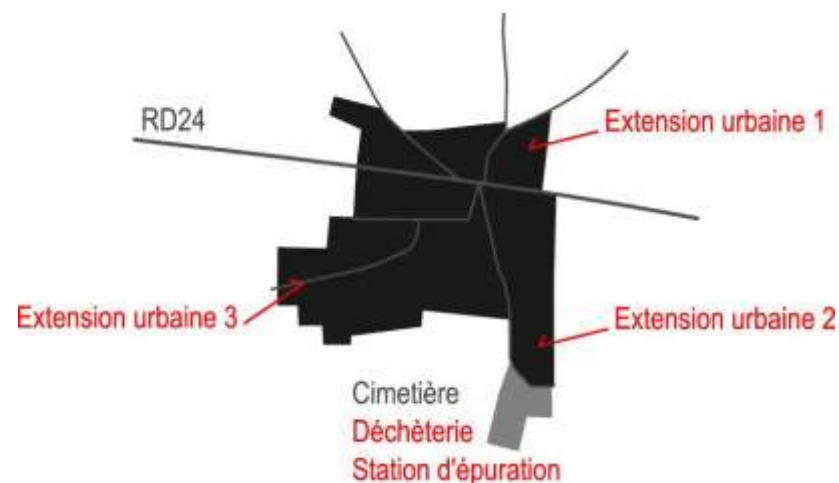
Des constructions récentes bien intégrées, une cohérence bâtie de part et d'autre de la RD24, des clôtures anciennes et des bâtisses d'une qualité remarquable

3. Les premières extensions : des années 1970 à 2000

Les premières extensions notables du village de Cruscades ont été réalisées dans la continuité de la trame urbaine alors existante depuis les années 70 jusqu'en 2000. Leur développement et l'accroissement démographique lié a conduit la municipalité à mettre en œuvre de nouveaux équipements publics appropriés, notamment en matière d'assainissement collectif.

Extension urbaine n°1

L'extension urbaine n°1 correspond au développement d'un lotissement en entrée de Bourg Est, au Nord de l'actuelle RD24. Il s'agit d'une extension de la trame urbaine le long de la RD1624 en vis à vis du tissu urbain existant au Sud de la RD24 ; cet ensemble est composé exclusivement de maisons individuelles en R+1.



Cette extension reprend des formes urbaines plus modernes et correspond à une opération réalisée selon une réflexion d'ensemble étant donné l'harmonie dans le choix des matériaux utilisés, le retrait par rapport à la voirie (5 mètres en général) et également dans le choix des clôtures principalement constituées de murs bahuts surmontés de grillages et/ou haies vives ; un espace public est aménagé au cœur des constructions. **Ce lotissement donne naissance aux premiers aménagements de trottoirs à Cruscades et à l'apparition d'une ségrégation dans l'usage de l'espace (les voies du centre ancien étaient jusqu'alors partagées).** La sensation d'alignement le long de la RD24 est préservée et cohérente avec les constructions plus anciennes édifiées plus à l'Ouest au droit de la Mairie.



Une voie de desserte propre au lotissement contourne l'espace public central et la cohérence par rapport à l'implantation bâtie et le choix des matériaux est avéré

Extension urbaine n°2

L'extension urbaine n°2 correspond à l'extension de la trame urbaine ancienne à l'Est du centre historique vers le cimetière. L'architecture des constructions dans ce secteur est plus libre ; le développement de cette extension s'étant vraisemblablement faite au « coup par coup ». Cependant, la sensation d'alignement est préservée et permet de retrouver une certaine cohérence avec le tissu urbain du centre du village, notamment par l'alignement des clôtures à la voie ; ces clôtures ont été réalisées au fur et à mesure du développement des constructions et la cohérence entre chacune d'entre elles n'est donc pas si évidente que dans d'autres secteurs plus anciens ou soumis à des réflexions d'ensemble (murs bahut de hauteurs différentes surmontés de grillages et/ou haies vives). Hormis quelques exceptions, les constructions sont également implantées en retrait par rapport à la voie (entre 7 et 10 mètres) et l'accès aux propriétés se fait par le biais de parking de midi aménagé au droit des constructions.



Des murs bahut de hauteurs différentes mais un alignement des clôtures à la voie respecté et une certaine cohérence architecturale malgré le développement « au coup par coup » de ce secteur

Extension urbaine n°3

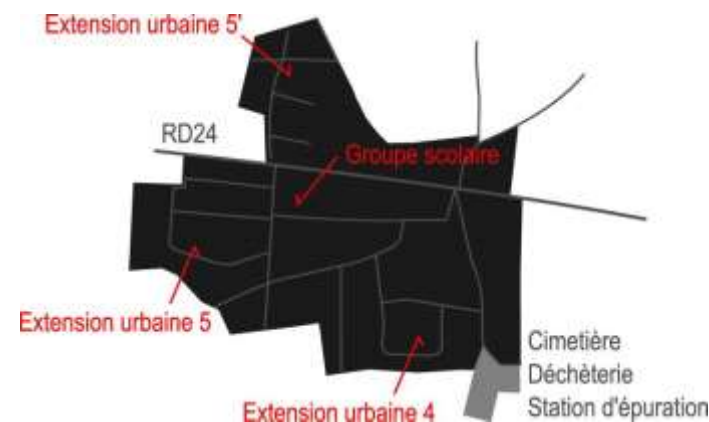
L'extension urbaine n°3 du village de Cruscades marque le début d'un changement dans les formes urbaines et un pas dans le développement de la trame urbaine vers le Sud et l'Ouest. En effet, cette extension correspond aux prémices de l'aménagement du lotissement situé aujourd'hui en limite de zone inondable au Sud du centre historique ; cette amorce de développement de l'urbanisation correspond aux constructions édifiées de part et d'autre de la Rue des Lauriers, à l'Ouest du Château d'Hortala et incluant l'impasse de la Rue des Genêts. Les formes urbaines de cette extension sont caractéristiques du lotissement : maisons individuelles majoritairement édifiées en « plein pied », en retrait par rapport à la voie au cœur de parcelles d'approximativement 700m², des clôtures constituées de murs pleins, de haies vives ou de murs bahut surmontés de grillages et/ou de haies vives fermant les propriétés et laissant libre accès aux piétons sur les trottoirs aménagés de part et d'autre de la chaussée, généralement plus large que dans le village ancien. Des espaces de stationnement sont aménagés ponctuellement le long de la voie et des plantations ainsi que de petits espaces publics agrémentent l'extension urbaine.



L'aménagement du lotissement est de qualité, l'alignement est respecté, le stationnement organisé et la végétation déjà développée agrmente la perception paysagère

4. Le développement de la commune au début du 21ème siècle

Le début du 21^{ème} siècle marque véritablement l'essor du développement urbain de la commune de Cruscades avec l'extension de la trame urbaine vers le Sud et l'Ouest. Cette période correspond au développement du lotissement situé en limite de zone inondable (extension urbain 4) et à la mise en œuvre de la ZAC des Horts à l'Ouest (extension urbaine 5 et 5'). Cette période correspond par conséquent à une évolution démographique majeure pour Cruscades.



Extension urbaine n°4

L'extension urbaine n°4 correspond au développement du lotissement « Les Gravettes » initié jusqu'alors par la Rue des Lauriers. Cette extension de la trame urbaine reprend les mêmes caractéristiques que la phase antérieure avec une typologie bâtie et d'aménagement de l'espace « classique » des lotissements. L'ensemble bâti constituant cette extension est de qualité, même si le développement plus récent de cette partie du lotissement laisse apparaître quelques déséquilibres en matière de traitement des espaces privatifs : certains matériaux voués à être recouverts sont toujours apparents, notamment pour les clôtures et la végétation mise en place n'est pas encore suffisamment développée pour agrémenter de manière significative les constructions. Par ailleurs, même si l'ensemble du lotissement est relativement harmonieux, certaines constructions sont édifiées en R+1 se démarquant ainsi dans la perception paysagère et certaines couleurs utilisées pour recouvrir les façades se détachent de la palette utilisée dans ce secteur.

Notons finalement que les places de stationnement aménagées dans cette partie du lotissement n'ont pas été agrémentées de plantations comme dans la première phase décrite en amont. Des liaisons douces ont par ailleurs été aménagées vers le parcours sportif aménagé au Sud.



Des hauteurs de constructions variables, un alignement respecté, une végétation plus ou moins développée mais absente de l'espace public, des finitions non achevées

Extensions urbaines n°5 et 5'

Les extensions urbaines n°5 et 5' correspondent respectivement au développement des tranches Sud et Nord de la ZAC des Horts. Il s'agit d'une opération conséquente pour la commune puisqu'elle prévoit à terme la construction de logements répartis sur des parcelles allant de 300 à 1000m². Cette extension de la trame urbaine vers l'Ouest et le Nord du centre ancien de Cruscades a été réalisée en suivant une réflexion d'ensemble en matière de traitement de l'espace public, de stationnement, de plantation de végétation et de cheminements doux. Par ailleurs, le développement de cette partie du territoire de la commune a permis **la création d'un groupe scolaire sur la commune et l'aménagement qualitatif de l'entrée de ville Ouest de Cruscades ; cet espace où est également aménagé un bassin de rétention paysager est d'une grande qualité, tant sur l'architecture mise en œuvre que sur le traitement de l'espace public.**

L'aménagement du giratoire, du site scolaire et du bassin de rétention paysager agrémentent fortement l'entrée de ville Ouest de Cruscades



Cette partie du territoire de Cruscades a permis à la commune de proposer une certaine **mixité urbaine et sociale** sur son territoire avec la création d'une part importante de constructions de type maison individuelle, en cohérence avec l'offre globale communale, mais également de logements groupés édifiés sur des parcelles moins importantes. Hormis quelques exceptions érigées en R+1 (et se détachant de la perception paysagère globale du secteur) les maisons individuelles sont édifiées en « plein pied » ; les logements groupés sont quant à eux construits en R+1.

Formes urbaines diverses et mixité urbaine dans la ZAC des Horts



Les matériaux utilisés pour les façades sont relativement cohérents entre eux et les tons pastels rappellent la couleur de la pierre utilisée dans le centre ancien. L'alignement est respecté et assuré par les clôtures qui, lorsqu'elles existent, sont constituées de grillages, de haies vives, de murs pleins ou de murs bahut surmontés d'un grillage et éventuellement doublées d'une haie vive : un manque de d'harmonie est identifiable à ce niveau et certains matériaux destinés à être recouverts sont toujours apparents.

Des typologies différentes pour les clôtures et des couleurs pastels variées rappelant la pierre utilisée dans le centre ancien



Le traitement de l'espace public reprend la typologie « classique » de ce type d'opération avec l'aménagement de voies de desserte, parfois en impasse, l'aménagement de part et d'autre de trottoirs (et donc une ségrégation d'usage de l'espace à l'instar du lotissement « Les Gravettes ») et de zones de stationnement longitudinales le long des voies. Des noues ont été aménagées le long des axes principaux afin de traiter les eaux pluviales et des plantations ont été mises en place au niveau des zones de stationnement ; notons l'aménagement d'une bande végétalisée à l'extrémité Ouest de la partie Sud de la ZAC afin de minimiser, à terme l'impact des constructions sur les paysages. **Il semblerait qu'une volonté d'assurer une intégration paysagère ait guidé l'aménagement de ces extensions ; comme pour le lotissement XXX leur développement récent ne permet cependant pas d'en apprécier le résultat.**

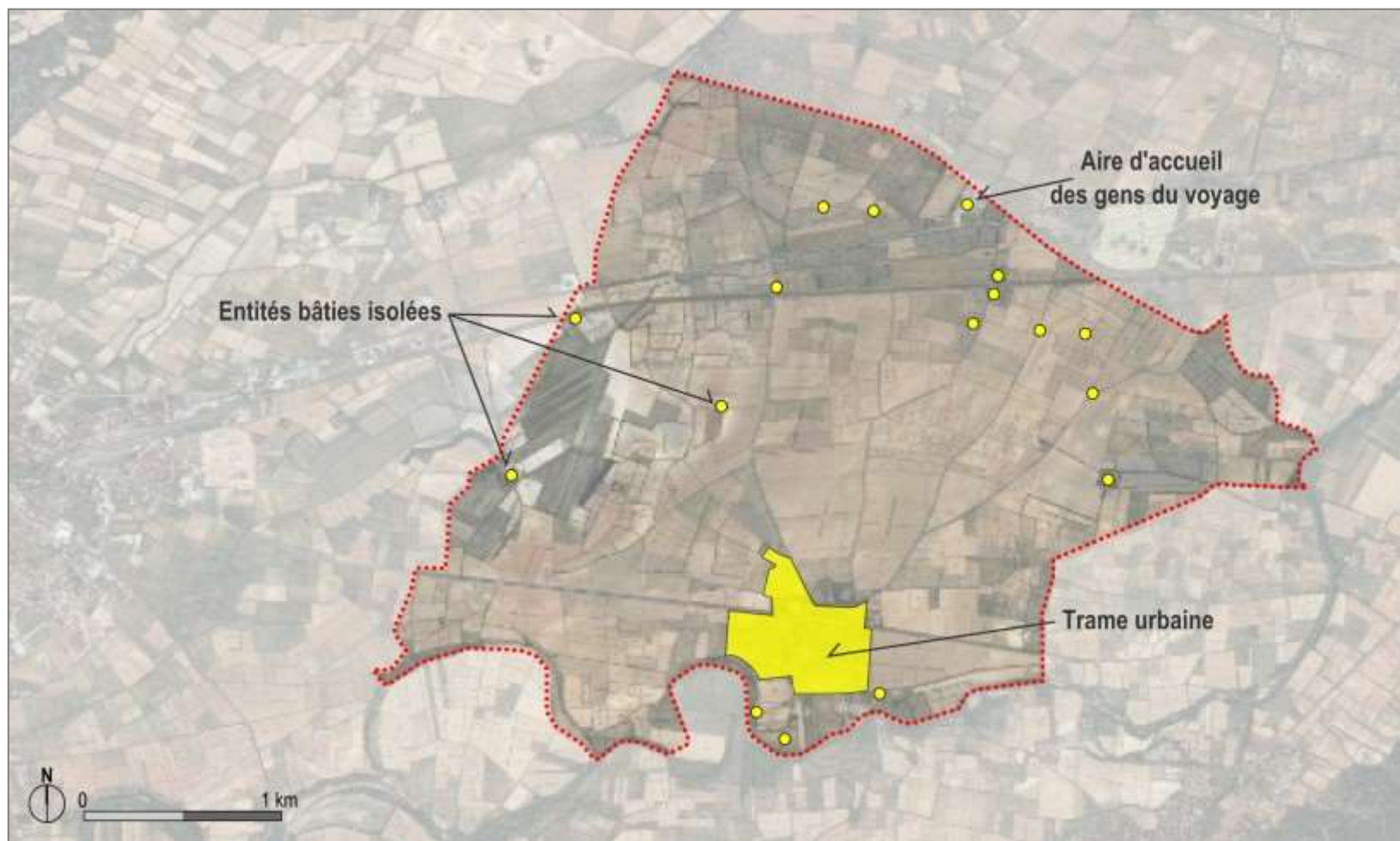
Des noues et des cheminements doux ont été aménagés, les conteneurs à ordures dissimulés et les zones de stationnement agrémentées de plantations



5. Le village de Cruscades aujourd'hui

La village de Cruscades en 2013

La commune de Cruscades est aujourd'hui caractérisée par un regroupement certain de l'ensemble de sa trame urbaine autour du centre historique de la commune ; seules quelques entités bâties sont présentes ça et là sur le territoire. Les constructions ne se sont pas développées de manière trop diffuse sur le territoire et le fonctionnement urbain de la commune en sera d'autant plus facilité. La trame urbaine du village de Cruscades représente aujourd'hui 37 hectares soit 4% du territoire communal.



Les entités bâties isolées

Comme présenté sur la carte en page précédente, quelques entités bâties isolées sont présentes sur le territoire de la commune de Cruscades ; ces constructions étant majoritairement liées à l'activité agricole/viticole et ce, quelque soit leur fonction (Château, local, siège d'exploitation...). Quelques constructions liées à des activités diverses sont également présentes hors de la trame urbaine de Cruscades comme la Pension Canine située le long de la RD1624 ou les constructions situées le long de la voie ferrée, édifiées pour assurer le bon fonctionnement du passage à niveau. Notons la présence de l'aire d'accueil des Gens du Voyage le long de la RD6113. **L'impact de ces constructions sur l'environnement et la paysage de la commune est négligeable, il s'agit au contraire dans la plupart des cas de constructions à l'architecture remarquable nécessitant la mise en œuvre de mesures de préservation ; il faudra tenir compte de la desserte des ces entités par les réseaux, notamment pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage.**

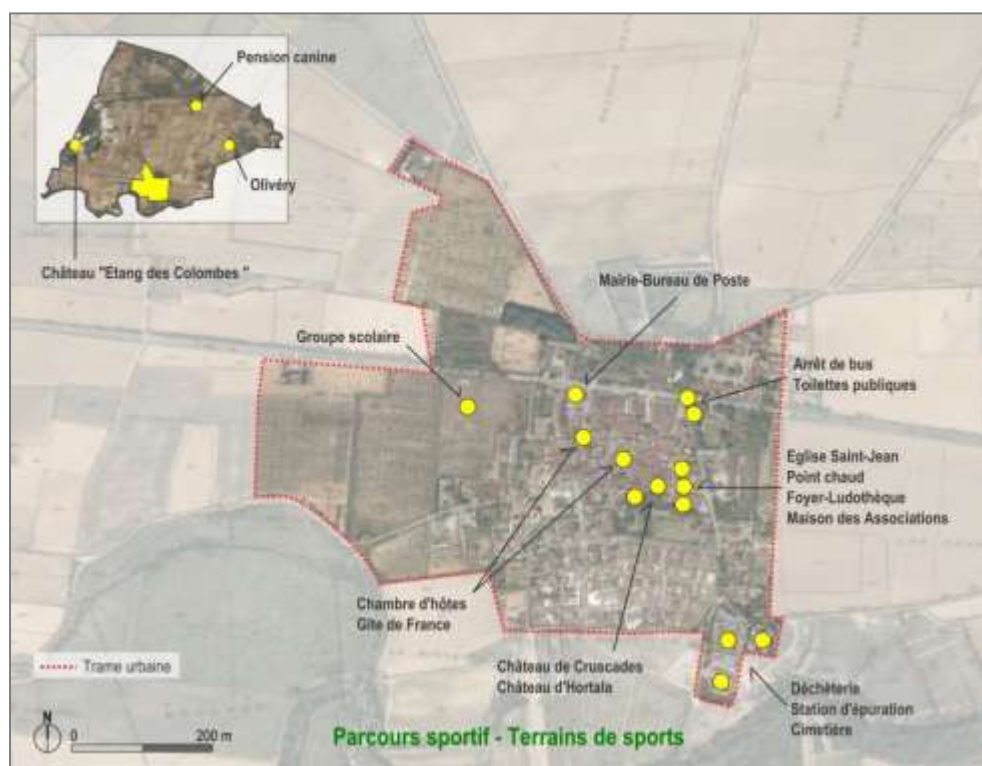


Le Château « Etang des Colombes »

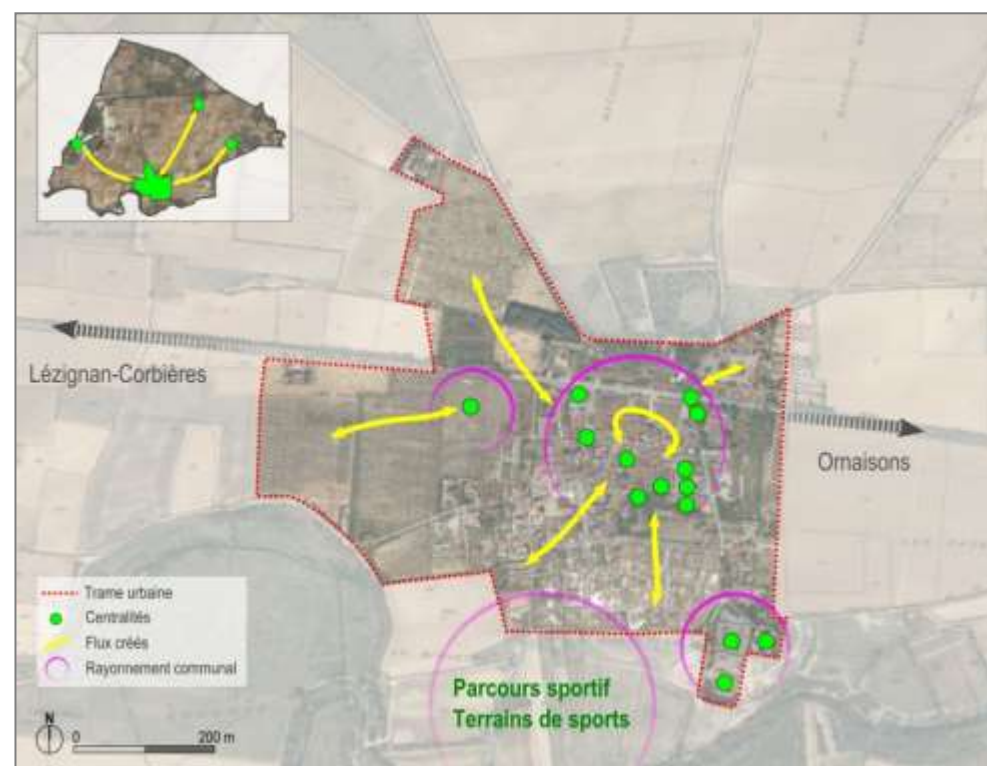
Fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain de Cruscades est directement lié à l'évolution du tissu urbain. En effet, les quelques commerces et équipements présents sur le territoire communal sont présents dans la trame urbaine et notamment dans le centre ancien ; quelques activités et équipements publics étant situés à la marge du fonctionnement urbain pour éviter les nuisances. Etant donné la grande part d'espaces à vocation résidentielle sur la commune, des flux apparaissent entre les centralités communales et ces zones d'habitat.

Par ailleurs notons qu'au vu des commerces et services présents sur la commune de Cruscades, des flux importants apparaissent entre la commune et les pôles urbains voisins plus conséquents de Lézignan-Corbières et Ormaisons.



Des centralités au cœur de la trame urbaine...



... des flux en conséquence

Les déplacements concernant les flux indiqués sur les illustrations ci-dessus devront être sécurisés et devront pouvoir être réalisés par des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. Le cas échéant, des zones de stationnement en capacité suffisante devront être aménagées.

Espaces publics

Les espaces publics sur la commune de Cruscades ont été aménagés au fur et à mesure de l'évolution de la trame urbaine et en fonction des besoins avérés par cette évolution. **Cruscades ne dispose pas de place de village ou d'espace central majeur mais dispose de placettes ou de lieux de passage dans ses différents secteurs urbains, même si la majorité de ces espaces sont situés dans le centre historique.**

Dans le centre ancien, quatre secteurs peuvent être identifiés comme espaces publics, actuels ou futurs. Ils correspondent respectivement au jardin aménagé derrière l'Eglise Saint-Jean, à la place de l'Eglise, au parvis du Château de Cruscades directement accessible depuis la Rue de la Poste ainsi qu'à la Place Saint Jean et à l'espace commune entre la Rue de la République et la Rue des Cafés :

L'espace public situé derrière l'Eglise Saint-Jean constitue l'unique espace du centre historique aménagé de la sorte.

On retrouve dans cet espace public le Monument aux Morts de la commune, des cheminements piétons et du mobilier urbain permettant l'appropriation de l'espace par les habitants. Le traitement de l'espace, très minéral, assure son intégration dans le tissu urbain et dans la trame architecturale voisine et la végétation en place, bien développée, agrmente ce lieu. Son accès est optimal depuis la place de l'Eglise.



La place de l'Eglise n'est pas un espace public à proprement dit, aménagé en tant que tel mais doit être pris en considération au vu de sa localisation. En effet, cet espace ne bénéficie d'aucun traitement surfacique ou paysager permettant son appropriation par les habitants et ne constitue en l'état que d'un espace de passage bituminé dans la continuité de la Rue du Four ; par ailleurs, des places de stationnement ayant été marquées au sol, l'espace libre est restreint. Cet espace s'avère néanmoins être un lieu important pour le fonctionnement communal : il s'agit du parvis de l'Eglise Saint-Jean (monument architectural remarquable), il est situé au cœur du centre historique et de la trame urbaine et à proximité directe des quelques services et commerces de Cruscades. **Cet espace pourrait faire l'objet de réflexions particulières afin de devenir un espace public clé de la commune.**



Le parvis du Château de Cruscades n'est pas un espace public aménagé et correspond à des espaces privés.

Cependant, il représente à un lieu de passage central du centre ancien, arboré, agréable et situé à proximité de centralités de la commune. En effet, comme le montre l'illustration ci-contre, cet espace est très attractif, tant par sa surface que par la végétation présente sur place (photo prise en hiver) ou encore par rapport aux éléments architecturaux situés tout autour. Il s'agit d'un espace apprécié par les habitants, potentiellement fréquenté par les visiteurs du Château de Cruscades et d'un lien entre la Rue de la Poste (où sont situés la majorité des centralités de la commune), la Place Saint-Jean et se situe à proximité directe de la Place de l'Eglise.

Les deux derniers espaces du centre ancien pouvant être assimilés à des espaces publics potentiels correspondent respectivement à la Place Saint Jean et l'espace situé à proximité de la RD24, au croisement entre la Rue de la République et de la Rue des Cafés (voir photos ci-contre).

Ces deux espaces sont aujourd'hui des lieux de passages, de transition, mais leur localisation pourrait en faire des espaces de rencontre et de vie de la commune. Ils sont en effet situés au cœur du centre historique, en contact direct avec les habitations existantes et constituent de véritables liens dans les cheminements dans la trame urbaine, notamment piétons. Les enjeux relatifs à l'espace situé au croisement de la Rue de la République et la RD24 sont importants étant donné qu'il est situé à proximité des arrêts de bus scolaires, des toilettes publiques et qu'il constitue une réelle transition vers la RD1624 et le lotissement situé au Nord.



Quelques espaces publics sont identifiables dans le reste de la trame urbaine et notamment dans les secteurs plus récemment développés et dans la zone inondable située à proximité de l'Orbieu ; ce dernier espace constituant le principal espace récréatif et de loisirs de la commune de Cruscades :

Comme présenté en amont, un espace public a été aménagé au cœur du lotissement situé au Nord de la RD24, à la marge Est de la commune de Cruscades. **Avec le parc public aménagé derrière l'Eglise Saint-Jean, cet espace est le seul espace public aménagé sur la commune de Cruscades au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.**

Cet espace est constitué d'un large secteur enherbé où quelques plantations sont en place et dans sa continuité, un terrain multisports bituminé a été aménagé ; cet espace permet la desserte des constructions par la voirie aménagée autour. Même si l'état actuel du dit terrain n'est pas optimal, l'ensemble aménagé représente un espace public fonctionnel pour les constructions alentours.



Les espaces compris dans la zone de protection du captage d'eau de la commune existant et dans la zone inondable de l'Orbieu représentent un potentiel important pour la commune de Cruscades en matière d'espaces récréatifs et de loisirs (8 hectares). Au vu des contraintes naturelles présentes dans ce périmètre, les possibilités d'aménagement sont sommaires (cheminements, terrain de football, parcours sportifs) mais permettent à la population de disposer d'un accès direct aux berges de l'Orbieu, aux cheminements doux dans ce secteur, d'accéder directement au parcours sportif aménagé et finalement de disposer d'espaces vierges de constructions pour des activités de détente ou de loisirs, quelles qu'elles soient et ce **à proximité directe de la trame urbaine.**

Enfin, le parvis du groupe scolaire, les espaces alentours et le bassin de rétention paysager peuvent être assimilés à des espaces de vie. Au moment de la Révision du PLU de Cruscades, ces espaces, situés en entrée de Ville Ouest le long de la RD24, n'étaient pas suffisamment valorisés et leur développement pas assez avancé pour que la population puisse les apprécier comme de véritables espaces publics (végétation, aménagements...). **Il conviendra de renforcer la vocation de ces espaces dans le cadre du nouveau document d'urbanisme.**

Notons que dans l'ensemble du périmètre de la ZAC des Horts, il semblerait que des réserves aient été réalisées pour aménager des espaces publics, notamment dans la tranche Sud. Au moment de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cruscades, ces espaces n'étaient pas aménagés et n'ont donc pas été identifiés comme tels.



Le patrimoine végétal présent dans la trame urbaine

Le patrimoine végétal présent sur la commune de Cruscades et notamment au sein de la Trame Urbaine correspond en grande partie à des espaces situés sur le domaine privé. Ainsi on retrouve de nombreux parcs privés, des jardins privatifs arborés où la végétation, souvent constitués de peuplements âgés, est dense et bien développée : même si cette végétation est présente sur le domaine privé, sa perception est effective depuis le domaine public et agrément la commune.

La végétation du domaine privé agrmente le domaine public



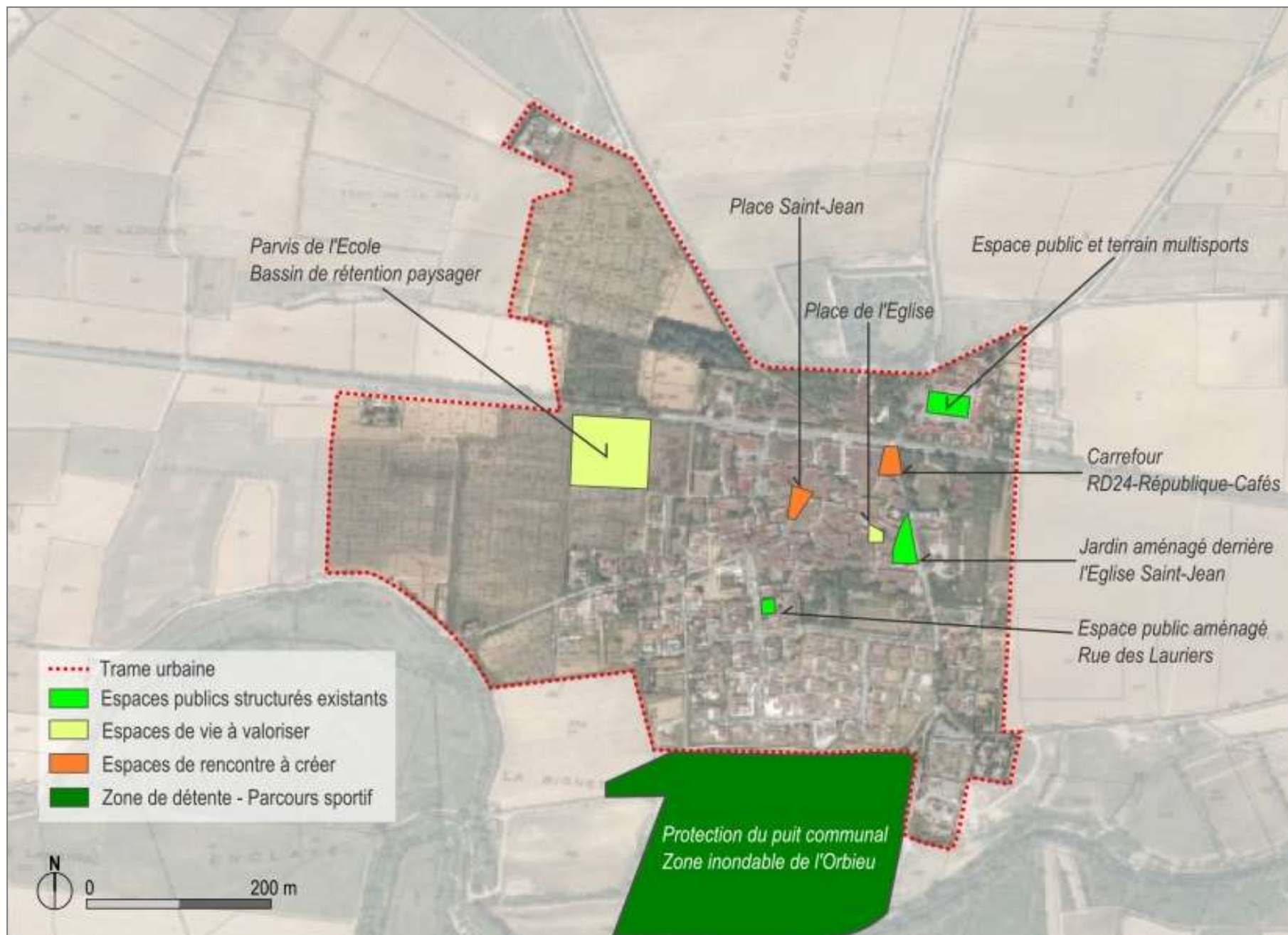
Les espaces développées plus récemment sont quant à eux moins pourvus de végétation, non par absence de plantations, mais parce que celle-ci ne s'est pas encore développée totalement. Au vu des formes urbaines présentes sur la commune (maisons individuelles avec jardins), il est possible de penser que la végétation plantée récemment agrémentera les constructions et la perception paysagère de la trame urbaine.

Enfin, le long de la RD24, des alignements remarquables d'arbres sont à noter, notamment en entrée Est et Ouest du village. Ces alignements sont principalement composés de Platanes et agrémentent fortement les deux entrées de ville le long de l'Axe viaire. La traversée du village est pourvue d'une végétation relativement dense et variée, apportant une qualité paysagère certaine au village, notamment dans la partie Nord.

Notons, qu'un travail sur les espaces publics pourrait être réalisé pour y implanter d'avantage de végétation, notamment dans les nouvelles opérations le cas échéant.



Les alignements d'arbres le long de la traversée



Circulation / mobilité

Sur la commune de Cruscades plusieurs éléments sont à prendre en considération en matière de mobilité. Ces éléments seront déterminants dans la définition du projet de territoire à mettre en œuvre par le PLU, notamment afin d'assurer des circulations optimales pour tous, partout sur le territoire et de manière adaptée au fonctionnement communal :

- La hiérarchisation du réseau viaire et les différents trafics liés,
- La typologie des axes viaires,
- La traversée du village par la RD24 et la gestion des entrées de ville,
- La gestion du stationnement.

Hiérarchisation du réseau viaire :

La commune de Cruscades dispose d'un réseau viaire relativement dense couvrant l'ensemble du territoire communal. En réalisant une lecture synthétique du territoire, trois niveaux hiérarchiques apparaissent sur la commune, à savoir :

- Axe viaire intercommunal au trafic élevé (catégorie 1 selon le classement du Conseil Général de l'Aude) : Il s'agit de la RD6113, ancienne N113, reliant autrefois Narbonne à Toulouse. **Cet axe viaire est classé à grande circulation Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010**, les prescriptions réglementaires de l'Article L-111-6 du Code de l'Urbanisme devront donc être appliquées dans le cas d'éventuelles constructions à ses abords.
- Axe viaire intercommunal secondaire au trafic important (catégorie 3A selon le classement du Conseil Général de l'Aude) : Il s'agit de la RD24 traversant le village de Cruscades. Les constructions éventuelles aux abords de cette route devront être édifiées en observant un recul de **15 mètres par rapport à son axe (hors agglomération)**.
- Axe viaire de transition vers le réseau intercommunal (catégorie 3B selon le classement du Conseil général de l'Aude) : Il s'agit de la RD1624 connectant la RD24 à la RD6113. Cet axe viaire traverse en partie des espaces urbanisés et rejoint le Nord de la commune au cœur de la trame agricole ; un recul de **15 mètres par rapport à son axe** devra être observé dans le cas d'éventuelles constructions à ses abords (hors agglomération).
- Les chemins communaux : Il s'agit des axes viaires « historiques » de la commune permettant de connecter les espaces urbanisés et notamment les exploitations agricoles/domaines viticoles au reste du territoire et de desservir les espaces agricoles/viticoles communaux.
- Les rues : Les rues de Cruscades sont présentes dans le centre ancien du village et dans les extensions urbaines réalisées jusqu'alors. Différentes typologies caractérisent ces axes viaires.

Enfin, notons le passage de la voie de chemin de fer reliant Narbonne à Toulouse au Nord du territoire communal.

La typologie des axes viaires :

Différentes typologies de voiries sont présentes sur la commune ; cette différenciation s'expliquant, d'une part par l'évolution de la trame urbaine et les formes urbaines employées dans le développement de la commune et d'autre part, par le niveau hiérarchique de chaque voie. Ainsi, cinq typologies de voirie sont identifiables à Cruscades :

- **Les axes routiers** : Les axes routiers présents sur la commune de Cruscades correspondent aux Routes Départementales 6113 et 24. Il s'agit d'axes viaires bituminés dont la bande roulante a une emprise relativement conséquente (entre 10 mètres et 14 mètres pour la RD6113), où aucun aménagement spécifique n'a été réalisé pour les modes de déplacements doux (sauf exception en entrée de Ville Ouest de Cruscades, voir infra), où les vitesses pratiquées sont élevées (supérieures à 90 km/h) et où les nuisances sonores dues au trafic sont notables.



La RD6113 à la marge Nord du territoire communal



La RD24 au droit du Château « Etang des Colombes »

- **Les voies partagées :** Les voies partagées correspondent en grande majorité aux rues « historiques » de la commune de Cruscades présentes dans le centre ancien ou à proximité et à quelques chemins communaux desservant la trame urbaine. Ces axes viaires bituminés sont étroits (de 2,5 mètres au cœur du centre historique à 7 mètres Rue des Cafés) et ne font l'objet d'aucun traitement surfacique spécifique ; lorsqu'il existe, le stationnement est réalisé sur la voie et parfois délimité par un simple jalonnement au sol. L'espace le long de ces axes viaires est donc partagé et la cohabitation est de mise entre les véhicules motorisés, les piétons et cycles : les vitesses y sont très réduites (30 km/h max.). **Ces axes viaires sont caractéristiques de Cruscades et participent à la définition de l'identité communale : ils peuvent servir d'exemples pour l'aménagement de nouveau secteur urbain.**



Voies partagées Rue de l'Egalité et Rue du Cers

- **Les voies non partagées :** Les voies non partagées correspondent en grande majorité aux voies nouvelles créées dans les extensions urbaines de la commune ; sur la commune de Cruscades elles sont présentes dans les lotissements (au Nord et au Sud du centre historique) ou dans la ZAC des Horts. Ces voies bituminées reprennent les caractéristiques « classiques » des voies nouvelles avec un profil transversal constitué de trottoirs latéraux ou bilatéraux, d'une bande roulante généralement de 6 mètres et éventuellement d'aménagements spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, le traitement paysager ou le stationnement qui, lorsqu'il existe, est traité longitudinalement le long des voies. L'emprise de ces axes varie entre 8 et 14 mètres selon les aménagements réalisés.



Voies non partagées ZAC des Horts et Rue des Genêts

- **Les cheminements doux :** Deux types de cheminements doux existent sur la commune de Cruscades. Soit il s'agit de chemins ruraux (bituminés ou non) ou des cheminements créés dans l'espace récréatif à proximité de l'Orbieu qui représentent à ce titre un ensemble très importants de cheminements sur l'ensemble du territoire communal, soit il s'agit de venelles créées dans la trame urbaine entre les constructions. Dans ce derniers cas, sont identifiables les cheminements présents dans le centre historique et ceux créés dans les nouveaux secteurs urbains (lotissements ou ZAC des Horts).

Cheminement doux dans une nouvelle opération/passage dans le centre ancien



- **Les chemins communaux :** Les chemins communaux sont nombreux et fondamentaux dans le fonctionnement communal. Ces axes viaires, bituminés ou non, permettent en effet la desserte des exploitations agricoles, des espaces agricoles et leur connexion avec la trame urbaine. Rappelons que Cruscades est une commune rurale : **ces chemins sont à préserver.**



Chemins ruraux à proximité de la Trame Urbaine

La gestion du stationnement :

D'une manière générale, le stationnement sur la commune de Cruscades est majoritairement géré sur le domaine privé étant donné la forme urbaine prédominante sur le territoire communal : **le stationnement est réalisé au sein des parcelles des maisons individuelles, le long des axes viaires lorsqu'ils le permettent, sur les trottoirs ou au niveau des parkings du midi lorsque ceux-ci sont aménagés.**

La problématique principale concernant le stationnement sur la commune concerne le centre ancien où, au vu des formes urbaines dans ce secteur et de la typologie des axes viaires, l'accès en véhicule motorisé et le stationnement ne sont pas toujours facilités. Pour remédier à cette difficulté, certains espaces ont été jalonnés afin de délimiter des espaces de stationnement, directement sur les axes viaires et dans les espaces présentant le plus de disponibilité foncière. Ainsi, des poches de stationnement jalonnées sont identifiables le long de la Rue de la République, Place de l'Eglise et Rue de la Poste au niveau du foyer communal. **D'une manière générale, les voies dans le centre ancien étant partagées, le stationnement s'y est naturellement développé ; en cas d'évolution notable de la population dans le cadre du PLU, il pourra être envisagé l'aménagement de zones de stationnement collective pour désengorger le centre historique de Cruscades.**

*Places de stationnement jalonnées
Rue de la République et
stationnement « libre » sur la voie
dans au cœur du centre historique*



Dans les opérations nouvelles, le stationnement est géré à la parcelle, de manière longitudinale le long des axes viaires ou par le biais de petites poches de stationnement regroupant quelques places. Ainsi, des espaces de stationnement ont été aménagés Rue des Genêts, Rue des Romarins, Rue des Lauriers et le long des voies dans la ZAC des Horts ou de manière collective comme Rue de la Syrah ou Impasse de Sauvignon. Notons par ailleurs qu'une zone de stationnement a été aménagée à proximité du Groupe Scolaire pour subvenir aux besoins de fonctionnement de l'équipement public.

Stationnement longitudinal Rue du Carignan et collectif Impasse de Sauvignon



Enfin, dans la traversée du village, des espaces de stationnement sont identifiables le long de la RD24. Ils sont, soient formalisés par des aménagements au sol à proximité de la Mairie et du Bureau de Poste, soient gérés au droit des constructions par des espaces de type parking du midi ; dans le reste de la traversée de Cruscades le stationnement n'est pas véritablement formalisé mais réalisé de manière « libre » (sur les bas côtés, les trottoirs, etc...).

Stationnement au droit de la Mairie, devant les constructions à usage d'habitation et le long de la RD24

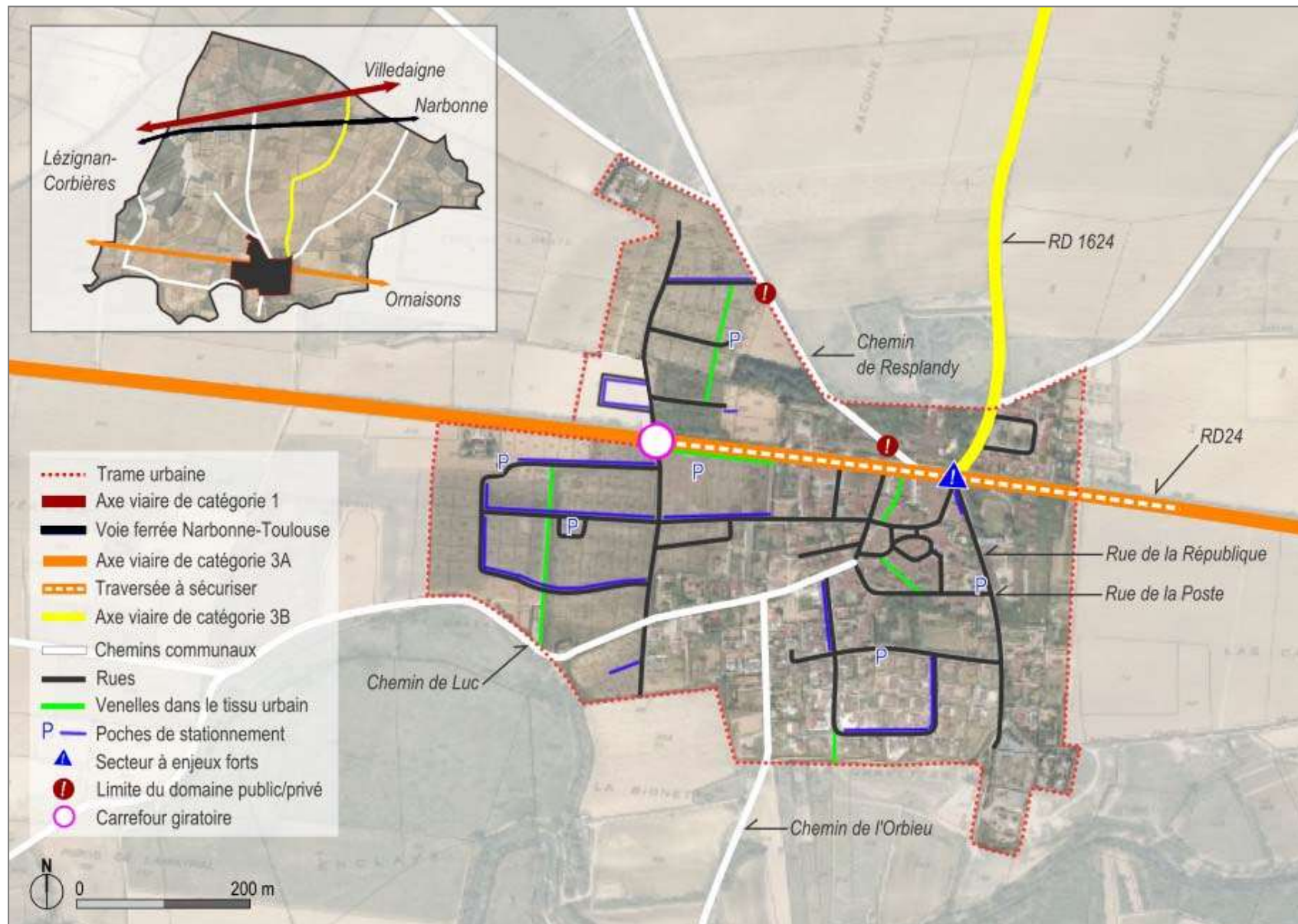


La commune dispose d'une capacité de stationnement de 250 places, permettant de répondre aux besoins des habitants, tant en centre ancien qu'au sein des nouvelles opérations.

Ainsi, la commune dispose d'un nombre de stationnements suffisant :

- Une centaine de places en centre ancien et des tissus bâtis périphériques ;
- Un peu moins de 150 stationnements au niveau de la Zac du Horts.

D'un point de vue sécuritaire, la question du stationnement le long de la RD24 dans la traversée du village peut s'avérer problématique étant donné la fréquentation de l'axe viaire. Ce point pourrait faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre du PLU de Cruscades, notamment en l'intégrant dans une réflexion globale sur la traversée du village.



La traversée du village par la RD24 et la gestion des entrées de ville :

Comme présenté en amont, la commune de Cruscades et particulièrement le village sont traversés par la Route Départementale RD24, axe est très important dans le fonctionnement communal puisqu'il permet la connexion du village avec Lézignan-Corbières et Ornaisons. La RD24 n'est pas classée à grande circulation mais comporte des trafics relativement conséquents : en 2009, une étude de comptage routier sur la circulation des usagers a été réalisée pendant 8 jours et a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Nombre moyen de véhicules/jour : **2257 véhicules**
- Type de véhicules : **92,77% de véhicules légers et 7,23% de Poids Lourds**
- Excès de vitesse : **39% des véhicules enregistrés**
- Vitesse moyenne - maximale : **48 Km/h – 117 Km/h**
- Heures de pointe : **7h20 et 18h20 (plus de 250 véhicules/heure)**

Selon les chiffres avancés dans cette étude, on peut mettre en avant que la fréquentation sur la RD24 dans la traversée de Cruscades est élevée, qu'un nombre important de poids lourds traversent le village (plus de 150/jour) et qu'une majeure partie de cette fréquentation est liée à des déplacements pendulaires (rappelons que Cruscades est en voie de périurbanisation). Enfin, il est important de noter que malgré une vitesse moyenne en deçà de la limite autorisée, la part d'excès de vitesse dans la traversée reste importante : **les aménagements réalisés sur la RD24 ne semblent pas permettre une réduction des vitesses à l'approche de Cruscades.**

L'entrée de ville Ouest (depuis Lézignan-Corbières) est marquée par un carrefour giratoire permettant l'accès aux tranches Nord et Sud de la ZAC des Horts ainsi qu'au groupe scolaire. Cet aménagement permet une réduction notable des vitesses dans le secteur (notamment en réduisant la sensation de ligne droite de l'axe viaire), marque de manière franche l'entrée de ville et agrément l'entrée de ville de Cruscades : même si les plantations ne sont pas encore suffisamment développées pour orner de manière significative cette partie de la commune elles y apportent déjà une qualité certaine. L'entrée de ville Est n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier. Des alignements d'arbres marquent cependant l'entrée dans Cruscades et la perception du village depuis la RD24 dans cette partie du territoire est de qualité.

L'entrée de ville Ouest, le carrefour giratoire et le cheminement doux aménagé



La traversée du village est rectiligne, la visibilité y est très bonne et l'emprise entre les constructions est importante. Ces caractéristiques ne favorise pas la sensation de traversée de village et sont vraisemblablement à l'origine des vitesses pratiquées : **la RD24 est une route et non une rue**. Des plateformes centrales ont été aménagées afin de réduire l'emprise de la chaussée et dans l'optique principal de réduire les vitesses : **même si l'emprise de la bande roulante est effectivement réduite et que les aménagements confèrent à la RD24 un caractère plus urbain, ces plateformes accentuent la sensation de ligne droite et ne sont pas nécessairement opportunes dans un objectif de réduction des vitesses.**

L'entrée de ville Est, la traversée du village et la connexion avec la RD1624



Des trottoirs sont aménagés çà et là mais

de manière discontinue et sont présents principalement de la Mairie à la Rue Saint Jean ; le reste de la traversée étant bordé par des bas-côtés praticables et donnant accès aux constructions édifiées le long de la RD24. Notons l'aménagement d'une bande consacrée aux cheminements doux le long de l'axe viaire en entrée Ouest en aval du carrefour giratoire vers la Mairie ; cet aménagement est de qualité et porté par des objectifs pertinents mais les usagers ne peuvent malheureusement pas profiter d'une continuité de ce type d'aménagement dans le reste de la traversée.

Les accès aux constructions se font directement depuis la RD24 ou par des accès de type parking du midi et les connexions avec les rues perpendiculaires à l'axe viaire sont relativement bonnes et la visibilité y est correcte. Les traversées Nord-Sud peuvent s'avérer délicates étant donné la largeur de la RD24 en certain point (supérieure à 12 mètres) et le trafic présent, notamment pour les piétons. Notons le jalonnement au sol de trois passages piétons sur l'ensemble de la traversée et la présence d'arrêt de bus scolaire au niveau de la Rue de la République et du carrefour giratoire en entrée Ouest.

Une absence de trottoirs aménagés par endroit et des secteurs à enjeux en matière de sécurité.



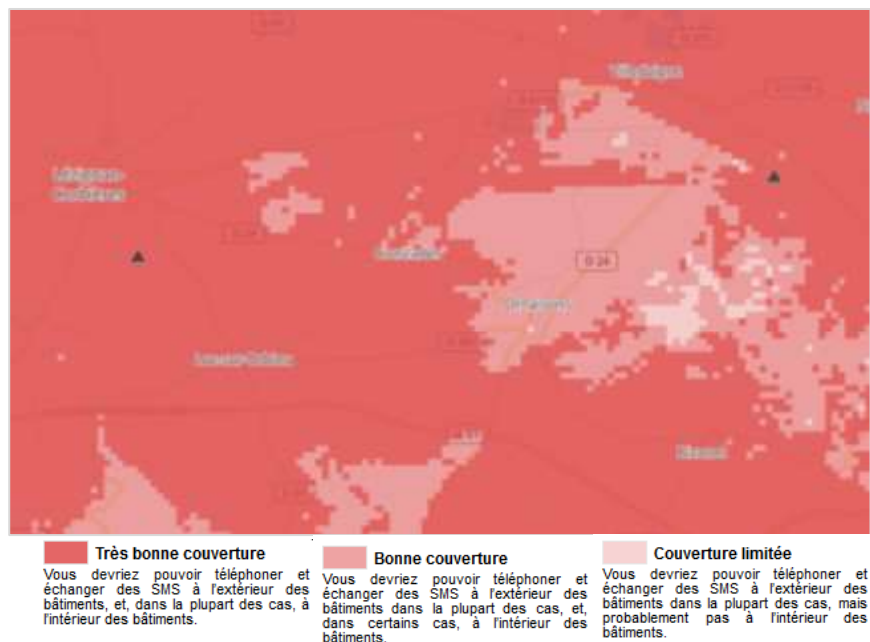
Dans le cadre de la révision du PLU de Cruscades la traversée du village pourrait faire l'objet d'une attention particulière, notamment afin de réduire de manière significative les vitesses pratiquées, de définir la RD24 comme rue et non comme route et ce, dans le but de faciliter les traversées Nord-Sud, particulièrement afin de relier de manière sécurisée le centre ancien aux zones résidentielles situées au Nord et les éventuels projets à venir dans ce secteur. Le carrefour entre la RD24, la Rue de la République et la RD1624 est un secteur à enjeux forts.

Les différents réseaux existants sur la commune

La commune est desservie par un ensemble de réseaux collectifs complet (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) répartis dans l'ensemble de la trame urbaine existante de la commune. La station d'épuration communale assure un assainissement pour 1400 équivalent habitant (population de Cruscades en 2013 : 752 habitants). L'annexe sanitaire du PLU détaille l'ensemble de ces réseaux et met en parallèle leurs cheminements respectifs et leurs capacités avec les prévisions de développement du PLU.

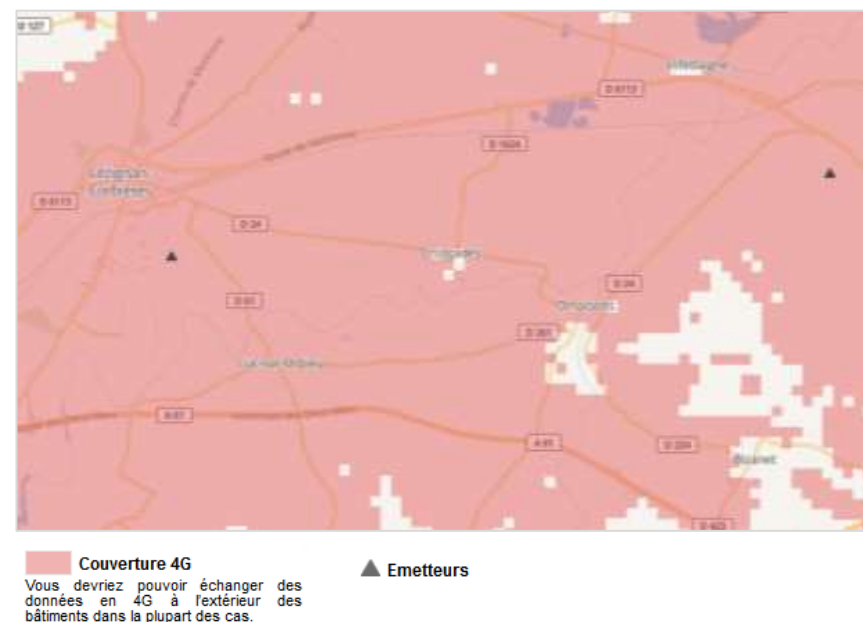
La commune de Cruscades bénéficie d'une desserte par les réseaux de télécommunication. Toutes les constructions cruscadaises sont desservies et raccordées au réseau téléphonique. Par ailleurs, le territoire dispose d'une desserte par le réseau mobile. **Jugée performante (de bonne à très bonne), la couverture mobile permet de recevoir dans la majorité des cas, des communications et sms à l'intérieur des bâtiments. Le réseau 3G est présent et accessible sur l'intégralité de la commune. Le réseau 4G est quand-à-lui moins performant et absent sur certaine partie du Bourg.**

Couverture téléphonique par le réseau mobile – voix et sms



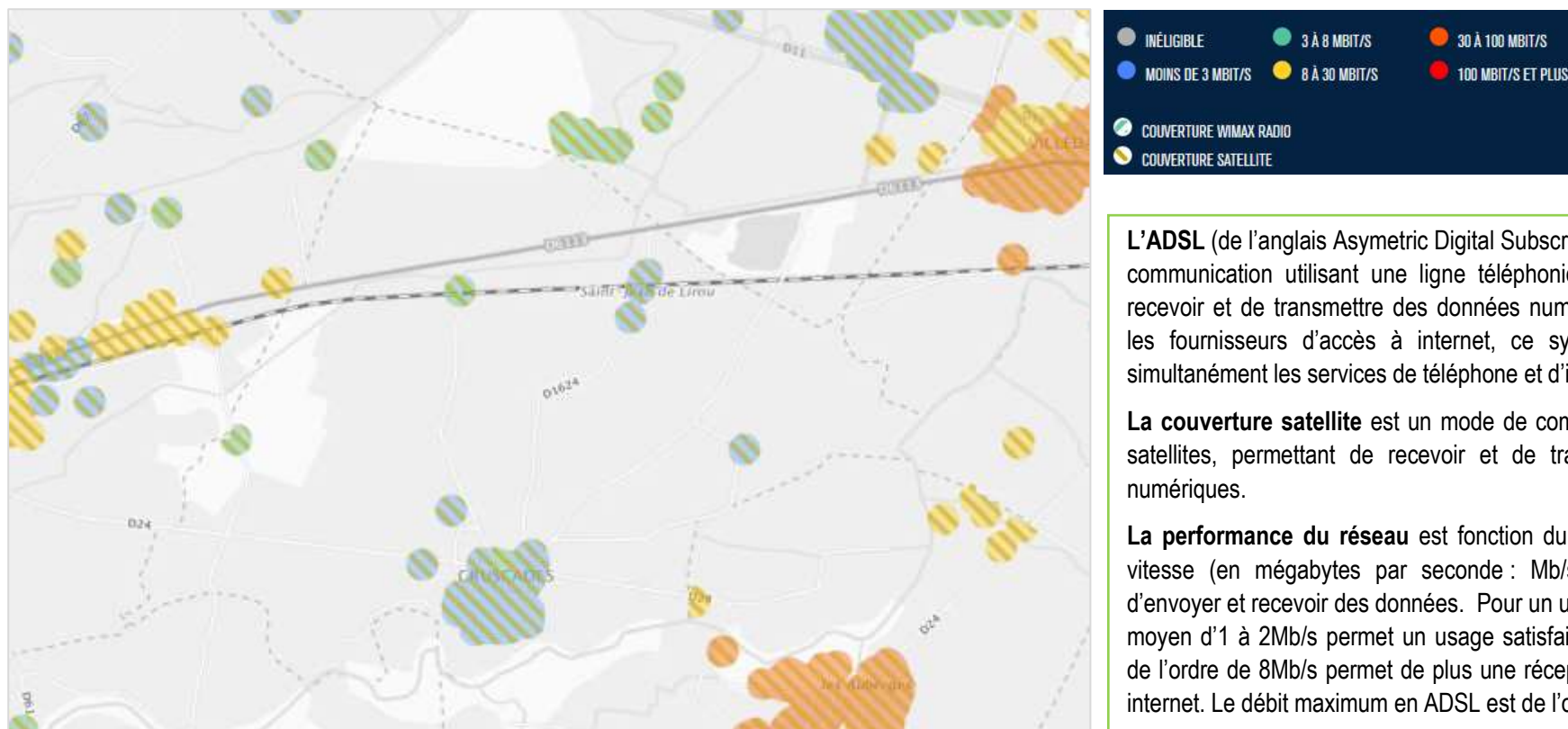
Source : Arcep

Couverture téléphonique par le réseau mobile – 4g



Par ailleurs, la quasi-totalité des tissus bâtis est à ce jour desservie par le réseau internet haut débit ADSL. La commune bénéficie d'une connexion ADSL via le réseau téléphonique ou par satellite. Cependant, **l'intensité du débit est assez inégale selon les secteurs considérés**. La majorité des constructions desservies dispose d'un débit inférieur à 3mbits/s.

Couverture internet - Réseaux très déployés à l'été 2017



L'ADSL (de l'anglais Asymmetric Digital Subscribe Line) est un mode de communication utilisant une ligne téléphonique fixe, permettant de recevoir et de transmettre des données numériques. Très utilisé par les fournisseurs d'accès à internet, ce système permet d'utiliser simultanément les services de téléphone et d'internet.

La couverture satellite est un mode de communication utilisant des satellites, permettant de recevoir et de transmettre des données numériques.

La performance du réseau est fonction du débit, c'est-à-dire de la vitesse (en mégabytes par seconde : Mb/s) à laquelle il permet d'envoyer et recevoir des données. Pour un usage particulier, un débit moyen d'1 à 2Mb/s permet un usage satisfaisant d'internet. Un débit de l'ordre de 8Mb/s permet de plus une réception de la télévision par internet. Le débit maximum en ADSL est de l'ordre de 20 Mb/s.

Source : Observatoire France très haut débit

Ainsi, le déploiement de la fibre dans les années à venir permettrait de proposer une qualité de service supérieure, satisfaisant pour un usage courant. La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) devra permettre, dans les années à venir, une meilleure couverture du territoire avec débits de plus en plus performants. L'étude en cours a permis de valider un scénario ambitieux proposant un déploiement de la fibre optique de 67500 lignes dans tous les EPCI audois. En complément, des opérations de Montée En Débit (MED) seront réalisées afin d'améliorer la desserte Haut Débit. Sur les habitats les plus isolés, des kits satellites financés à hauteur de 50% seront proposés. Une première phase de déploiement sera réalisée d'ici 2020. Une seconde phase restera à être réaliser entre 2021 et 2030 avec la construction des 37500 lignes restantes en fibre optique.

Le patrimoine historique et culturel de la commune

Aucun monument historique, patrimoine classé ni inscrit n'est répertorié sur la commune de Cruscades. À noter la présence du Pont des États du Languedoc, monument historique enjambant l'Orbieu en limite Est sur la commune d'Ornaisons.

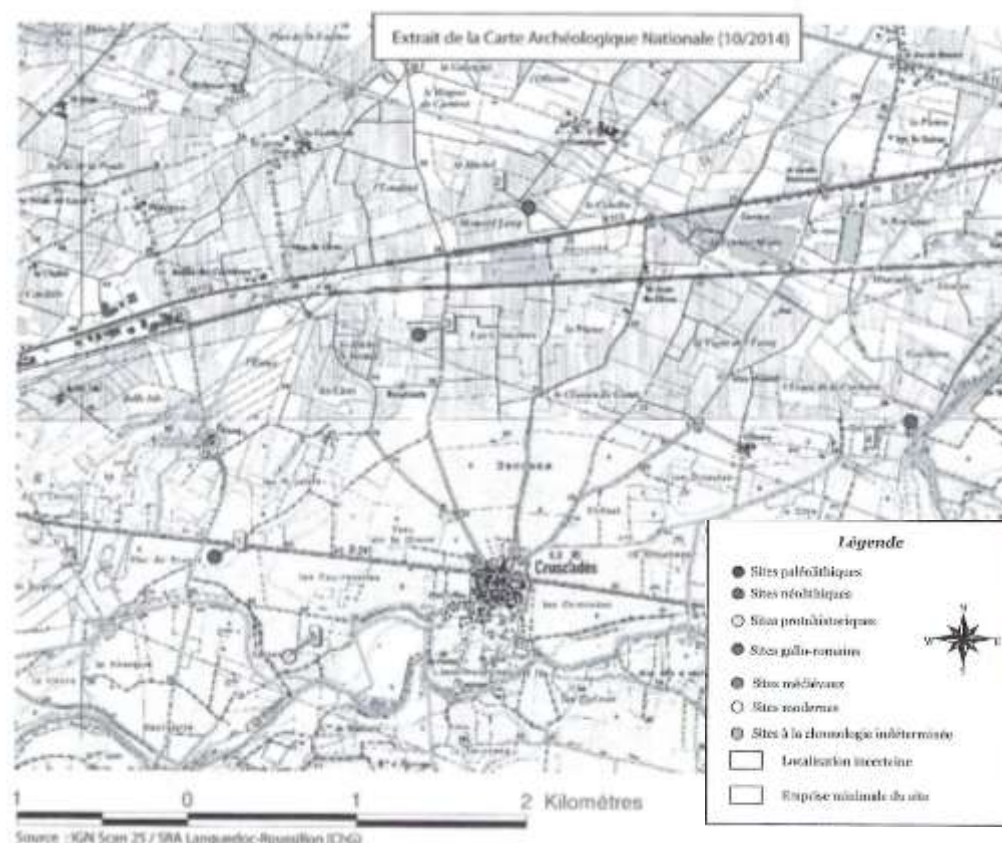
Les différents éléments architecturaux présents sur la commune de Cruscades sont cependant d'une qualité remarquable et participent pleinement à la définition de l'identité de la commune :

- Le Château de Cruscades,
- Le Château d'Hortala,
- Les éléments bâtis présents au domaine de l'Etang des Colombes et d'Olivéry,
- Les éléments bâtis remarquables isolés sur le territoire communal,
- ...

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il pourra être envisagé de mettre en place des mesures de préservation de ces différentes constructions, notamment par le biais de l'Article L-151-19 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, quatre sites archéologiques sont recensés sur la commune de Cruscades mais aucun d'entre eux n'est classé ou inscrit :

1. Le Prat de Beyret, habitat gallo-romain,
2. Mourral Loung, un habitat gallo-romain,
3. Saint-Michel le Grand, habitat gallo-romain,
4. L'ensemble du village ancien (église, château, remparts...).



LE TERRITOIRE DE CRUSCADES : SES CONTRAINTES, SES POSSIBILITES

Les risques naturels

Le risque naturel majeur concerne le risque d'inondation. Les zones concernées par ce risque sont les points bas de la commune en lien direct avec le cours d'eau du Lirou et de l'Orbieu. **Le PPRI de Cruscades a été approuvé le 1er Décembre 2004**

La commune se trouve également en zone de sismicité de niveau 2 (risque faible) et 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été prononcés sur la commune entre 1982 et 2009. **Ceux-ci concernent principalement des inondations ; notons que des coulées de boues (x9) ainsi qu'une tempête en 1982 ont également été répertoriées.**

Les risques industriels

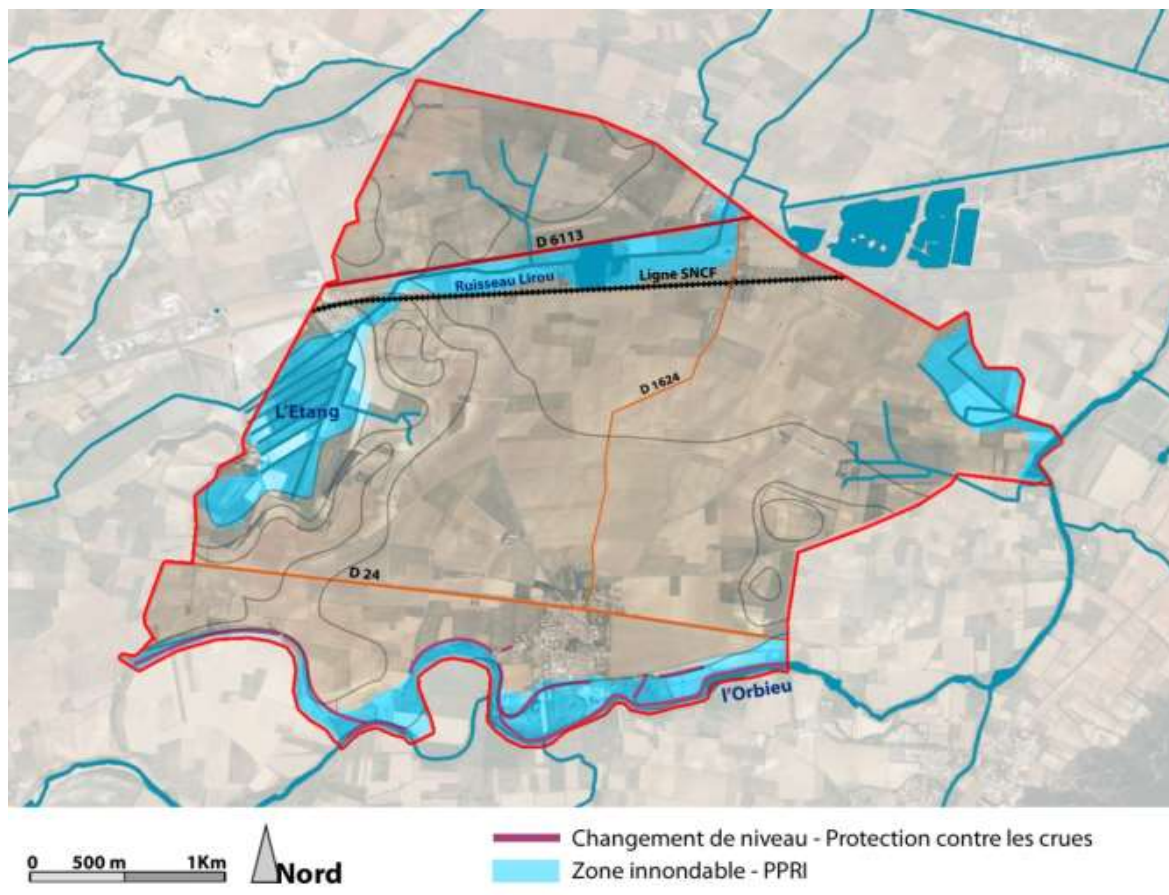
Les voies de la commune accueillent des transports de marchandises dangereuses et particulièrement la RD 6113 et la voie de chemin de fer.

Les infrastructures présentes sur la commune

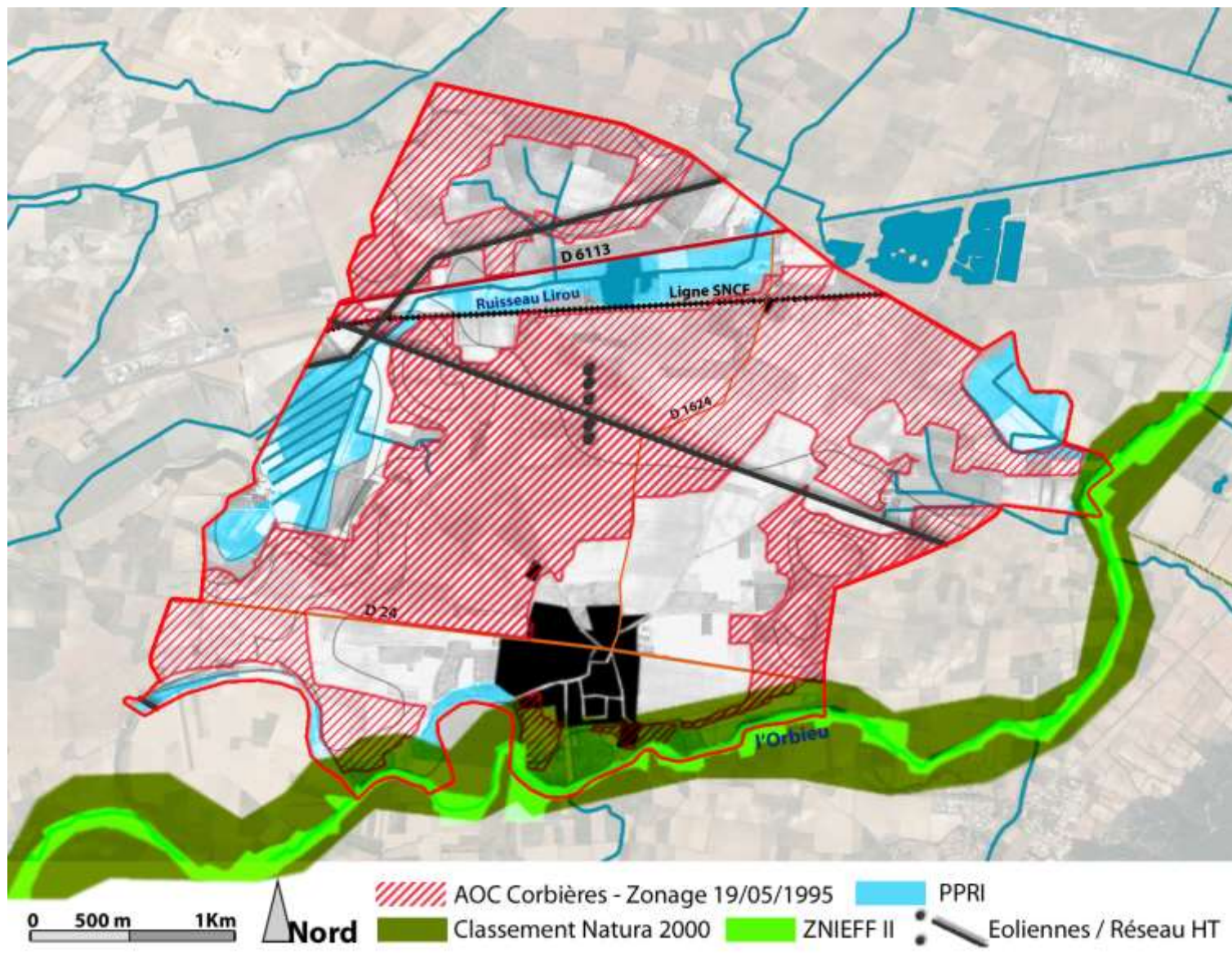
Les infrastructures principales présentes sur la commune sont les voies de circulation, les lignes électriques, les éoliennes et la voie de chemin de fer. Concernant les voies de circulation, il conviendra de respecter pour la D6113 et la RD24 les reculs prévus par le Conseil Général de l'Aude exposés dans la partie suivante ; les seuls aléas pouvant être répertoriés concernent les nuisances sonores et la sécurité aux abords des voies.

Dans le cadre du PLU il conviendra de prendre des mesures afin d'éviter d'implanter à proximité de ces axes ou en prenant des mesures visant à réduire ces nuisances (paysagères ou d'implantation du bâti).

En ce qui concerne les autres infrastructures, aucun aléa majeur n'est identifié si ce n'est le périmètre de protection autour des éoliennes qu'il conviendra de respecter.



Synthèse des sensibilités environnementales



Cruscades est tout à fait représentative d'une commune rural de la plaine de l'Aude et est caractérisée par les éléments suivants :

- La commune de Cruscades est caractérisée par un relief plat avec de légers vallonnements ; plusieurs montagnes et valons ferment les vues,
- Cruscades est une commune rurale axée sur la viticulture avec une présence majoritaire de zones de culture de la vigne, l'AOC Corbières s'étend sur une grande partie de son territoire,
- La commune est constituée d'un pôle urbain très groupé. Le développement s'étant fait à l'Ouest du bourg, l'Est ayant conservé un visage typique dans un paysage traditionnel,
- Trois axes importants traversent le territoire la RD24, la RD 6113 et ligne SNCF, ces deux derniers étant déconnectés du bourg,
- La commune dispose d'un paysage « énergie », constituée d'un réseau HT et de plusieurs éoliennes,
- Le risque d'inondation est une problématique sensible qui touche les abords des cours d'eau et principalement l'Orbieu,
- Plusieurs protections environnementales sont présentes sur le territoire de Cruscades : c'est au niveau de l'Orbieu et de ses rives que se localise la ZNIEFF de type II (inventaire n'a pas de valeur réglementaire) et surtout la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu,
- Un territoire perméable du point de vue des trames vertes et bleues, exception faite de la RD 6113 qui est un obstacle.

Zones de développement envisageables et pistes de réflexions :

- D'un point de vue paysager et écologique, il est indéniable que le développement doit se faire en continuité du bourg afin de conserver sa centralité et développer sa cohésion,
- Les zones Natura 2000 et les zones inondables sont à éviter de même que les zones AOC autant que possible,
- Trois zones sont en contact avec le bourg et potentiellement exploitable: à l'Est en lien avec le centre ancien, à l'Ouest, avec le développement récent et au Nord en lien avec les deux : au regard des zones d'ores et déjà développées ou en cours de développement, il semblerait que le Nord du centre ancien soit le secteur le plus approprié,
- La RD24 constitue un axe viaire au trafic conséquent qu'il convient de restructurer afin de sécuriser pour permettre notamment des liens Nord/Sud, notamment par les modes de déplacement les plus vulnérables,
- Le centre ancien est bien structuré et la trame urbaine plus récente bien organisée : il serait intéressant de prévoir des lieux de rencontre sur la commune, le renforcement de l'offre de proximité et éventuellement la mise en place de poches de stationnement collectives en vue de soutenir un éventuel développement démographique, économique et touristique sur la commune.
- Les réseaux présents sur la commune devront permettre l'évolution pressentie, notamment en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

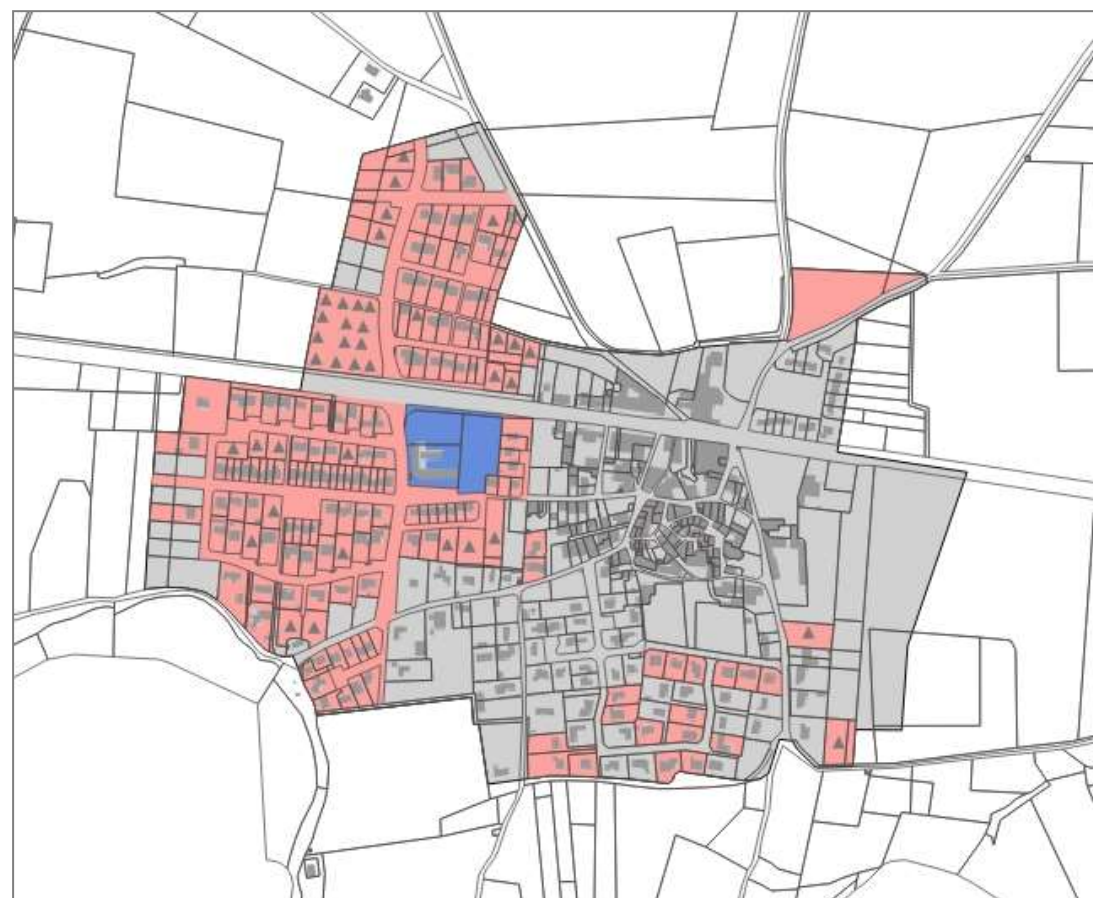
La commune de Cruscades a consommé entre 2006 et 2015 près de 15,5 ha hectares d'espaces agricoles (vignes), dont 14,7 pour l'habitat.

Ce développement correspond en partie au développement de la ZAC des Horts, du lotissement situé au Sud du centre Ancien et à quelques projets de développement dans les dents creuses de la trame urbaine existante. La totalité de ces permis correspond à la construction de maisons individuelles.

La commune a connu un développement urbain relativement conséquent. Plus de 164 permis délivrés sur la période 2006/2015 correspondant à une augmentation démographique conséquente élevant en 2013 la population à 715 habitants sur la commune (population municipale entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2016, INSEE). Ce développement urbain s'est fait selon une densité moyenne de 11 logements/hectare.

La présente analyse consiste à mesurer la consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation effectuée au cours des dix dernières années, sur la période 2006 - 2015.

Cette analyse repose sur une comparaison du bâti inscrit sur photo aérienne la plus ancienne (2006) et le bâti inscrit sur le plan cadastral à l'arrêt du projet mis à jour des autorisations de construire délivrés en cours de validité.



Habitat

Equipement public

ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

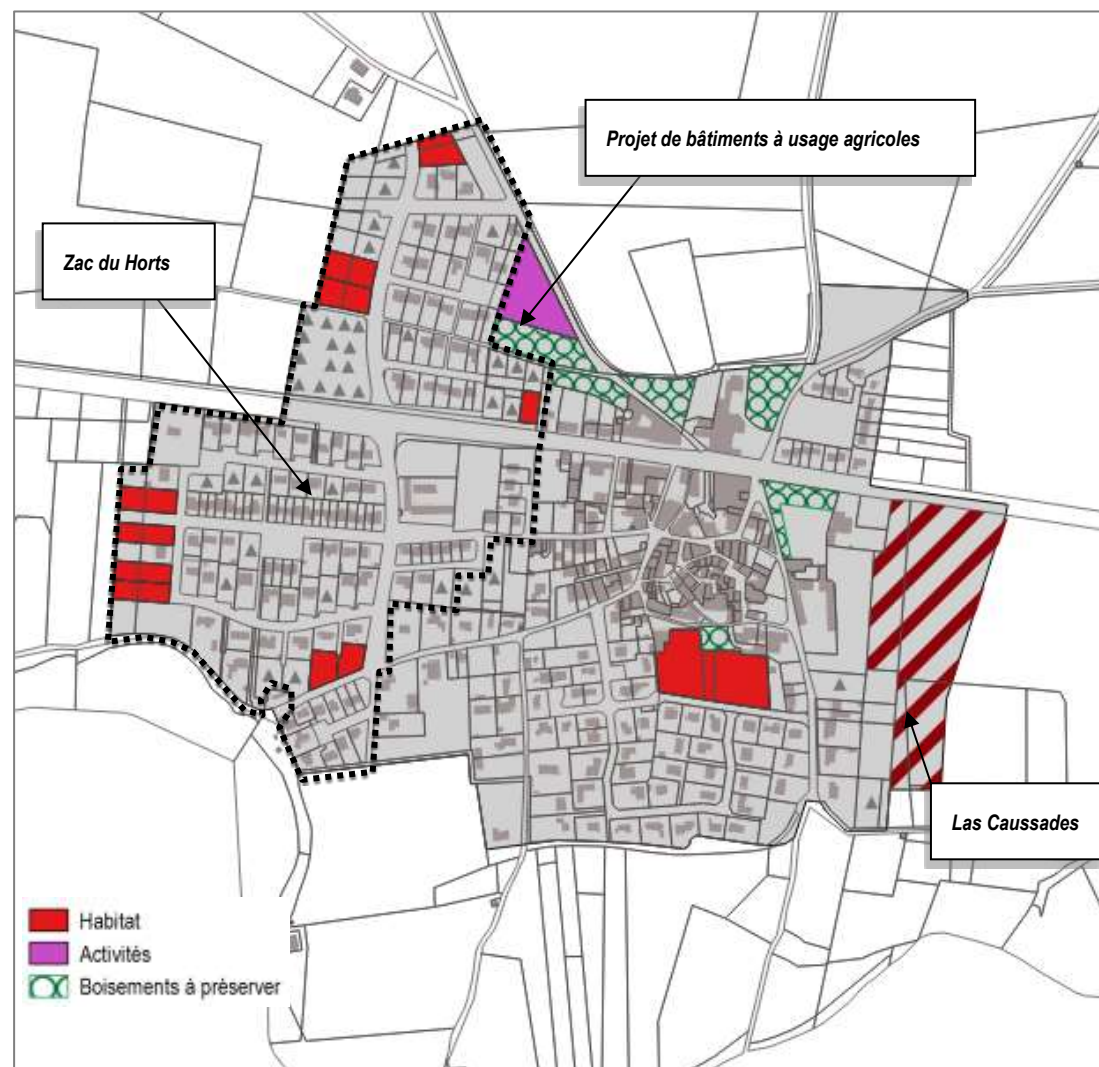
L'analyse du potentiel de densification des espaces bâtis aggloméré du bourg de Cruscades a permis de mettre en évidence la présence d'un résiduel constructible de 18 logements :

- 8 lots en densification d'une dent creuse au sud du Bourg ;
- 10 lots non construits au sein de la ZAC du Horts ;

Face à l'importance des demandes de terrains à construire sur le territoire, il peut être estimé qu'entre 10% des logements permis au sein des espaces bâtis seront réalisés et habités avant l'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration.

Ainsi, on peut considérer qu'une quinzaine de logements seulement, participeront à l'effort de production en logements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations à horizon 2026.

A noter que l'aménagement du secteur des « Caussades » ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la cinquième modification du PLU, interviendra après l'approbation du PLU. A ce titre, les 40 à 50 logements prévus à la construction ne pourront être attribués à une opération de densification des espaces bâtis. Ces 2 ha constructibles seront affectées à de la consommation d'espaces.



ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE CRUSCADES

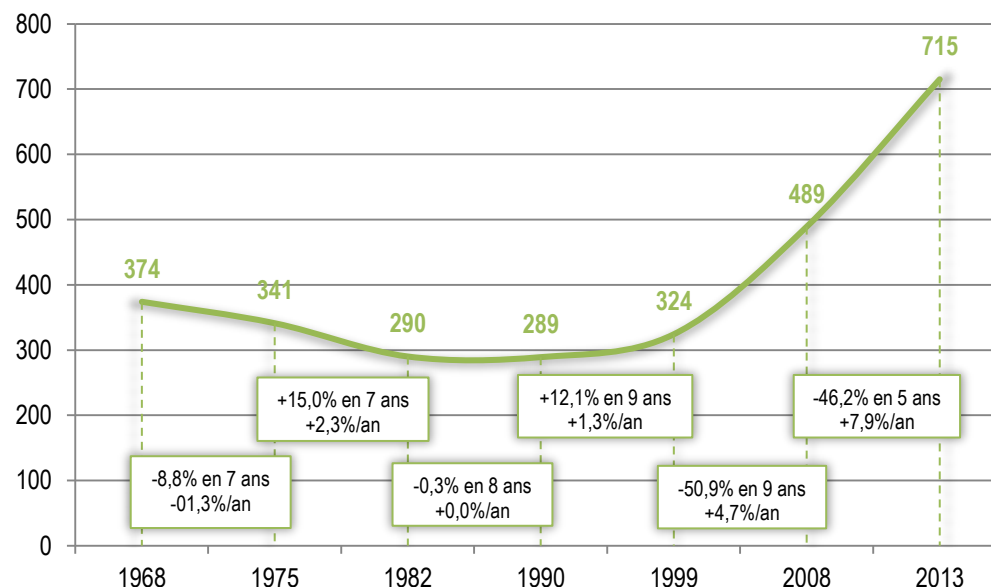
ANALYSE DEMOGRAPHIQUE DE CRUSCADES

1. Une période de déclin suivie d'un accroissement démographique fort

Un regain de population important depuis 1990

La commune de Cruscades a connu une baisse constante de sa population de 1968 jusqu'à 1990, la population étant passée de 374 habitants à 289 habitants sur cette période soit une baisse de 85 habitants en 22 ans (-1,2% par an en moyenne). L'attractivité grandissante des villes au dépend de la vie en milieu rural, sur cette période, est l'une des raisons majeures de cette évolution négative. Cependant, avec la dynamique de périurbanisation progressive et la volonté de réinvestir les espaces ruraux en quête d'un meilleur cadre de vie, la population de **Cruscades a connu un accroissement démographique fort à partir de 1990 pour atteindre en 2013 un total de 715 habitants, soit une population 2,5 fois supérieure à celle de 1990 : la commune a accueilli 426 nouveaux habitants grâce à une croissance démographique de +147,4% sur la période (soit un taux annuel moyen de +4%).**

L'évolution démographique observée sur la commune depuis 1990 a connu une augmentation croissante entre chaque période intercensitaire de +1,3% par an entre 1990 et 1999, +4,7% par an entre 1999 et 2008, à +7,9% par an entre 2008 et 2013. Cette évolution illustre une attractivité croissante de la commune de Cruscades, avec une croissance extrêmement forte sur la période récente.

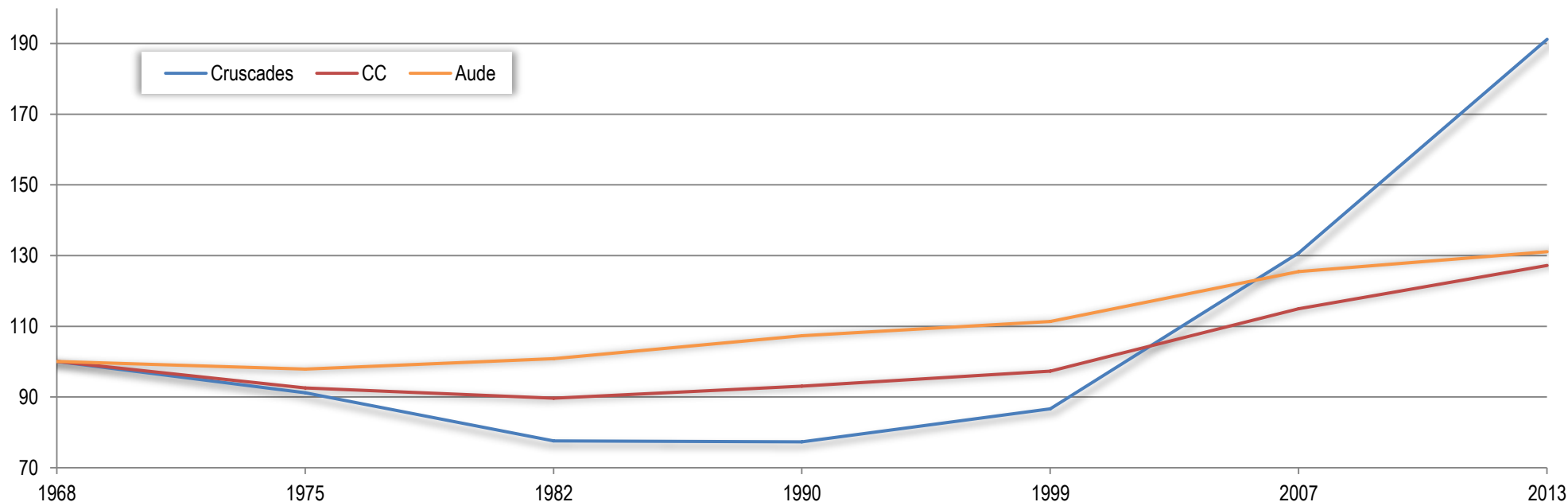


Evolution de la population de Cruscades entre 1968 et 2013 (Source INSEE)

Une croissance supérieure à celle du territoire intercommunal et du département

L'analyse comparative de l'évolution démographique de la commune avec celle de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois dont elle fait partie et celle du département de l'Aude, illustre la forte attractivité et le dynamisme démographique de Cruscades. En effet, depuis 1990, Cruscades connaît une croissance démographique plus importante que l'intercommunalité ou le département. Depuis 1999, on observe un envol de la croissance de la population communale, avec une croissance annuelle moyenne de +5,8% sur la période 1999-2013, pour une croissance régulière mais nettement inférieure de près de 4 points sur la communauté de communes (+1,9% par an en moyenne entre 1999 et 2013) et le département de l'Aude (+1,2% par an en moyenne).

Sur la période récente 2008-2013, l'écart entre la dynamique démographique très forte à Cruscades et celle de l'intercommunalité se creuse davantage avec un taux annuel moyen inférieur de près de 6 points : +7,9% à Cruscades contre 2,1% sur le territoire intercommunal. **En ce sens, Cruscades connaît une dynamique démographique très positive depuis un quart de siècle, avec une accélération sur la période récente, qui témoigne de l'attractivité croissante de la commune.**



Evolution démographique comparative en base 100 de la commune de Cruscades, de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, et du département de l'Aude (Source INSEE). La comparaison statistique des évolutions démographiques entre plusieurs communes est réalisée à partir d'un indice de base 100. Il permet de comparer l'évolution de plusieurs séries chronologiques dont les ordres de grandeur sont différents. Ce traitement statistique permet ainsi d'établir les différents rythmes de croissance à partir d'une base unique, indépendante de la taille démographique d'origine des communes en 1968. Cette analyse est nécessaire pour rendre les séries proportionnellement comparables.

Pour autant, la population communale ne représente qu'environ 2% de la population de l'intercommunalité en 2013. Si cette proportion reste faible et permet de relativiser la croissance communale, il est nécessaire de noter que depuis 1990, le poids démographique de Cruscades au sein de la communauté de commune est en augmentation continue, passant de 1,2% des habitants de l'intercommunalité en 1990 à 2,2% en 2013. De plus, on notera que les 391 nouveaux habitants accueillis entre 1999 et 2013 représentent 5,2% des nouveaux résidents de l'intercommunalité sur la même période ; une proportion importante pour une commune représentant seulement 2% de la population de l'EPCI. Cette situation illustre de nouveau l'attractivité de la commune, liée à sa localisation stratégique, à proximité des pôles urbains locaux.

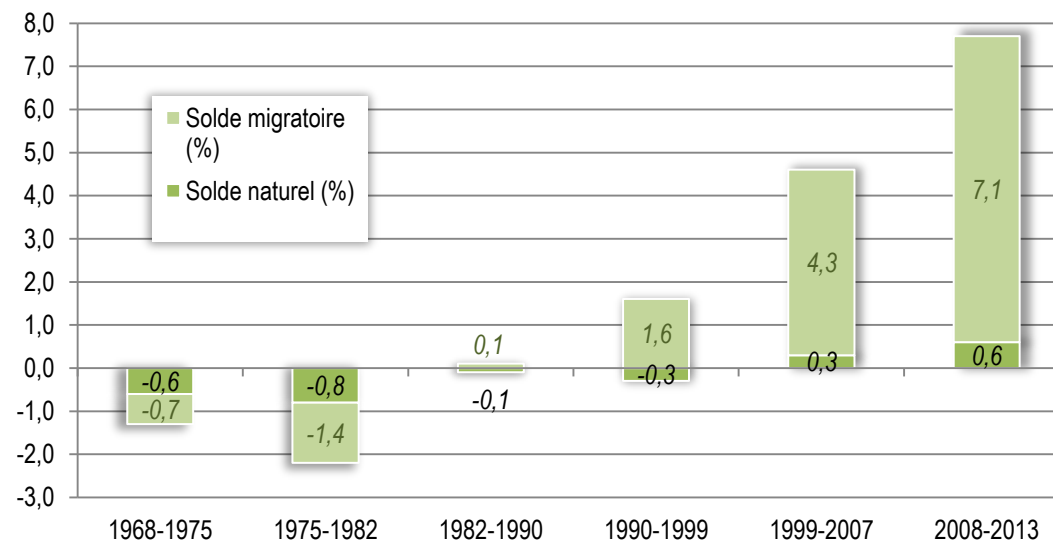
2. La dynamique d'évolution de la population

Une arrivée conséquente de nouvelle population à partir des années 90

L'évolution démographique à Cruscades est principalement liée au solde migratoire.

En effet, jusqu'en 1999, le solde naturel sur la commune était négatif (-0,3% entre 1990 et 1999), il ne deviendra positif qu'à partir de 1999 mais de manière très timide avec un solde naturel ne dépassant pas 0,6% (2008-2013). Pour autant, cette progression du solde naturel révèle une mutation progressive de la population communale permise par un taux de natalité de 16,4‰ entre 2008 et 2013 : en effet le solde naturel annuel moyen a doublé entre les période intercensitaire 1999-2007 (0,3%) et 2008-2013 (0,6%). **Cette analyse marque un léger vieillissement de la population jusqu'en 1999 et un manque de renouvellement des générations ; le passage du solde naturel au dessus de zéro est en cohérence avec l'arrivée de jeunes ménages sur la commune à partir de 1999 et illustre un renouvellement progressif de la population** ; en suivant cette tendance il est possible d'imaginer une augmentation des populations jeunes sur la commune (arrivée de jeunes ménages + naissances) à partir de cette période.

A noter que la commune connaît un solde naturel positif depuis 1999, alors que l'intercommunalité connaît un solde naturel négatif depuis 1968, et ce jusqu'en 2013 : en ce sens, le renouvellement générationnel observé sur la commune démontre une population davantage dynamique que sur le territoire de la communauté de commune.



Evolution du solde naturel et du solde migratoire à Cruscades entre 1968 et 2013 (INSEE)

Le solde migratoire correspond au facteur principale de la croissance démographique communale depuis 1982. Il est très significatif et concerne deux périodes distinctes. Entre 1968 et 1982, il est négatif : **la population quitte la commune de Cruscades**. A partir de 1982 jusqu'à 2013, il est positif pour atteindre un taux relativement conséquent supérieur à 10% à partir de 1999, ce qui correspond à l'arrivée massive de population sur la commune : **de nouveaux habitants viennent s'installer sur la commune de Cruscades, notamment à partir de 1990 (nous verrons par la suite que cette évolution correspond parfaitement à l'accroissement de l'offre en logements sur la commune)**.

Illustrant le fort dynamisme de Cruscades à l'échelle de l'intercommunalité, la commune connaît un solde migratoire trois fois supérieur au taux annuel moyen de la communauté de communes en 2013 (un solde migratoire de 7,1% à Cruscades contre 2,2 sur le territoire intercommunal entre 2008 et 2013). Ce constat est directement lié à un taux de natalité important sur la commune entre 2008 et 2013 (16,4‰ à Cruscades contre 10,4‰ sur le territoire intercommunal).

Un renouvellement des générations en cours

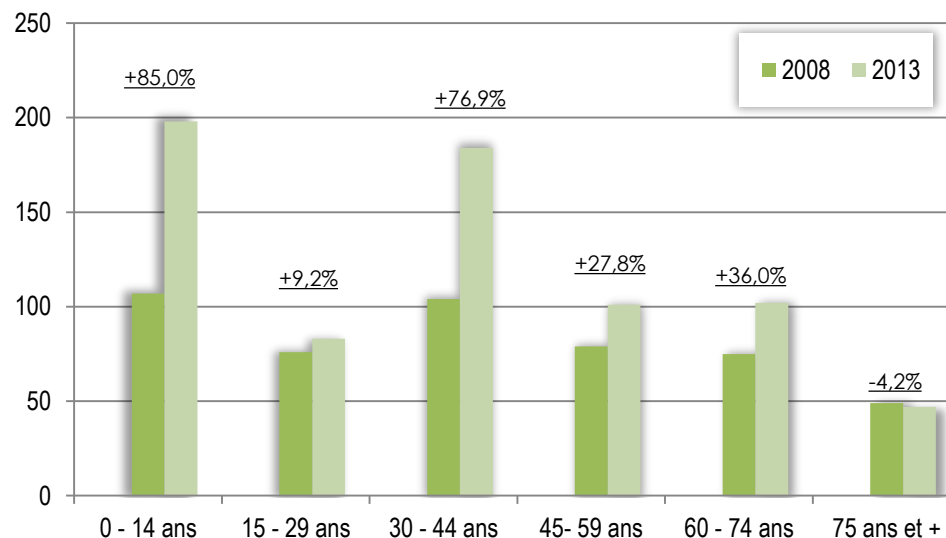
Comme introduit en amont, la tendance sur la commune de Cruscades est au renouvellement des générations étant donné les dynamiques observées ces dernières années (solde naturel devenu positif et solde migratoire positif conséquent). Au vu des données du graphique ci-dessous, **cette tendance était avérée dès 2008 avec 37,4% de la population de la commune ayant moins de 30 ans et près d'un tiers des Cruscadèls ayant moins de 60 ans (notons que 21,9% de la population de Cruscades en 2008 avait moins de 14 ans)**. Il est important de noter que cette dynamique est positive par rapport à 1999 et que la part des 60 et plus a diminué pendant ces 10 années (32,3% en 1999 contre 25,4% en 2008).

Entre 2008 et 2013, le rajeunissement de la population communale semble se poursuivre. Les moins de 30 ans représentent une proportion légèrement supérieure (39,2% en 2013) et la part des plus de 60 ans connaît une diminution importante (20,8% en 2013 contre 25,4% en 2008). Ainsi, en 2013, les moins de 20 ans représentent presque un tiers de la population communale. En ce sens, la commune de Cruscades dispose d'un indicateur de jeunesse relativement fort de 153 points en 2013 (*Indicateur de jeunesse : rapport entre la population de moins de 20 ans et de 60 ans et plus. 100 points représentent l'équilibre générationnel. Supérieur à 100, le rapport illustre un phénomène de rajeunissement de la population*). La commune connaît donc un phénomène de rajeunissement de sa population.

Ce constat démontre une forte attractivité de la commune auprès des profils de ménages les plus dynamiques et pouvant assurer le renouvellement de sa population : ce constat est à mettre en lien avec un marché immobilier accessible pour ces ménages et une offre adaptée (locatif et logements plus petits) dont le développement est à poursuivre.

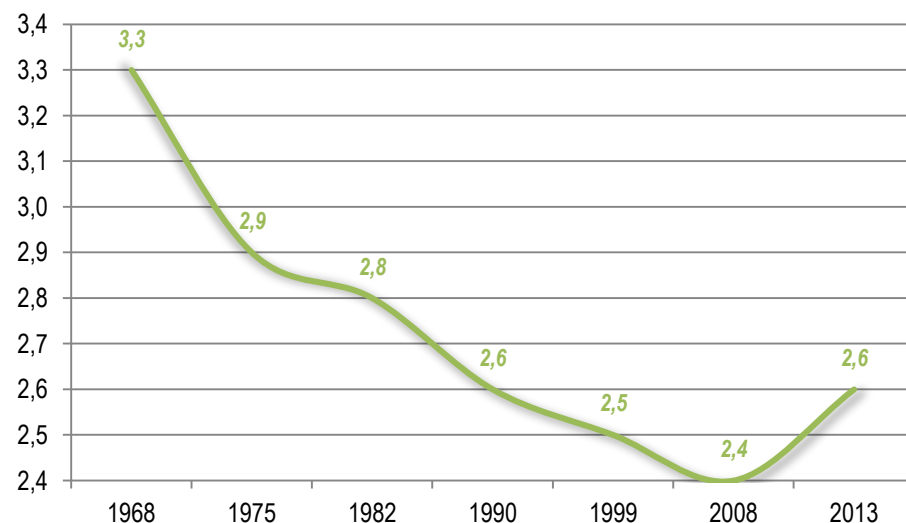
Ce rajeunissement démographique se distingue des dynamiques intercommunales et départementales. En effet, la communauté de communes et l'Aude connaissent au contraire un phénomène de vieillissement de leur population avec des indicateurs de jeunesse inférieurs à 100 (73,1 pour l'intercommunalité en 2013 et 73,5 pour le département). Cruscades semble ainsi attirer les jeunes ménages de l'intercommunalité.

Par le biais de son PLU il serait intéressant que la commune de Cruscades puisse conserver ces populations jeunes en adaptant l'offre logements, en commerces, services et équipements présente sur la commune.



Evolution profil générationnel de Cruscades entre 2008 et 2013 (INSEE)

Un desserrement avéré de la population



Evolution de la taille moyenne des ménages à Cruscades entre 1968 et 2013 (INSEE)

Comme l'indique le graphique ci-contre, la taille des ménages à Cruscades a considérablement diminué entre 1968 et 2013 : **3,3 pers./ménage en 1968 contre 2,6 pers./ménage en 2013.**

Cette évolution est commune à l'ensemble du territoire national et est la conséquence des nouvelles structures familiales avec pour Cruscades : de jeunes ménages sans enfant ou avec un enfant en bas âge, des personnes célibataires vivant seules ou des ménages dont les enfants ont déjà quitté le foyer familial.

A noter que le taux d'occupation des ménages est plus élevé sur la commune que sur l'intercommunalité (2,3 personnes par ménage en 2013).

Dans le cadre de son PLU, la commune de Cruscades devra prendre en considération la taille des ménages et proposer une offre en logements adaptés.

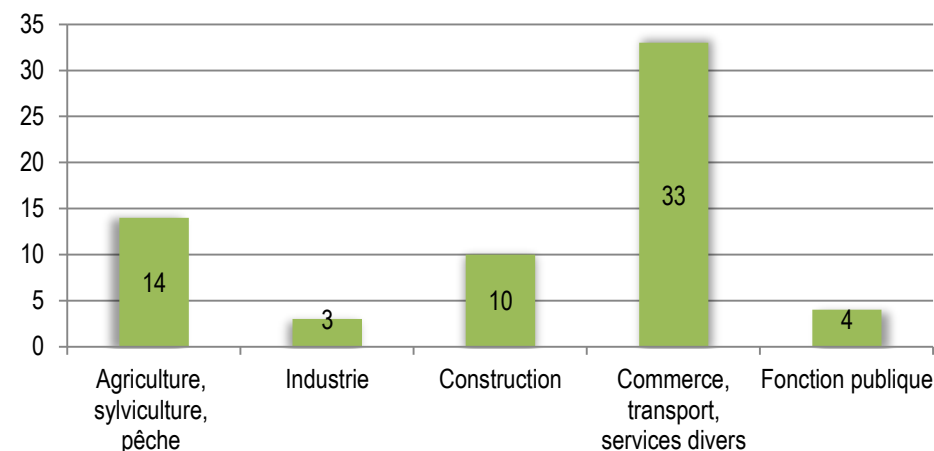
LA SITUATION ECONOMIQUE DE CRUSCADES

1. Une activité locale en cohérence avec le fonctionnement communal

Deux activités principales à Cruscades...

64 établissements actifs étaient présents en 2014 à Cruscades. La répartition de ces établissements reportée sur le graphique ci-contre place le secteur du commerce, des transports et des services en première position des activités avec 52% des établissements actifs sur la commune en 2014. Le secteur de l'agriculture vient en seconde position (22%) suivi du secteur de la construction (15,6% des établissements actifs en 2013).

Les activités présentes sur la commune de Cruscades sont donc véritablement directement liées à l'activité agricole et aux commerces, services de proximité.



Répartition des établissements actifs par secteur d'activités en 2013 à Cruscades (INSEE)

...et des emplois en conséquence

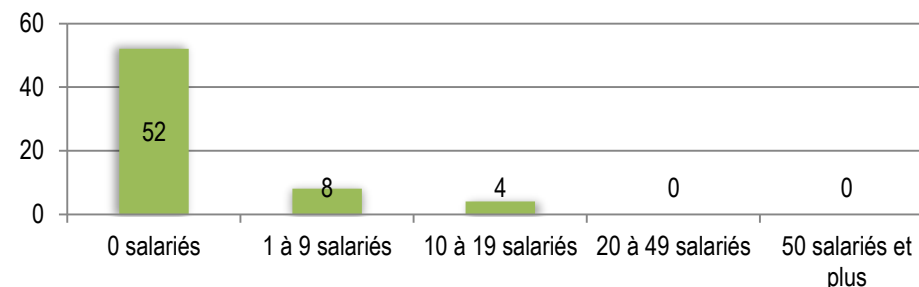
En 2013, la commune offre sur son territoire 113 emplois, soit 37 de plus qu'en 2008. Parmi eux, on recense 77 postes salariés (68% des emplois). On retrouve ainsi une grande majorité de salariés dans les domaines agricoles et des commerces et services avec respectivement 26 et 28 salariés en 2010 ; notons que 20 établissements actifs agricoles sur 25 n'ont pas de salariés de même que l'ensemble des établissements actifs liés à l'industrie. Il est finalement important de noter que les établissements actifs liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, bien qu'en nombre réduit, regroupent un ensemble de 15 postes salariés sur la commune soit 20% d'entre eux.

La tendance de répartition des postes salariés à Cruscades est équivalente à celle observée à l'échelle du département de l'Aude.

Le taux de chômage sur la commune est évalué à 17,5% en 2013, un taux inférieur à celui de la communauté de communes (18,5%).

Des établissements actifs de petites tailles

Les 64 établissements actifs sur la commune de Cruscades ayant des salariés sont majoritairement de petites tailles (près de 81,3% des établissements actifs de la commune en 2014 n'ont pas de salariés). En effet, en 2014 la majorité des établissements actifs avec salariés compte de 1 à 9 salariés et seuls 4 établissements actifs compte entre 10 et 19 salariés. **Les établissements actifs sur la commune employant des salariés sont de petites tailles.**



Répartition des établissements actifs par salariés en 2013 à Cruscades (INSEE)

Des sphères économiques peu favorables au développement économique de Cruscades

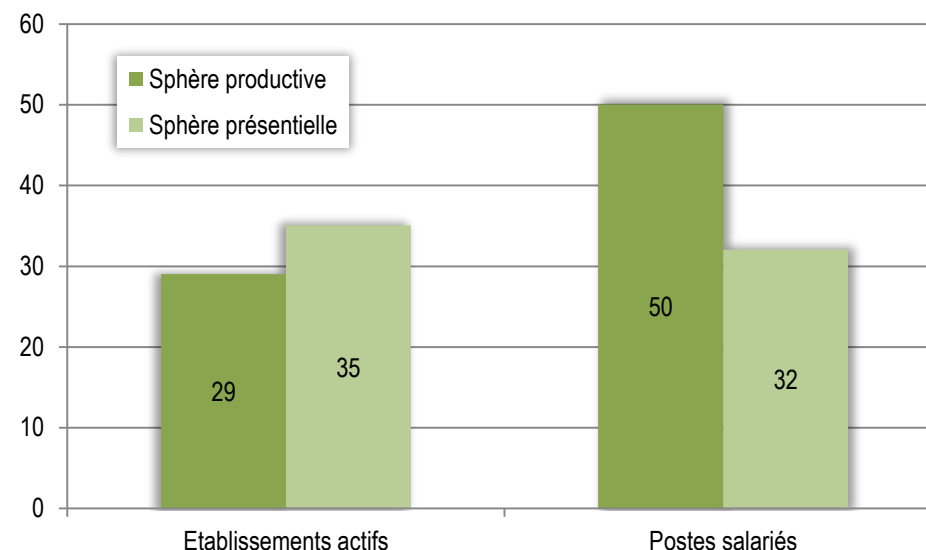
Selon l'Insee, l'économie locale d'un territoire se divise en deux sphères économiques, la **sphère présentielle et non-présentielle** :

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre sur la commune de Cruscades pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des habitants ou des touristes qui consomment sur la commune.

Les activités non-présentielles, ou sphère productive, sont les activités pour la production des biens majoritairement consommés hors de Cruscades et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Comme l'indique le graphique ci-contre, en 2014, **une majorité (61%) des postes salariés sur la commune font partie de la sphère non présentielle** et ont donc des activités n'ayant pas de répercussions directes sur la vie de Cruscades ou ne produisant pas biens directement consommés sur la commune.

En revanche, une majorité des établissements actifs, 54,7%, font partie de la sphère présentielle avec notamment dans cette sphère **la présence des établissements du domaine public générant 24% des postes salariés communaux.**



Répartition des établissements actifs et postes salariés par sphère économique en 2013 à Cruscades (INSEE)

2. La population active de Cruscades

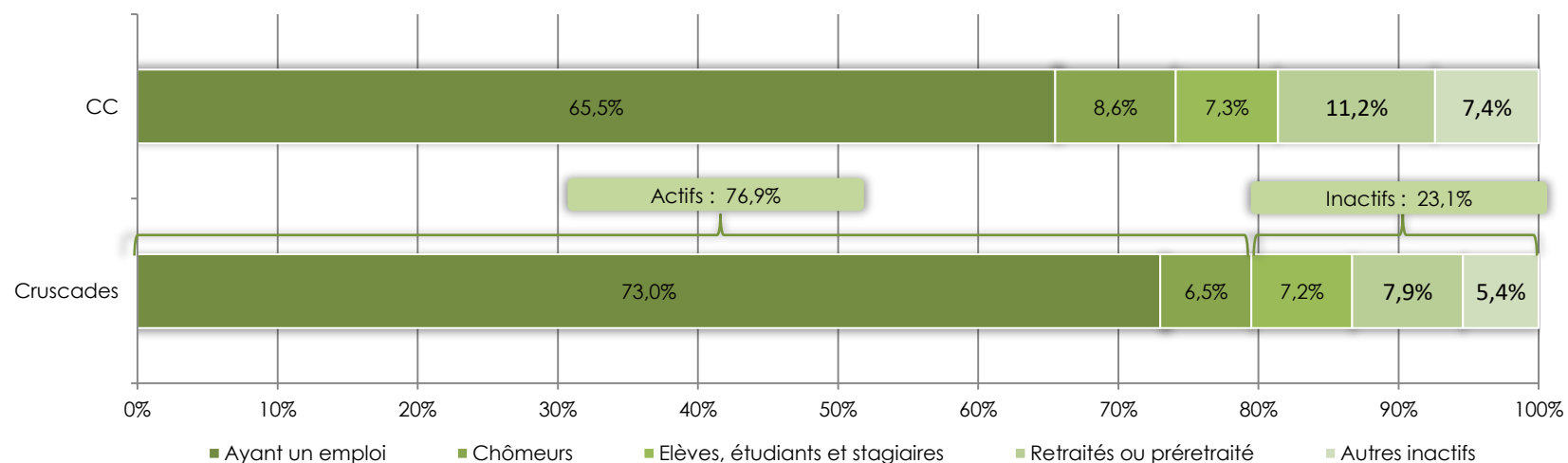
Une population active travaillant en partie à Cruscades

En 2013, la commune possède un taux d'activité élevé de 76,9%, en nette progression depuis 2008 (67,9%), et un taux d'emploi (part des actifs ayant un emploi) important de 63,4% (contre 57,4% en 2008). Ainsi, l'attractivité démographique de la commune semble correspondre à une augmentation d'actifs venant s'installer à Cruscades, et s'accompagner d'une augmentation des emplois offerts sur le territoire (113 emplois en 2013 contre 76 en 2008).

Les 113 emplois sur la commune en 2013 représentent seulement 1,2% des plus de 9 000 emplois présent sur le territoire intercommunal. Pour autant, la communauté de communes dispose d'un taux d'activité (68,8% en 2013) et d'un taux d'emploi (56,1%) inférieurs à ceux de Cruscades, démontrant le dynamisme économique des habitants de la commune.

Pour autant, sur les 257 actifs ayant un emploi et résidant à Cruscades en 2013, 53 d'entre eux (salariés ou non) travaillent sur le territoire communal soit 20,7% : **l'indicateur de concentration d'emploi à Cruscades est de 44,1% soit moins de la moitié des actifs résidant sur la commune.**

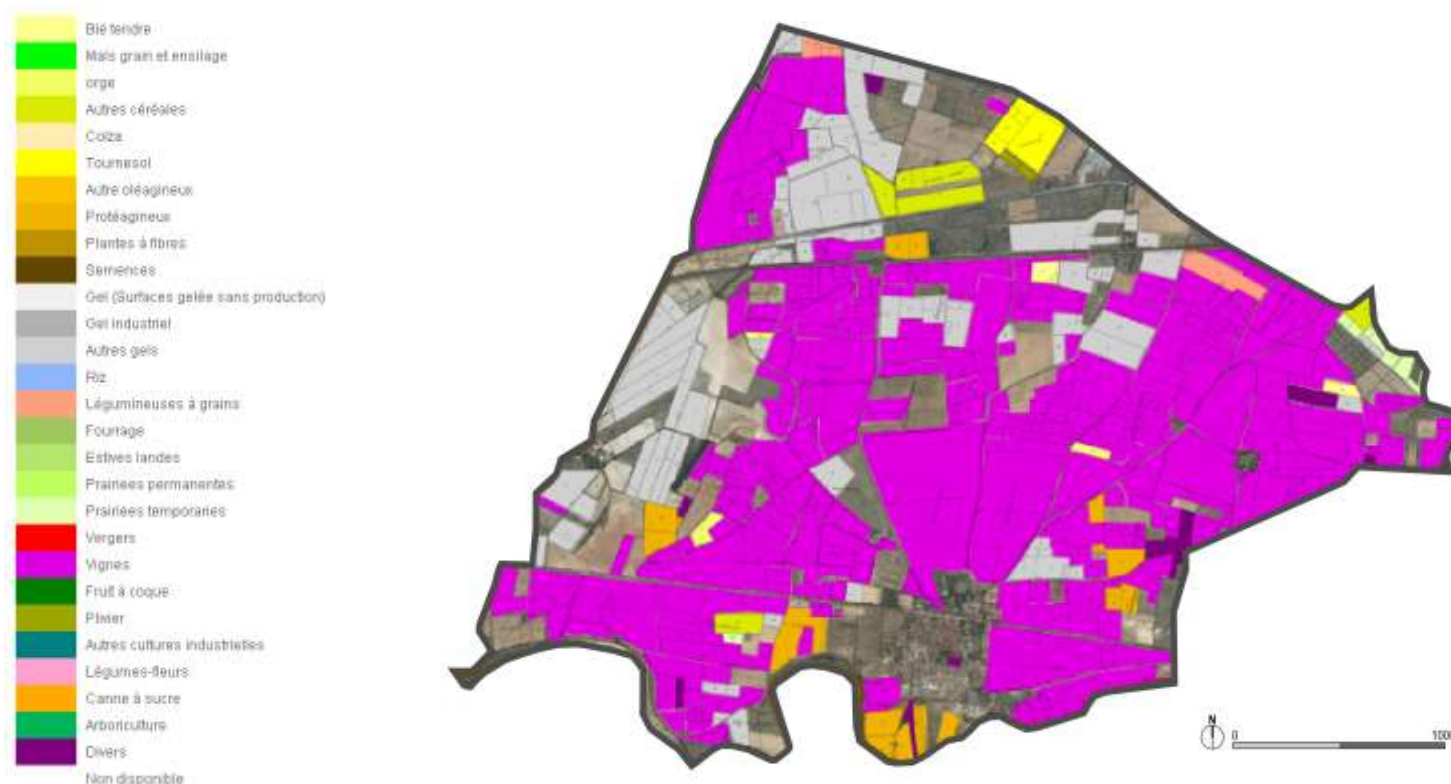
Cette analyse sommaire de la population active de Cruscades met en avant le fait que la moitié des actifs résidants sur la commune travaillent hors du territoire communal : **des migrations pendulaires existent donc à Cruscades et vraisemblablement entre la commune et les deux pôles urbains voisins de Lézignan-Corbières et Ornaons.**



3. L'activité agricole sur la commune de Cruscades en 2013

Selon le recensement agricole national réalisé en 2010, 14 exploitations agricoles avaient leur siège d'exploitation sur le territoire communal de Cruscades contre 20 en 2000 et 28 en 1988. Cette diminution du nombre de sièges d'exploitation sur la commune a eu des conséquences sur la part d'emplois associés qui ont également connu une diminution conséquente avec 25 emplois en 2010 contre 47 en 2000 et 80 en 1988.

Les diminutions recensées ci-dessus ont également eu un impact sur la totalité de la surface agricole utilisée sur la commune de Cruscades avec une diminution notable de près de 400 hectares entre 1988 et 2010. Cependant et il est important de le noter, cette diminution de la SAU sur la commune s'est stabilisée entre 2000 et 2010 avec une baisse de 55 hectares sur cette période. **Cette SAU représentait plus 40 % du territoire communal en 2010.** Selon le recensement réalisé en 2010, **l'activité prédominante sur la commune de Cruscades est la viticulture** ; la part des autres activités étant insignifiante.



Comme le montre la carte ci-dessus et selon le recensement agricole national de 2010, la viticulture est prédominante sur la commune. On retrouve également des cultures d'oléagineux, de tournesol et de céréales divers et une part importante de parcelles faisant l'objet d'un gel des cultures (en gris sur le document graphique).

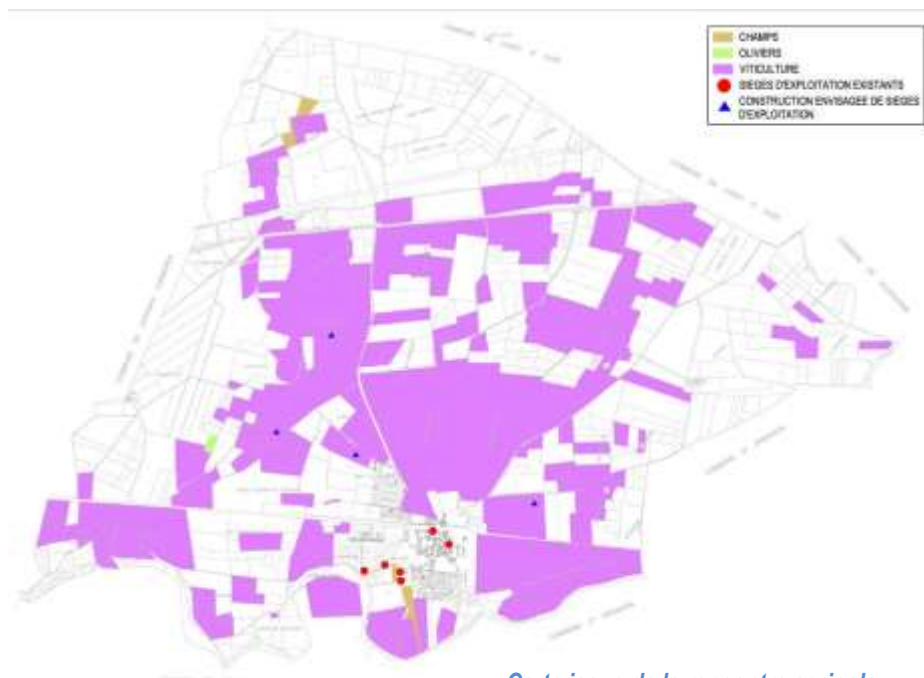
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une rencontre avec tous les exploitants agricoles de la commune a été réalisée afin de connaître la pratique agricole en 2013 et de connaître les éventuels projets liés à cette activité. Cette réunion, organisée le jeudi 10 janvier 2013, a permis de rencontrer un total de 11 exploitants sur les 27 identifiés et convoqués lors de cette journée.

Numéro	Age du chef d'exploitation	Commune du siège de l'exploitation	Statut juridique de l'exploitation	Nombre de personnes employées	Surface agricole utile sur Cruscades	Nature de l'activité à Cruscades	Surface agricole totale	Nb de têtes	Succession
1	53	Cruscades	Individuel	1	30 hectares	Viticulture	33 hectares	0	Envisageable
2	58	Luc-sur-Orbieu	GFA	20	202,63 hectares	Viticulture	215,08 hectares	0	Succession assurée
3	57	Cruscades	GFA (Fermage)	-	(fermage par n°2)	Viticulture	-	0	Succession assurée
4	53	Cruscades	Individuel	1	7,18 hectares	Viticulture	7,18 hectares	0	Succession assurée
5	54	Cruscades	Individuel	1	10,6 hectares	Viticulture	11,7 hectaers	0	Succession assurée
6	41	Cruscades	Individuel	1	15 hectares	Viticulture et champs	22 hectares	0	Non concerné
7	65	Cruscades	Individuel	1	30 ares	Viticulture	30 ares	0	Succession non assurée
8	81	Cruscades	Individuel	1	4 hectares	Viticulture et blé	4 hectares	0	Succession assurée
9	64	Cruscades	Individuel	1	6,5 hectares	Viticulture	6,5 hectares	0	Succession assurée
10	47	Cruscades	Individuel	1	22 hectares	Viticulture	22 hectares	0	Succession assurée
11	50	Cruscades	Individuel	1	12 hectares	Viticulture et oliviers	12 hectares	0	Non concerné

Comme présenté dans la table ci-dessus et la carte ci-contre, l'activité agricole à Cruscades est essentiellement tournée vers la viticulture avec un total recensé lors de cette journée de plus de 300 hectares voués à cette activité ; la part des autres activités identifiées lors de cette journée étant minime.

Tous les exploitants agricoles rencontrés lors de cette rencontre assurent la pérennité de leur exploitation et sont majoritairement des exploitants individuels ; seul un exploitant exerçant en GFA emploie 20 personnes sur l'ensemble de son exploitation (Cruscades + communes voisines). La grande majorité des exploitants rencontrés ont leur siège d'exploitation sur la commune de Cruscades et lorsqu'ils ont été identifiés précisément sont localisés dans le village ou à proximité. Quelques projets de diversification d'activités ont été identifiés, des exploitants souhaitent pouvoir développer leur exploitation par la construction de bâtiments agricoles et quelques projets de relocalisation du siège d'exploitation ont été annoncés.

Sur la commune de Cruscades, une grande majorité de parcelles agricoles est irriguée par le service proposé par l'ASA d'arrosage de Cruscades (586 parcelles). Ce réseau, mis en place en 2003 permet la desserte de plus de 500 hectares de terres agricoles ainsi que l'alimentation en eau brute de la ZAC des Horts. Le pompage de l'eau près des berges de l'Orbieu assure l'alimentation des 17 km de ce réseau.



Carte issue de la rencontre agricole

LE PARC DE LOGEMENTS DE CRUSCADES

1. Une évolution adaptée à l'arrivée de nouvelles populations

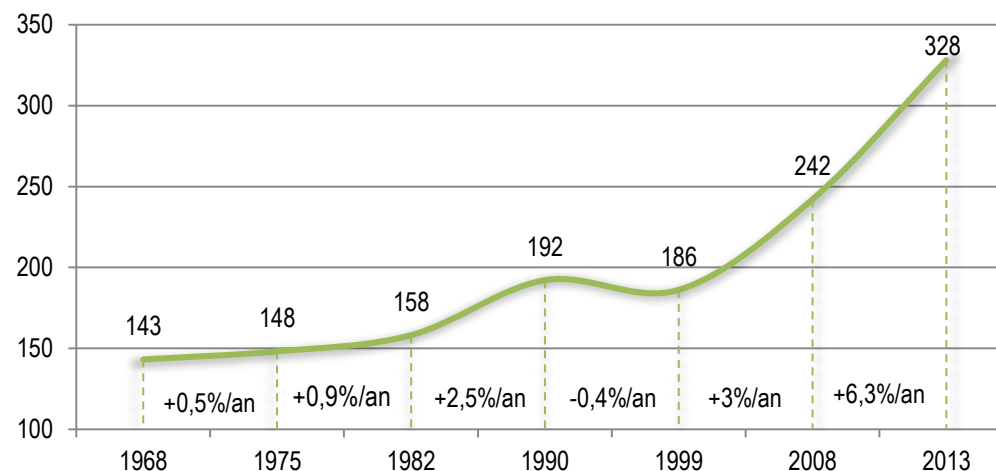
Une augmentation constante du parc

Contrairement à l'évolution démographique à Cruscades, le parc de logements à constamment augmenté depuis 1968, excepté entre 1990 et 1999, pour passer de 143 logements à cette date à **328 logements en 2013, soit la construction de 185 logements en 45 ans**. L'évolution du parc de logements a connu une hausse significative à partir de 1999 avec la création de 142 logements en 14 ans (1999-2013) soit la construction d'environ 10 logements par ans. **Depuis 1999, le parc de logements communal connaît une croissance annuelle moyenne de plus en plus forte, à l'image de la croissance démographique** : +3% par an en moyenne entre 1999 et 2008, devenue deux fois plus importante entre 2008 et 2013 (+6,25% par an en moyenne).

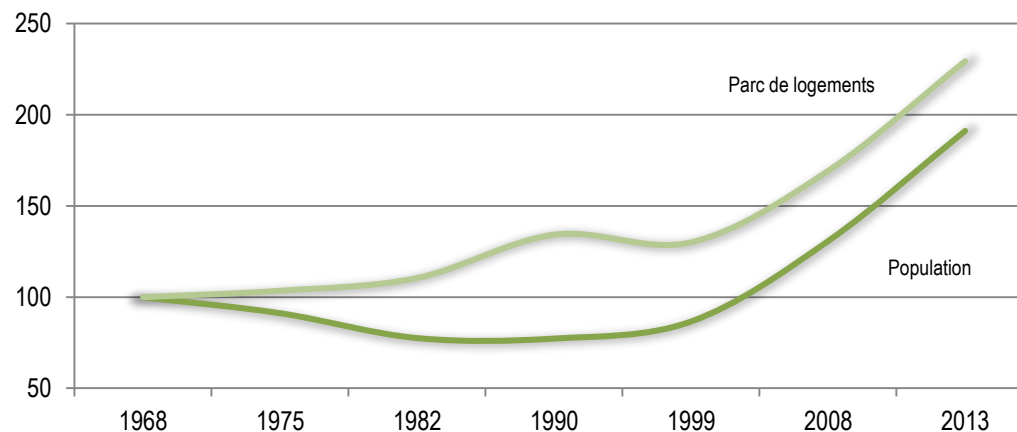
Notons enfin une légère diminution du parc de logements à Cruscades entre 1990 et 1999 correspondant vraisemblablement à la démolition de constructions anciennes ou situées sur des espaces nécessaires aux extensions urbaines ou encore à d'éventuel changement de destination.

Malgré des dynamiques différentes entre 1968 et 1999, depuis 1999, **la croissance démographique et l'augmentation du nombre de logements connaissent des évolutions similaires et cohérentes**. A noter néanmoins une dynamique de construction légèrement inférieure à celle de la croissance démographique : +120,7% de nouveaux habitants entre 1999 et 2013 contre +76,3% de nouveaux logements.

Enfin, on observe que la croissance du parc de logements sur la commune de Cruscades est deux fois supérieure à celle du parc intercommunal (+4,1% par an en moyenne à Cruscades entre 1999 et 2013 contre +2,2% sur la communauté de communes).



Evolution du parc de logements à Cruscades entre 1968 et 2013 (INSEE)



Evolution comparative en base 100 du parc de logements et de la population à Cruscades entre 1968 et 2013 (INSEE)

Un parc majoritairement résidentiel et une amélioration notable de la vacance

En 2013, le parc de logements communal est majoritairement résidentiel avec 80,5% de résidences principales, soit 264 résidences principales qui accueillent donc une population permanente. Cette proportion est en augmentation continue depuis 1990 où les résidences principales ne représentaient que 58,9% du parc de logements.

La commune possède un profil davantage résidentiel que le parc de logements intercommunal. La part des résidences principale près de 80% en 2013.

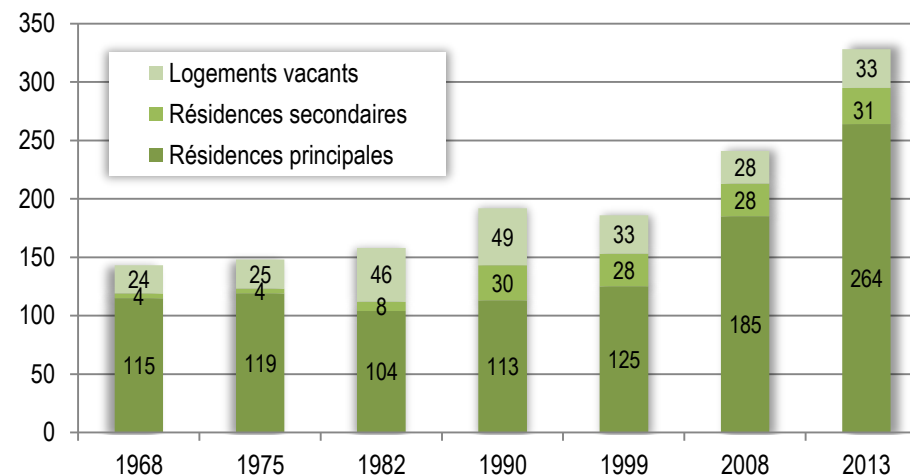
En observant l'évolution du parc depuis 1968, plusieurs éléments de conclusion importants apparaissent.

La part des résidences principales sur la commune a connu une évolution semblable à celle de la population : Pourtant majoritaire en 1968 et 1975, la part des résidences principales sur la commune a véritablement chuté entre 1982 et 1990 laissant place à une vacance élevée durant cette période (près de 30% en 1982) et à l'augmentation des résidences secondaires jusqu'en 1990. Avec un regain démographique notable, la part des résidences principales était redevenue en 2013 largement majoritaire.

La part des résidences secondaires a augmenté fortement puis s'est stabilisée avant de connaître une diminution : En effet, suite à la chute de la part des résidences principales sur la commune de Cruscades, le nombre de résidences secondaires a considérablement augmenté pour atteindre un peu plus de 15% en 1990. Depuis, ce chiffre a diminué de manière significative pour atteindre en 2013 un peu moins de 10%.

La part de la vacance a également connu une régression : Depuis 1968 où elle comptait un peu plus de 16% de logements vacants, la commune de Cruscades semble toujours disposer d'une part de logements vacants considérable, voir trop importante. Lors de la diminution du nombre de résidences principales de 1982 à 1990, de nombreux logements sont passés en résidences secondaires, mais la grande majorité d'entre eux sont restés inoccupés (atteinte de près de 30% de vacance en 1982). Même si en 2013 la vacance restait importante sur la commune et représentait encore 10% du parc total, une diminution très importante de ce phénomène est à noter. **Qu'il s'agisse de nouveaux arrivants ou non, il semblerait que la population se réapproprie les logements anciens. A noter cependant, que les données INSEE en termes de vacance disposent d'une fiabilité faible en raison des traitements statistiques permettant l'évaluation du nombre de logements vacants. En effet, la vacance est estimée par prolongement des tendances passées. En ce sens, la forte vacance connue par Cruscades engendre un taux de vacance élevé en 2013, supérieur à la réalité du parc. Afin, d'évaluer au mieux la vacance, la commune a réalisé un recensement des logements vacants sur son territoire : 26 logements vacants ont été recensés soit 7,9% du parc de logement.**

Sur les 26 logements vacants identifiés, seuls deux logements insalubres sont connus à ce jour par la collectivité (constructions classées 7 et 8 des fichiers fonciers). L'un d'entre eux vient d'être acquis par la commune. Rappelons que le département de l'Aude fait l'objet d'une Maîtrise d'Ouvre Urbaine et Sociale (MOUS). Initiée dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Générale, elle est pilotée par la Caisse d'Allocation Familiale. A ce titre, une étude spécifique visant à préciser les enjeux communaux en matière de logements indignes pourra être réalisées suite à l'approbation du PLU.



*Evolution du parc par catégorie de logement à Cruscades
entre 1968 et 2013 (INSEE)*

On considère généralement qu'un taux de vacance aux alentours de 6%-7% permet de garantir la fluidité du parcours résidentiel des habitants d'un territoire. Cette notion de parcours résidentiel consiste en la capacité pour la commune de proposer aux habitants des logements adaptés au phénomène de desserrement des ménages, à leur situation sociale et professionnelle, mais aussi de leur offrir la possibilité de vivre dans le type de logements auquel ils aspirent à chaque étape de leur vie (maisons individuelle ou logements collectifs).

En effet, lorsqu'on devient locataire ou propriétaire d'un logement, les habitants recherchent que celui-ci soit adapté à la composition de leur ménage, à leur(s) revenu(s) (...). Avec le temps, ces besoins évoluent. Changer de logement en fonction de l'évolution de ces besoins, au bon moment et au bon endroit, est l'objet même d'un parcours résidentiel.

En ce sens, la vacance joue un rôle sur les opportunités au sein de la commune de réaliser ce parcours résidentiel, dans la mesure où la possibilité de venir ou de continuer à habiter sur le territoire est conditionnée par l'existence de logements non occupés. **En ce sens, le taux de vacance de 7,9% au sein du parc de logements de Cruscades ne représente pas un taux trop élevé et permet au contraire d'assurer aux habitants la possibilité d'un parcours résidentiel fluide et contribue à maintenir la population actuelle sur le territoire (on notera que les circonstances d'un parcours résidentiel fluide dépendent également de la diversité des typologies de logement au sein du parc).**

2. Une commune à vocation résidentielle en milieu rural

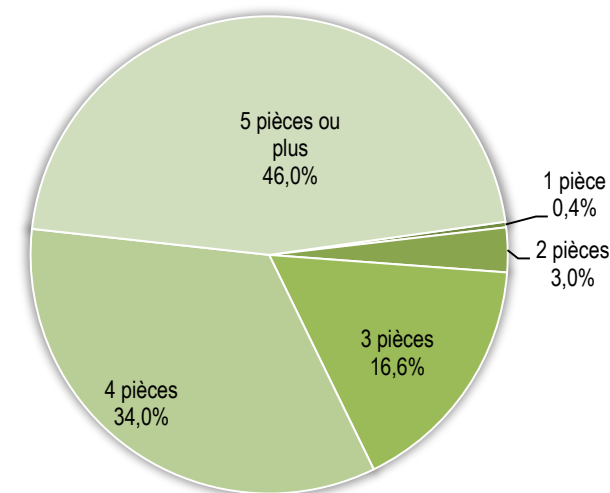
Un déséquilibre du parc de logements

La commune de Cruscades est essentiellement constituée de logements de grandes tailles avec 95,8% de son parc en 2013 constitué de logements d'au moins 3 pièces, une proportion supérieure à la communauté de communes (93,7%). On remarque que la proportion de ce type de logements sur la commune n'a pas diminué entre 2008 (95,5%) mais qu'elle ne s'est pas non plus intensifiée.

Les petits logements de 1 à 2 pièces sont nettement minoritaires puisqu'ils représentent seulement 4,1% du parc en 2013 (contre 6,3% sur le territoire intercommunal). On notera une très légère diminution depuis 2008 où ce type de logements représentait 4,5% du parc.

Même si la taille des ménages tend à diminuer sur la commune (nombre moyen de pièces par logement passant de 4,6 en 2008 à 4,5 en 2013), la part de logements de grande taille est en constante augmentation (+91,3% pour les trois pièces entre 2008 et 2013, +28,6% pour les T4, +43,5% pour les 5 pièces et plus).

Parallèlement, le parc communal abrite essentiellement des maisons (94% du parc en 2013) : les appartements ont progressé de seulement 6,7% entre 2008 et 2013 quand les maisons ont connu une croissance de 93,3% sur la même période. En effet, sur les 150 nouveaux logements neufs construits entre 2005 et 2014 (données Sit@del, logements commencés en date réelle), la totalité sont des logements individuels.



Logements par nombre de pièce en 2013 à Cruscades (INSEE)

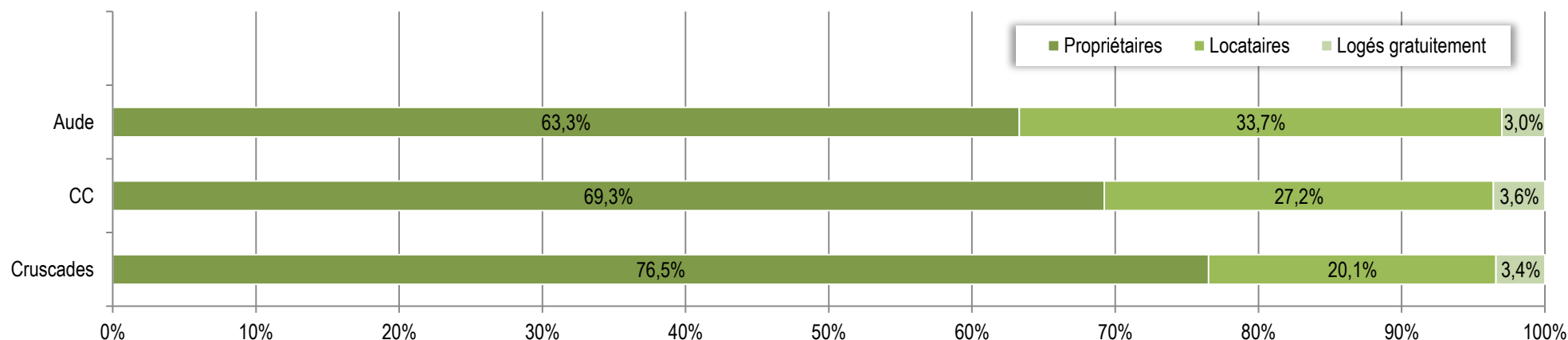
En ce sens, **Cruscades semble véritablement attirer de nouvelles populations sur son territoire souhaitant s'installer dans de l'habitat de type maison individuelle de grande taille.** Pour autant, la commune de Cruscades possède un parc de logements très homogène et une offre encore peu diversifiée. Au regard des besoins de la population et de la nécessité d'attirer encore de jeunes ménages, la commune doit poursuivre ses efforts de diversification de l'offre en habitat. **Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la commune d'assurer un rééquilibrage de l'offre de logements sur son territoire, afin d'attirer des profils variés de population, de garantir le parcours résidentiel de ses habitants, et de maîtriser son expansion urbaine.**

Une population ancrée sur le territoire communal

Le parc de logements de Cruscades est en grande majorité occupé par des propriétaires (76,5% des habitants des résidences principales sont propriétaires et occupants de leur logement en 2013). Cette proportion est en nette augmentation puisque les propriétaires représentaient 71,4% du parc en 2008 et qu'ils ont progressé de 53% sur la période. A l'inverse, les locataires représentent une part de moins en moins importante du parc de logements (20,1% en 2013 pour 23,2% en 2008) malgré une progression de +23% du nombre de logements locatifs entre 2008 et 2013.

En comparaison, les propriétaires occupants représentent une proportion inférieure à l'échelle du parc intercommunal avec 69% des résidences principales occupées par leur propriétaire en 2013.

On notera **l'absence de logements sociaux.**



Logements par statut d'occupation en 2013 à Cruscades (INSEE)

LA SITUATION DE CRUSCADES AUJOURD'HUI

Cruscades a connu un développement conséquent ces dernières années, tant d'un point de vue socio-économique que territorial :

Une évolution démographique en déclin ayant retrouvée une dynamique conséquente depuis 1999. Cruscades comptait 715 habitants en 2013 (données INSEE),

De nouvelles populations sont arrivées sur le territoire communal, notamment grâce aux multiples opérations de création de logements accueillant en partie de jeunes ménages : un renouvellement des générations est en cours,

Le parc de logements a contribué à ce développement et a donc augmenté considérablement pour atteindre 264 habitations à vocation de résidences principales en 2013. La part des résidences secondaires s'est stabilisée et la vacance a considérablement diminuée (7,9% du parc),

Deux activités principales sont présentes sur le territoire communal : la viticulture et les prestations de proximité (commerces, services et équipements publics) et constituent le socle des postes salariés communaux. La part des postes salariés liés au tourisme est faible sur la commune.

La majorité des établissements actifs de la commune appartiennent à la sphère non présenteielle et la moitié des salariés résidants sur la commune n'y travaillent pas,

L'agriculture et notamment la viticulture sont très présentes sur la commune et n'on pas fait l'objet de diminution notable en termes d'activités ces dernières années ; ces activités constituent une part importante de l'économie locale et participent fortement à la définition des paysages communaux. Les prévisions concernant ces activités sont très bonnes étant donné la part de succession étant assurée.

Quelques pistes de réflexions :

Il pourrait être intéressant d'adapter l'offre en commerces, services et équipements sur la commune pour répondre favorablement à l'arrivée des nouvelles populations, notamment des jeunes ménages,

Le parc ancien semble avoir été réinvesti au vu de la baisse de la vacance sur la commune. Il pourrait être intéressant de prendre des mesures pour que cette dynamique ne s'estompe mais par ailleurs viser un développement de la commune permettant de relever cette part de logements vacants (dans les opérations plus récentes par exemple), Par ailleurs, le parc de logement pourrait être diversifier afin de renforcer la part des 3 pièces, logements adaptés au nouveau contexte social et s'intégrant bien dans les formes urbaines de la commune,

Il semble important de développer les activités liées au tourisme, notamment au vu des orientations prises à l'échelle communautaire,

La part de l'agriculture (et notamment de la viticulture) doit être préservée mais elle pourrait être complétée par des activités autres (tourisme, commerces, services de proximité..). Le PLU devra tenir compte des servitudes liées à l'irrigation et vouée à l'agriculture présentes sur le territoire communal.

La part de l'économie présenteielle pourrait être renforcée et la part des salariés résidants et travaillant sur Cruscades pourrait en être augmentée, notamment pour diminuer les migrations pendulaires liées.

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT A HORIZON 2026

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de la commune de Cruscades, plusieurs scénarios démographiques ont été proposés.

Au regard des enjeux démographiques et environnementaux identifiés dans le diagnostic plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- *Un scénario au « fil de l'eau » à 7,9%/an, correspondant à une poursuite des dynamiques de développement observées sur la période récente 2008-2013,*
- *Un scénario de développement alternatif à 4,1%/an, correspondant à une dynamique de développement intermédiaire établie en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.*

Il est possible de mesurer, sur la base de projections démographiques de référence, des implications sur l'environnement par le suivi d'indicateurs d'état. Il est possible de mesurer, sur la base de projections démographiques de référence, des implications sur l'environnement par le suivi d'indicateurs d'état.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

1. Les tendances observées sur la commune

Selon la consommation foncière observée depuis 10 ans sur la commune, il a été mis en avant qu'un total de 164 permis de construire ont été délivrés entre 2006 et 2015, pour une consommation foncière de près de 15 ha. **Sur cette période, environ 16 permis de construire ont été délivrés en moyenne chaque année sur l'ensemble du territoire communal, représentant une moyenne en besoin foncier de 900 m² par logement.**

Par ailleurs et selon l'évolution démographique observée entre 2008 et 2013, 226 habitants supplémentaires se sont installés sur la commune ; Cruscades comptait 715 habitants en 2013. En suivant ces chiffres, on observe ainsi un taux d'évolution annuel moyen de 7,9% sur cette période de 5 ans.

L'entrée en vigueur du futur PLU étant **prévue en 2017**, l'estimation des besoins en logements à terme repose sur la proposition de plusieurs scénarios de développement pensés à **horizon 2026**, date de fin de validité des zones à urbaniser dont l'ouverture est soumise à modification :

Sur la base des dynamiques observées s'agissant de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la période récente, la population en 2017 peut être estimée à **815 habitants**. En 2017, le parc de logements comptera **366 logements**.

En faisant l'hypothèse du maintien de la croissance démographique selon les modalités connues ces dernières années, il est possible d'envisager le gain de près de 800 habitants supplémentaires, soit 1600 habitants environ en 2026. Le rythme connu ces dernières années, s'il se prolongeait, induirait donc un doublement de la population en l'espace d'à peine une décennie.

	Scénario au fil de l'eau croissance de 7,9% par an
Projections démographiques	
Nombre d'habitants en 2013	715
Nombre d'habitants en 2017	815
Nombre de logements en 2017	366
Taux de variation annuel moyen	7,90%
Population supplémentaire accueillie entre 2017 et 2026	801
Population estimée en 2026	1616

2. Besoins induits en logements et en foncier

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Cruscades, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population.

De fait, en fonction de la structure de la population et de la structuration du parc de logements, certains logements neufs n'ont aucun effet démographique et ne participent pas à une augmentation de la population. C'est ce qu'on appelle **le point mort**.

Le point-mort, correspond aux logements construits qui n'ont aucun effet démographique en raison :

- du « **desserrement des ménages** » (décohabitation des jeunes adultes, augmentation des célibataires, augmentation des familles monoparentales, vieillissement de la population) qui contribue à l'augmentation du nombre de ménages à population égale et « absorbe » une part de la construction neuve.
- du **renouvellement du parc** (transformation/mutation du parc : logements démolis / reconstruits, changements d'affectation et divisions de logements)
- la **variation du nombre de résidences secondaires et logements vacants**, qui vient impacter (à la hausse ou à la baisse) le nombre de résidences principales.

Il apparaît indispensable de tenir compte de ces phénomènes dans le cadre de l'estimation du nombre de logements à produire au regard du scénario démographique proposé :

- **Les besoins liés au renouvellement du parc :** Sur la commune le parc de logements est passé de 250 en 2009 à 348 en 2013, soit une augmentation de 98 logements. Durant la même période 2009 -2013, 98 logements ont été construits. Le phénomène de renouvellement sur la commune a donc été nul entre 2009 et 2013 avec une augmentation du parc équivalente au nombre de logements construits. L'hypothèse est faite d'un renouvellement urbain faible, à l'image du phénomène observé à l'échelle nationale, et lié à des phénomènes de démolition ou de changement d'usage.

Ainsi, un besoin en logements est induit sur la base d'un taux de renouvellement du parc de 2% par an : la commune devra en ce sens permettre le développement de 9 logements à l'horizon du PLU, soit un besoin d'environ un logement supplémentaire par an, afin de maintenir la population actuelle sur le territoire.

- **Le phénomène de desserrement :** Sur la commune, le taux d'occupation des logements est en baisse constante depuis 1968 et a atteint 2,6 personnes par ménage en 2013. Cependant, l'accueil de très nombreuses familles ces dernières années a permis d'endiguer ce phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages. Il est donc possible d'envisager une stabilisation du taux d'occupation des logements à hauteur de 2,6 personnes, soit le niveau observé en 2013.

Le maintien de la taille des ménages d'ici à 2026 n'engendrera pas de besoin en logements supplémentaire.

- **Un maintien des résidences secondaires en 2026:** A Cruscades, le nombre de résidences secondaires n'est pas élevé puisqu'il ne représentait en 2013 que 9,3% du parc de logement total. La part relative des résidences secondaires dans le parc total de logements a augmenté jusqu'en 1990 pour décroître jusqu'en 2008 avant de remonter légèrement en 2013 (avec 31 résidences secondaires). Ce phénomène peut s'expliquer par la réinjection d'une partie du parc de résidences secondaires dans le parc des résidences principales de la commune.

Au vu des prévisions de développement démographique de la commune, de la politique communautaire sur le territoire, notamment en matière de développement touristique et économique, on peut penser que la part de résidences secondaires pourrait se maintenir à 9,3% du parc total. **Le maintien de la proportion de résidences secondaires au sein du parc total de logements de Cruscades engendre un besoin en logement supplémentaire de 6 logements à l'horizon 2026.**

- **Une réduction de la part de logements vacants en 2026:** La commune de Cruscades a atteint un taux de vacance de 7,9% en 2013 avec seulement 26 logements vacants. A noter que la majeure partie de ces logements correspond à d'anciens logements agricoles non occupés sur volonté des propriétaires. Toutefois, l'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux d'environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. Plus le taux de vacance augmente et plus la commune doit construire de logements. Afin d'assurer la préservation d'une bonne rotation du parc de logements, il conviendrait de permettre une réduction de la vacance pour se rapprocher du taux de 6% vacance.

La réduction du taux de vacance de 7,9% à 7% permettra la réintroduction de près de 4 logements dans le parc.

Synthèse des besoins induits en logements

	Scénario au fil de l'eau croissance de 7,9% par an
Logements à produire sur le territoire	
Accueil de nouveaux habitants	308
Maintien du taux de desserrement (2,6 personnes par ménage)	0
Réduction du taux de vacance à 7%	-4
Maintien du taux de résidences secondaires (9,3%)	5
Besoins liés au renouvellement du parc (0,2%/an soit -1 constructions/an)	9
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	318
Rythme annuel de production de logements	35
Parc total estimé en 2026	684

**Part des
logements
affectée au
point-mort
= 10**

Au regard de l'hypothèse démographique formulée, la commune devra créer près **de 318 logements supplémentaires** à horizon 2026. Il convient de souligner que sur l'ensemble des logements à produire à horizon 2026, **seulement 10 nouveaux logements devront être affectés au point mort et seront nécessaires au seul maintien de la population.**

Synthèse des besoins induits en foncier

	Scénario au fil de l'eau croissance de 7,9% par an
Hectares à mobiliser à horizon 2026	
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	318
Logements constructibles au sein des espaces bâtis	15
Logements à construire en extension	303
Densité nette retenue	17 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 hors espaces verts et VRD	17 ha
Densité brute retenue (suite à majoration pour espaces verts et VRD)	15 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 espaces verts et VRD inclus	21 ha

En tenant compte des possibilités disponibles au sein des espaces bâtis (15 logements) et d'une densité moyenne nette équivalente à 17 logements à l'hectare, ce sont un peu plus de **17 hectares** qui seront à mobiliser en extension de l'urbanisation pour satisfaire un tel développement. Après prise en compte des besoins en espaces verts et VRD, cette surface est portée à environ 21 ha.

3. Les incidences prévisibles du scénario au fil de l'eau sur l'environnement

Afin de pouvoir appréhender les incidences prévisibles de l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, plusieurs indicateurs peuvent être observés, en particulier ceux témoignant des besoins induits en matière d'équipements, d'infrastructures et de ressources naturelles.

Ces derniers permettent d'avoir une vision transversale des incidences de la démographie sur plusieurs grands postes de l'environnement : les milieux naturels, les sols, le climat, l'air et l'énergie, la gestion des ressources naturelles ou encore le cadre de vie.

Au-delà de la consommation foncière induite afin de répondre au besoin en logements, la modélisation des besoins en équipements scolaires et périscolaires met en évidence d'importantes pressions sur les équipements à ce jour disponibles. Ce scénario impliquerait l'ouverture de plusieurs classes supplémentaires à horizon 2026, ainsi que l'accroissement significatif des besoins en accueil périscolaire. Afin de satisfaire ces besoins en équipements supplémentaires, des terrains devront être réservés à la réalisation de nouveaux équipements, et seront sources de consommation d'espaces.

L'accueil d'habitants supplémentaires aura également des conséquences sur les flux automobiles connus à ce jour sur le territoire. La présence de près de 480 véhicules supplémentaires se traduira nécessairement par un besoin en stationnements supplémentaires, mais également par une augmentation des déplacements pendulaires sources de consommation énergétique, d'émissions polluantes, de congestion et parfois d'insécurité pour les usagers.

De la même manière, les consommations en eau seraient de nature à augmenter, tout comme le volume d'effluents à traiter.

Dans un contexte de fragilité de la ressource en eau il semble indispensable de porter une attention particulière aux consommations à venir, mais également à la bonne gestion des effluents.

La prise en charge des 800 Eqh supplémentaires au niveau de la Step communale placerait cet **ouvrage en limite de capacité au terme de la durée d'application prévue du PLU**. En 2015, la charge maximale constatée en entrée de Step était de 348 Eqh (source : portail national de l'assainissement).

Par ailleurs, **les consommations en eau supplémentaires induiraient une importante pression sur la ressource en eau, incompatible avec les volumes prélevables admis par la DUP** (165m³/j soit 60 225m³/an).

Pour mémoire, en 2013, près de 36 381m³ d'eau ont été prélevés et consommés. Ainsi, la consommation moyenne journalière était de 141 litres/habitant (soit consommation moyenne journalière de 101m³ pour environ 715 habitants). En 2017, près de 100 nouveaux habitants devraient être accueillis générant une consommation en eau supplémentaire de près de 5 147m³.

Ainsi, en 2017 la capacité résiduelle de prélèvement de la commune sera d'environ 18 697m³/an. Les besoins en eau générés par l'accueil de 801 habitants supplémentaires conduiraient à un accroissement des consommations de l'ordre de 41 223 m³, consommation largement supérieure aux capacités résiduelles de prélèvement de la commune.

Incidences prévisibles au regard des besoins induits en matière d'équipements, d'infrastructure et de ressources naturelles

	Scénario au fil de l'eau croissance de 7,9% par an
Perspectives démographiques à l'horizon 2026	1616 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2017	801 habitants supplémentaires
Logements supplémentaires	318 logements à produire
Besoin en équipement scolaire	
1 classe pour 100 logements	3 à 4 classes
Besoin en équipement périscolaire	
1 place pour 40 logements en ALSH	8 enfants supplémentaires en CLSH
1 place pour 50 logements en crèche	6 enfants supplémentaires en crèche
1 place pour 100 logements en garderie	3 enfants supplémentaires en garderie
Flux et stationnement	
1,5 véhicule par ménage	477 véhicules supplémentaires
Consommation en eau	
141 litres/jour/habitant	41 223 m ³ d'eau supplémentaires/an
Effluents à traiter	
Equivalent-habitant (Eqh)	801 Eqh supplémentaires

Un scénario reposant sur la prolongation des tendances récentes apparaît par conséquent préjudiciable au maintien des équilibres environnementaux du territoire et incompatible avec les capacités d'investissement de la collectivité. Par ailleurs, il supposerait que la commune obtienne des autorisations de prélèvement en eau dans la nappe d'accompagnement de l'Orbieu supplémentaires, ce qui n'est pas envisageable en situation de déficit et va à l'encontre des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

LE SCENARIO ALTERNATIF

Les investissements et l'empreinte environnementale induits par ce scénario au « fil de l'eau » ont été jugés excessifs et contraires aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, c'est pourquoi un scénario alternatif, moins ambitieux sur le plan démographique, a été envisagé. L'hypothèse alternative proposée repose sur une croissance démographique positive, mais dans une dynamique moindre que celle connue ces dernières années. Ce scénario s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les capacités de prélèvement en eau admis pour la commune et les ambitions portées par le SDAGE Rhône-Méditerranée en matière de gestion durable de la ressource en eau.

1. Besoins induits en logements et en foncier

	Scénario alternatif 4,1% par an
Projections démographiques	
Nombre d'habitants en 2017	815
<i>Population supplémentaire accueillie entre 2017 et 2026</i>	360
Population estimée en 2026	1175
Logements à produire sur le territoire	
Accueil de nouveaux habitants	139
Logements affectés au point-mort	10
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	149
Rythme annuel de production de logements	17
Parc total estimé en 2026	515
Hectares à mobiliser à horizon 2026	
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	149
Logements constructibles au sein des espaces bâtis	15
Logements à construire en extension	134
Densité nette retenue	17 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 hors espaces verts et VRD	7 ha
Densité brute retenue (suite à majoration pour espaces verts et VRD)	15 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 espaces verts et VRD inclus	8 ha

En tenant compte des possibilités disponibles au sein des espaces bâtis (15 logements) et d'une densité moyenne nette équivalente à 17 logements à l'hectare, ce sont un peu plus de 7 **hectares** qui seront à mobiliser en extension de l'urbanisation pour satisfaire un tel développement. Après prise en compte des besoins en espaces verts et VRD, cette surface est portée à environ 8 ha.

2. Les incidences prévisibles du scénario alternatif sur l'environnement

Au-delà de la consommation foncière plus réduite (- 13 ha), la modélisation des besoins en équipements scolaires et périscolaires témoigne d'une incidence moindre sur les capacités d'accueil de ces derniers. Sur la base de cette analyse, l'ouverture d'une à deux classes sera nécessaire. Néanmoins, la rotation des jeunes enfants au sein de cet équipement associé à une ouverture progressive de l'urbanisation permettrait ainsi de lisser dans le temps les effets de l'accueil de nouveaux ménages et d'envisager en cas de besoins, une extension des équipements scolaires à plus long terme.

Par ailleurs, l'accueil de 360 habitants supplémentaires aura également des conséquences plus modérées sur les flux automobiles connus à ce jour. La présence de 229 nouveaux véhicules contre 447 véhicules supplémentaires dans le cas des scénarios au « fil de l'eau », se traduira nécessairement par un besoin en stationnements moindre, mais également par une plus faible augmentation des déplacements pendulaires.

De la même manière, l'accueil de ces nouvelles populations se traduirait par une augmentation des besoins en eau de 18 527 l/j. Dans un contexte de réduction constante des consommations en eau communale (politique de rénovation des canalisations, comptage des fuites, etc.) les besoins en eau estimés sont compatibles avec la capacité résiduelle de prélèvement de la commune (18 697m3/an).

Il en va de même concernant les effluents à traiter à terme. L'accueil de 360 nouveaux habitants aura une incidence moindre sur les capacités de traitement et sera compatible avec les capacités résiduelles de la Step.

Incidences prévisibles au regard des besoins induits en matière d'équipements, d'infrastructure et de ressources naturelles

	Scénario alternatif 4,1% par an
Perspectives démographiques à l'horizon 2026	1175 habitants
Population supplémentaire par rapport à 2017	360 habitants supplémentaires
Logements supplémentaires	153 logements à produire
Besoin en équipement scolaire	
1 classe pour 100 logements	1 à 2 classes
Besoin en équipement périscolaire	
1 place pour 40 logements en CLSH	3 à 4 enfants supplémentaires en CLSH
1 place pour 50 logements en crèche	3 enfants supplémentaires en crèche
1 place pour 100 logements en garderie	2 enfants supplémentaires en garderie
Flux et stationnement	
1,5 véhicule par ménage	229 véhicules supplémentaires
Consommation en eau	
141 litres/jour/habitant	18 527 m3 d'eau supplémentaires/an
Effluents à traiter	
Equivalent-habitant (Eqh)	360 Eqh supplémentaires

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES

UN DEVELOPPEMENT REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

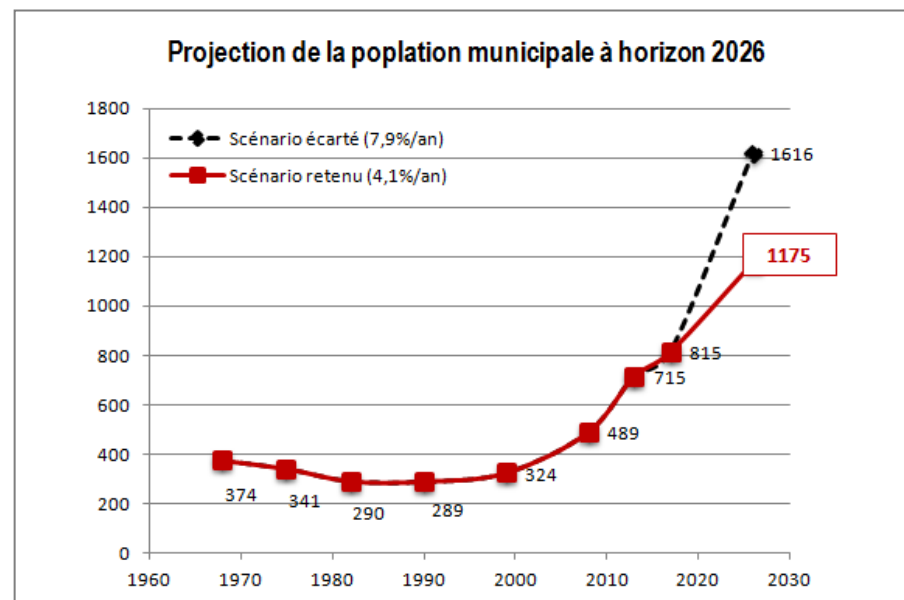
1. Un scénario démographique en adéquation avec la capacité d'accueil

L'hypothèse de développement retenu par la collectivité repose sur une croissance démographique positive, mais dans une dynamique moindre que celle connue ces dernières années. En effet, la commune a connu un taux de croissance annuel moyen particulièrement important entre 2008 et 2013 de +7,9%. Cette croissance s'est traduite par un apport accru de population, en lien avec le foncier disponible en nombre et peu cher, ainsi que d'une localisation stratégique vis-à-vis des pôles d'emplois locaux et des infrastructures.

L'arrivée massive de jeunes ménages a conduit la collectivité à se doter de nouveaux équipements notamment scolaires. Une poursuite de l'accueil de population dans une dynamique similaire à celle connue récemment impliquerait des investissements supplémentaires pour la collectivité en matière d'assainissement au terme de la durée d'application prévue du PLU (station à saturation). Ces premiers éléments de constat, mis en évidence dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale a conduit la collectivité à s'orienter vers une hypothèse de développement plus mesurée. Parallèlement, la commune dispose d'une contrainte importante en matière de développement démographique : la ressource disponible en eau potable. En effet, Cruscades ne peut définir un développement de sa population nécessitant une hausse des quantités d'eau maximale qu'elle est aujourd'hui autorisée à prélevée pour alimenter son réseau d'adduction en eau potable, à savoir 165m³/j soit 60 225m³/an.

En conséquence, la commune a souhaité orienter son développement démographique à l'horizon 2026 en fonction de la masse d'eau maximale qu'elle est autorisée à prélever. A cet égard, la collectivité prévoit l'accueil de 360 habitants supplémentaires d'ici 2026, soit un accroissement annuel moyen de la population de 4,1%. Cet objectif induit un besoin de 139 nouveaux logements destinés à accueillir les nouveaux habitants, additionné à un besoin de 10 logements pour maintenir le seuil démographique actuel de la commune, soit un total de 149 logements.

En complément de cet objectif de compatibilité avec ses capacités de prélèvement en eau, ce scénario présente l'avantage d'éviter toute consommation d'espaces excessive, dans la mesure où il conduit à mobiliser le résiduel constructible identifié au sein des espaces bâtis et à réduire de manière significative les consommations foncières à vocation d'habitat connues ces dix dernières années. L'objectif de densité nette retenu par la commune vise une moyenne de 17 logements/hectare pour les nouvelles opérations. A noter qu'après majoration de cette surface pour prise en compte de la réalisation d'espaces verts et des voiries et réseaux divers, cette densité approche les 15 logements/ha. Le choix de cette valeur apparaît nécessaire, afin de limiter l'étalement urbain et d'assurer la préservation des terres agricoles à forte plus-values. Cette valeur permet en outre de proposer une diversité de typologies de logements, du logement individuel groupé au logement individuel « pur » et de poursuivre les efforts engagés en matière de diversification du parc.



2. Une stratégie d'urbanisation pensée au regard des sensibilités environnementales

La carte de synthèse des sensibilités environnementales du territoire a permis de mettre en évidence la présence de secteurs particulièrement sensibles, dont la préservation vis-à-vis de l'urbanisation doit, autant que faire se peut, être assurée :

- secteurs soumis au risque inondation,
- milieux à forte valeur écologique,
- paysages agricoles ouverts,
- terres à forte valeur agronomique, etc.

Dans ce contexte, le choix du site de projet apparaît d'une grande importance afin de limiter les incidences de l'accueil de nouvelles population sur l'environnement dans les années à venir.

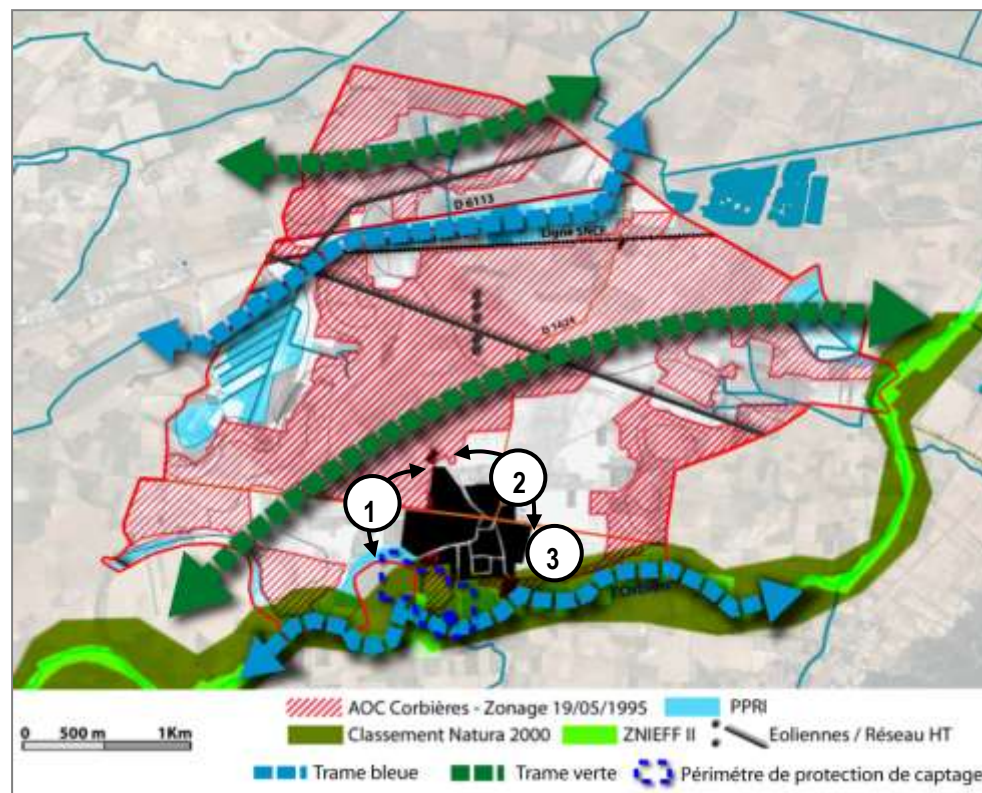
Si l'implication de la commune dans la lutte contre l'étalement s'est traduite par le choix d'un scénario démographique supportable et une priorité donnée à la densification des tissus bâtis, cette dernière repose également sur la volonté de permettre une extension de l'urbanisation mesurée en continuité des tissus bâtis existants.

Partant de ce constat, plusieurs scénarios de développement de l'urbanisation en lien avec le centre sont naturellement apparus possibles :

- un développement en continuité de la ZAC du Hort
- un développement en continuité des « Caussades »
- un développement en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul ».

Après analyse des incidences prévisibles de l'ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs, le choix d'une urbanisation en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul » est apparu comme le moins impactant.

En effet, ce dernier présente l'avantage d'être particulièrement excentré de la zone Natura 2000, de la zone inondable et du point de captage en eau potable. Il dispose également d'une proximité au bourg qui peut être favorable aux mobilités douces et à l'usage des commerces, services et équipements de proximité.



Critères d'évaluation environnementale	Incidence prévisible de l'urbanisation de la zone						
	Caractéristiques physiques du territoire	Espaces naturels et agricoles	Ressources naturelles et leur gestion	Exposition aux risques	Les pollutions et nuisances	Cadre de vie, paysage et patrimoine	Impact potentiel
Développement en continuité de la ZAC du Hort	Zone plane excentrée des principaux cours d'eau.	Secteur composé de terres agricoles exploitées classées en AOP. Secteur pouvant conduire à la suppression de terres à forte valeur agronomique. Secteur implanté à plus de 300 mètres du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site. Secteur éloigné des continuités écologiques.	Secteur desservi par le réseau d'AEP	Secteur excentré de la zone inondable.	Secteur desservi par le réseau d'assainissement existant (réseau à moins de 100 mètres).	Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à plus de 500 mètres du bourg, mais présentant une proximité à la boulangerie et à l'école.	Modéré
		Secteur composé de terres agricoles exploitées ainsi que d'une bande boisée en limite d'urbanisation du bourg. Secteur jouxtant le périmètre du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site, mais possibilité d'atteinte indirecte renforcée par une proximité au site. Secteur éloigné des continuités écologiques.	Secteur desservi par le réseau d'AEP Proximité au périmètre de protection du point de captage communal.	Secteur en limite de zone inondable.		Développement ne permettant pas de rééquilibrer les tissus urbains existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques.	Fort
Développement en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul ».		Secteur composé de terres agricoles, de boisements, et de jardins privés. Les boisements pourront faire l'objet d'une protection. Secteur implanté à plus de 500 mètres du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site. Secteur éloigné des continuités écologiques. Secteur n'impliquant pas la suppression d'AOP.	Secteur desservi par le réseau d'AEP. Secteur éloigné du périmètre de protection du captage.	Secteur excentré de la zone inondable.		Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à moins de 300 mètres du bourg et de ses équipements et services, permettant de rééquilibrer les tissus existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques.	Faible
Développement en continuité des « Caussades »		Secteur composé de terres agricoles exploitées, n'accueillant pas de boisements. Secteur jouxtant le périmètre du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site, mais possibilité d'atteinte indirecte renforcée par une proximité au site. Secteur éloigné des continuités écologiques. Secteur n'impliquant pas la suppression d'AOP.	Secteur desservi par le réseau d'AEP. Secteur éloigné du périmètre de protection du captage.	Secteur en limite de zone inondable.		Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à plus de 500 mètres du bourg et de ses équipements et services, ne permettant pas de rééquilibrer les tissus urbains existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques	Modéré

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'atteinte de l'objectif de population fixé à horizon 2026, implique la réalisation de nouvelles constructions, destinées à l'accueil de populations, d'activités ou d'équipements. Ainsi, le scénario de développement choisi reposera sur l'octroi de droits à construire au sein des zones urbaines ou à urbaniser, tant au niveau du bourg, que de Bacaune et Saint-Paul. Il est de ce fait possible d'évaluer les incidences de l'octroi de droits à construire, sur les différentes composantes de l'environnement et d'identifier les mesures d'évitement ou de réduction qui doivent être envisagées.

1. Incidences sur les caractéristiques physiques du territoire

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Sols			
La commune de Cruscades dispose de sols filtrants et bien drainés. Les sols du lit majeur en limite de l'Orbieu sont profonds et fertiles. Le reste de la commune repose sur une terrasse du quaternaire ancien, aux sols globalement acides mais également très filtrants. En raison de leur localisation au sein de zones urbanisées, les surfaces constructibles en densification présentent un important niveau d'altération. Partant de ce constat, seule l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'urbanisation sera de nature à avoir une incidence notable sur les caractéristiques physiques des sols, notamment sur leur capacité d'infiltration. La commune de Cruscades dispose de sols particulièrement propices au développement de l'agriculture. Elle présente un important potentiel agronomique comme en témoigne l'emprise de l'aire d'appellation « Corbières », qui couvre près de 80% du territoire. Même si le projet ne prévoit pas l'artificialisation de terres classées en aire d'appellation, l'extension de l'urbanisation en continuité d'espaces agricoles cultivés pourrait avoir une incidence indirecte sur la qualité agronomique des sols. Atteinte directe aux caractéristiques physiques des sols. Atteinte directe à la qualité agronomique des sols.	Faible Directe et permanente	- Evitement des secteurs d'AOP pour la délimitation des secteurs d'extension de l'urbanisation ; - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales en direction des terres viticoles grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement, afin de limiter la variation de l'humidité des sols cultivés : => <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau.</i> => <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration sont à privilégier.</i>	Très faible à nul

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Topographie			
Le plaine viticole de l'Aude est caractérisée par un relief plat entouré de montagnes. A l'échelle communale, le relief n'est perceptible qu'en certains points, aux abords des cours d'eau. Le bourg se situe sur une petite butte à l'altitude de 38 mètres, ce qui le protège naturellement des crues. Au Sud de la commune, en lien avec l'Orbieu, le relief naturel a été accentué par la création de digues de plusieurs mètres. Selon leur localisation, l'implantation de nouvelles constructions pourrait avoir une incidence localisée sur la topographie naturelle des lieux (décaissement ou remblais pour implantation des constructions). Atteinte directe à la topographie initiale du site	Faible Directe et permanente	- Réduction des risques de tassements / nivellements des sols grâce à la mise en place de dispositions réglementaires propres à encadrer les possibilités d'affouillements et d'exhaussements des sols, enfin d'en limiter le recours. <i>Affouillements et exhaussements du sol autorisés à condition qu'ils soient indispensables aux implantations autorisées et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou ne portent pas atteinte au caractère du site.</i>	Très faible à nul
Les eaux superficielles			
La commune de Cruscades dispose d'un réseau hydrographique peu dense reposant sur les cours d'eau du Lirou et de l'Orbieu. Ces derniers sont particulièrement sensibles et réactifs aux apports en eau. En raison de l'intensité du risque, ces derniers font l'objet d'un PPRi Le risque de crues du Lirou et de l'Orbieu, concerne principalement les parcelles établies en points bas disposant d'un lien direct avec ces derniers. Seules quelques constructions sont à ce jour concernées par les effets du PPRi. Les secteurs visant l'accueil de nouvelles populations sont particulièrement excentrés des zones de débordement des cours d'eau. En revanche, l'imperméabilisation des sols générée par la réalisation de nouvelles constructions au sein des zones urbaines aura une incidence sur les écoulements superficiels existants et pourra être de nature à aggraver le risque de débordement des cours d'eau lors de fortes intempéries. Modification des conditions d'infiltration Exposition accrue au risque d'inondation	Modérée Indirecte et permanente	Préserver les fonctionnalités des cours d'eau - Préservation de l'espace de mobilité de l'Orbieu et de ses caractéristiques morphologiques, grâce aux dispositions de l'article 1 du règlement, <i>Admet un nombre restreint d'usages des sols : seuls les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires aux réseaux et services publics sont autorisés ;</i> <i>Autorise ces usages sous réserve, lors d'une implantation à proximité de l'Orbieu.</i> Adapter les possibilités constructives à l'intensité du risque - Evitement des zones d'aléa reconnues pour le risque et préservation les secteurs de crue vis-à-vis de nouvelles occupations du sol par un classement en zone N ou A admettant des usages restreints ; - Réduction des possibilités d'imperméabilisation des sols : <i>Définition de coefficients d'emprise au sol des constructions à l'article 8 du règlement au sein des zones AU (constructions nouvelles) et A (annexes et extensions) ;</i> <i>Maintien de surfaces non imperméabilisées plantées imposé à l'article 12 du règlement.</i> - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ;</i> <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier.</i>	Faible

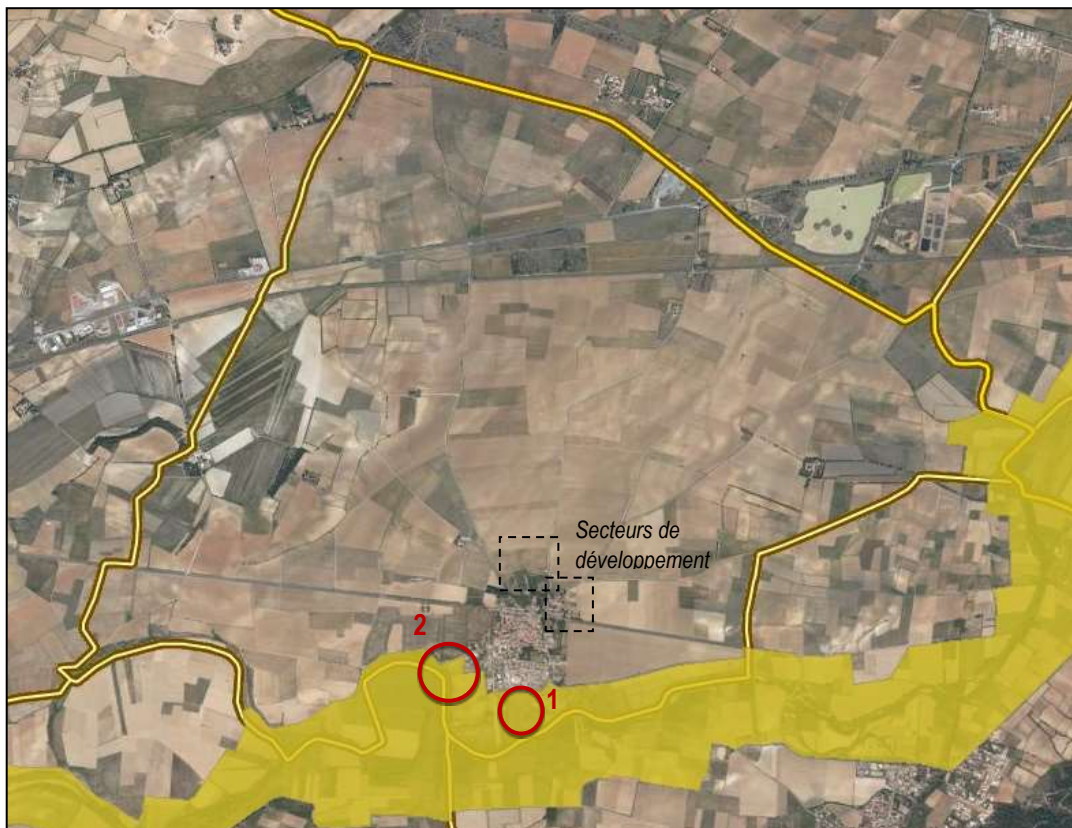
Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Les eaux souterraines			
La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée visant une gestion respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Rappelons que la collectivité a fait le choix d'un scénario démographique respectueux de ses autorisations de prélèvement en eau. Partant de ce constat, l'accueil de nouveaux habitants va induire des besoins en eau potable supplémentaires pouvant être estimés comme sans incidence notable sur la ressource en eau (volume autorisé dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SDAGE). Seule la multiplication des forages privés en cas d'indisponibilité du réseau public, serait de nature à renforcer les pressions sur la ressource. Au-delà de la compatibilité du projet avec les autorisations de prélèvement de la commune, l'accroissement des pressions sur les réseaux sans anticipation pourra avoir des conséquences notables sur la qualité des dispositifs de défense incendie. La baisse de pressions statiques induite par des raccordements excessifs sur des canalisations de faibles capacités peut être source de dysfonctionnements et de non conformités des hydrants. Risque d'accroissement de la pression exercée sur la ressource en eau potable Défense insuffisante contre le risque d'incendie	Modérée Indirecte et permanente	- Réduction de la pression diffuse sur la ressource en eau potable, grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : - Obligation de raccordement en zone U et AU ; - Faible nombre de constructions générant un recours au forage privé sans autorisation préfectorale susceptibles d'être admis en zone A et N ; - Mise en comptabilité du projet communal avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable et de défense incendie : - Réseau d'alimentation en eau potable et de défense incendie présent au droit de chaque dent creuse et à moins de 100 mètres des secteurs ouverts à l'urbanisation ; - Canalisations et dispositifs de défense incendie suffisamment dimensionnés pour les besoins actuels et à venir ; - Desserte par les dispositifs existants ou tout autre dispositif conforme à la réglementation obligatoire (dispositions de l'article 4).	Faible
Climat et Air			
L'implantation de nouvelles habitations dans les secteurs constructibles va générer le développement de flux automobiles locaux. Au regard des distances importantes entre les résidents et les principaux pôles d'emplois, et de la préférence des ménages pour des déplacements en automobile, l'implantation de nouvelles constructions va générer une hausse du volume de GES émis sur le territoire pour la fréquentation des commerces et équipements. Ces émissions auront une incidence indirecte sur la qualité de l'air par la diffusion de polluants supplémentaires. Le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles constructions vont générer une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, mais également un accroissement des déchets. Rappelons que le contexte climatique de la commune constitue un atout pour développer un habitat plus économe en énergie, par son fort taux d'ensoleillement. Accroissement du niveau local d'émission de gaz à effet de serre Augmentation de la demande en énergie produite par des sources non renouvelables	Faible Directe et permanente	- Réduction des déplacements nécessaires pour la fréquentation des commerces et équipements ou la collecte des déchets, en priorisant la densification des espaces bâtis et de nouveaux développements à proximité du bourg ; - Réduction des obligations de recours à l'automobile, grâce aux orientations d'aménagement retenues dans l'OAP : - Principe de mixité fonctionnelle à Bacaune (implantation de commerces, de services ou de bureaux admise en rez-de-chaussée de petits collectifs) ; - Sécurisation de la traversée du bourg le long de la RD24 ; - Création de liaisons douces sécurisées au sein des nouveaux quartiers ; - Mise en valeur de constructions plus économes en énergie, grâce à l'absence de réglementation contraire au déploiement d'énergies renouvelables ou à la mise en place de dispositions destinées à l'économie d'énergie ; - Recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable recommandé à l'article 13 du règlement.	Très faible

2. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Faune, flore, habitats naturels ordinaires et continuités écologiques			
Structuré par les activités viticoles, le territoire communal offre des habitats homogènes largement antropisés constitués d'importantes superficies cultivées (vignes, terres labourées et friches). Cette alternance d'espaces cultivés et délaissés forme une mosaïque agricole favorable à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur écologique, tels que l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, deux espèces observées à plusieurs reprises sur la commune aux abords du parc éolien. Si ces espaces présentent de faibles enjeux floristiques, ils semblent en revanche indispensables à leur développement en raison de leur fonction éventuelle : zone de nidification ou encore d'alimentation. A noter qu'aucune espèce n'a été observée à ce jour sur les secteurs ciblés en extension de l'urbanisation. Composés de quelques hectares de jardins, de terres cultivées et de vignes, ces espaces semblent bénéficier d'une trop forte proximité à l'urbanisation pour constituer des zones d'alimentation ou de repos à destination de nos deux espèces emblématiques. Le territoire de Cruscades offre ainsi les conditions favorables au déplacement d'espèces inféodées aux milieux agricoles ouverts. Sur le territoire, ces déplacements s'opèrent suivant un axe transversal Est/Ouest, en lien avec les cours d'eau qui permettent également le déplacement d'espèces inféodées aux milieux humides. Le projet de révision du PLU ne prévoit aucune extension ou projet d'urbanisation au sein ou en proche périphérie des cours d'eau. Seul le projet d'extension de la zone urbaine sur 6 ha, induira une modification notable de l'occupation des sols en présence. Partant de ce constat, les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels emblématiques et à enjeu sont limités. Seule l'artificialisation des sols au cœur de la zone agricole pourrait conduire à la coupure de corridors biologiques, limitant les échanges génétiques des populations. Dégradation des milieux et perturbation des cycles de vie et des espèces Coupure de corridor écologique	Modérée Directe et permanente	• Evitement de la destruction des habitats les plus sensibles par un classement en zone N ; • Préservation de l'espace de mobilité de l'Orbieu et de ces caractéristiques morphologiques, grâce aux dispositions de l'article 1 du règlement, ○ Admettre un nombre restreint d'usages des sols : seuls les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires aux réseaux et services publics sont autorisés ; ○ Autoriser ces usages sous réserve, lors d'une implantation à proximité de l'Orbieu ; • Réduction des possibilités de fragmentation des espaces naturels ou agricoles : ○ par le regroupement des zones à urbaniser en continuité des espaces bâtis et hors des corridors écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic ; ○ en limitant les possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ; • Définition de principes d'aménagement de nature à réduire les effets de l'artificialisation des milieux ouverts sur les secteurs ouverts à l'urbanisation : ○ Aménagement d'espaces végétalisés et boisés afin de favoriser la fréquentation du site par l'avifaune ; ○ Création des alignements d'arbres en accompagnement de voiries, ainsi que la végétalisation des lisières afin de créer une trame de déplacement à destination des espèces ordinaires.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Faune, flore, habitats naturels remarquables classés en zone Natura 2000			
La mise en œuvre du projet de PLU au travers des possibilités de développement qu'il offre pourrait avoir une incidence sur les espaces à fort enjeu de conservation identifiés aux abords de l'Orbieu. A Cruscades, les enjeux de conservation portent principalement sur des espèces aquatiques (l'écrevisse à patte blanche et le barbeau méridional) et des espèces de chiroptères. La préservation du cours d'eau ainsi que des boisements et milieux ouverts qui y sont associés est prioritaire. La lutte contre le développement d'espèces exogènes semble également indispensable afin de préserver la qualité des milieux naturels présents et ayant participé à la désignation du site Natura 2000. Même si le projet de PLU classe l'essentiel du site Natura 2000 en zone N, quelques parcelles bâties en limite d'urbanisation ont tout de même été classées en zone urbaine. Il s'agit de plusieurs constructions à usage d'habitation, du cimetière, de la déchetterie et de la station d'épuration. Rappelons que ces secteurs accueillent des milieux dotés d'une valeur écologique très dégradée (jardins d'agrément, stationnements). Ces espaces urbanisés ne correspondent à aucun des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site. Il s'agit de terrains déjà bâtis aux densités de construction élevées, ne permettant d'envisager que l'extension des constructions existantes. Les espaces libres non bâtis dans ce secteur correspondent à des jardins d'agrément ou à des espaces de stationnement extérieurs. Le projet de PLU ne permettant pas de nouveaux développement au sein de ces périmètres, seuls des effets indirects dus à la proximité de l'urbanisation pourraient venir porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats identifiés. Les incidences indirectes liées au projet de développement de la commune pourraient être de trois ordres : - une dispersion d'espèces invasives, depuis les zones ouvertes à l'urbanisation ; - une dégradation du fonctionnement hydraulique, principalement due à une hausse de la pression exercée sur la ressource en eau potable et à une modification des conditions d'infiltration des eaux pluviales ; - une eutrophisation des milieux aquatiques, suite à des rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur. Dégradation des milieux et perturbation des cycles de vie et des espèces	Forte Directe et permanente	- Evitement de la destruction des habitats les plus sensibles par un classement en zone N ; - Réduction de la pression sur la ressource en eau potable, grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Obligation de raccordement en zone U et AU ;</i> <i>Faible nombre de constructions générant un recours au forage privé sans autorisation préfectorale susceptibles d'être admises en zone A et N ;</i> - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ;</i> <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier ;</i> - Réduction du risque de pollution diffuse grâce : <i>Au choix de développement, privilégiant une urbanisation nouvelle dans les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées ;</i> <i>Aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toute les constructions en zone urbaine et à urbaniser ;</i> <i>A la limitation des possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ;</i> - Réduction du recours aux essences exogènes à la région au travers des dispositions des articles 10 et 13 : les haies végétales devront être composées d'essences locales.	Faible

Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu sur la commune de Cruscades



*Le cimetière, de la déchetterie et de la STEP,
classés en UE*



*Logements en limite d'urbanisation,
classés en UB*

3. Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine naturel et architectural

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Patrimoine bâti et paysager			
La commune de Cruscades est particulièrement marquée par les activités viticoles ; des activités qui sont aujourd'hui le support à d'une économie locale spécifique, une source d'identité, un vecteur de cadre de vie structurant les paysages. Ces paysages sont aujourd'hui marqués par la présence d'éléments architecturaux remarquables dont le Château de Cruscades ou d'Hortala. Par ailleurs, plusieurs zones archéologiques ont été recensées sur le territoire de la commune. Ces vestiges patrimoniaux présentent ainsi un enjeu de préservation. L'implantation de nouvelles constructions à proximité de ces ensembles patrimoniaux ou en limite du bourg pourrait transformer en profondeur les perceptions visuelles possibles sur les espaces agricoles et ses éléments de patrimoine, depuis les espaces habités riverains. Par ailleurs, les occupations et utilisations du sol admises sur le territoire pourraient être susceptibles d'entraîner la destruction involontaire de vestiges archéologiques, sur des sites connus ou non. Perte d'identité et dégradation du cadre de vie Dégradation du patrimoine bâti urbain et des espaces ruraux Dégradation des vues et perspectives paysagères sur les espaces agricoles Destruction de vestiges archéologiques	Faible à Modérée Directe et permanente	Préserver les éléments de patrimoine et le bâti identitaire - Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du règlement, destinées à promouvoir des formes bâties respectueuses de l'identité architecturale locale, et à l'inscription des recommandations architecturales en annexe du PLU ; - Réduction des risques d'altération du cadre de vie, grâce aux principes d'intégration paysagère édictés dans les OAP : aménagement d'écrans paysagers en limite de zone, réalisation d'espaces verts, préservation de boisements, etc. ; - Protection des vues et perspectives remarquables sur le bourg et les paysages agricoles identitaires en limitant les possibilités constructives hors du centre-bourg ; - Mise en valeur du bâti ancien implanté en zone agricole en autorisant l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes ; - Evitement des sites archéologiques connus à ce jour, grâce au report des zones de saisine de la DRAC dans le rapport de présentation ; - Réduction du risque de destruction de vestiges archéologiques grâce au rappel de la réglementation applicable : « Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains dans les zones définies » ci-contre « sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »	Très faible
Patrimoine bâti et paysager			
Disséminées au sein des espaces agricoles, au cœur des tissus urbains ou en accompagnement des cours d'eau, les différentes entités boisées du territoire participent à la diversification des paysages communaux. Etant peu nombreuses, leur conservation présente un enjeu certain. Ainsi, la suppression de ces boisements aura une incidence sur le paysage communal. Suppression d'éléments boisés	Faible Directe et permanente	- Préservation des bosquets et végétations des bords de cours d'eau par un classement en zone N ; - Protection des boisements et alignements d'arbres présents en centre bourg par l'identification d'Espaces Boisés Classés (L.113-1).	Très faible

4. Incidences sur le milieu humain

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Desserte par les réseaux d'assainissement			
La ville de Cruscades est desservie par un réseau de collecte de type unitaire. Ce réseau collecte tant les eaux usées que les eaux pluviales. Les lotissements de la Bacaune et de la Gravette sont équipés d'un réseau séparatif. Ainsi, la collecte des eaux de ruissellement repose majoritairement sur le réseau collectif d'assainissement desservant le centre-bourg. Il présente la particularité d'intégrer de nombreuses fosses de décantation, afin d'assurer une régulation de débits en eaux pluviales en entrée de station en période de pluies intenses. L'intégralité des dents creuses et secteurs ouverts à l'urbanisation est desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées. Seules les constructions présentes en zone A et N ne sont pas desservies à ce jour. En l'absence de réseau, le développement de ces secteurs ne peut s'effectuer que grâce à l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La station d'épuration communale dispose d'une capacité maximale de traitement de 1400 équivalent habitant. En 2015, la charge maximale constatée en entrée de la Step était de 348 Eqh (source : portail national de l'assainissement). Dans le cadre de diverses interventions d'entretien, cette dernière a fait l'objet de plusieurs interventions dans le but de corriger plusieurs dysfonctionnements constatés lors des derniers bilans d'auto-surveillance, notamment en matière de gestion des boues. L'accueil de nouvelles constructions aura une incidence directe sur la gestion des effluents. La charge supplémentaire à traiter à horizon 2025 approchera les 360 Eqh. Toutefois, les capacités résiduelles de la station permettront une prise en charge satisfaisante des eaux usées nouvellement générées, et cela sans incidence sur ses capacités de rendement. Rappelons qu'un nombre restreint de constructions se verra doté de dispositifs d'assainissement autonome, implantés dans des secteurs où les sols sont potentiellement défavorables à l'infiltration. Partant de ce constat le risque de pollutions de l'Orbieu et de dégradation des milieux naturels qui s'y développent reste modéré. Risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines Risque de pollution des milieux naturels	Modérée Directe et permanente	- Réduction du risque de pollution diffuse grâce : <i>Au choix de développement, privilégiant une urbanisation nouvelle dans les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées ;</i> <i>Aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toute les constructions en zone urbaine et à urbaniser au réseau d'eaux usées ;</i> <i>A la limitation des possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ou à leur diversification ;</i> - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ;</i> <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier.</i>	Très faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Valorisation économique et agricole des terres			
Cruscades est marquée par l'activité agricole avec une très grande part du territoire valorisée par la viticulture. Selon l'observatoire de la viticulture, en 2014, 509 ha des terres cultivées étaient occupés par des vignes, soit 52,7% du territoire. Par ailleurs, près de 44% de la récolte provient de terres classées en AOP. Au-delà de leur valeur paysagère et identitaire, ces terres sont facteurs d'activités et d'emplois pour le territoire. Ainsi la préservation des terres agricoles et la création de conditions de nature à soutenir les activités existantes semblent être un enjeu. Rappelons que le projet implique l'artificialisation de 6 ha pour la réalisation d'habitations dont une diminution de 4 ha de surfaces agricoles exploitées. Il s'agit de 3 ha de terres labourées et de 1 ha de vignes, le reste étant principalement occupé de prairies non cultivées, de jardins d'agrément et de délaissés agricoles. Par ailleurs, l'implantation de constructions à proximité des secteurs d'exploitation ou des installations agricoles risque de rendre plus complexe la conduite des activités, tout en suscitant des conflits de voisinage entre exploitants et riverains. De plus, la réalisation de nouvelles constructions qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole en zone A est susceptible d'encourager le phénomène de mitage des espaces agricoles. Risque de constitution d'enclaves agricoles Risque de dégradation de la viabilité économique des exploitations Consommation de 4 ha de terres cultivées.	Faible à modérée Directe et permanente	• Evitement de l'artificialisation de parcelles exploitées ou de terres non cultivées inscrites en AOP Corbières et protection de la majeure partie des espaces cultivés : 87% du territoire classés en zone A ; • Réduction de la possibilité de constitution d'enclaves agricoles, par une consommation d'espaces agricoles établie en continuité immédiate des espaces urbanisés de la commune. Pour ce faire, la commune s'est appuyée sur différents paramètres : ○ <i>qualité paysagère des parcelles cultivées,</i> ○ <i>distance aux équipements du bourg,</i> ○ <i>sensibilité des milieux naturels riverains,</i> ○ <i>état des cultures, modalité d'exploitation (fermages ou propriétés d'exploitants) et proximité de bâtiments agricoles.</i> • Réduction du risque de conflits d'usage : ○ <i>en limitant les possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ;</i> ○ <i>en organisant le traitement des lisières entre les secteurs exploités et les nouvelles zones d'habitation.</i> • Réduire de dégradation de la viabilité des économiques des exploitations en permettant : ○ la diversification des activités d'exploitation : ▪ le changement de destination des constructions désignées sur les documents graphiques du règlement admis en zone A, pour création de commerces ou d'hébergement dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; ▪ les nouvelles constructions à usage de commerces autorisées, à condition qu'elles soient liées et nécessaires à la vente de produits issus de la dite exploitation, et le local situé dans le bâti existant, dans le bâti d'une nouvelle exploitation, ou en extension d'un bâti existant. ○ l'évolution des bâtiments d'exploitation existants enclavés au sein des tissus bâtis, sous réserve de ne pas générer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations : ▪ dessin d'une zone Uy admettant les bâtiments agricoles pour permettre la réalisation d'un hangar agricole ; ▪ extension des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole admise en centre-ancien.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Implantation de nouvelles activités ou équipements			
L'attractivité résidentielle de la commune de Cruscades passe par le maintien de son offre en commerces, services et équipements. Au-delà du maintien de l'offre existante, il s'agit de permettre l'implantation de nouvelles activités ou équipements pour une plus grande diversité fonctionnelle du territoire communal. Installation de nouvelles activités ou équipements	Faible Directe et permanente	- Favoriser la mixité fonctionnelle, grâce à l'absence de réglementation contraire à l'implantation de commerces, de services, de bureaux et d'équipements en zone U ; - Permettre l'implantation de commerces ou de bureaux en rez-de-chaussée de constructions collectives à Bacaune ; - Favoriser la réalisation d'espaces collectifs et de petits équipements de loisirs au cœur des futurs quartiers, en identifiant des espaces dédiés au sein de l'OAP.	Faible
Transports et déplacements			
A Cruscades, la RD24 constitue un axe de déplacement majeur autour duquel l'urbanisation récente s'est développée. Les mobilités quotidiennes se caractérisent par une forte croissance des déplacements automobiles, ce qui a eu une incidence sur l'organisation de la commune et des modes de déplacements. L'implantation de nouvelles constructions suppose l'existence de voies d'accès d'un gabarit suffisant pour permettre la circulation des résidents mais également l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, l'implantation de constructions va pouvoir générer un surcroît de trafic sur les différents axes qui traversent le territoire, ce qui pourra majorer le risque associé à la circulation le long de ces axes. Augmentation du trafic routier et de la dangerosité de certains axes routiers Réaménagement imprévu de voies de desserte	Modérée Directe et permanente	- Les caractéristiques des voies de desserte publiques et privées doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc. (article 3) ; - Réduction du risque d'accident au niveau des axes départementaux par : - la mise en place d'une réservation au plan de zonage pour aménagement sur la RD24 ; - le report des règles du département en matière d'accès ou d'implantation de construction au sein du règlement ; - Réduction des contraintes posées à l'emploi de modes de déplacements doux dans le cadre des trajets du quotidien, grâce aux actions mises en œuvre afin de favoriser leur usage, avec la création de cheminements doux imposée dans les OAP.	Très faible

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS

Pour mémoire, le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme. Ce dernier indique que seules « les incidences de la mise en œuvre du plan » doivent être traitées. Sur le secteur des Caussades, le PLU révisé prévoit seulement le maintien des droits à construire tels que prévus lors de la modification n°5 du PLU. En revanche, le PLU révisé prévoit l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Bacaune et de Saint-Paul gelés au PLU en vigueur. L'aménagement du secteur des Caussades étant la conséquence de la modification n°5, seuls les secteurs de Bacaune et de Caussades seront susceptibles d'être effectivement touchés par la mise en œuvre du PLU révisé.

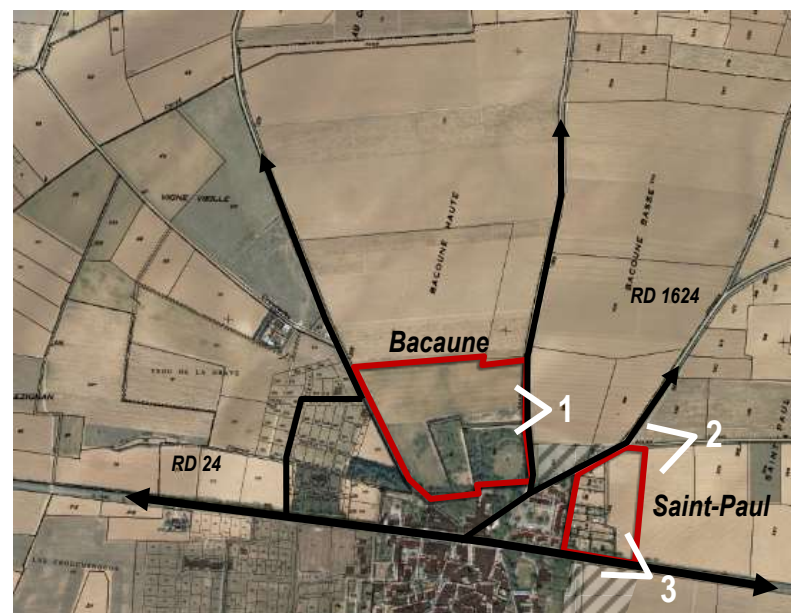
1. Caractéristiques des sites de Bacaune et Saint-Paul

Après analyse des incidences prévisibles de différents scénarios d'ouverture à l'urbanisation, le choix d'une urbanisation en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul » est apparu comme le moins impactant.

Compte tenu des orientations retenues par la commune sur ces secteurs, ces derniers sont susceptibles d'être impactés de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme. Les intentions de projet exprimées par la collectivité se traduiront par la mise en place d'un zonage particulier visant à admettre de nouvelles constructions sur site.

Un peu moins de 90 logements seront réalisés à terme et répartis sur ces deux ensembles fonciers. Ce projet s'étend sur un peu moins de 9 ha dont seulement 6 ha seront alloués à la réalisation de nouveaux logements (4,1 ha à Bacaune et 2,3 à Saint-Paul).

Situation des secteurs de projet



Vue sur Bacaune depuis la RD 1624 (1)



Vue sur Saint-Paul depuis un chemin agricole (2)



Vue sur Saint-Paul depuis la RD 24 (3)

Nature de l'occupation des sols

L'analyse de l'occupation du sol des sites témoigne d'une occupation aux caractères anthropiques en raison de la présence :

A Bacaune :

- de cultures de céréales (3ha) ;
- d'une petite prairie non générée (0,9ha) ;
- d'une friche (0,5ha) ;
- d'un grand jardin non domestique (2ha).

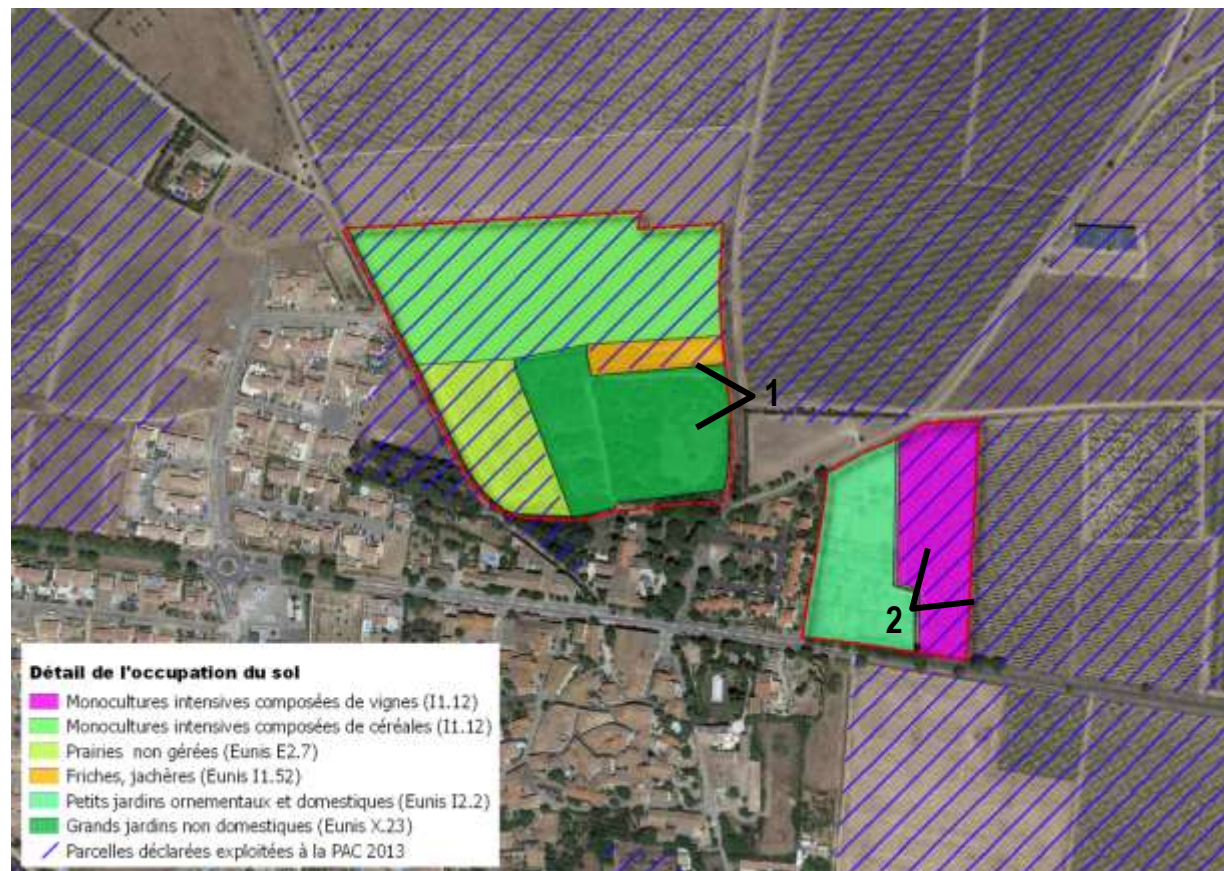
A Saint-Paul :

- de cultures vignes (1,1ha) ;
- de jardins ornementaux et domestiques (1,2ha).

A noter que les plusieurs parcelles ont été identifiées comme cultivées au Registre Parcellaire Graphique 2013 (déclarations PAC).

L'occupation des sols effectivement perceptible témoigne de l'absence de cultures sur certaines d'entre elles, en particulier à Bacaune. Seuls les secteurs de céréales et de vignes font l'objet d'une exploitation agricole.

Occupation du sol



Sensibilité écologique

SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT

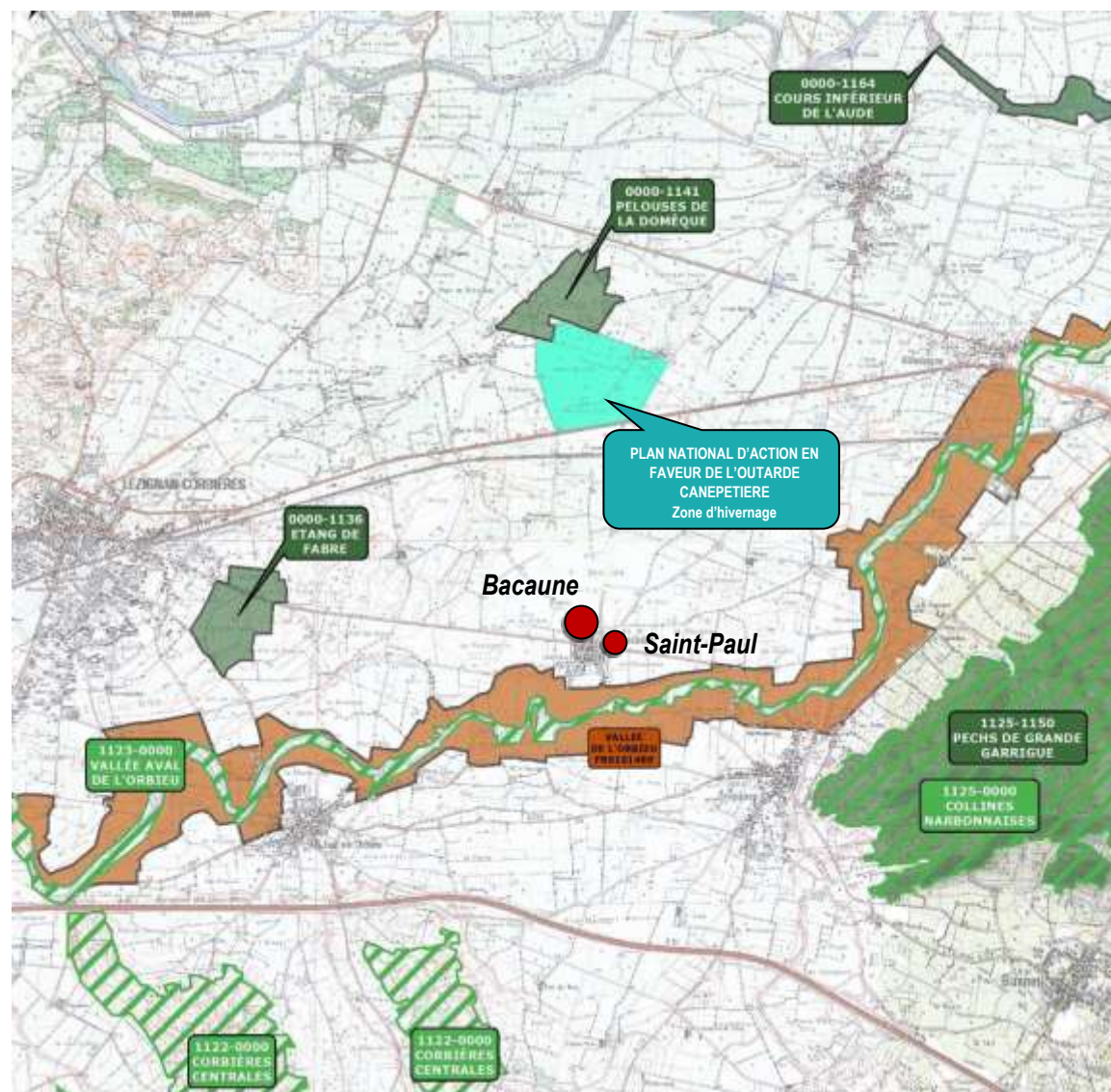
Les sites de projet se trouvent relativement éloignés des différents périmètres de protection et d'inventaire (zone Natura 2000 et Z.N.I.E.F.F). De plus, les habitats présents dans la zone d'étude diffèrent grandement de ceux présents dans les zonages écologiques alentours. Les interactions entre la zone d'étude et les périmètres à statut sont donc jugées très faibles.

Ces derniers semblent relativement éloignés d'un secteur soumis au plan national d'action en faveur de l'Outarde Canepetière, une espèce en danger et disposant d'un intérêt communautaire. En France, seules les populations du sud sont sédentaires (PACA et Languedoc-Roussillon).

Néanmoins, rappelons que les alentours de la zone d'étude sont marqués par d'importantes surfaces de terres labourées et de friches, notamment à proximité du parc éolien.

Ces habitats sont favorables à la nidification de cette dernière, de même qu'à l'Œdicnème criard, une espèce migratrice également inscrite à la directive Oiseaux.

Situation par rapport aux périmètres à statut



Source : INPN, Expertise avi-faunistique ciblée, ECO-MED, Mai 2015

COMPOSITION FLORISTIQUE

Ces secteurs ayant été identifiés hors des sites à forte sensibilité écologique mis en exergue dans le cadre du diagnostic, ces secteurs n'ont pas fait l'objet d'inventaires faune-flore. Toutefois, dans le cadre de sorties terrains plusieurs formations végétales ont pu être observées.

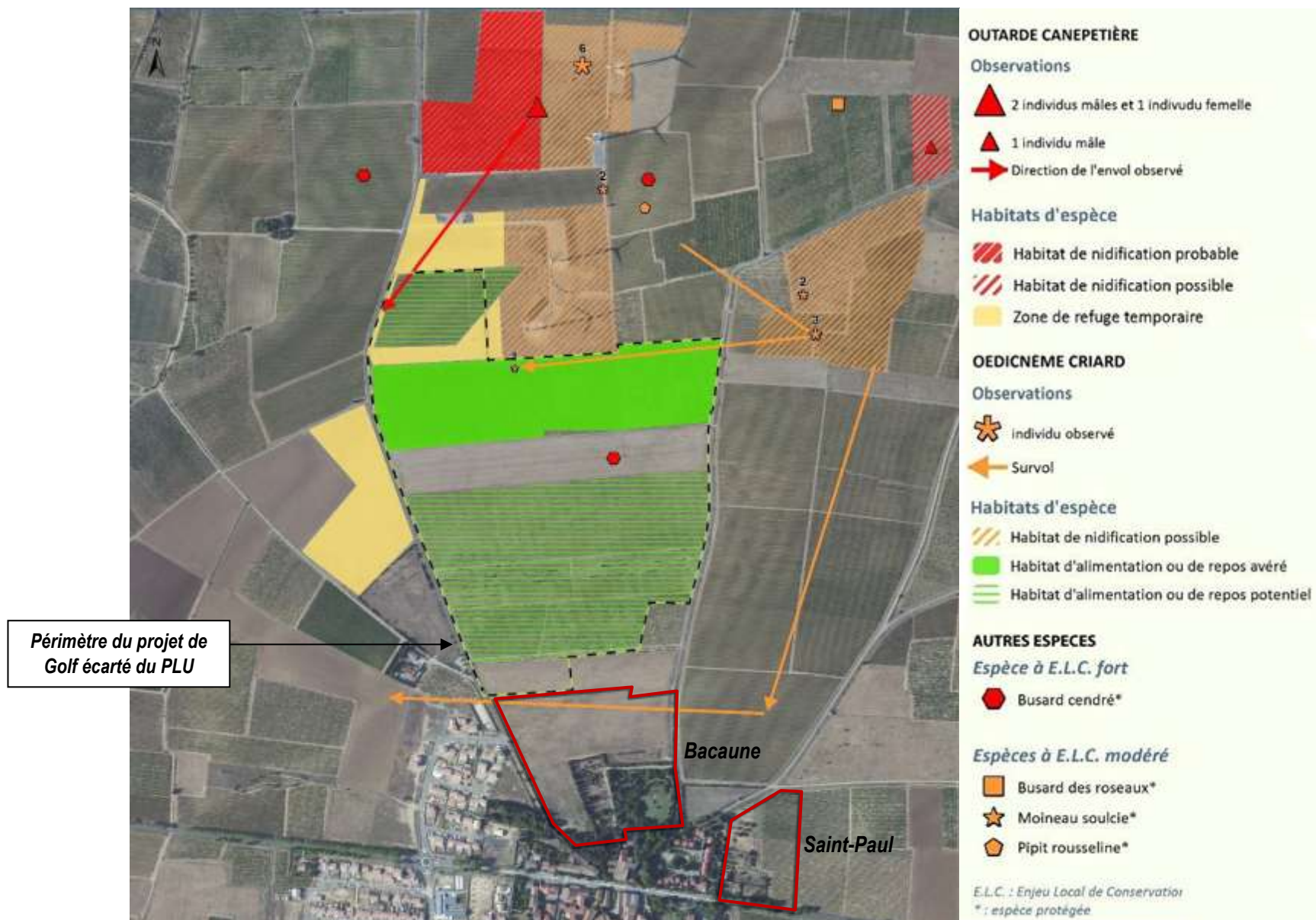
Habitat	Description de l'habitat sur le site	Composition floristique
Monocultures de vignes et de céréales	Il s'agit de formations artificielles issues de pratiques d'exploitation agricole. Ces espaces sont dépourvus de strate arborée. De même que la strate arbustive et herbacée est inexistante. Ces parcelles ne présentent aucun enjeu floristique mais peuvent présenter un intérêt pour l'avifaune locale en tant que zone d'alimentation ou de repos.	A Bacaune, cet espace ouvert est formé de cultures de céréales, tandis qu'à Saint-Paul, il est composé de vignes.
Friche	Une petite emprise au niveau de Bacaune présente une importante dégradation. La terre à nue est soumise aux effets de l'érosion éolienne et présente un très faible couvert végétal. En raison du faible intérêt écologique de la végétation qui s'y développe, cette emprise ne présente aucun enjeu de conservation.	La strate herbacée, ici peu représentée, est essentiellement constituée d'espèces végétales communes et typiques des zones rudérales.
Prairie non gérée	Cette parcelle non entretenue ne dispose plus de vocation agricole. Elle forme aujourd'hui une prairie non entretenue, ni fauchées ou utilisées pour le pâturage. Elle est délimitée par des boisements d'ornements à l'Est et un fossé pluvial à l'Est. Cette parcelle ne présente aucun enjeu.	La parcelle est quasi-exclusivement composée de graminées indigènes.
Grand jardin non domestique	Implantées à l'interface des espaces bâtis du bourg et des espaces cultivés à Bacaune, ces parcelles sont principalement occupées de boisements indigènes, ainsi que de quelques arbustes ornementaux. Le caractère commun des essences en présence permet de relever une absence d'enjeux floristiques particuliers. Toutefois, les parcelles boisées sont relativement rares sur le territoire. A ce titre, ces boisements disposent d'un intérêt de conservation en raison du refuge qu'ils sont susceptibles d'offrir à de nombreuses espèces ordinaires.	La strate arborée est dominante. Elle est constituée de diverses essences de conifères (cyprès, pins parasol et cèdres) mais également de quelques feuillus (chênes verts).
Jardins ornementaux et domestiques	Présents à l'interface de constructions et de vignes cultivées, ces espaces sont aujourd'hui occupés de plantations ornementales ou de cultures potagères. Les limites foncières sont également marquées par des haies d'arbustes. En raison de leur caractère anthropique, ces milieux disposent d'un faible intérêt floristique.	Ces parcelles accueillent une végétation typique des jardins : pelouses, parterres de fleurs, etc. Sont également présentes quelques cultures potagères.

COMPOSITION FAUNISTIQUE ET POTENTIALITE ECOLOGIQUE

L'analyse des habitats naturels présents sur site a permis de mettre en évidence deux groupes d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques ordinaires ou d'intérêt local : les milieux ouverts et les milieux boisés.

Habitat	Faune potentiellement présente sur site
Faune associée aux milieux agricoles ouverts	L'analyse de l'occupation des sols des sites de Bacaune et de Saint-Paul a mis en évidence la présence de milieux relativement communs et caractéristiques des espaces agricoles ouverts et cultivés des Corbières (vignes et céréales). Ces espaces présentent un intérêt botanique faible, mais sont susceptibles d'accueillir ponctuellement des petits mammifères ordinaires ou des oiseaux affiliés aux espaces agricoles (Perdrix, Pie, Buse variable, etc.). A noter qu'à l'occasion de prospections réalisées en mai 2015, dans le cadre de la réalisation d'une étude avi-faunistique ciblée en lien avec l'ancien projet de Golf, plusieurs espèces d'intérêt communautaire avaient pu être contactées aux abords du site de Bacaune, à savoir l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard. Ces deux espèces présentent un enjeu de conservation local qualifié de fort (pour la première) et de (modéré pour la seconde). A cette occasion, des zones de nidification avaient pu être identifiées au niveau du parc éolien. A noter que d'autres espèces communes ont également pu être contactées à proximité du site tel le Busard des roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc, le Moineau souldien ou encore le Pipit rousseline. Même si leur présence n'est pas avérée sur site, les espaces agricoles cultivés présents à Bacaune et Saint-Paul constituent des milieux favorables à l'alimentation ou du repos de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard. Toutefois, en raison de la forte proximité du village de Cruscades et d'une portion d'habitats propices à leur présence relativement restreinte, la probabilité de leur fréquentation par ces dernières semble relativement faible (cf. page suivante). Partant de ce constat, ces habitats présentent des potentialités écologiques modérées (enjeu floristique faible + enjeu faunistique fort pondéré par la probabilité de fréquentation du site). Par ailleurs, si certains oiseaux fréquentent éventuellement les sites projets, il est à noter qu'en raison de la forte abondance de ce type d'habitat en périphérie, ces derniers pourront y chasser ou y trouver refuge.
Faune associée aux milieux boisements	Seul le site de Bacaune accueille d'importantes surfaces boisées. En raison de leur superficie et de leur rareté à l'échelle du bourg, ces derniers présentent un intérêt particulier pour les espèces affiliées aux boisements forestiers. Ces boisements sont susceptibles d'être peuplés de petits mammifères, notamment de petits rongeurs (lapins, mulots, écureuils,...), ainsi que d'un certain nombre d'oiseaux communs d'ores-et-déjà observés sur le territoire (Bergeronnette grise, Mésange Charbonnière, Corneille noir ou Etourneau sansonnet, etc.). D'un point de vue faunistique, les espèces susceptibles de fréquenter le site ne disposent pas d'un statut de protection particulier, ce qui permet de déduire un enjeu de conservation pouvant être qualifié de faible. Toutefois, en cas de destruction, la faible abondance de ce type d'habitat en périphérie, ne permettrait pas aux espèces présentes de trouver facilement refuge en proche périphérie. Même si ces milieux présentent des potentialités écologiques pouvant être qualifiées de faibles, cet habitat présente un enjeu de conservation certain.

Synthèse des conclusions de l'expertise avifaunistique ciblée réalisée dans le cadre de l'avant-projet de Golf



Source : Expertise avi-faunistique ciblée, ECO-MED, Mai 2015

Sensibilité paysagère

Les sites de projet de Bacaune et de Saint-Paul sont implantés à l'extérieur de tout périmètre de monuments historiques et se trouvent à l'écart des sites archéologiques identifiés dans le cadre du porté à connaissance. Toutefois, ils sont implantés en entrée de ville et aux contacts de paysage agricole ouvert

L'absence d'obstacles visuels depuis ou vers le site permet ainsi d'offrir des vues sur le paysage lointain, naturel ou urbain. Cette ouverture du paysage implique par conséquent des covisibilités importantes, qui risquent d'être altérées par l'implantation de constructions nouvelles. Les entrées de village s'en trouveront fortement modifiées. Les perspectives sur le parc éolien, faciles à appréhender depuis Bacaune, seront moins perceptibles. A Saint-Paul, les visuels offerts sur les éléments de relief seront dénaturés par la présence de nouvelles habitations.



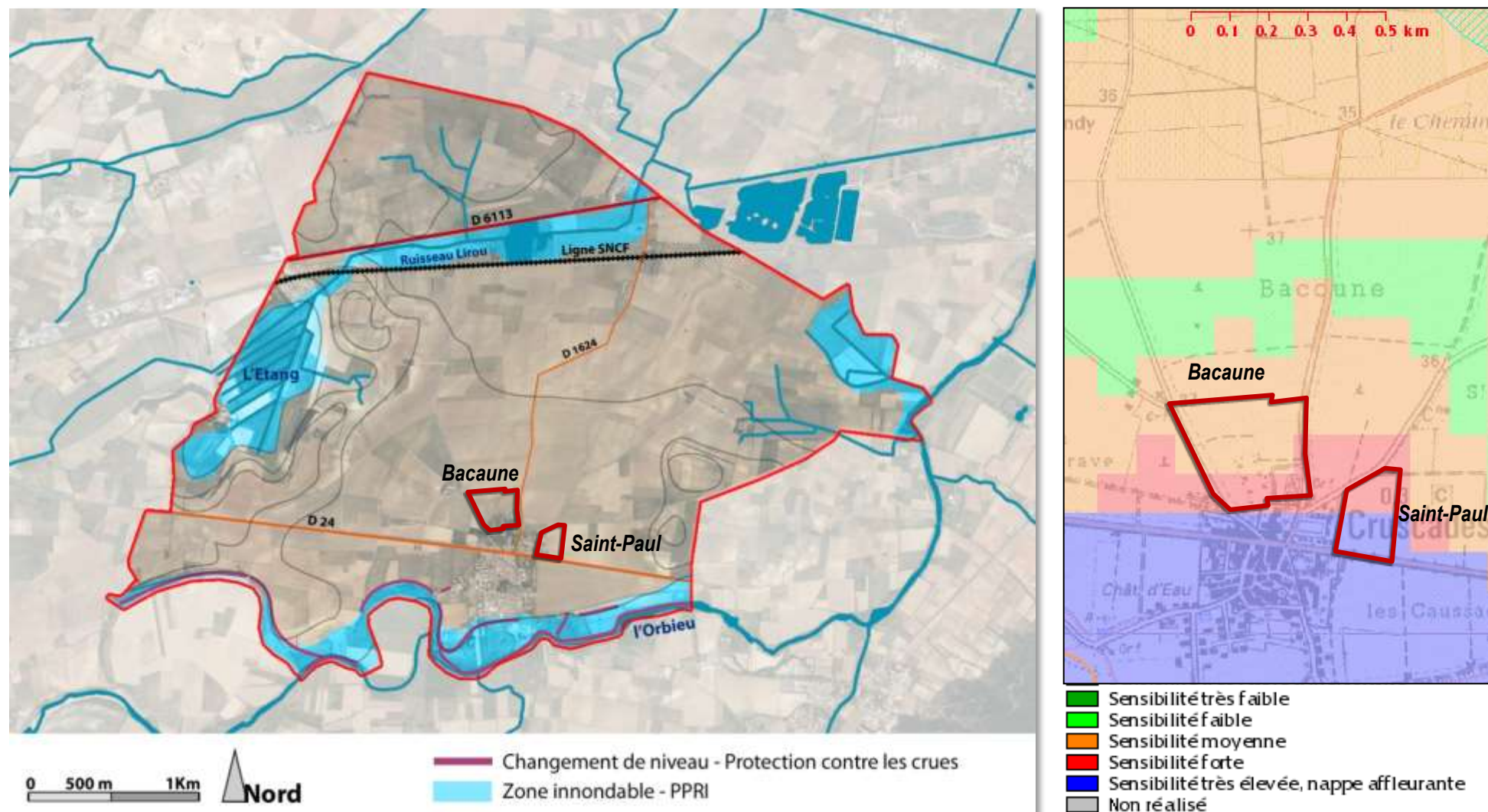
Vue sur le parc éolien depuis Bacaune



Vue sur le Pech de la Grande Garrigue depuis Saint-Paul

Sensibilité aux risques

Ces parcelles sont situées à l'extérieur de la zone inondable délimitée dans le PPRI. Elles sont dotées d'une sensibilité faible au risque de retrait / gonflement des argiles. Le site est davantage exposé au risque de remontée de nappe. Les cartographies disponibles révèlent une sensibilité forte à modérée à Bacaune puis forte à élevée sur le secteur de Saint-Paul.



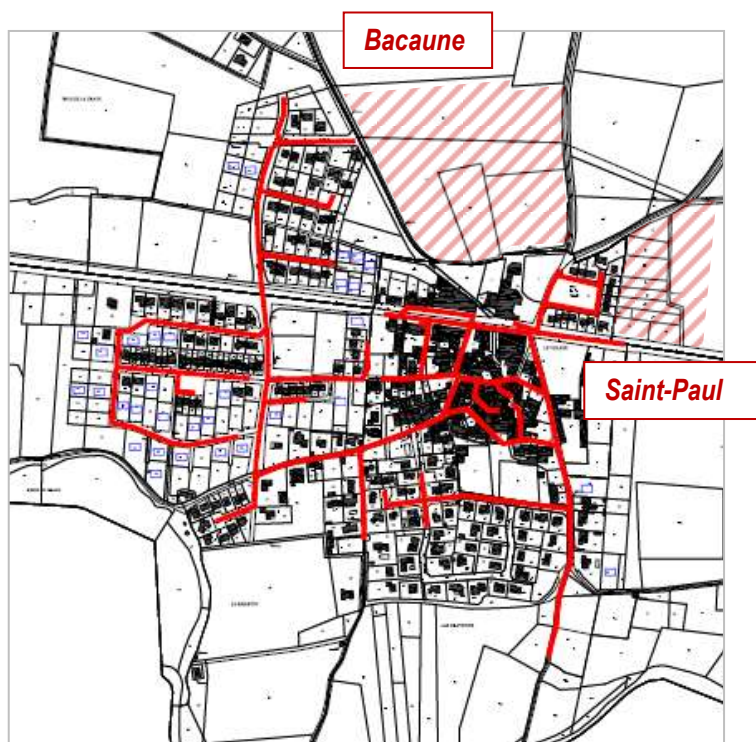
Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable :

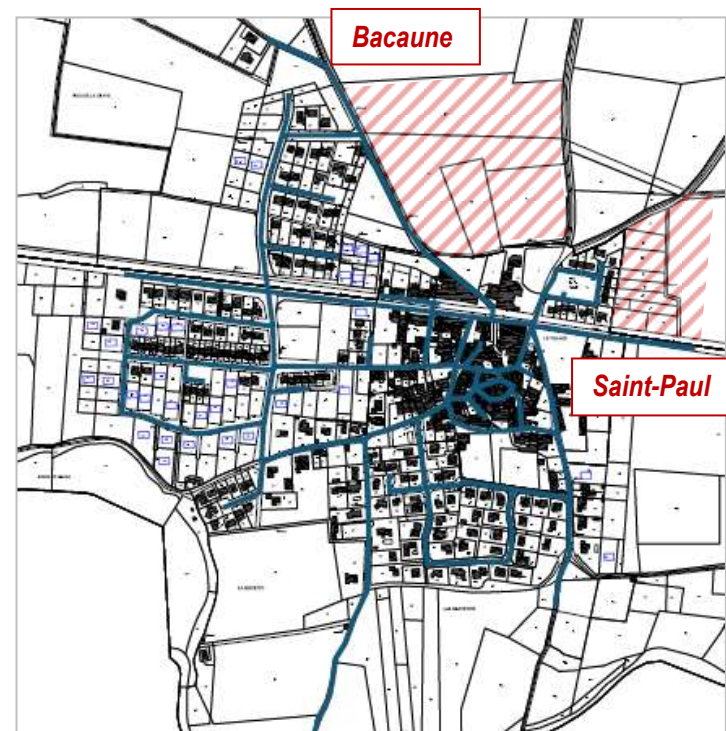
Le secteur de projet se situe à proximité du réseau d'alimentation en eau potable, à moins de 100 mètres. Cette proximité permettra un raccordement au droit de la zone, après réalisation des canalisations internes aux différents sites de projet. Rappelons que l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par plusieurs captages, d'une capacité de production maximale de 200 m³/j. Toutefois, l'arrêté de DUP de ce captage fixe un volume maximum prélevable à 165m³/jour. Cette contrainte ayant été prise en compte en amont des choix réalisés par la commune en matière de démographie, elle n'aura aucune incidence sur les capacités d'alimentation en eau de la commune.

Assainissement collectif :

Le secteur de projet se situe à proximité du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg, à moins de 100 mètres. A l'image du réseau en eaux potables, cette proximité permettra un raccordement des futures constructions, après réalisation du réseau de collecte interne aux sites de projet. A noter que la Step communale dispose d'une capacité de traitement résiduelle suffisante pour prendre en charge les effluents générés par l'accueil de 360 nouveaux habitants.



Plan du réseau d'Eaux Usées



Plan du réseau d'alimentation en Eau Potable

Infrastructures routières :

Le site de Bacaune dispose d'accès directs sur la RD 1264 et la Rue d'Alicante. La réalisation d'une voirie transversale permettra d'assurer le transit des véhicules à venir en direction du centre-ville tant par la Zac du Hort que par la RD 1264. La réalisation de petits aménagements afin de marquer l'entrée de ville et de sécuriser les futures intersections seront indispensables dans le but de limiter les risques d'accidents.

Le site de Saint-Paul est quant à lui est connecté à la RD 24 au sud et à un chemin rural au Nord, via un chemin agricole. Ce dernier pourrait être mobilisé et réaménagé afin d'assurer le transit des futurs habitants. En raison de l'importance des flux sur la RD 24, il sera également indispensable de garantir la réalisation d'aménagements sécuritaires en entrée de ville (giratoire).

Éléments de synthèse

Les sites de Bacaune et de Saint-Paul disposent d'une sensibilité environnementale pouvant être qualifiée de faible à modérée. La suppression d'éléments boisés et cultivés identifiés sur ces deux secteurs suppose la suppression d'habitat à faible valeur floristique mais potentiellement fréquents par des espaces ordinaires ou d'intérêt local.

Comme vu précédemment, les espaces cultivés sont des espaces de repos éventuels pour les populations d'Œdicnème criard ou d'Outarde canepetière et les éléments boisés d'éventuels espaces relais. L'artificialisation de ces parcelles portera atteinte aux potentialités écologiques des sites, et donc à leur fréquentation par l'avifaune.

En revanche, l'éloignement important de ces secteurs vis-à-vis des zones de reproduction de ces deux espèces, de même que du site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence directe ou indirecte notable sur les milieux et les espèces en présence.

Par leur positionnement, ces sites disposent par ailleurs d'une sensibilité paysagère assez forte. Sans intégration paysagère, l'impact paysager de l'urbanisation pourrait localement s'avérer important, dans la mesure où celui-ci s'inscrit en périphérie d'espaces exploités situés en entrée de bourg. L'arrachage des vignes et la perte des terres agricoles présentes sur site constituent les incidences potentielles directes, en cas d'urbanisation.

2. Incidences pressenties et mesures correctives associées

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures correctives retenues	Impact résiduel
Milieu Physique			
Atteinte à la topographie naturelle du site Artificialisation des sols induisant une modification des conditions d'infiltration et d'écoulement des eaux	Faible Directe et permanente	- Affouillements et exhaussements du sol autorisés, à condition d'être indispensables aux occupations et utilisations du sol admises à l'art.1 du règlement et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et ne portent pas atteinte à la qualité du site. - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement, permettant d'assurer dans de bonnes conditions la gestion des eaux pluviales : - Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ; - En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier. - Compensation des phénomènes de ruissellement prévisibles grâce à la réalisation d'aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales, dont le dimensionnement sera fixé dans le cadre du dossier loi sur l'eau, obligatoire compte tenu de l'étendue du projet. - Réduction des possibilités d'artificialisation des sols par l'intégration de coefficients d'emprise au sol et d'obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations prévue au règlement et dans les OAP(art 8 et 12) : - Emprise au sol limitée à 50% du terrain d'assiette du projet ; - Schéma d'aménagement prévoyant la réalisation d'espaces verts plantés, d'alignements d'arbres en accompagnement de voiries, le traitement paysager des lisières et le maintien des boisements existants à Bacaune.	Très faible à nul
Milieu naturel			
Destruction d'habitat et pertes de biodiversité - 3 ha de céréales - 1 ha de vignes Atteinte au cycle de vie des espèces identifiées Rupture de continuités écologiques	Modérée Directe et permanente	- Evitement de l'artificialisation des boisements de Bacaune par l'identification d'espaces boisés classés au plan de zonage et à la volonté de valorisation dans le cadre de l'OAP ; - Compensation de l'artificialisation des espaces ouverts par l'obligation de réaliser une trame d'espaces publics végétalisés et des écrans paysagers constitués d'essences locales, comme prévu au schéma d'aménagement et de programmation dessiné sur la zone.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures correctives retenues	Impact résiduel
Milieu humain			
Pression supplémentaire sur les réseaux, captages et dispositifs d'assainissement	Faible Indirecte et permanente	- Réduction de la pression supplémentaire sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, par une maîtrise des eaux de ruissellement et des pressions sur le réseau d'adduction en eau : - Maîtrise des consommations en eau et réduction des risques de ruissellement, grâce aux dispositions prévues à l'art.4 de la zone, afin d'assurer le raccordement des constructions nouvelles au réseau d'AEP et de créer de bonnes conditions la gestion des eaux pluviales ; - Engagement de la collectivité en faveur de l'amélioration de la performance des réseaux en matière de rendement et de lutte contre les pertes en eau. - Réduction des risques de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toutes les constructions en zone urbaine et à urbaniser au réseau d'eaux usées	Très faible
Accroissement du risque d'accidentologie Dégradation de la qualité de l'air par une multiplication des flux automobiles	Modérée Indirecte et permanente	- Réduction du risque d'accidentologie en entrée de ville par : - La sécurisation des intersections comme prévue au schéma d'aménagement et de programmation ; - Le réaménagement de la traversée du bourg et la réalisation d'un ouvrage routier au niveau de Saint-Paul (emplacement réservé) ; - Réduction des émissions polluantes dans le cadre des déplacements quotidiens par une proximité au bourg et l'obligation de réaliser des liaisons douces, conformément au schéma d'aménagement de la zone (dossier OAP).	Faible
Paysage et patrimoine			
Modification du paysage en entrée de ville Dégradation des paysages et perspectives sur les milieux ouverts	Assez forte Directe et permanente	- Réduction du phénomène d'altération des paysages par : - L'encadrement de la hauteur à R+1 afin de conserver des perspectives sur les grands paysages (art.9 du règlement) ; - Le maintien d'espaces ouverts / semi ouverts végétalisés et plantés (art. 8 et 12 du règlement) ; - L'obligation de réaliser des écrans paysagers constitués d'essences locales en limite de zone (OAP).	Faible

3. Incidences cumulées du PLU avec d'autres projets

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers peut se cumuler avec celle générée par l'extension de l'urbanisation sur les communes voisines. D'ores et déjà, il convient de souligner le caractère vertueux des choix opérés par la commune, qui permettront de réduire sensiblement le rythme de la consommation d'espaces dans les années à venir, ce qui permettra de limiter les incidences cumulées de l'artificialisation des sols à l'échelle de la CCRL.

Les prélèvements d'eau potable et les rejets d'eau usée sont également susceptibles de se cumuler avec ceux générés par les projets de communes voisines. La gestion intercommunale de l'eau potable permet cependant une gestion cohérente et raisonnée de la ressource. Par ailleurs, le choix d'un scénario démographique compatible avec les autorisations de prélèvement de la commune participera à la bonne gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant.

CONCLUSIONS DE L'ANALYSE D'INCIDENCES

La démarche d'élaboration du PLU a permis la réalisation d'un état initial de l'environnement complet, facilitant l'identification des principaux enjeux environnementaux au niveau local avec une analyse du milieu physique, naturel et humain ainsi que des risques et du paysage.

Sur cette base, la démarche d'évaluation environnementale a participé à l'émergence d'un projet cohérent au regard de la capacité d'alimentation en eau potable ou de la gestion des eaux usées, mais également favorable à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle a conduit la collectivité à réinterroger son projet de développement à plusieurs reprises en raison d'une consommation d'espaces et en eau jugées trop importantes, consommation en lien avec un projet démographique plus ambitieux et la réalisation d'un parcours de golf. Les choix de développement ont ainsi été ajustés suite à la mise en évidence de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

L'analyse conclut à un éventuel impact du projet sur l'environnement faible ; les principes et dispositions réglementaires préconisés et retenus pour celui-ci permettent de supprimer et réduire, parfois compenser les éventuelles incidences résiduelles du projet sur l'environnement. En effet, le projet génère un impact sur la consommation d'espaces naturels et agricoles et une augmentation de la consommation en eau, mais celui-ci reste acceptable au regard des capacités d'accueil du territoire et ne remet pas en cause les équilibres et atouts environnementaux (et paysagers) de la commune, au vu des dispositions retenues.

Dès lors, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement, et en particulier :

- sur la préservation de la qualité du milieu physique ;
- sur la préservation de la biodiversité, et des milieux naturels remarquables et ordinaires ;
- sur la gestion des ressources naturelles ;
- sur la préservation du cadre de vie, du patrimoine paysager et architectural,
- sur l'aggravation de risques, pollutions ou nuisances.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PROJET DE PLU

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cruscades a été débattu en février 2017. Ce document, constituant la colonne vertébrale du PLU et regroupant les grandes orientations du projet communal a été élaboré autour de trois axes principaux :

AXE 1 - CONFORTER CRUSCADES COMME COMMUNE PERIPHERIQUE DE LEZIGNAN CORBIERES

AXE 2 - CENTRER L'URBANISATION AUTOUR DU BOURG ET RENFORCER LA VIE LOCALE

AXE 3 - PRESERVER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

L'**AXE 1** repose sur trois objectifs visant à inscrire Cruscades dans le territoire comme commune périphérique de Lézignan Corbières, en respectant sa place dans le territoire communautaire de « *commune rurale* ». Ce premier axe a donc vocation à définir les objectifs en matière de développement de la commune à échéance du PLU et notamment en précisant l'accueil démographique envisagé et le parc de logements à créer pour cela.

- **Objectif 1 : Continuer le développement sur la commune mais de manière modérée**

Comme présenté en amont, la commune de Cruscades prévoit l'accueil de 360 habitants supplémentaires à l'horizon 2026 afin d'atteindre une population totale de 1 175 habitants à l'échéance du PLU. Cette prévision se veut modérée et correspond à un taux de croissance annuelle de +4,1%/an ce qui est inférieur aux objectifs initiaux de croissance permis par le SCOT de la CC de la Région lézignanaise (croissance de 6,9%/an pour 2020).

Avec la croissance retenue dans le PADD, Cruscades continue son développement de manière modérée par rapport aux périodes précédentes tout en tenant compte de l'attractivité démographique dont elle dispose.

Par ailleurs et afin d'être en accord avec le SCOT de la CCRL et avec les textes législatifs en vigueur, le PADD de Cruscades prévoit la création 20% de logements aidés sur les nouvelles opérations. A noter que le projet communal s'inscrit dans une logique d'intensification de la densité urbaine avant toute extension de l'urbanisation.

En complément des 15 logements possibles au sein des tissus existant, un peu plus de 130 logements seront à réaliser en extension de l'urbanisation. Le souhait une intensification des tissus bâtis s'est traduit par un objectif moyen de densité nette de 17lgs/ha. Environ 6/7 ha de fonciers nets seront ainsi mobilisés en extension pour répondre aux besoins en logements. A noter qu'après majoration de cette surface pour prise en compte de la réalisation d'espaces verts et des voiries et réseaux divers, la densité moyenne approche les 15 logements/ha, densité largement supérieure à celle connue sur ces dix dernières années (11 lgs/ha).

Scénario retenu : croissance de 4,1%/an	
Population en 2013	715
Population attendue en 2026	1 175
Population supplémentaire accueillies	360
Besoin en logement à horizon 2026	149
Besoin en foncier en extension de l'urbanisation à horizon 2026 hors voiries et réseaux	environ 6 ha

- **Objectif 2 : Continuer l'accueil de jeunes ménages tout en maintenant la part des habitants de plus de 60 ans**

Au regard des arrivées récentes sur le territoire, Cruscades est une commune attractive pour les jeunes ménages et le PLU souhaite conserver cette dynamique. Néanmoins, la commune souhaite conforter la part de population ayant plus de 60 ans en proposant des logements adaptés à ces personnes et en renforçant l'offre de proximité au cœur des zones résidentielles pour leur faciliter la vie quotidienne, notamment via les modes de déplacements doux.

- **Objectif 3: Diversifier le parc de logements et offrir un parcours résidentiel complet**

La commune de Cruscades dispose aujourd'hui d'un parc locatif avoisinant les 20% du parc total de logements ce qui est conséquent pour une commune de cette taille. Par le biais de son PLU, Cruscades souhaite conforter ce pourcentage pour assurer une bonne rotation du parc de logements et proposer des solutions adaptées aux populations existantes et futures de la commune (jeunes ménages et personnes plus âgées). Pour cela, il s'agit d'offrir des tailles de logements adaptées aux besoins des différentes typologies de ménage, en proposant des formes urbaines plus diversifiées.

- **Objectif 3: Répondre favorablement aux objectifs de mixité sociale**

Pour être en accord avec les enjeux de mixité sociale et pour répondre à l'objectif du SCOT de la CCRL, Cruscades souhaite créer dans ses nouvelles opérations 20% de logements aidés. Cet objectif permettrait de créer 18 logements aidés au sein des opérations de construction menées en extension de l'urbanisation. Pour mémoire, est appelé logement aidé tout logement qui bénéficie d'une aide de l'Etat et des collectivités pour son acquisition ou sa construction.

Plusieurs types de logements aidés existent. La plupart du temps, les logements aidés sont financés par un produit financier appelé P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) permettant des loyers maîtrisés pour des ménages à revenus modestes. Le P.L.S. (Prêt Locatif Social) permet de financer du logement aidé pour des ménages intermédiaires, c'est à dire ayant des ressources un peu moins modestes. Pour des familles en situations particulières, le financement en P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est possible. Par ailleurs, les ménages modestes désirant accéder à la propriété peuvent bénéficier d'aides soit sous forme de prêts privilégiés (PAS : Prêt d'Accession Sociale, PTZ : Prêt à Taux Zéro) soit sous forme de location-accession (PSLA : Prêt Social Locatif d'Accession).

La commune a fait le choix de retenir le terme de « logement aidé » afin d'être en cohérence avec le SCOT, tout en apportant des réponses diversifiées aux besoins de la population aux travers de modes de financement diversifiés. Ainsi, les opérations qui seront réalisées sur les secteurs ouverts à l'urbanisation devront comporter 20% des logements aidés, logements qui pourront être produits aux travers de prêt locatifs ou d'aides sociales à l'accession à la propriété, mobilisant ainsi les différents acteurs logements sociales dont l'Agence Nationale de l'Habitat ».

L'**AXE 2** du PADD de Cruscades concerne à proprement dit le développement de l'urbanisation (formes urbaines, densité...), les espaces publics à créer, la question de la mobilité à Cruscades d'une manière générale. La commune souhaite par le développement des objectifs de cet axe 2 développer son territoire et notamment sa trame urbaine en tenant compte des grands enjeux en matière de vie locale et de fonctionnement urbain et offrir ainsi à tous les habitants un cadre de vie agréable en favorisant la proximité, les espaces de respiration dans la trame urbaine et les déplacements doux.

- **Objectif 1 : Modérer la consommation d'espace et viser un objectif de densité nette de 17 logements/ha**

La commune de Cruscades souhaite augmenter la densité de l'urbanisation (densité moyenne de 11 lgts/ha durant les dix dernières années) dans son développement urbain en visant un objectif de densité nette moyenne de 17 lgts/hectare. Cette densité après prise en compte des besoins en espaces verts, voiries et réseaux est abaissée à 15 lgts/ha. Cette ambition comprend plusieurs objectifs : d'une part limiter la consommation d'espace dans le but de respecter les engagements en matière de modération de consommation d'espace et d'autre part, renforcer les liens en créant des zones urbaines où la proximité serait renforcée et la vie locale valorisée.

- **Objectif 2 : Renforcer l'offre de proximité en lien avec les zones d'habitat et la mixité urbaine dans les zones de développement**

L'objectif précédent visant à resserrer l'urbanisation permet comme mentionner de limiter la consommation d'espace mais également de recréer des liens dans la trame urbaine. Le présent objectif confirme cette volonté de la commune de conforter la vie locale puisque Cruscades souhaite par le biais de son PLU renforcer l'offre de proximité en mêlant les fonctions au sein du tissu urbain : habitat, commerces, services, équipements publics...

- **Objectif 3 : Valoriser les espaces de vie existants et en créer de nouveaux**

Dans le cadre de son projet communal Cruscades veut valoriser les espaces de vie existants au sein de sa trame urbaine. En effet, certains espaces historiquement utilisés comme places ne sont aujourd'hui plus pratiqués comme tels et la commune souhaite pouvoir les réinvestir pour qu'ils soient de nouveau utilisés par les habitants. Par ailleurs, dans le cadre de son projet de développement, la commune vise la création d'espaces de rencontre pour redynamiser la vie locale, en y prévoyant notamment la réalisation de petits équipements récréatifs ou de loisirs.

- **Objectif 4 : Favoriser les déplacements doux par le développement d'un réseau complet et continu**

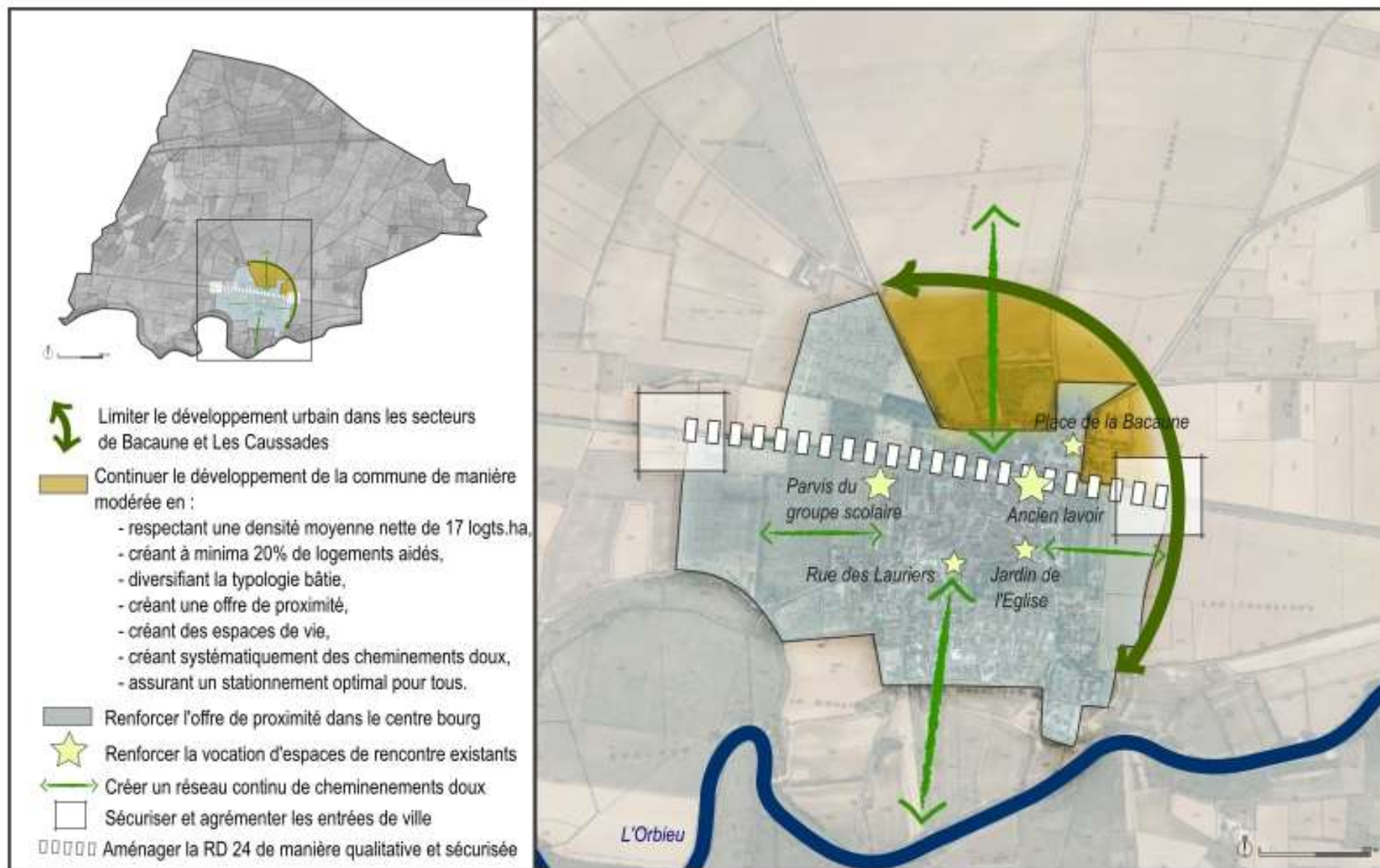
La commune de Cruscades est dense et est donc propice au développement des cheminements doux. Dans le cadre de son PLU, la commune souhaite favoriser le développement de ce type de déplacements en continuant la densification du tissu urbain, en mixant les fonctions urbaines et en créant un réseau complet et continu, notamment dans les nouvelles opérations et entre celles-ci et le centre ancien. Par ailleurs, la commune affiche sa volonté de continuer le réseau existant, notamment le long de la RD24.

- **Objectif 5 : Sécuriser la traversée du bourg par la RD24**

La RD24 est un axe viaire important pour le grand territoire et très fréquenté. La traversée de Cruscades est donc soumise à des enjeux en matière de sécurité importants que la commune souhaite prendre en compte dans le cadre du PLU. Dans le cadre du développement de l'urbanisation au Nord de la RD24, la commune envisage de revoir la traversée urbaine de la commune et notamment la traversée Nord/Sud depuis le centre ancien vers les nouvelles zones de développement. Cette volonté est justifiée par des raisons de sécurité, de cadre de vie et de mise en place de liaisons douces sur la commune.

- **Objectif 6 : Assurer du stationnement dans les nouvelles opérations en développant le cas échéant des zones spécifiques**

D'une manière générale, la commune de Cruscades souhaite éviter l'apparition de stationnement « sauvage » en prévoyant du stationnement en nombre suffisant dans les zones de développement. Ce stationnement sera proportionné aux typologies de logements créées et encadrer dans le règlement d'urbanisme.



L'AXE 3 du PADD de Cruscades concerne l'ensemble des objectifs liés à la préservation des entités naturelles, paysagères et agricoles remarquables et caractéristiques de Cruscades. Composée d'un territoire majoritairement agricole (viticulture), la commune souhaite pouvoir, par le biais de son PLU, préserver les espaces agricoles aujourd'hui cultivés et mettre en valeur les espaces naturels existants. Pour cela, les espaces naturels remarquables comme le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type II seront préservés alors que les autres espaces naturels seront mis en valeur et protégés. Dans le cadre de son développement, la commune souhaite par ailleurs créer de nouveaux secteurs naturels, idéalement afin de créer des continuités avec l'existant.

- **Objectif 1 : Protéger le site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu**

Un objectif fort de la commune de Cruscades est de protéger le Site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu, espaces assurant une continuité écologique et permettant l'accueil de nombreuses espèces et habitats naturels. La commune souhaite donc par le biais de son PLU préserver cet espace par un zonage spécifique mais surtout repousser l'urbanisation au-delà des limites de celui-ci sans compromettre les continuités écologiques pouvant exister depuis et vers cet espace.

- **Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et architectural de la commune**

Dans la continuité de l'objectif précédent, la commune souhaite préserver tous les éléments du patrimoine présents sur son territoire. Pour cela, tous les boisements, cours d'eau et entités boisées isolées sont protégées par le biais de zonage spécifique ainsi que tous les éléments du patrimoine architectural existant (domaine viticole, bâti ancien, sites archéologiques...). D'une manière générale, la commune affiche sa volonté de développer son urbanisation tout en préservant les éléments remarquables de son territoire.

- **Objectif 3 : Préserver les espaces agricoles et notamment viticoles**

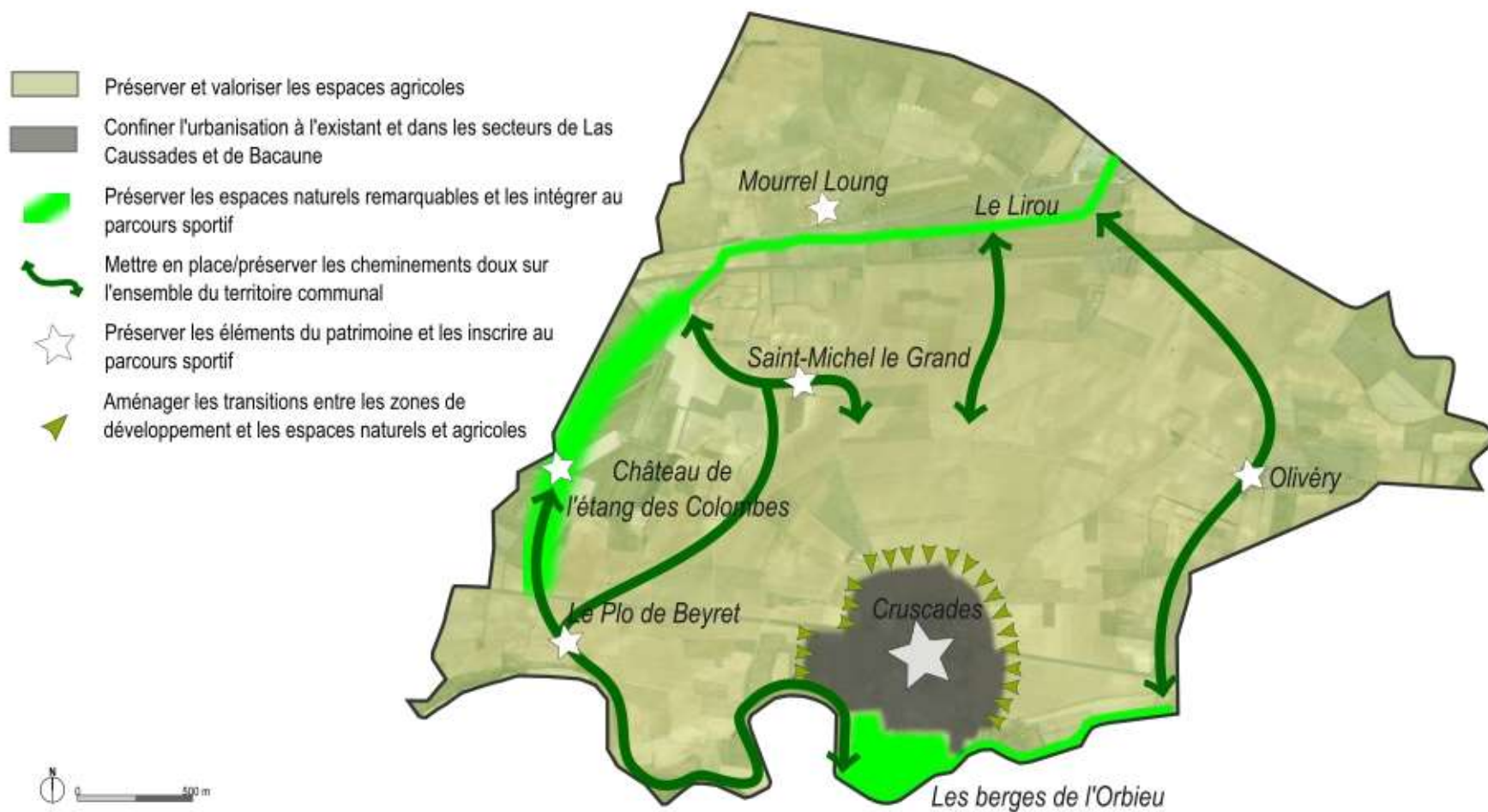
Cruscades est caractérisée par un paysage viticole et une activité liée importante pour la vie locale. Pour ces raisons, la commune souhaite préserver le maximum d'espaces agricoles et notamment ceux classés en AOP ou exploités par de façon pérenne. Le développement de l'urbanisation ne remet pas en cause cet objectif étant donné que les secteurs concernés par des projets ne sont pas inclus au sein des périmètres AOP et ne sont pas majoritairement exploités. Seuls 4 ha de terres exploitées se verront mutées.

- **Objectif 4 : Gérer de manière raisonnée la ressource en eau sur la commune**

L'eau est un bien commun et une ressource non renouvelable. La commune souhaite donc assurer son développement sans appauvrir la ressource actuelle en eau et sans compromettre les ressources liées exclusivement à l'activité agricole (ASA). Ainsi, elle a fait le choix d'un scénario démographique modéré et compatible avec les capacités de prélèvement de la commune.

- **Objectif 5 : Protéger les paysages communaux en ayant notamment une réflexion sur l'intégration des opérations d'aménagement**

Le paysage communal est composé de vignes et est caractérisé par une topographie relativement plate. Afin de préserver ses spécificités paysagères et son caractère rural, la commune prévoit dans le cadre de son PLU de mettre en place des prescriptions réglementaires et d'orientations d'aménagement afin d'intégrer les constructions dans des écrans paysagers végétalisés mais également en limitant les hauteurs du bâti afin de l'insérer parfaitement dans le tissu urbain existant et le grand paysage. Il s'agit d'un objectif clé que Cruscades souhaite atteindre par le biais de son PLU.



JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER L'OAP

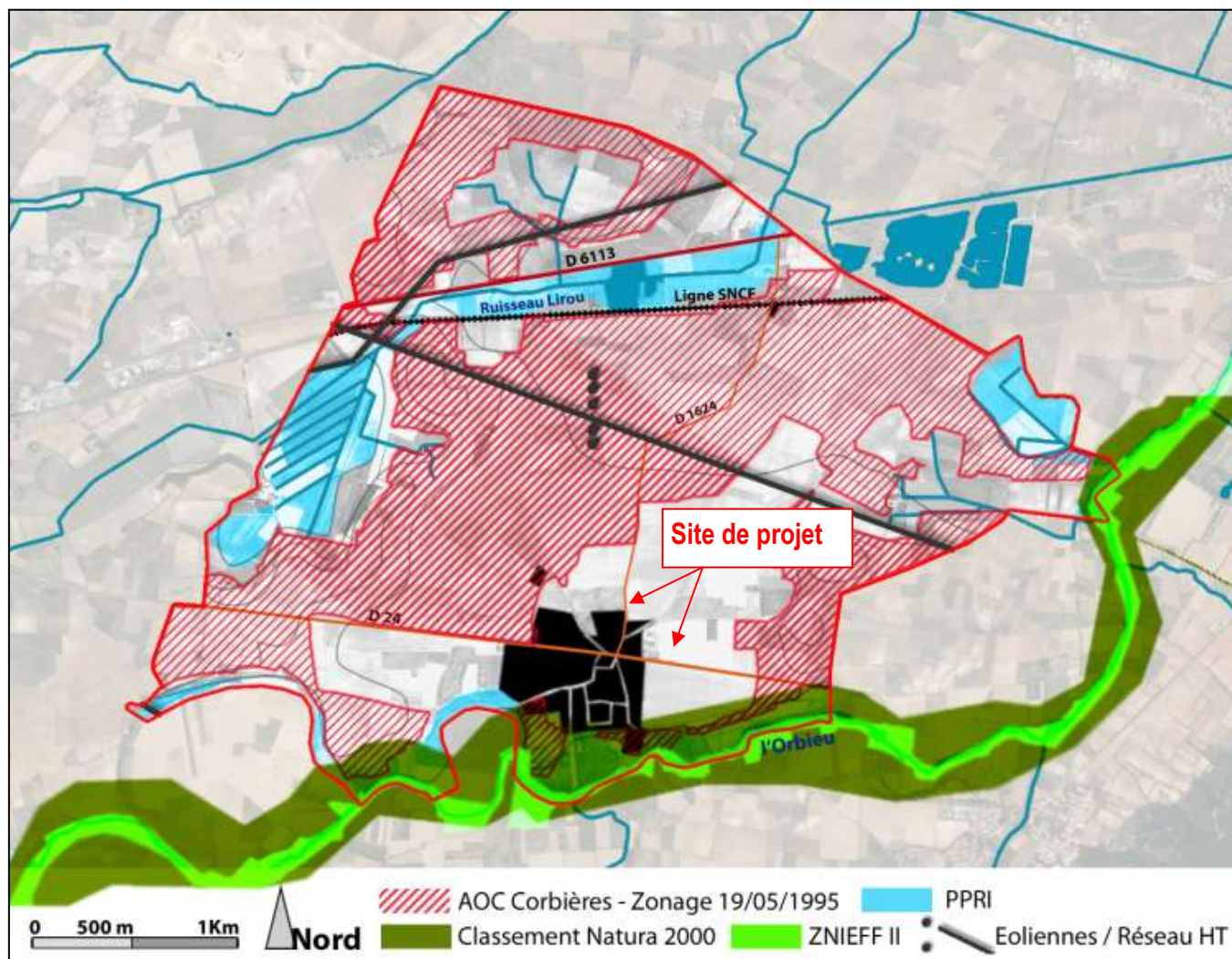
Une localisation adaptée au contexte communal

- **Environnementale** : site ne portant pas atteinte au site Natura 2000 et la ZNIEFF
- **Agricole** : site localisé hors zone AOP
- **Sécurité** : Site exempt d'aléa inondation lié à la Vallée de l'Orbieu (PPRI en vigueur). L'aléa remontée de nappe est à prendre en considération mais ne freine pas l'urbanisation.

Un rééquilibrage de la trame urbaine

Le développement du projet dans ce secteur de la commune permet de rééquilibrer la trame urbaine de manière concentrique autour du centre ancien.

Le développement des zones à urbaniser de l'ancien document d'urbanisme (ZAC des Horts) à l'Ouest est ainsi compensé au Nord de la RD24 et favorise une certaine proximité avec le centre ancien de la commune.



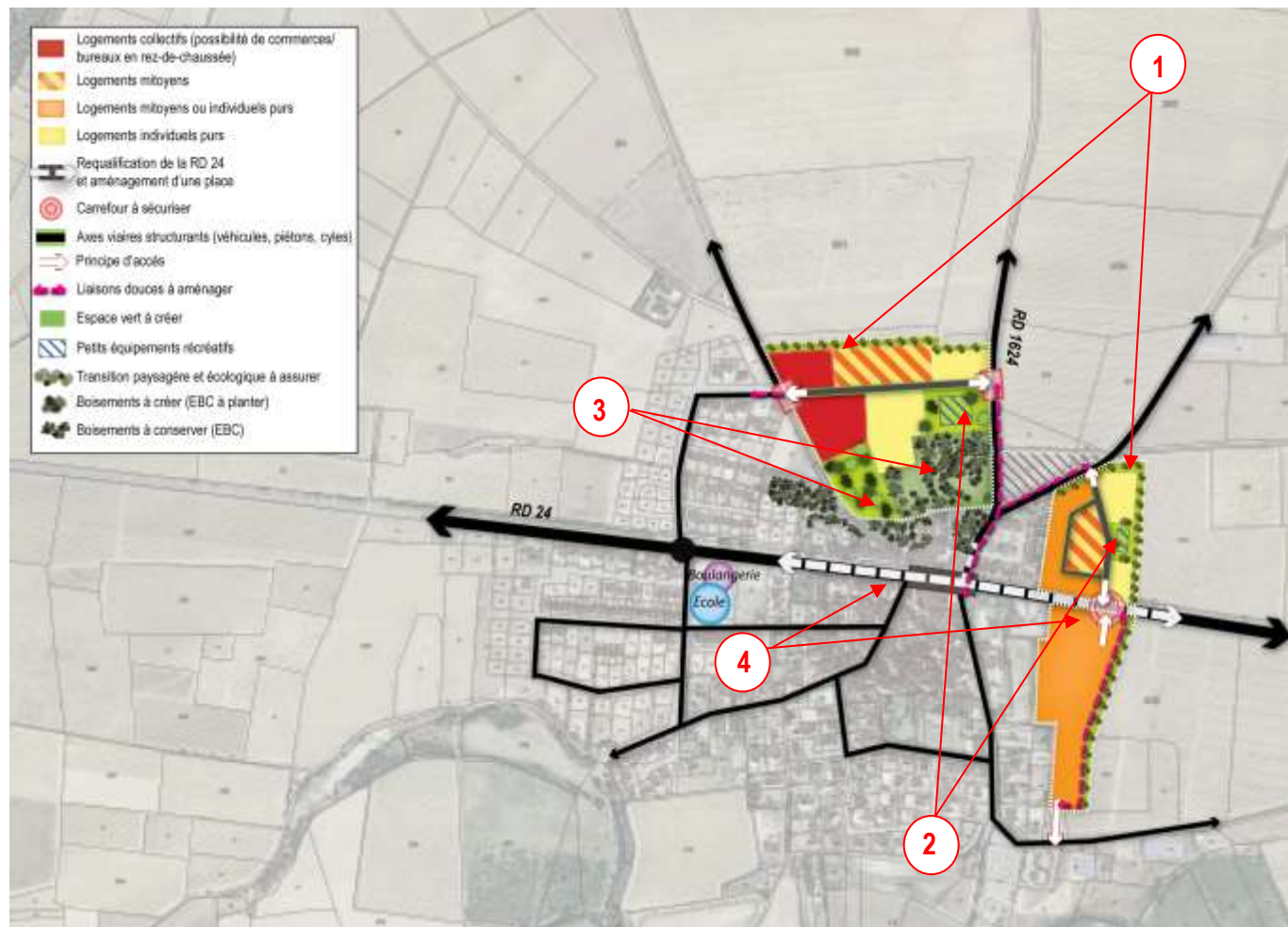
L'Intégration paysagère du projet

Afin d'assurer une intégration paysagère optimale du projet plusieurs mesures ont été définies :

- Mise en œuvre d'un frange végétalisée afin d'intégrer les constructions dans le paysage communal et afin de créer une transition avec les espaces agricoles jouxtant le projet (1).
- Aménagement de mails piétonniers végétalisés afin de créer des espaces de respiration où la végétation sera densifiée et menant à des espaces de rencontre où des équipements, services, commerces pourront être aménagés (2).
- Aménagement de parcs boisés autour des espaces les plus densifiés et au cœur du projet pour intégrer les constructions, créer des espaces de vie aux habitants et gérer les eaux pluviales de manière alternative (3).

La connexion du projet au territoire

La commune souhaite connecter au mieux le projet avec le centre ancien en ménagement de liaisons douces vers le centre ancien par le biais d'une traversée urbaine requalifiée (4).



Des densités adaptées à l'environnement du projet

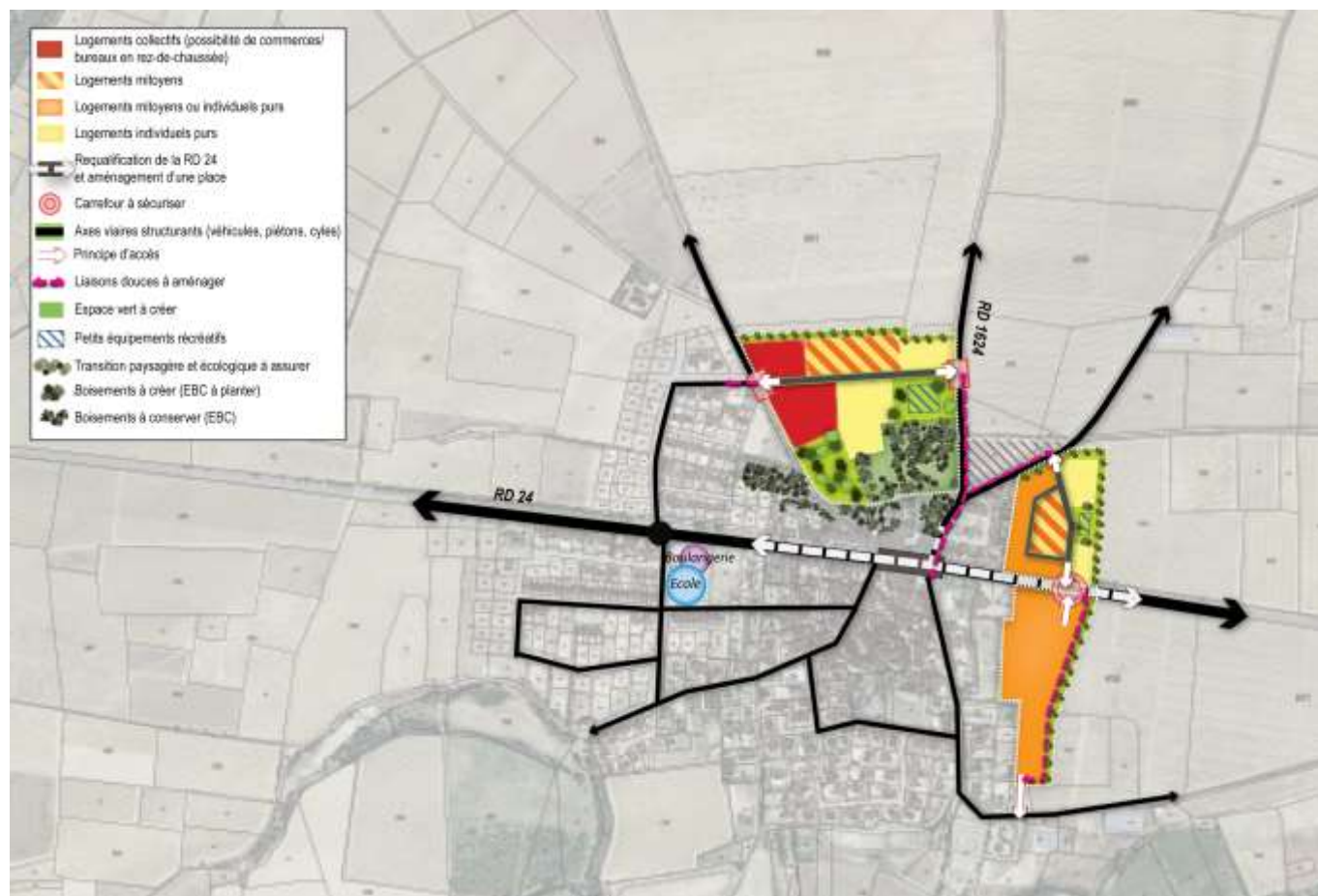
Afin d'adapter au mieux le projet à son environnement, tant urbain que paysager, la commune a souhaité mettre en place un gradient de densité permettant :

- Une **densification des espaces centraux**, en continuité du lotissement de la ZAC du Hort, intégrés dans des parcs boisés, pour le secteur de Bacaune et en continuité des constructions existantes pour le secteur de Saint-Paul,
- Une **périphérie moins dense**, adaptée aux logements pavillonnaires existants et à la trame agricole voisine (vignes),
- Un **développement intermédiaire médian** pour créer une transition urbaine entre les espaces.

Le développement envisagé dans le cadre de cette OAP permet la **création de 130 logements** sur la base d'une densité nette de 17 logts/ha et d'une densité brute de 15 lgts/ha

Des typologies bâties préconisées en conséquence

En fonction des densités mentionnées ci-dessus, des typologies bâties induites sont préconisées en conséquence, avec du plus dense au moins dense : **des logements collectifs, des logements groupés et des logements individuels.**



JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

1. Justification du zonage : définitions des zones

Le zonage du PLU de Cruscades se veut simple, adapté au contexte communal, aux objectifs de la commune et aux caractéristiques des trames urbaines, agricoles et naturelles existantes. Le zonage du PLU est donc constitué des zones suivantes :

- ➔ **Les zones urbaines, ou zones U** sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme).
 - **La zone UA** : zone urbaine correspondant au centre ancien de la commune,
 - **La zone UB** : zone urbaine correspondant aux extensions du tissu urbain,
 - **La zone UE** : zone urbaine destinée au cimetière communal et à l'emprise de la station d'épuration,
 - **La zone Ugv** : zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage,
 - **La zone UY** : zone urbaine dédiée aux activités économiques.
- ➔ **Les zones à urbaniser, ou zones AU** sont relatives aux « secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).
 - **La zone 1AU** : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation comprenant deux sous-secteurs, 1AU-a (à usage d'habitation, de commerce, de bureaux ou d'équipement) et 1AU-b (à usage d'habitation ou d'équipement).
- ➔ **Les zones agricoles, ou zones A** correspondent aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A » (Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme).
 - **La zone A** : zone agricole cultivée.
- ➔ **Les zones naturelles et forestières, ou zones N** sont relatives aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, de milieux naturels, de paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...). Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages » (Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme).
 - **La zone N** : zone naturelle à protéger.

2. Caractéristiques des zones du PLU et détails des consommations foncières

Zone UA – Surface Totale : 5,5 ha

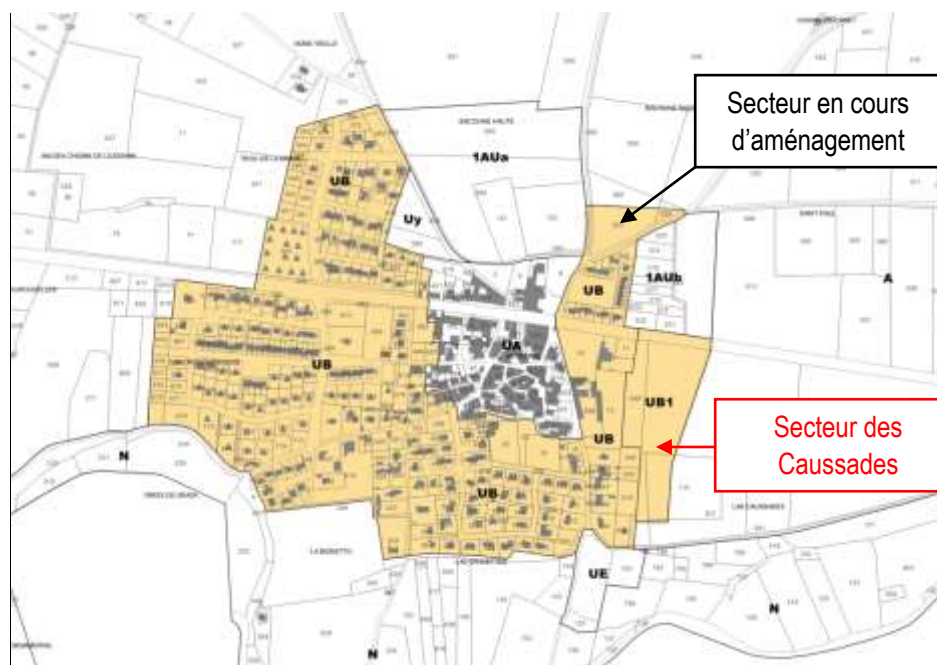


La zone UA a été définie dans le but de **préserver le caractère ancien de Cruscades avec un zonage et un règlement particulier**. Ceux-ci visent la **préservation du bâti ancien, des hauteurs bâties et des alignements par rapport aux emprises publiques**. La zone UA du PLU de Cruscades est caractérisée par un bâti ancien utilisant des **matériaux nobles**, une **densité très marquée** et des **hauteurs allant jusqu'à R+2**. Les rues sont étroites et quelques places marquent l'espace public.

La zone UA a **vocation d'habitat, de commerces, de services, d'équipements publics** et d'artisanat sous réserve de ne générer aucune nuisance avec l'habitat ; les extensions des sièges d'exploitations existants sont autorisées dans les mêmes conditions.

Les constructions doivent être implantées à l'alignement des rues ou dans le prolongement des façades voisines et leur hauteur ne doit pas dépasser 9m à l'égout du toit. Les clôtures sont composées : soit d'un mur bahut de 0,60m surmonté d'un système ajouré, soit d'une haie végétale, soit d'un mur plein. La hauteur maximale est de 1,80m.

Zone UB – Surface Totale : 32,8 ha dont secteur UB1 d'une surface totale de 2,3 ha



La zone UB correspond à **l'ensemble des extensions urbaines réalisées autour du centre ancien de la commune selon des formes urbaines et un ordonnancement identiques**. En effet, cette zone est caractérisée par des **opérations d'ensembles de type lotissement** et est donc essentiellement constituée de **pavillons édifiés en retrait de l'emprise publique**. L'objectif de cette zone est **d'uniformiser les règles pour l'extension urbaine de Cruscades** en regroupant, dans une seule zone les opérations récentes ou en cours de réalisation (cf. 1 et 2 sur l'extrait de zonage), mais également de permettre la densification des espaces non bâtis à ce jour. Le résiduel constructible identifié au sein de ces espaces est estimé à environ 15 logements. A noter que le secteur des Caussades qui fait l'objet d'un schéma d'OAP a été délimité au sein d'un secteur spécifique UB1.

Dans la zone UB, les **constructions à vocation d'industrie, d'entrepôt, d'exploitation forestière et agricole sont interdites**. Il s'agit d'une zone mixte à **vocation principale d'habitat** mais les commerces, les équipements et les constructions à vocation de services sont autorisés. Les constructions doivent être implantées **à 3 mètres minimum de l'emprise publique** (hors piscines et annexes). La hauteur des constructions dans toute la zone UB est de **7 mètres à l'égout du toit (R+1)**. Les clôtures sont composées : soit d'un mur bahut de 0,60 mètre surmonté d'un système ajouré, soit d'une haie végétale, soit d'un mur plein. La hauteur maximale est de 1,80 mètre. **Il faut prévoir 1 place de stationnement pour les T2, 2 places pour les T3 et au-delà, 2 places pour 50 m² de bureau, 2 places pour 40 m² de commerces et des places pour les visiteurs dans les opérations de logements groupés ou collectifs.**

Zone UE – Surface Totale : 1,1 ha



La zone UE comprend le **cimetière communal** ainsi, le **centre de collecte des déchets** ainsi que la **station d'épuration**. Le **zonage proposé reprend le périmètre existant de ces équipements publics** ; ceux-ci sont aménagés en majeure partie sur le périmètre Natura 2000 traversant la commune. Au regard de l'anthropisation existante et importante sur ce secteur, ce zonage n'a pas effet d'accroître les incidences sur la zone Natura 2000.

La zone UE a **vocation de permettre le développement des équipements existants**. Pour cela, seules sont autorisés les **affouillements et exhaussements du sol**, les **zones de stockage ou dépôts de matériaux** ou les **locaux techniques**.

Les constructions doivent être implantées à l'**alignement des rues** ou à **3m minimum** de celles-ci. La hauteur des constructions autorisées dans la zone ne doit pas dépasser celle des constructions existantes.

Zone Ugv – Surface Totale : 2,6 ha



La zone Ugv correspond à l'aire d'accueil des Gens du Voyage et se situe à l'extrémité Nord/Est de la commune le long de la RD 6113. Cette zone est aujourd'hui entièrement viabilisée et aménagée.

La zone Ugv a pour vocation l'accueil des Gens du Voyage et pour cette raison, seules les constructions nécessaires au fonctionnement de la zone sont autorisées. Le stationnement des caravanes est également autorisé mais nécessite la réalisation de locaux techniques et sanitaires en nombre suffisant.

Les constructions doivent être classées à 75 mètres de la RD 6113 classée à grande circulation dans cette portion du territoire.

Les clôtures sont composées : soit d'un mur maçonné de 1,80 mètre, d'un grillage rigide de 1,80 mètre ou d'une haie vive de la même hauteur.

Zone UY – Surface Totale : 0,8 ha



La zone UY est dédiée aux activités économiques et se situe au Nord/Ouest de la zone UA, entouré par les zones UA, UB et 1AU-a. Cette zone est aujourd'hui entièrement viabilisée et fait l'objet d'un projet de construction à vocation agricole (hangar de stockage).

La zone UY permet l'aménagement d'activités économiques (agricoles et commerciales), et pour cette raison, seules les constructions nécessaires au fonctionnement de la zone sont autorisées, à condition de ne générer aucune nuisance incompatible avec l'habitat et les autres occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de l'unité foncière et la hauteur ne pourra excéder 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère (R+1).

Un soin particulier devra être apporté au traitement de la marge de recul entre le bâtiment et la voie publique au moyen de plantations formant un écran végétal.

La gestion des clôtures est identique que dans la zone UB.

Zone 1AU – Secteur 1AU-a – Surface Totale : 6,4 ha



Le secteur 1AU-a du PLU correspond au secteur de développement de Bacaune. Il constitue le principal potentiel de développement de la commune (55 logements) et était classé en zone 2AU au PLU au précédent PLU. Cette zone a vocation principale l'habitat mais permet également l'implantation de commerces, services, équipements publics pour renforcer la mixité urbaine. Les espaces concernés par cette zone sont aujourd'hui pour partie cultivée et boisée.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU-a sera soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, dans le respect des OAP. Comme mentionné ci-dessus, la vocation principale de la zone est l'habitat, mais les commerces, services, équipements publics sont autorisés de même que l'artisanat sous réserve de ne pas générer de nuisances pour l'habitat.

Les constructions de la zone 1AU-a seront connectées au réseau collectif d'assainissement. Les constructions doivent être implantées à 3 mètres de l'alignement des rues, leur hauteur ne dépassera pas 7 mètres à l'égout du toit et leur emprise au sol ne doit pas dépasser 50% (pour favoriser la création d'espaces de respiration végétalisés). La gestion des clôtures et du stationnement est identique que dans la zone UB. Des espaces verts doivent être créés dans le respect des OAP.

Zone 1AU – Secteur 1AU-b – Surface Totale : 2,3 ha



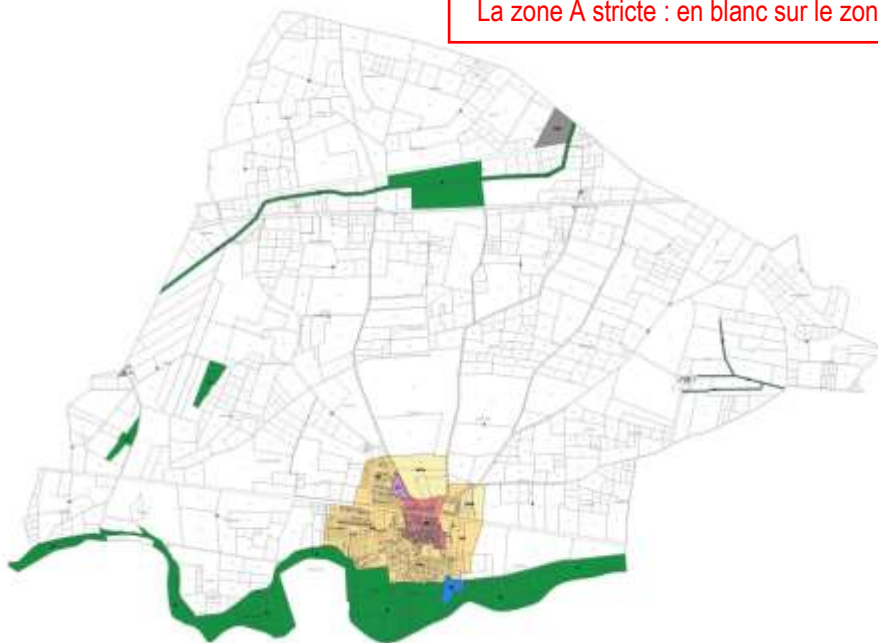
Le secteur 1AU-b du PLU correspond au secteur de développement de Saint-Paul, qui était d'ores-et-déjà classé en zone 2AU au PLU en vigueur. Cette zone a vocation principale l'habitat et permettra la réalisation d'une trentaine de constructions nouvelles. Le site est occupé de jardins privés et de quelques hectares de vignes.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU-b sera soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, dans le respect des OAP. Comme mentionné ci-dessus la vocation principale de la zone est l'habitat.

Les constructions du secteur 1AU-b **seront connectées au réseau collectif d'assainissement.** Les constructions doivent être **implantées à 3 mètres de l'alignement des rues**, leur hauteur ne dépassera pas **7 mètres à l'égout du toit** et leur emprise au sol ne doit pas dépasser **50% (pour favoriser la création d'espaces de respiration végétalisés)**. La gestion des **clôtures et du stationnement** est identique que dans la zone UB.

Zone A – Surface Totale : 850,2 ha

La zone A stricte : en blanc sur le zonage



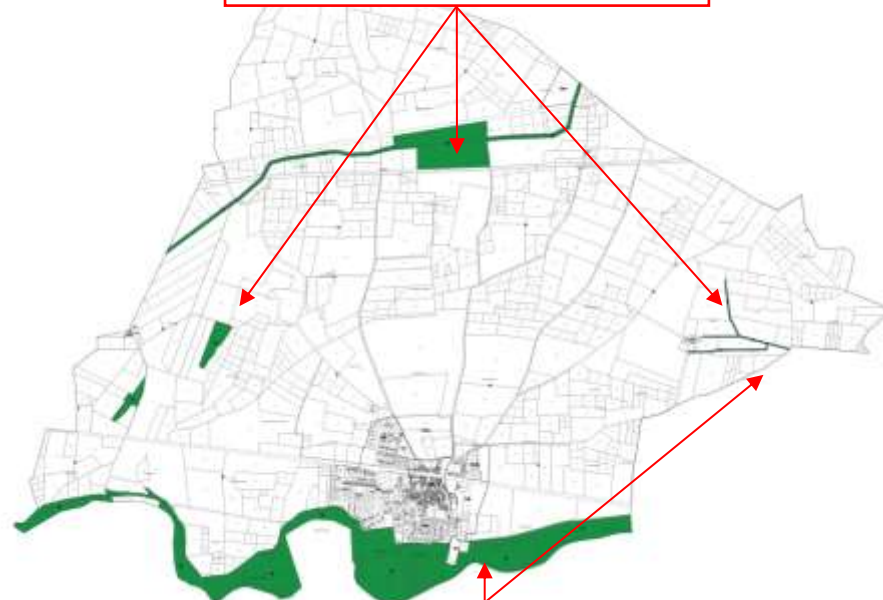
La zone A du PLU de Cruscades est destinée à l'activité agricole et concerne une majeure partie du territoire communal. Elle concerne d'une manière générale l'ensemble des espaces non voués à la préservation de la nature et de la biodiversité et ceux non voués à l'urbanisation existante ou à son développement. **Le périmètre AOP Corbières existant sur la commune est majoritairement repris par cette zone.**

En zone A sont autorisées les constructions **liées et nécessaires à l'activité agricole (y compris habitation si la présence de personnes est nécessaire à l'exploitation)**, les constructions à usage de **commerces pour la vente des produits issus de l'exploitation, les extensions des constructions existantes, les annexes aux constructions existantes** et les constructions nécessaires aux services publics ou à des équipements d'intérêt collectif. Il permet également le changement de destination des constructions identifiées au plan de zonage pour la réalisation de commerces ou d'hébergements

Les constructions doivent être implantées **à 3 mètres de l'emprise de la voie publique, leur hauteur est limitée à 7 mètres, sauf pour les constructions agricoles pour lesquelles la hauteur n'est pas réglementée. L'emprise au sol des constructions liées à une habitation est limitée à 20%**. Les constructions doivent s'intégrer dans la trame paysagère et agricole de la commune ; dans ce sens toutes couleurs vives ou le blanc pur sont interdits pour les bâtiments agricoles.

Zone N – Surface Totale : 70,7 ha

La zone N : friche boisée et cours d'eau



La zone N : l'Orbieu, sa ripisylve et le Site Natura 2000



La zone N du PLU de Cruscades est vouée à préserver les espaces naturels de la commune et ce quelque soit leur stade de développement. En effet, autant la ripisylve de l'Orbieu (correspondant au Site Natura 2000) est développée est mérite à ce titre d'être protégée, autant des boisements et cours d'eau secondaires traversant la commune méritent d'être classés en zone N pour être confortés comme éléments naturels au cœur de la trame agricole. **La commune de Cruscades a souhaité préserver le peu d'éléments naturels présents sur sa commune au caractère majoritairement agricole et créer, tant que possible une trame verte et bleue proportionnée à son territoire.**

La zone N stricte ne permet que les constructions **vouées aux activités forestières, aux services publics ou l'aménagement et la restauration des constructions existantes dans le respect de la volumétrie actuelle.**

Les constructions doivent être implantées à 3 mètres de l'emprise publique et auront une **hauteur maximale de 3 mètres. Les constructions devront s'intégrer dans la trame naturelle et les clôtures seront exclusivement constituées d'une haie végétale éventuellement doublée d'un grillage rigide de 1,6 mètre maximum à l'intérieur de la parcelle.**

Détails des consommations foncières générées par le projet de PLU

Zone	Surface (ha)	% communal	Potentiel constructible à vocation d'habitat	Logement envisageables
Zones Urbaines				
UA	5,5	0,57%	-	-
UB	32,8	3,37%	4,08 ha	60 logements
<i>Dont en secteur UB1</i>	2,3	-	2 ha	45 logements
UE	1,1	0,11%	-	-
Ugv	2,6	0,27%	-	-
UY	0,8	0,08%	0,37 ha	-
Zones à Urbaniser				
1AU-a	6,4	0,66%	3,1	55 logements
1AU-b	2,3	0,24%	1,6 ha	34 logements
Zones Agricoles				
A	850,2	87,43%	-	-
Zones Naturelles				
N	70,7	7,27%	-	-
TOTAUX	972,4	100%	10,85 ha soit 1,12% du territoire	149 logements

Le projet de PLU de Cruscades prévoit le classement de près de **43 ha du territoire communal en zone urbaine** qui représente les espaces déjà urbanisés (**4,4% du territoire communal**). Dans ces zones, des dents creuses ont été identifiés où 15 logements peuvent être envisagés. Le principal potentiel de développement concerne **le secteur UB1 des Caussades et les zones à urbaniser de Bacaune et Saint-Paul**, où sont attendus un peu plus de 130 logements.

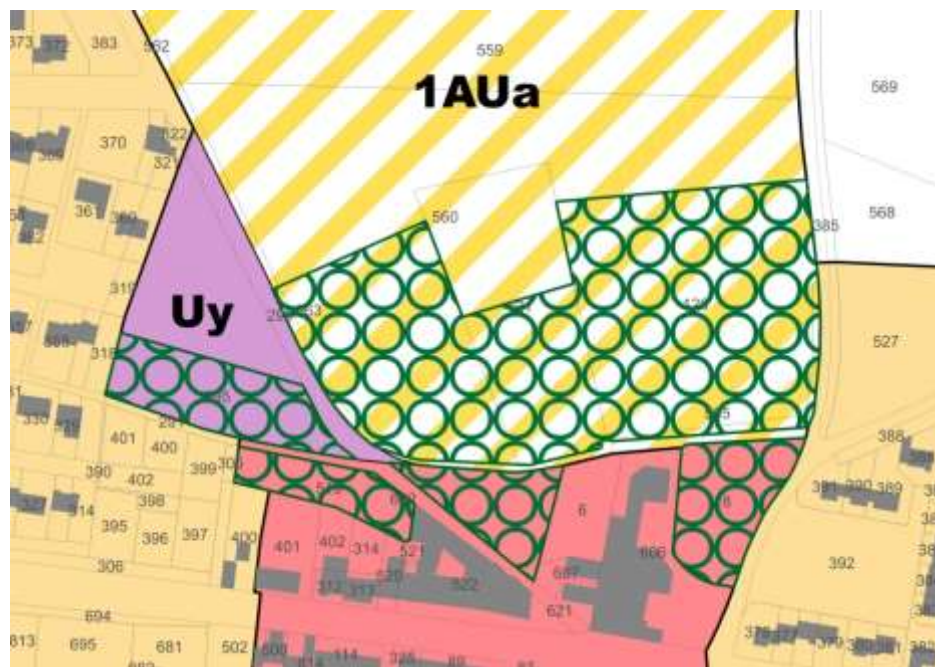
Sur le secteur UB1 des Caussades environ 2 ha seront aménagés pour la création de nouveaux logements. Sur les secteurs 1AU-a et 1AU-b de Bacaune et de Saint-Paul, seulement 4,8 ha permettront la réalisation d'habitation. Selon les secteurs concernés, le reste des superficies classées en zone UB1 ou 1AU serviront à la desserte de la zone, à l'aménagement d'espaces verts, de cheminements doux et d'équipements publics ou conservées à l'état de boisement (EBC à Bacaune).

A noter que suite à l'arrêt du PLU, les droits à construire admis en extension de l'urbanisation ont été ajustés, suite à l'intégration du potentiel constructible admis sur le secteur de La Caussade. Les possibilités constructives du secteur de Saint-Paul ont été légèrement réduites au profit de plus d'espaces verts collectifs et équipements publics. Cette réduction a permis à la collectivité d'intégrer les logements attendus sur le secteur de Bacaune dans ses perspectives démographique tout en étant compatible avec son objectif de consommation de l'espace. La consommation foncière nette à vocation d'habitat est d'un peu moins de 7 hectares, ce qui s'inscrit dans la continuité des orientations générales du PADD en la matière.

Une majeure partie du territoire communal est préservée pour l'activité agricole et représente près de 850 ha soit 87,4% de la commune. Le reste du territoire communal est consacré à la **préservation de l'environnement avec plus de 70 ha classés en zone naturelle**.

4. Les prescriptions et réservations

Espaces boisés classés

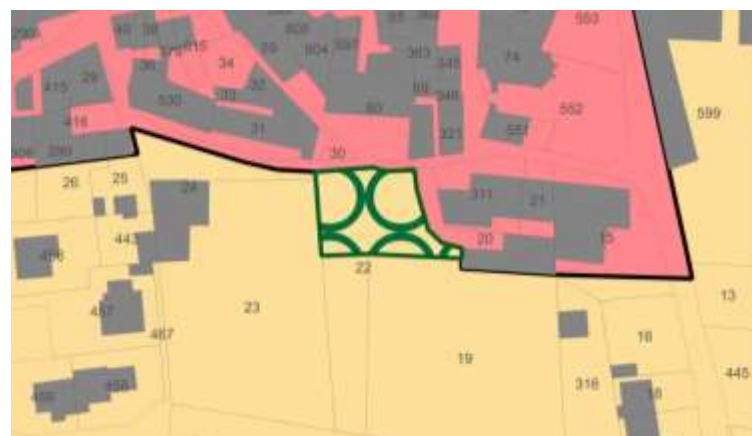


Cet ensemble d'espaces boisés classés est important pour la commune et pour son paysage.

En effet, ces espaces constituent **un véritable écrin paysager autour de la trame urbaine** et sont visibles depuis la RD24 en venant de Lézignan Corbières à l'Ouest ou d'Ornaison à l'Est. **Ils permettent d'équilibrer le paysage par rapport à la trame urbaine ancienne de Cruscades située au Sud de la RD** (voir photos ci-dessus) et **contribueront à l'intégration paysagère des constructions envisageables en zone 1AU-a**. Enfin, ces espaces du fait de leur densité constituent également des zones relais pour la biodiversité ordinaire.

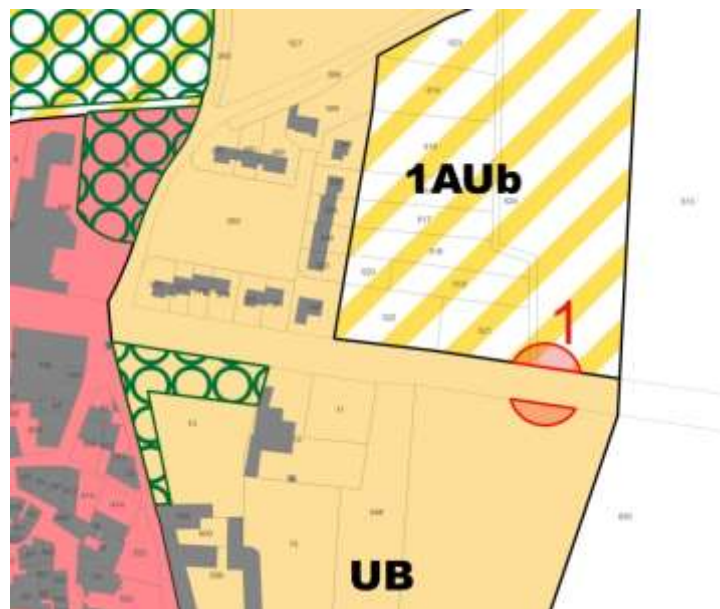


Cet espace boisé classé correspond à un parc boisé privé situé en entre Est de Cruscades. **Il représente un atout paysager en raison de son positionnement en entrée de ville. A noter que ce dernier a fait l'objet d'un ajustement afin de corriger une erreur matériel d'appréciation. En effet, cet EBC d'ores-et-déjà identifié au PLU en vigueur recouvrait une piscine.**



Cet espace boisé classé est situé au cœur de la trame ancienne de Cruscades et **constitue à ce titre un des rares espaces végétalisés localisés dans cette zone qu'il faut préserver. S'il bénéficiait d'une plus grande emprise au PLU en vigueur, ce dernier a été retravaillé afin de permettre la réalisation d'une cave et d'une salle de réception sur la parcelle n°23 notamment.**

Emplacement réservé



Description	Cet emplacement réservé a pour vocation la création d'un giratoire en entrée Est de Cruscades afin de marquer l'entrée de ville et de desservir le secteur de las Caussades au Sud de la RD24 et le futur secteur ouvert à l'urbanisation au Nord de celle-ci.
Bénéficiaire	Conseil Départemental de l'Aude.

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des résultats de la mise en œuvre du PLU doit être réalisée au regard des perspectives et besoins identifiés dans le diagnostic et des orientations fixées dans le PADD. L'analyse permettra de s'assurer de :

- La cohérence des perspectives démographiques et économiques avec le développement effectif du territoire postérieurement à l'approbation du PLU,
- La satisfaction des besoins de la population en matière de logements, notamment sociaux,
- La capacité des équipements, ouvrages et réseaux, en lien avec les évolutions démographiques et économiques,
- L'efficacité des dispositifs de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles,
- L'équilibre du développement urbain entre renouvellement et extension maîtrisée de l'urbanisation,
- La modération effective de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'analyse des différents paramètres proposés pourra mettre en évidence des phénomènes en incohérence avec les projections établies initialement. Les tendances susceptibles d'être révélées par la mise en œuvre des différents indicateurs doivent conduire la municipalité à s'interroger sur l'opportunité d'un maintien ou d'une adaptation des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Suivre les tendances démographiques et analyser la production de logements et s'assurer de la satisfaction des besoins identifiés	Attractivité démographique	Population municipale, recensement de la population	INSEE	nombre d'habitants	annuelle, N-3			Gain ou perte de la population entre l'année N et l'année N+6, exprimé(e) en valeur absolue et en %(cette dernière comparée à celle de l'EPCI)
	Dynamiques résidentielles et diversité du parc de logements	Parc de résidences principales, recensement de la population	INSEE	nombre de résidences principales	annuelle, N-3			Variation du nombre de logements entre l'année N et l'année N+6
		Taux de vacance, recensement de la population	INSEE	% du parc total de logements	annuelle, N-3			Variation du taux de vacance entre l'année N et l'année N+6
		Taux de logements HLM, recensement de la population	INSEE	% du parc total de RP	annuelle, N-3			Variation du taux de logements HLM entre l'année N et l'année N+6
		Part des logements locatifs, recensement de la population	INSEE	% du parc de RP	annuelle, N-3			Variation du taux de logements locatifs entre l'année N et l'année N+6
	Dynamique de la construction	Logements commencés en date réelle, SIT@DEL 2	Ministère en charge du développement durable	unités, par type de logement	semestrielle, N-2			Moyenne annuelle de production de logements entre l'année N et l'année N+6, à comparer avec le rythme de production antérieur à l'approbation du PLU

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Analyser la consommation d'espace et s'assurer de la cohérence avec les prévisions du PLU	Ampleur et rythme de l'artificialisation	Cartographie de l'occupation du sol, CORINE LAND COVER	Ministère en charge du développement durable	surface en hectares par type d'occupation	périodicité aléatoire			Comparaison des cartographies de l'année N et de l'année N+6 et de la répartition en hectares par type d'occupation
		Surface des terrains bâtis, Registre des permis de construire	Commune ou service instructeur	m²	annuelle, N			Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6, en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
	Géographie du développement	Comblement des dents creuses, PLU et Registre des demandes d'occupation du sol	Commune	en m² ou % des dents creuses des zones U	permanente, N			Détermination de la surface toujours urbanisable à l'année N+6
		Aménagement des zones à urbaniser, PLU et Registre des demandes d'occupation du sol	Commune	en m² ou % des zones AU	permanente, N			
Mesurer l'évolution de la pression sur les équipements et les réseaux	Adaptation des équipements (caractère suffisant et efficience)	Volume d'eau potable consommé, rapport annuel	REGIE, RAD AEP	m3 par an	annuelle, N-1			Evolution du volume consommé entre l'année N et l'année N+6
		Volume d'effluents traités par la STEP, rapport annuel	REGIE, RAD EU	équivalent / habitant	annuelle, N-1			Comparaison à la capacité nominale de la STEP
		Conformité des dispositifs d'assainissement autonome, rapport annuel du délégataire	CCRL, SPANC	% des dispositifs d'assainissement	annuelle, N-1			Evolution du taux de conformité entre l'année N et N+6

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Suivre l'évolution des milieux naturels et s'assurer de l'état de conservation des habitats et espèces présents sur le territoire	Suivi de l'état de conservation des zones de protection et d'inventaire	Nombre d'habitats et d'espèces remarquables observés sur site	Gestionnaire des sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.	Nombre d'habitats et d'espèces	triennale, N-3			gain ou perte de la population animale ou végétale, entre l'année N et l'année N+6
		Superficie des habitats d'intérêt communautaire		surface en ha	triennale, N-3			augmentation ou réduction de la superficie des habitats naturels, entre l'année N et l'année N+6
	Suivi de la qualité des milieux aquatiques	Qualité du rejet des eaux épurées par la STEP	Délégataire assainissement	conformité du rejet	annuelle, N-1			nombre de rejets conformes ou non conformes, entre l'année N et l'année N+6
		Qualité des eaux superficielles	Syndicat du Bassin Rhône-Méditerranée	qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles	annuelle, N-1			évolution de la qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles, entre l'année N et l'année N+6
S'assurer du maintien de l'activité agricole et évaluer le développement forestier	Efficacité des dispositifs de protection	Cartographie des terres agricoles cultivées, déclaration PAC	Ministère de l'agriculture, RPG	parcelles déclarées à la PAC	annuelle, N-1	Donnée visuelle		Comparaison des cartographies de l'année N et de l'année N+6
		Production viticole, SiVitifrance déclarations CVI	France Agrimer	volume (Hl ou m3)			Evolution du volume produit entre l'année N et l'année N+6	Production viticole, SiVitifrance déclarations CVI
		Surface cultivée en AOC, SiVitifrance déclaration CVI		hectares			Evolution de la surface entre l'année N et l'année N+6	Surface cultivée en AOC, SiVitifrance déclaration CVI
		Cartographie du couvert forestier, inventaire forestier	Inventaire forestier National (IFN)	parcelles boisées	périodicité aléatoire	Donnée visuelle		Comparaison des cartographies de l'année N et de l'année N+6

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Suivre l'évolution de la qualité de l'air et de la part des énergies renouvelable	Évolution des migrations alternantes	Résidents occupant un emploi en dehors de la commune	INSEE	%	annuelle, N-3			Evolution de la part de résidents effectuant des migrations alternantes
		Ménages équipés de deux voitures ou plus	INSEE	%	annuelle, N-3			Evolution de l'équipement automobile des ménages
	Évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire	Bâtiments (public/privés) équipés de dispositifs de production d'énergie renouvelables (solaires, éoliens)	Commune	Nombre de bâtiments équipés	triennale, N-3			Evolution du nombre de bâtiment équipés entre l'année N et N+6
		Superficie communale dédiée à la production d'énergie renouvelable	Commune	surface en hectares mobilisée	triennale, N-3			Evolution de surface dédiée à la production d'énergie renouvelable entre l'année N et N+6

RESUME NON TECHNIQUE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

1. Renseignements généraux

La commune de Cruscades est idéalement située entre les communes de Narbonne et de Lézignan-Corbières dans le département de l'Aude, en Languedoc-Roussillon.

Très bien desservie par un réseau viaire local (RD24), elle relie par son bourg, la commune à Lézignan-Corbières à l'Ouest et à Ornaïsons à l'Est.

L'autoroute A61, reliant le littoral méditerranéen à Toulouse est directement accessible par l'échangeur situé sortie n°25 au droit de Lézignan-Corbières.

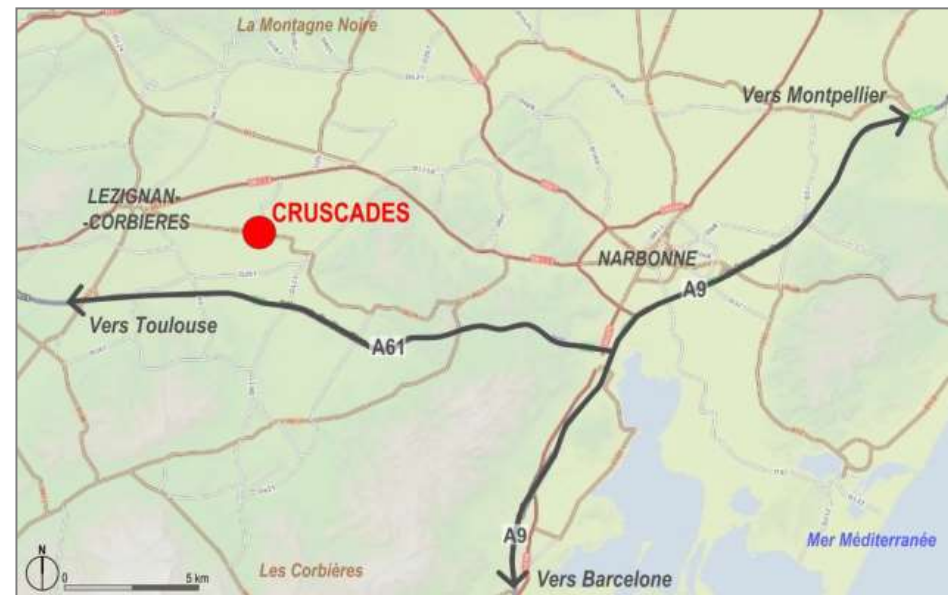
Cruscades est situé à proximité de pôles urbains complets disposant de tous les équipements, services et commerces. La ville a su conserver un cadre de vie de qualité ce qui renforce son attractivité et attire de nouvelles populations. A dominante rurale, le paysage de la commune présente de nombreux atouts avec également de beaux espaces naturels comme les rives de l'Orbieu.

La population municipale de la commune s'élevait en 2013 à 715 habitants pour une superficie de 9,7 km².

La Plan Local d'Urbanisme est élaboré sur un territoire comportant un site Natura 2000. Il est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Le site Natura 2000 concerné : « Vallée de l'Orbieu » au titre de la Directive Habitat.

Le territoire est concerné par les dispositions prévues notamment dans les documents suivants :

- Le SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,
- Le Plan Climat Région Languedoc Roussillon,
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable ?
- Le Plan Région pour la Qualité de l'air,



La localisation de Cruscades est un atout indéniable et attractif

- Le Plan Région Santé-Environnement,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie,
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux,
- Agenda 21 du Département de l'Aude,
- Le Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise

2. Révision du PLU

Par délibération du 7 Juin 2012, le Conseil Municipal de la commune de Cruscades a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un développement harmonieux de l'ensemble de son territoire. Le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 30 Octobre 2007, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

Elle souhaite réviser son document afin de :

- Définir un véritable projet urbain pour la commune intégrant le développement économique et la délimitation de nouvelles zones d'extensions urbaine,
- Développer le territoire de manière équilibrée en accord avec le bâti, les réseaux, les équipements et les services d'ores et déjà présents sur la commune,
- Développer le territoire dans le respect de l'environnement en inscrivant le PLU dans une démarche de développement durable,
- Préserver et restaurer le patrimoine architectural et paysager,
- Favoriser la production d'énergies renouvelables,
- Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communications.

Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan local d'urbanisme permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global, cohérent et adapté pour la commune.

3. Les perspectives démographiques retenues

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme repose sur des perspectives démographiques et économiques, établies au regard notamment des tendances observées au cours de la décennie écoulée. Sur la base de ces perspectives, des besoins en matière de création de logements et d'ouverture à l'urbanisation ont pu être déterminés, à l'horizon 2026. Le scénario retenu correspond à une tendance démographique dynamique mais inférieure à la tendance récente (+7,9% entre 2008 et 2013), avec les estimations suivantes :

La commune a défini son développement démographique à l'horizon 2026 en fonction de la masse d'eau maximale qu'elle est autorisée à prélever. En ce sens, la commune se fixe un objectif de 1 175 habitants en 2026, induisant ainsi un taux de croissance annuel moyen de +4,1% à l'horizon du PLU, un taux se rapprochant de celui observé entre 1999 et 2008 (+4,7% par an en moyenne).

Cet objectif induit un besoin de 139 nouveaux logements destinés à accueillir les nouveaux habitants, additionné à un besoin de 10 logements pour maintenir le seuil démographique actuel de la commune. Au total, **ce sont 149 logements qu'il faudra produire à l'horizon du PLU**, soit 17 logements par an, pour un parc total estimé à 515 logements en 2026.

Cette estimation du nombre de logements à produire correspond à un besoin global en foncier à mobiliser sur des terrains constructibles qui pourront se situer à l'intérieur des zones urbaines, en densification de l'existant. Compte tenu du nombre limité de parcelles toujours constructibles à l'intérieur du bourg et de ses extensions récentes, il sera également nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou forestières. Au regard de l'étude de densité, le foncier à mobiliser en extension est de l'ordre de 6 hectares.

	HYPOTHESE 4,1% par an / Compatibilité DUP
Projections démographiques	
Nombre d'habitants en 2013	715
Nombre d'habitants en 2017	815
Nombre de logements en 2017	366
Taux de variation annuel moyen	4,10%
Population supplémentaire accueillie entre 2017 et 2026	360
Gain de population annuel moyen	40
Population estimée en 2026	<u>1175</u>
Logements à produire sur le territoire	
Accueil de nouveaux habitants	139
Maintien du taux de desserment (2,6 personnes par ménage)	0
Réduction du taux de vacance (7%)	-4
Maintien du taux de résidences secondaires (9,3%)	5
Besoins liés au renouvellement du parc (2%/an soit - d'1 constructions/an)	9
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	149
Rythme annuel de production de logements	17
Parc total estimé en 2026	<u>515</u>

4. Les orientations générales du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

AXE 1 – CONFORTER CRUSCADES COMME COMMUNE PERIPHERIQUE DE LEZIGNAN-CORBIERES

- Continuer le développement sur la commune mais de manière modérée.
- Continuer l'accueil de jeunes ménages tout en maintenant la part des habitants de plus de 60 ans.
- Diversifier le parc de logements et offrir un parcours résidentiel complet
- Répondre favorablement aux objectifs de mixité sociale.

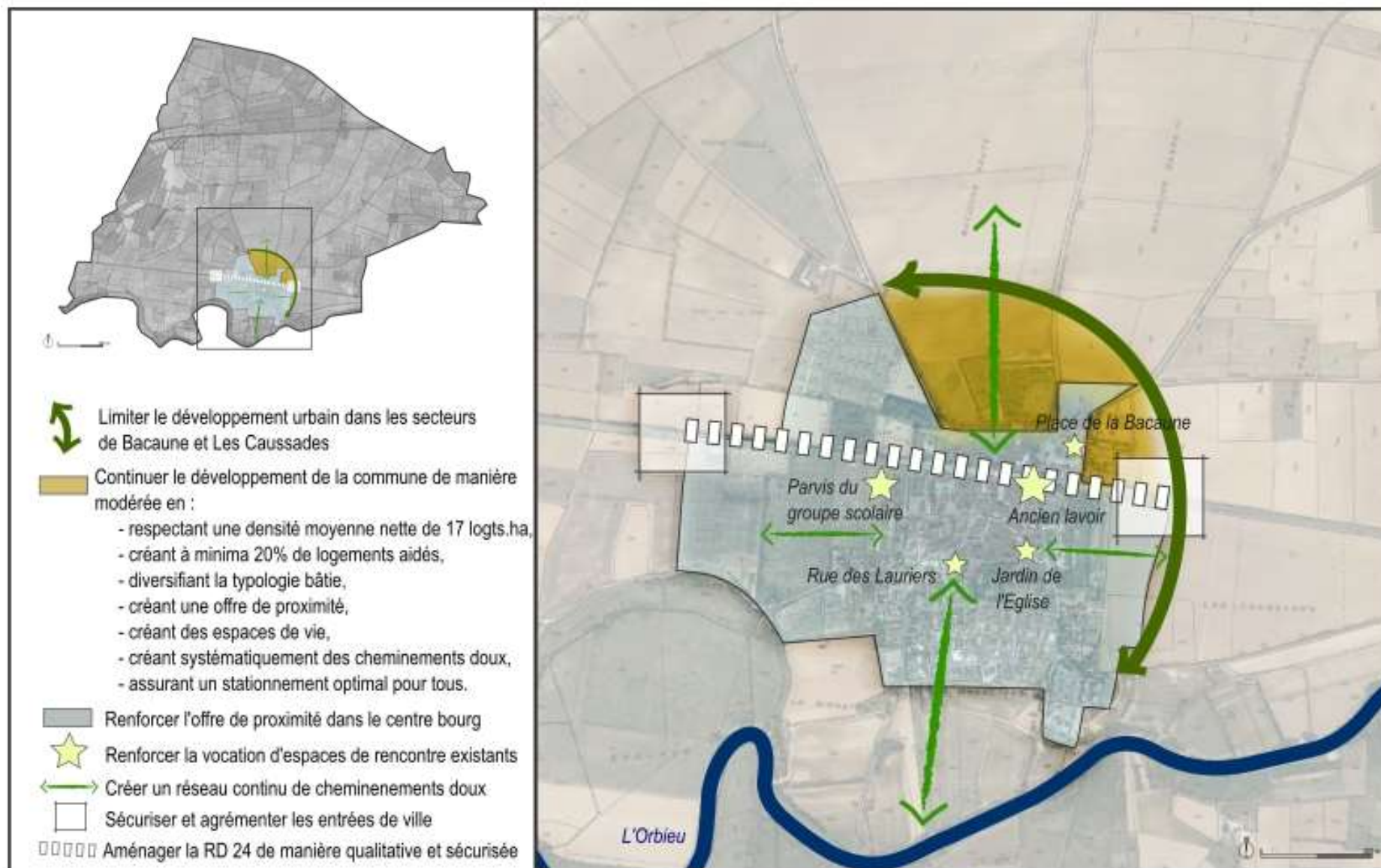
AXE 2 – CENTRER L'URBANISATION AUTOUR DU BOURG ET RENFORCER LA VIE LOCALE

- Modérer la consommation d'espace et viser un objectif de densité de 17 logements/ha.
- Renforcer l'offre de proximité en lien avec les zones d'habitat et la mixité urbaine dans les zones de développement.
- Valoriser les espaces de vie existants et en créer de nouveaux.
- Favoriser les déplacements doux par le développement d'un réseau complet et continu.
- Sécuriser la traversée du bourg par la RD24.
- Assurer du stationnement dans les nouvelles opérations en développant le cas échéant des zones spécifiques.

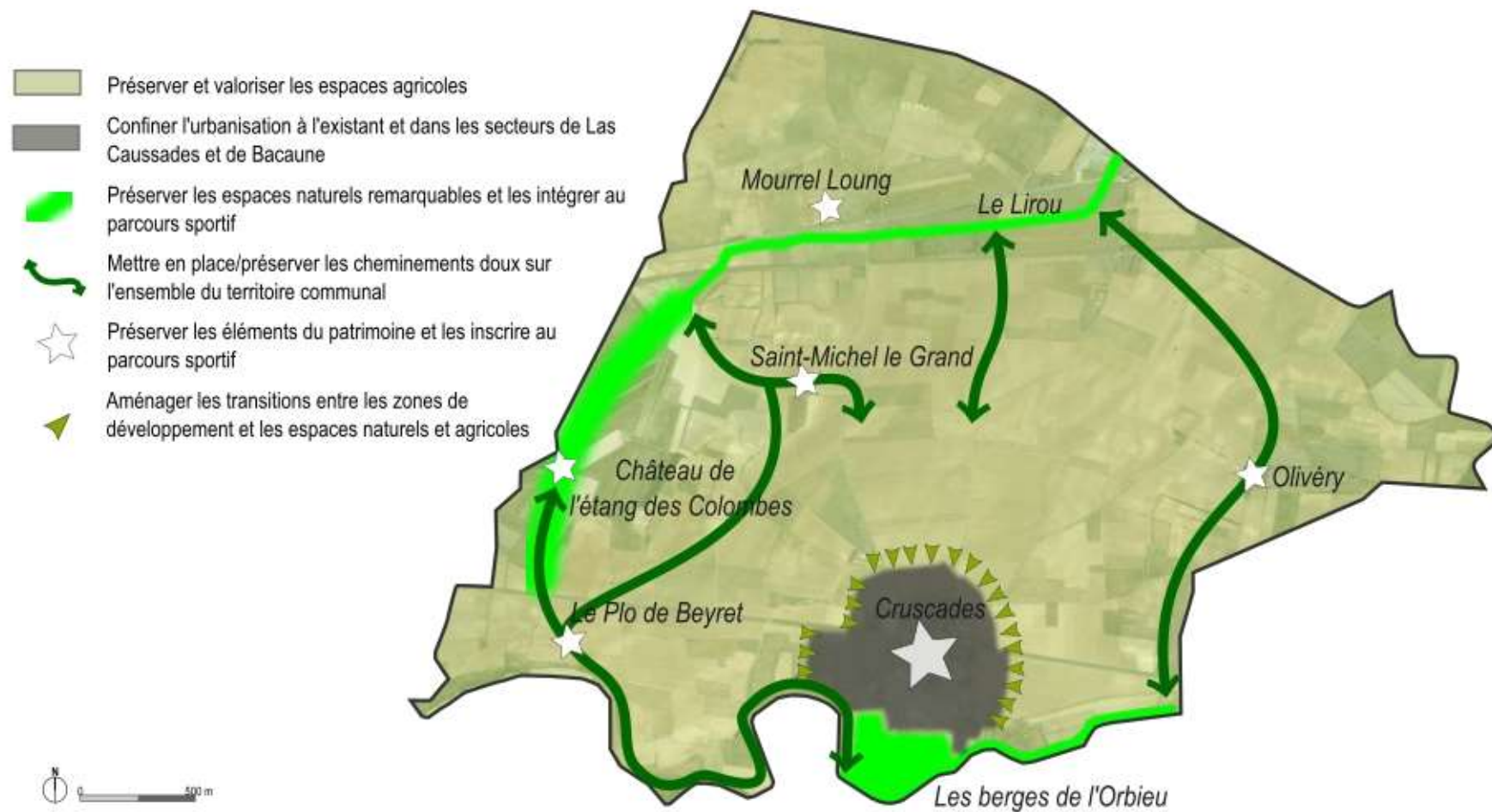
AXE 3 – PRESERVER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

- Protéger le site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et patrimonial de la commune.
- Préserver les espaces agricoles et notamment viticoles.
- Gérer de manière raisonnée la ressource en eau sur la commune.
- Protéger les paysages communaux en ayant notamment une réflexion sur l'intégration des opérations d'aménagement.

CARTOGRAPHIE AXE 2 – CENTRER L'URBANISATION AUTOUR DU BOURG ET RENFORCER LA VIE LOCALE



CARTOGRAPHIE AXE 3 – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE



5. Une stratégie d'urbanisation pensée au regard des sensibilités environnementales...

La carte de synthèse des sensibilités environnementales du territoire a permis de mettre en évidence la présence de secteurs particulièrement sensibles, dont la préservation vis-à-vis de l'urbanisation doit, autant que faire se peut, être assurée :

- secteurs soumis au risque inondation,
- milieux à forte valeur écologique,
- paysages agricoles ouverts,
- terres à forte valeur agronomique, etc.

Dans ce contexte, le choix du site de projet apparaît d'une grande importance afin de limiter les incidences de l'accueil de nouvelles population sur l'environnement dans les années à venir.

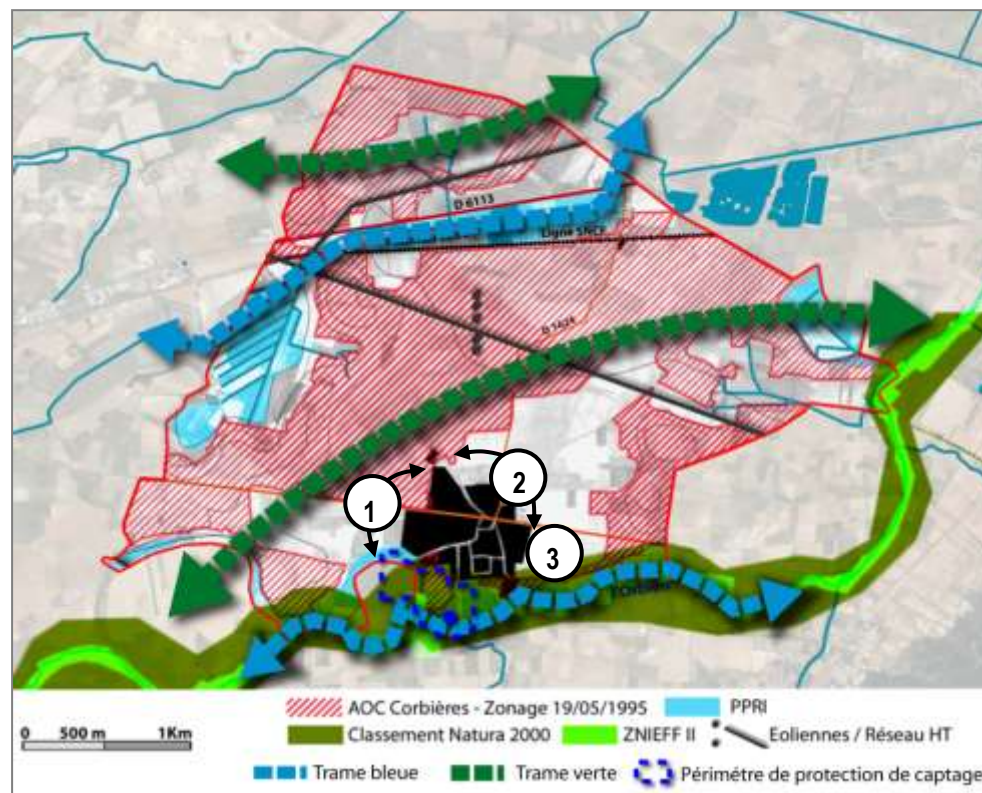
Si l'implication de la commune dans la lutte contre l'étalement s'est traduite par le choix d'un scénario démographique supportable et une priorité donnée à la densification des tissus bâtis, cette dernière repose également sur la volonté de permettre une extension de l'urbanisation mesurée en continuité des tissus bâtis existants.

Partant de ce constat, plusieurs scénarios de développement de l'urbanisation en lien avec le centre sont naturellement apparus possibles :

- un développement en continuité de la ZAC du Hort
- un développement en continuité des « Caussades »
- un développement en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul ».

Après analyse des incidences prévisibles de l'ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs, le choix d'une urbanisation en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul » est apparu comme le moins impactant.

En effet, ce dernier présente l'avantage d'être particulièrement excentré de la zone Natura 2000, de la zone inondable et du point de captage en eau potable. Il dispose également d'une proximité au bourg qui peut être favorable aux mobilités douces et à l'usage des commerces, services et équipements de proximité.



Critères d'évaluation environnementale	Incidence prévisible de l'urbanisation de la zone						
	Caractéristiques physiques du territoire	Espaces naturels et agricoles	Ressources naturelles et leur gestion	Exposition aux risques	Les pollutions et nuisances	Cadre de vie, paysage et patrimoine	Impact potentiel
Développement en continuité de la ZAC du Hort	Zone plane excentrée des principaux cours d'eau. Atteinte faible au relief et aux qualités physiques des cours d'eau.	Secteur composé de terres agricoles exploitées classées en AOP. Secteur pouvant conduire à la suppression de terres à forte valeur agronomique. Secteur implanté à plus de 300 mètres du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site. Secteur éloigné des continuités écologiques.	Secteur desservi par le réseau d'AEP	Secteur excentré de la zone inondable.	Secteur desservi par le réseau d'assainissement existant (réseau à moins de 100 mètres).	Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à plus de 500 mètres du bourg, mais présentant une proximité à la boulangerie et à l'école. Développement ne permettant pas de rééquilibrer les tissus urbains existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques.	Modéré
		Secteur composé de terres agricoles exploitées ainsi que d'une bande boisée en limite d'urbanisation du bourg. Secteur jouxtant le périmètre du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site, mais possibilité d'atteinte indirecte renforcée par une proximité au site. Secteur éloigné des continuités écologiques.	Secteur desservi par le réseau d'AEP Proximité au périmètre de protection du point de captage communal.	Secteur en limite de zone inondable.			Fort
Développement en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul ».		Secteur composé de terres agricoles, de boisements, et de jardins privés. Les boisements pourront faire l'objet d'une protection. Secteur implanté à plus de 500 mètres du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site. Secteur éloigné des continuités écologiques. Secteur n'impliquant pas la suppression d'AOP.	Secteur desservi par le réseau d'AEP. Secteur éloigné du périmètre de protection du captage.	Secteur excentré de la zone inondable.		Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à moins de 300 mètres du bourg et de ses équipements et services, permettant de rééquilibrer les tissus existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques.	Faible
Développement en continuité des « Caussades »		Secteur composé de terres agricoles exploitées, n'accueillant pas de boisements. Secteur jouxtant le périmètre du site Natura 2000. Aucune atteinte directe à l'état de conservation des espèces et du site, mais possibilité d'atteinte indirecte renforcée par une proximité au site. Secteur éloigné des continuités écologiques. Secteur n'impliquant pas la suppression d'AOP.	Secteur desservi par le réseau d'AEP. Secteur éloigné du périmètre de protection du captage.	Secteur en limite de zone inondable.		Secteur implanté en continuité des tissus existants, pouvant altérer les perspectives sur le grand paysage. Secteur situé à plus de 500 mètres du bourg et de ses équipements et services, ne permettant pas de rééquilibrer les tissus urbains existants. Secteur implanté hors des périmètres archéologiques	Modéré

5. ...et qui repose sur densification de l'existant puis l'extension de l'urbanisation

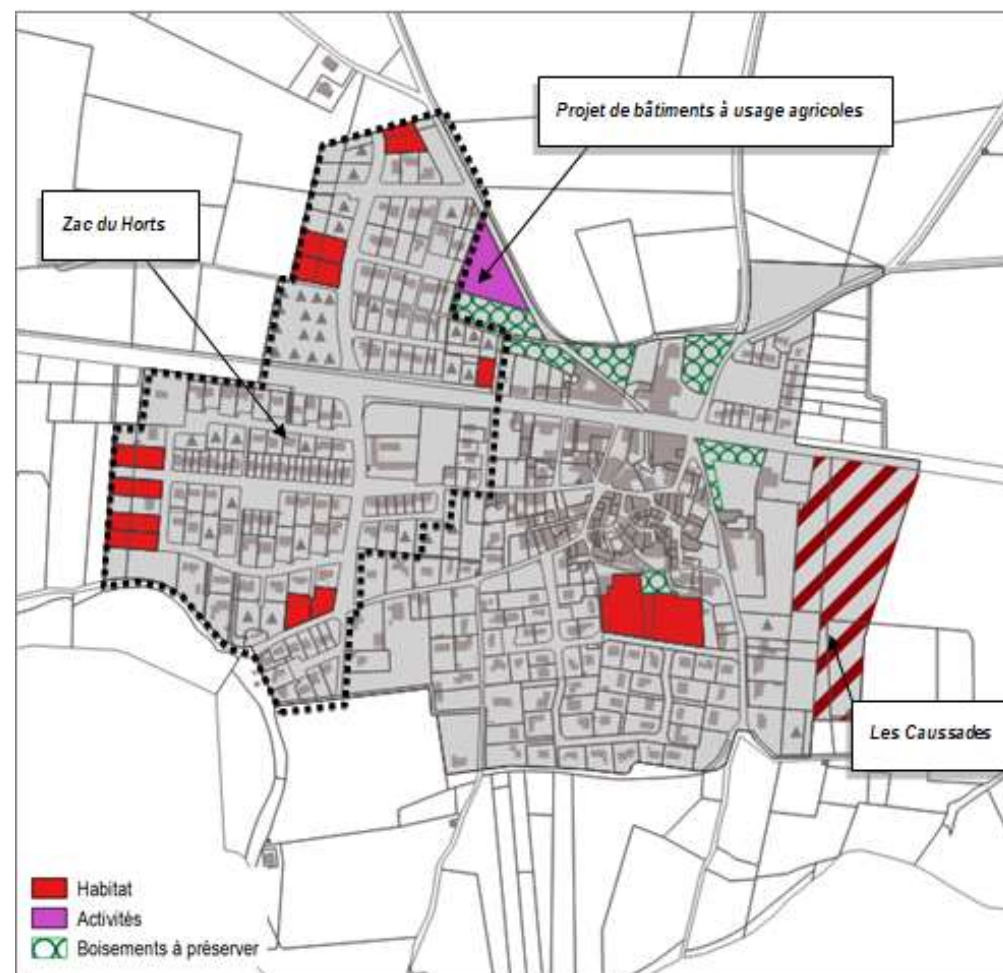
La stratégie de la commune, en vue de traduire les orientations générales du PADD, repose d'abord sur la mobilisation de terrains situés à l'intérieur des zones urbaines.

La superficie mobilisable est évaluée à **2,1 hectares** (dents creuses au sud du bourg, lots non construits au sein de la ZAC du Horts), ce qui permet, au regard de la configuration des parcelles en question, d'envisager l'accueil d'environ **15 constructions**.

L'aménagement du secteur des « Caussades » ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la cinquième modification du PLU, interviendra après l'approbation du PLU. A ce titre, les 40 à 50 logements prévus à la construction ne pourront être attribués à une opération de densification des espaces bâtis. Ces 2 ha constructibles seront affectées à de la consommation d'espaces.

En parallèle, une parcelle à destination d'activités économiques a été identifiée en densification. Classée en zone UY, celle-ci permettra l'accueil de bâtiments à usage agricole afin de répondre au besoin de stockage d'un exploitant.

Foncier mobilisable en densification



Bien que la commune priorise la densification des espaces urbanisés, le principe de l'extension de l'urbanisation s'impose au vu du caractère limité des possibilités de construction dans l'enveloppe actuellement urbanisée. Aussi environ **7 hectares nets** seront prélevés en extension de l'urbanisation, en continuité des tissus existants initialement prévus dans le cadre du précédent document d'urbanisme (classement en 2AU). Après intégration de la part affecté à la réalisation des espaces verts, voiries et réseaux divers s'est près 8 ha qui seront artificialisés.

Hectares à mobiliser à horizon 2026	
Total des logements à construire entre 2017 et 2026	149
Logements constructibles au sein des espaces bâtis	15
Logements à construire en extension	134
Densité nette retenue	17 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 hors espaces verts et VRD	7 ha
Densité brute retenue (suite à majoration pour espaces verts et VRD)	15 lgts /ha
Hectares à mobiliser en extension de l'urbanisation à horizon 2026 espaces verts et VRD inclus	8 ha

Les secteurs d'extension urbaine, classés en secteur UB1 et en zone AU sont soumis à une orientation d'aménagement et de programmation qui permettent de définir, dans le principal secteur de développement de la commune, les grands principes d'aménagement à adopter (les secteurs d'implantations du bâti avec des typologies de bâti, les voies à créer et les cheminements doux à mettre en place) lors de la mise en œuvre opérationnelle des projets ainsi que le nombre de logements pouvant y être créés.

Foncier brut mobilisé en extension



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Principales caractéristiques du milieu physique

Relief et réseau hydrologique

Le plaine viticole de l'Aude est caractérisé par un relief plat entourée de montagnes. Le bourg se situe sur une petite butte à l'altitude de 38m, ce qui le protège naturellement des crues.

Au Sud de la commune, en lien avec l'Orbieu, le relief naturel du territoire a été accentué par la création de digues de plusieurs mètres permettant d'appréhender une forme de lit majeur entre la rivière et le bourg, entre 2 terrasses viticoles.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de deux cours d'eau. Le Lirou (un petit cours d'eau), et le plus important est l'Orbieu (un affluent de l'Aude) dont son cours et ses berges sont classés Natura 2000 au titre de la directive Habitats. Il forme le point bas de la commune et est identifiable dans le paysage par sa ripisylve composée d'une majorité de peupliers blancs, de peupliers argentés et de cannes de Provence.

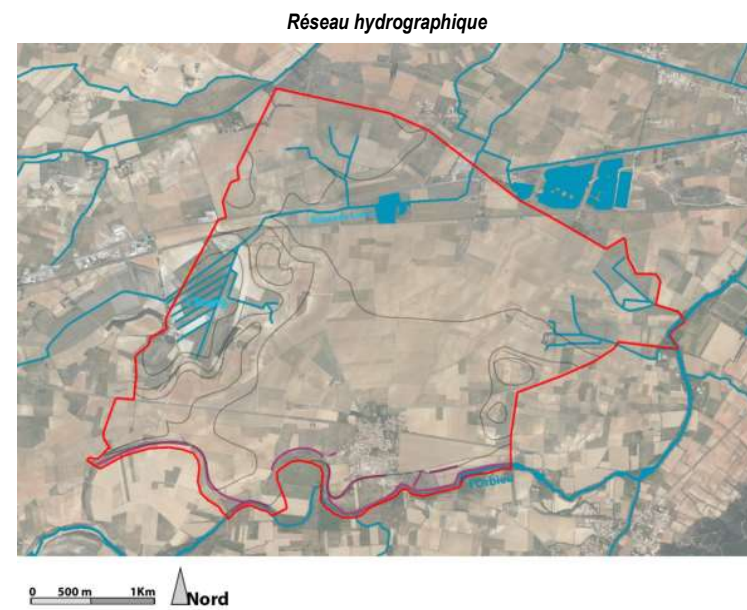
Pédologie

Les sols du lit majeur en limite de l'Orbieu au Sud sont profonds et fertiles, disposant d'une bonne réserve en eau, la texture est fine et localement caillouteuse. Ces sols sont bien drainés et composés d'alluvions actuels de l'Orbieu.

Les sols du reste de la commune repose sur une terrasse du quaternaire ancien et sont globalement acides. Ils sont composés d'une fraction grossière très importante de cailloux roulés ; localement cette terrasse peut être recouverte d'alluvions plus récentes mais la profondeur de ces dernières n'excède pas 50 cm. Ces sols sont très filtrants et peu fertiles.

Risques naturels

Le risque naturel majeur concerne le risque d'inondation. Les zones concernées par ce risque sont les points bas de la commune en lien direct avec le Lirou et l'Orbieu. Le PPRI de Cruscades a été approuvé le 1er Décembre 2004. La commune se trouve également en zone de sismicité de niveau 2 (risque faible) et 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été prononcés sur la commune entre 1982 et 2009. Ceux-ci concernent principalement des inondations ; notons que des coulées de boues (x9) ainsi qu'une tempête en 1982 ont également été répertoriées.



2. Principales caractéristiques de milieux naturels

Les protections environnementales

La protection la plus importante est la « Vallée de l'Orbieu » classée Natura 2000 au titre de la Directive Habitats. Les milieux concernés sur la commune sont les landes, broussailles et garrigues, les pelouses sèches et steppes, les terres arables ainsi que les eaux douces intérieures. Les habitats naturels sont les forêts galeries à saules et peupliers blancs. Les espèces protégées présentes sont des écrevisses à pattes blanches et des rosalia des alpes pour les invertébrés, la loutre, 5 types de chauve-souris et le desman des Pyrénées pour les mammifères ainsi que le barbeau méridional pour les espèces de poissons.

La ZNIEFF de type II de la « Vallée aval de l'Orbieu » couvre le cours de ce dernier (terrains en friche et terrains vagues). Les espèces visées par cette protection concernent l'avifaune.

Aussi, la ZNIEFF de type I des « pelouses sèches de la Domèques » prend place sur la commune de Canet au Nord et déborde légèrement sur Cruscades. Les habitats concernés sont les friches et terrains vagues, milieux ouverts de type pelouse qu'il est nécessaire de préserver de la colonisation par les ligneux ainsi que de la mise en culture.

La trame verte et bleue

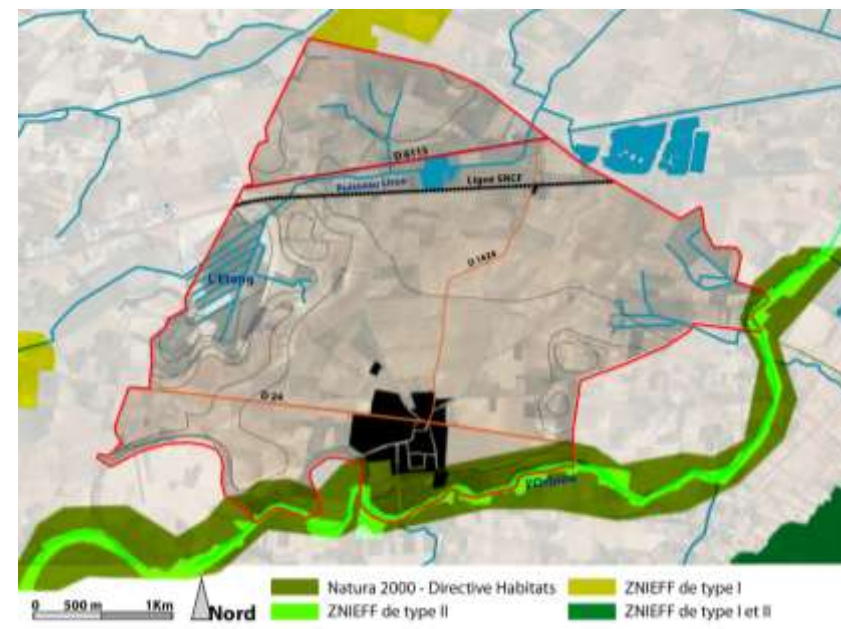
Une trame bleue constituée par les ruisseaux et leur ripisylve ainsi qu'une large trame verte constitué du territoire agricole et des habitats associés.

La perméabilité s'exerce suivant un axe transversal Est/Ouest organisé par les cours d'eau mais surtout par les voies de communication. La RD24, malgré une certaine fréquentation diurne ; la ligne SNCF ne représentant pas une barrière à l'évolution des espèces. Par contre, le trafic important et le bruit engendré sur la RD 6113 constituent une limite pour la faune. Pour cela notre trame verte est scindée en deux, au Nord et au Sud de cet axe. La zone urbanisée ne représente pas un obstacle car le bourg est facilement évitable par la faune. Cet espace habité est « isolé » au sein des espaces agricoles, au bord de la Vallée de l'Orbieu.

Le patrimoine naturel agronomique : L'AOP Corbières

Devenu en 1985 un vin d'appellation, le vignoble des Corbières affiche une grande richesse de couleurs. L'appellation Corbières est actuellement en volume la première du Languedoc et la quatrième de France. Ce territoire tourné entier vers la viticulture a toujours concilié le goût d'un authentique vin et volonté d'entreprendre. Le décret du 27 décembre 1985 fixant les règles de production des vins en appellation d'origine contrôlée Corbières détermine la liste des cépages autorisés. Pour les rouges et les rosés : Ces terroirs AOC, qui occupent une grande partie du territoire de Cruscades, ont une valeur patrimoniale indéniable qu'il est nécessaire de préserver.

Protections environnementales



3. Principales caractéristiques paysagères

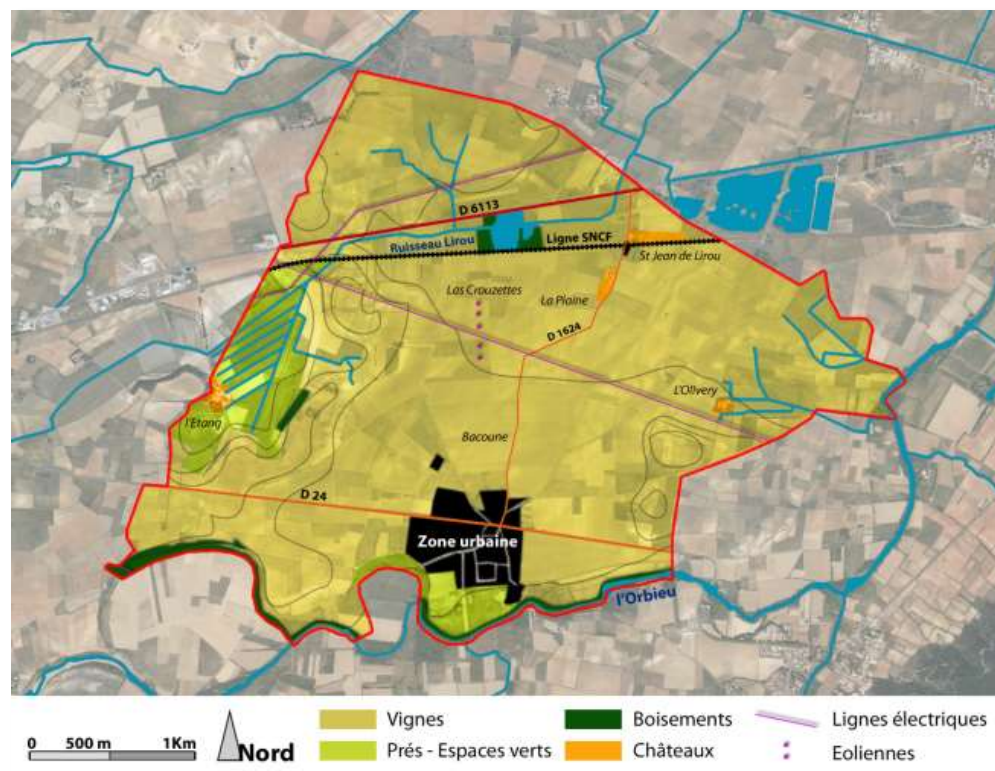
En mettant en corrélation l'occupation des sols, le relief, l'hydrographie, les types de sols et de sous-sols, il est possible d'appréhender une segmentation du territoire en plusieurs parties, appelées entités paysagères. Ces entités sont également perceptibles par la différence de leurs atmosphères, des perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche sensible, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ses potentiels, ainsi que ses contraintes.

La commune de Cruscades est structurée par 7 entités paysagères/

- La plus importante est la zone viticole. Elle représente une écrasante majorité de la surface de la commune. Cette entité est typique de cette plaine viticole située dans la région des Corbières.
- La seconde entité est représentée par les prés et espaces verts. Ces deux zones humides se trouvent en points bas et sont couvertes de pelouses.
- La dernière entité « verte » est constituée par les boisements qui se développent majoritairement autour des ruisseaux. Ils sont constitués de feuillus hygrophiles.
- Le pôle urbain est le bourg de Cruscades, il se situe sur un léger vallonement qui domine les abords de l'Orbieu. Presque aucun hameau n'est à signaler, l'habitat est groupé au bourg.
- Les châteaux sont déconnectés du bourg (seules exceptions) et sont en lien direct avec les vignes.
- Les éoliennes sont visibles en tous points de la commune. Pour cela, elles forment une entité à part.
- Trois lignes électriques Haute Tension (HT) traversent Cruscades et marquent elles aussi le paysage.

Ces 7 entités structurantes ont une vocation et un caractère bien distinct.

Les trois entités paysagères



4. Principales caractéristiques du milieu humain

Une organisation urbaine principalement regroupée autour du centre historique...

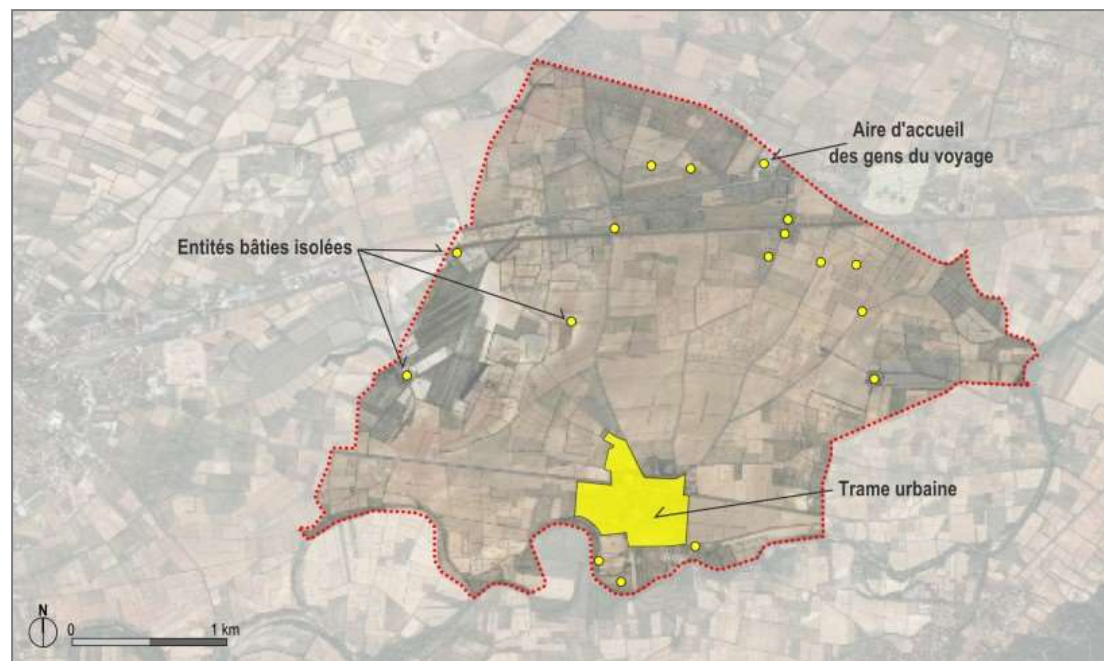
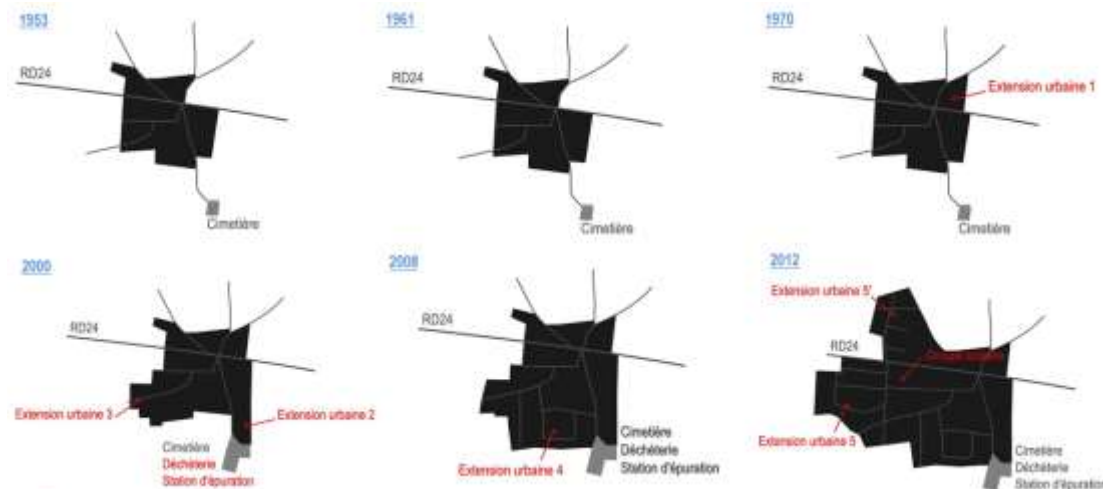
Cruscades s'est développée autour du centre historique de la commune, à proximité de l'actuelle RD24 et à la marge de la zone inondable de l'Orbieu. Ainsi, l'évolution de la structure urbaine de Cruscades a suivi un schéma de développement continu avec des extensions du centre historique dans la limite de la zone inondable de l'Orbieu.

La commune de Cruscades est aujourd'hui caractérisée par un regroupement certain de l'ensemble de sa trame urbaine autour du centre historique de la commune ; seules quelques entités bâties sont présentes çà et là sur le territoire. Les constructions ne se sont pas développées de manière trop diffuse sur le territoire et le fonctionnement urbain de la commune en sera d'autant plus facilité. La trame urbaine du village de Cruscades représente aujourd'hui 37 hectares soit 4% du territoire communal.

Le fonctionnement urbain de la ville est directement lié à l'évolution du tissu urbain. En effet, les quelques commerces et équipements présents sur le territoire communal sont présents dans la trame urbaine et notamment dans le centre ancien ; quelques activités et équipements publics étant situés à la marge du fonctionnement urbain pour éviter les nuisances. Etant donné la grande part d'espaces à vocation résidentielle sur la commune, des flux apparaissent entre les centralités communales et ces zones d'habitat.

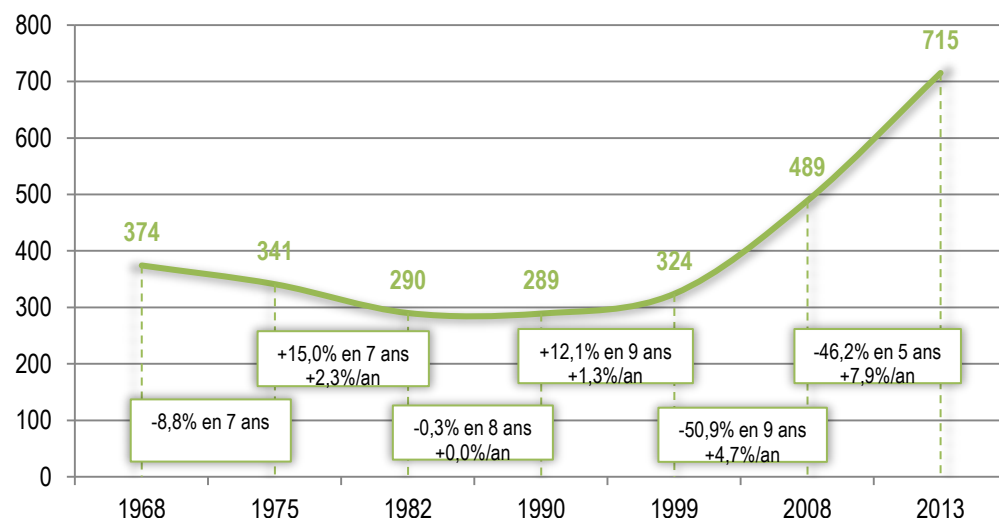
... et dont la croissance urbaine est en corrélation avec le regain de population depuis les années 1990

La commune de Cruscades a connu une baisse constante de sa population de 1968 jusqu'à 1990, la population étant passée de 374 habitants à 289 habitants sur cette période soit une baisse de 85 habitants en 22 ans (-1,2% par an en moyenne). L'attractivité grandissante des villes au dépend de la vie en milieu rural, sur cette période, est l'une des raisons majeures de cette évolution négative.

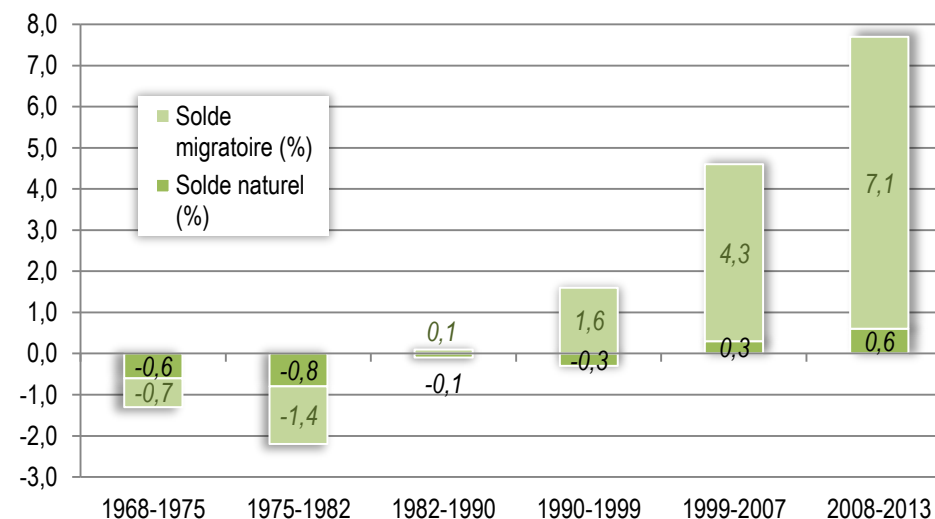


Cependant, avec la dynamique de périurbanisation progressive et la volonté de réinvestir les espaces ruraux en quête d'un meilleur cadre de vie, la population de Cruscades a connu un accroissement démographique fort à partir de 1990 pour atteindre en 2013 un total de 715 habitants, soit une population 2,5 fois supérieure à celle de 1990 : la commune a accueilli 426 nouveaux habitants grâce à une croissance démographique de +147,4% sur la période (soit un taux annuel moyen de +4%).

L'évolution démographique observée sur la commune depuis 1990 a connu une augmentation croissante entre chaque période intercensitaire de +1,3% par an entre 1990 et 1999, +4,7% par an entre 1999 et 2008, à +7,9% par an entre 2008 et 2013. Cette évolution illustre une attractivité croissante de la commune de Cruscades, avec une croissance extrêmement forte sur la période récente, plus importante que l'intercommunalité ou le département.



Evolution de la population de Cruscades entre 1968 et 2013 (Source INSEE)



Evolution du solde naturel et du solde migratoire à Cruscades entre 1968 et 2013 (INSEE)

Cette très forte évolution démographique est principalement liée au solde migratoire. A savoir que jusqu'en 1999, le solde naturel sur la commune était négatif, et ne deviendra positif qu'à partir de 1999. Cette progression du solde naturel révèle une mutation progressive de la population communale permise par un taux de natalité de 16,4‰ entre 2008 et 2013 : en effet le solde naturel annuel moyen a doublé entre les période intercensitaire 1999-2007 (0,3%) et 2008-2013 (0,6%). Ce phénomène est en cohérence avec l'arrivée de jeunes ménages sur la commune à partir de 1999 et illustre un renouvellement progressif de la population.

Le solde migratoire correspond au facteur principal de la croissance démographique communale. A partir de 1982 et jusqu'en 2013, il est positif pour atteindre un taux relativement conséquent supérieur à 10% à partir de 1999, ce qui correspond à l'arrivée massive de population sur la commune : de nouveaux habitants viennent s'installer sur la commune de Cruscades, notamment à partir de 1990. Illustrant le fort dynamisme de Cruscades à l'échelle de l'intercommunalité, la commune connaît un solde migratoire trois fois supérieur au taux annuel moyen de la communauté de communes en 2013 (un solde migratoire de 7,1% à Cruscades contre 2,2 sur le territoire intercommunal entre 2008 et 2013).

5. Principales caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés

Après analyse des incidences prévisibles de différents scénarios d'ouverture à l'urbanisation, le choix d'une urbanisation en continuité de « Bacaune » et de « Saint-Paul » est apparu comme le moins impactant.

Compte tenu des orientations retenues par la commune sur ces secteurs, ces derniers sont susceptibles d'être impactés de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme. Les intentions de projet exprimées par la collectivité se traduiront par la mise en place d'un zonage particulier visant à admettre de nouvelles constructions sur site.

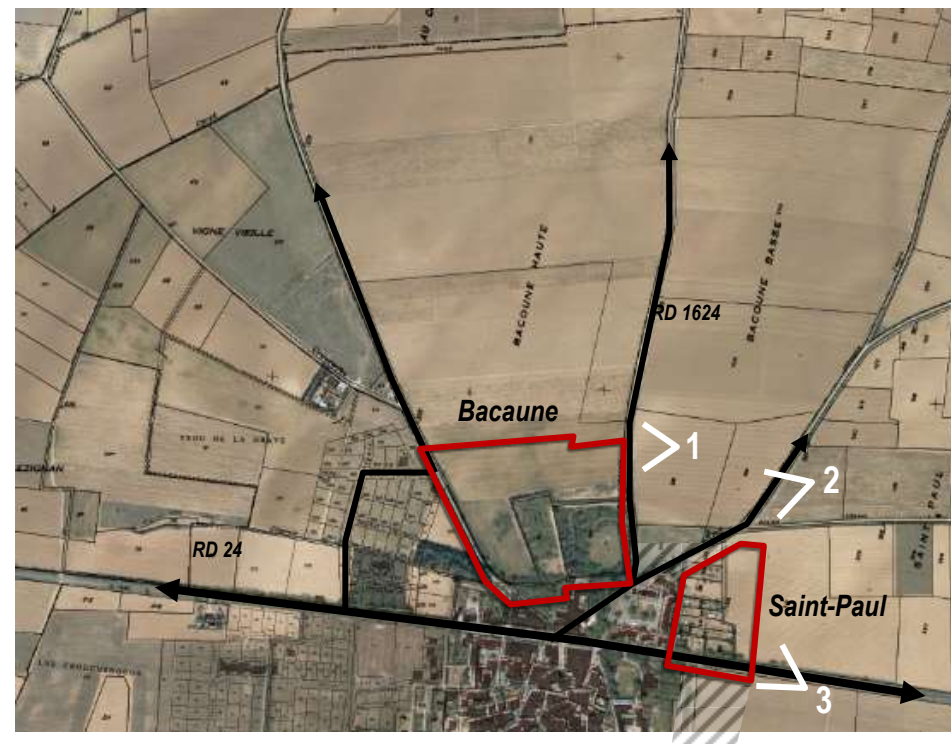
Un peu moins de 90 logements seront réalisés à terme et répartis sur ces deux ensembles fonciers. Ce projet s'étend sur un peu moins de 9 ha dont seulement 6 ha seront alloués à la réalisation de nouveaux logements (4,1 ha à Bacaune et 2,3 à Saint-Paul).



Vue sur Bacaune depuis la RD 1624 (1)



Vue sur Saint-Paul depuis un chemin agricole (2)



Vue sur Saint-Paul depuis la RD24 (3)

Nature de l'occupation des sols

L'analyse de l'occupation du sol des sites témoigne d'une occupation aux caractères anthropiques en raison de la présence :

A Bacaune :

- de cultures de céréales (3ha) ;
- d'une petite prairie non générée (0,9ha) ;
- d'une friche (0,5ha) ;
- d'un grand jardin non domestique (2ha).

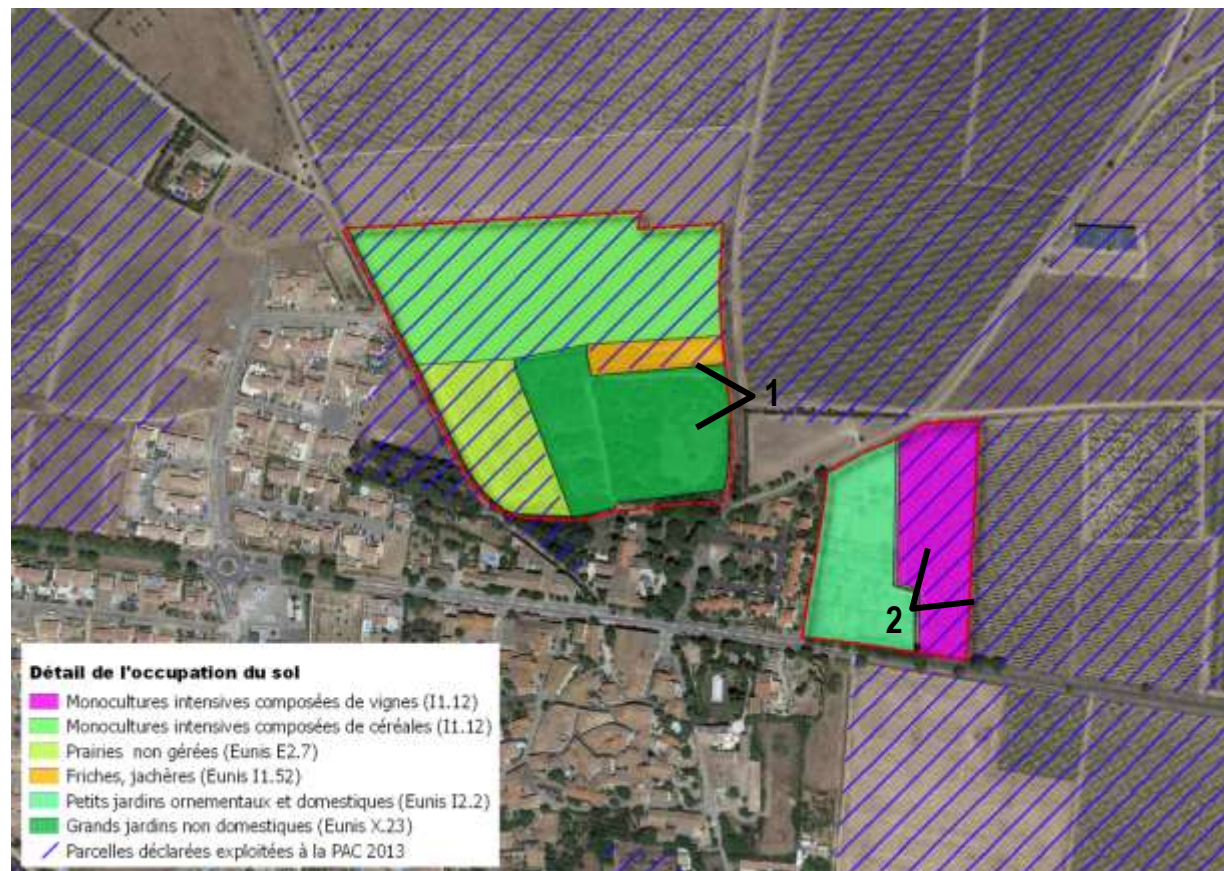
A Saint-Paul :

- de cultures vignes (1,1ha) ;
- de jardins ornementaux et domestiques (1,2ha).

A noter que les plusieurs parcelles ont été identifiées comme cultivées au Registre Parcellaire Graphique 2013 (déclarations PAC).

L'occupation des sols effectivement perceptible témoigne de l'absence de cultures sur certaines d'entre elles, en particulier à Bacaune. Seuls les secteurs de céréales et de vignes font l'objet d'une exploitation agricole.

Occupation du sol



Sensibilité écologique

SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT

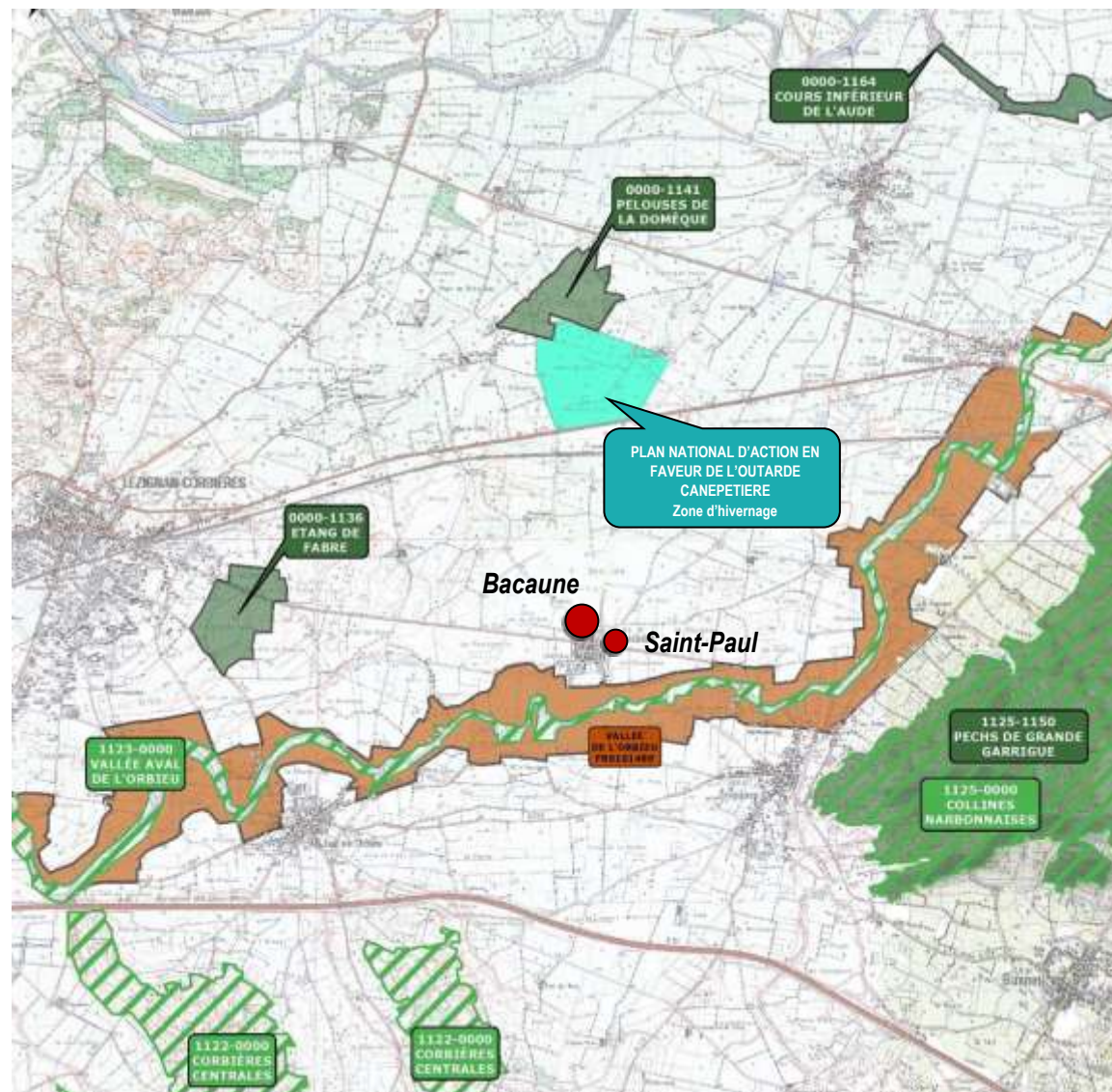
Les sites de projet se trouvent relativement éloignés des différents périmètres de protection et d'inventaire (zone Natura 2000 et Z.N.I.E.F.F). De plus, les habitats présents dans la zone d'étude diffèrent grandement de ceux présents dans les zonages écologiques alentours. Les interactions entre la zone d'étude et les périmètres à statut sont donc jugées très faibles.

Ces derniers semblent relativement éloignés d'un secteur soumis au plan national d'action en faveur de l'Outarde Canepetière, une espèce en danger et disposant d'un intérêt communautaire. En France, seules les populations du sud sont sédentaires (PACA et Languedoc-Roussillon).

Néanmoins, rappelons que les alentours de la zone d'étude sont marqués par d'importantes surfaces de terres labourées et de friches, notamment à proximité du parc éolien.

Ces habitats sont favorables à la nidification de cette dernière, de même qu'à l'Œdicnème criard, une espèce migratrice également inscrite à la directive Oiseaux.

Situation par rapport aux périmètres à statut



Source : INPN, Expertise avi-faunistique ciblée, ECO-MED, Mai 2015

COMPOSITION FLORISTIQUE

Ces secteurs ayant été identifiés hors des sites à forte sensibilité écologique mis en exergue dans le cadre du diagnostic, ces secteurs n'ont pas fait l'objet d'inventaires faune-flore. Toutefois, dans le cadre de sorties terrains plusieurs formations végétales ont pu être observées.

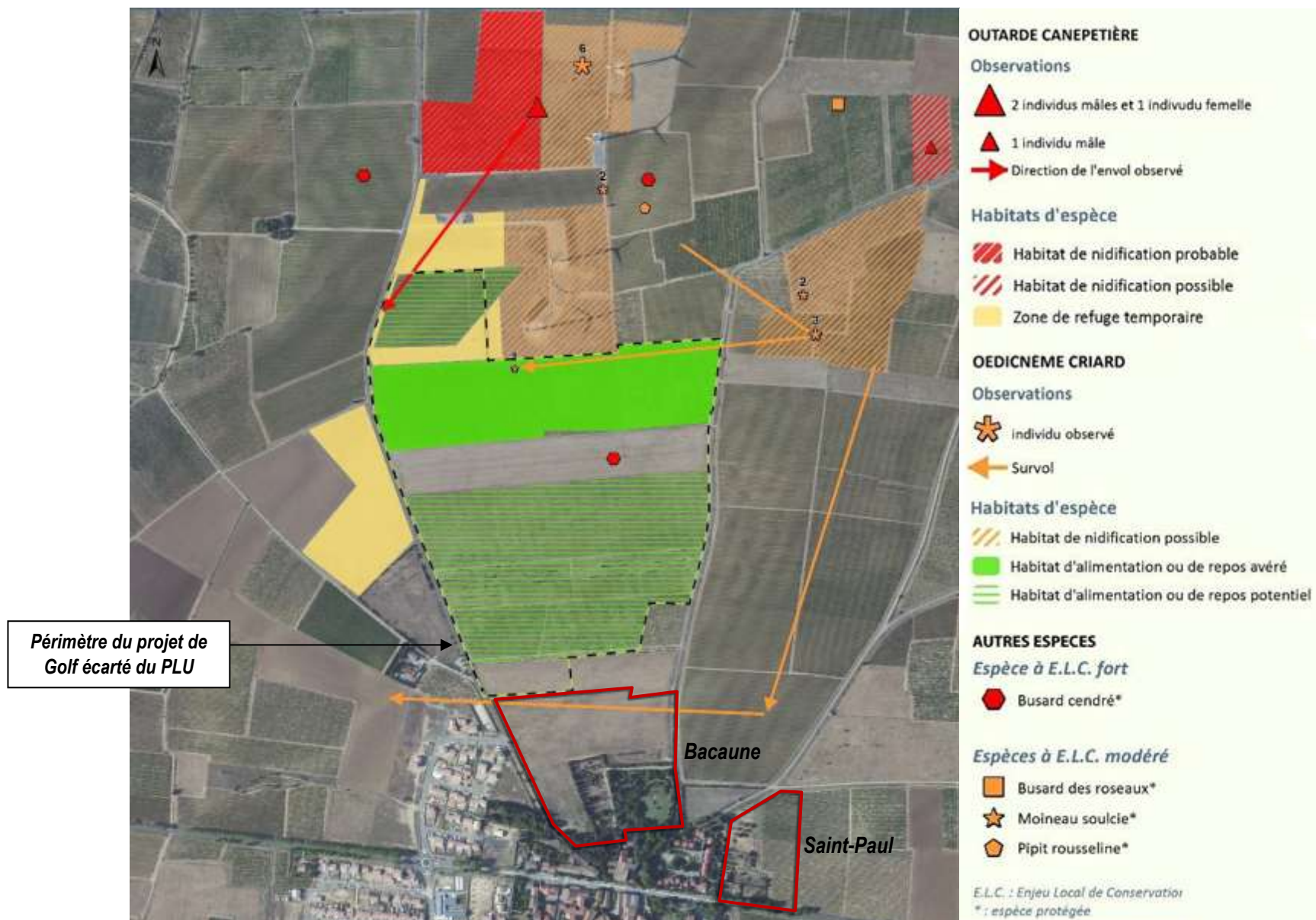
Habitat	Description de l'habitat sur le site	Composition floristique
Monocultures de vignes et de céréales	Il s'agit de formations artificielles issues de pratiques d'exploitation agricole. Ces espaces sont dépourvus de strate arborée. De même que la strate arbustive et herbacée est inexistante. Ces parcelles ne présentent aucun enjeu floristique mais peuvent présenter un intérêt pour l'avifaune locale en tant que zone d'alimentation ou de repos.	A Bacaune, cet espace ouvert est formé de cultures de céréales, tandis qu'à Saint-Paul, il est composé de vignes.
Friche	Une petite emprise au niveau de Bacaune présente une importante dégradation. La terre à nue est soumise aux effets de l'érosion éolienne et présente un très faible couvert végétal. En raison du faible intérêt écologique de la végétation qui s'y développe, cette emprise ne présente aucun enjeu de conservation.	La strate herbacée, ici peu représentée, est essentiellement constituée d'espèces végétales communes et typiques des zones rudérales.
Prairie non gérée	Cette parcelle non entretenue ne dispose plus de vocation agricole. Elle forme aujourd'hui une prairie non entretenue, ni fauchées ou utilisées pour le pâturage. Elle est délimitée par des boisements d'ornements à l'Est et un fossé pluvial à l'Est. Cette parcelle ne présente aucun enjeu.	La parcelle est quasi-exclusivement composée de graminées indigènes.
Grand jardin non domestique	Implantées à l'interface des espaces bâtis du bourg et des espaces cultivés à Bacaune, ces parcelles sont principalement occupées de boisements indigènes, ainsi que de quelques arbustes ornementaux. Le caractère commun des essences en présence permet de relever une absence d'enjeux floristiques particuliers. Toutefois, les parcelles boisées sont relativement rares sur le territoire. A ce titre, ces boisements disposent d'un intérêt de conservation en raison du refuge qu'ils sont susceptibles d'offrir à de nombreuses espèces ordinaires.	La strate arborée est dominante. Elle est constituée de diverses essences de conifères (cyprès, pins parasol et cèdres) mais également de quelques feuillus (chênes verts).
Jardins ornementaux et domestiques	Présents à l'interface de constructions et de vignes cultivées, ces espaces sont aujourd'hui occupés de plantations ornementales ou de cultures potagères. Les limites foncières sont également marquées par des haies d'arbustes. En raison de leur caractère anthropique, ces milieux disposent d'un faible intérêt floristique.	Ces parcelles accueillent une végétation typique des jardins : pelouses, parterres de fleurs, etc. Sont également présentes quelques cultures potagères.

COMPOSITION FAUNISTIQUE ET POTENTIALITE ECOLOGIQUE

L'analyse des habitats naturels présents sur site a permis de mettre en évidence deux groupes d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques ordinaires ou d'intérêt local : les milieux ouverts et les milieux boisés.

Habitat	Faune potentiellement présente sur site
Faune associée aux milieux agricoles ouverts	L'analyse de l'occupation des sols des sites de Bacaune et de Saint-Paul a mis en évidence la présence de milieux relativement communs et caractéristiques des espaces agricoles ouverts et cultivés des Corbières (vignes et céréales). Ces espaces présentent un intérêt botanique faible, mais sont susceptibles d'accueillir ponctuellement des petits mammifères ordinaires ou des oiseaux affiliés aux espaces agricoles (Perdrix, Pie, Buse variable, etc.). A noter qu'à l'occasion de prospections réalisées en mai 2015, dans le cadre de la réalisation d'une étude avi-faunistique ciblée en lien avec l'ancien projet de Golf, plusieurs espèces d'intérêt communautaire avaient pu être contactées aux abords du site de Bacaune, à savoir l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard. Ces deux espèces présentent un enjeu de conservation local qualifié de fort (pour la première) et de (modéré pour la seconde). A cette occasion, des zones de nidification avaient pu être identifiées au niveau du parc éolien. A noter que d'autres espèces communes ont également pu être contactées à proximité du site tel le Busard des roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc, le Moineau souldien ou encore le Pipit rousseline. Même si leur présence n'est pas avérée sur site, les espaces agricoles cultivés présents à Bacaune et Saint-Paul constituent des milieux favorables à l'alimentation ou du repos de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard. Toutefois, en raison de la forte proximité du village de Cruscades et d'une portion d'habitats propices à leur présence relativement restreinte, la probabilité de leur fréquentation par ces dernières semble relativement faible (cf. page suivante). Partant de ce constat, ces habitats présentent des potentialités écologiques modérées (enjeu floristique faible + enjeu faunistique fort pondéré par la probabilité de fréquentation du site). Par ailleurs, si certains oiseaux fréquentent éventuellement les sites projets, il est à noter qu'en raison de la forte abondance de ce type d'habitat en périphérie, ces derniers pourront y chasser ou y trouver refuge.
Faune associée aux milieux boisements	Seul le site de Bacaune accueille d'importantes surfaces boisées. En raison de leur superficie et de leur rareté à l'échelle du bourg, ces derniers présentent un intérêt particulier pour les espèces affiliées aux boisements forestiers. Ces boisements sont susceptibles d'être peuplés de petits mammifères, notamment de petits rongeurs (lapins, mulots, écureuils,...), ainsi que d'un certain nombre d'oiseaux communs d'ores-et-déjà observés sur le territoire (Bergeronnette grise, Mésange Charbonnière, Corneille noir ou Etourneau sansonnet, etc.). D'un point de vue faunistique, les espèces susceptibles de fréquenter le site ne disposent pas d'un statut de protection particulier, ce qui permet de déduire un enjeu de conservation pouvant être qualifié de faible. Toutefois, en cas de destruction, la faible abondance de ce type d'habitat en périphérie, ne permettrait pas aux espèces présentes de trouver facilement refuge en proche périphérie. Même si ces milieux présentent des potentialités écologiques pouvant être qualifiées de faibles, cet habitat présente un enjeu de conservation certain.

Synthèse des conclusions de l'expertise avifaunistique ciblée réalisée dans le cadre de l'avant-projet de Golf



Source : Expertise avi-faunistique ciblée, ECO-MED, Mai 2015

Sensibilité paysagère

Les sites de projet de Bacaune et de Saint-Paul sont implantés à l'extérieur de tout périmètre de monuments historiques et se trouvent à l'écart des sites archéologiques identifiés dans le cadre du porté à connaissance. Toutefois, ils sont implantés en entrée de ville et aux contacts de paysage agricole ouvert

L'absence d'obstacles visuels depuis ou vers le site permet ainsi d'offrir des vues sur le paysage lointain, naturel ou urbain. Cette ouverture du paysage implique par conséquent des covisibilités importantes, qui risquent d'être altérées par l'implantation de constructions nouvelles. Les entrées de village s'en trouveront fortement modifiées. Les perspectives sur le parc éolien, faciles à appréhender depuis Bacaune, seront moins perceptibles. A Saint-Paul, les visuels offerts sur les éléments de relief seront dénaturés par la présence de nouvelles habitations.



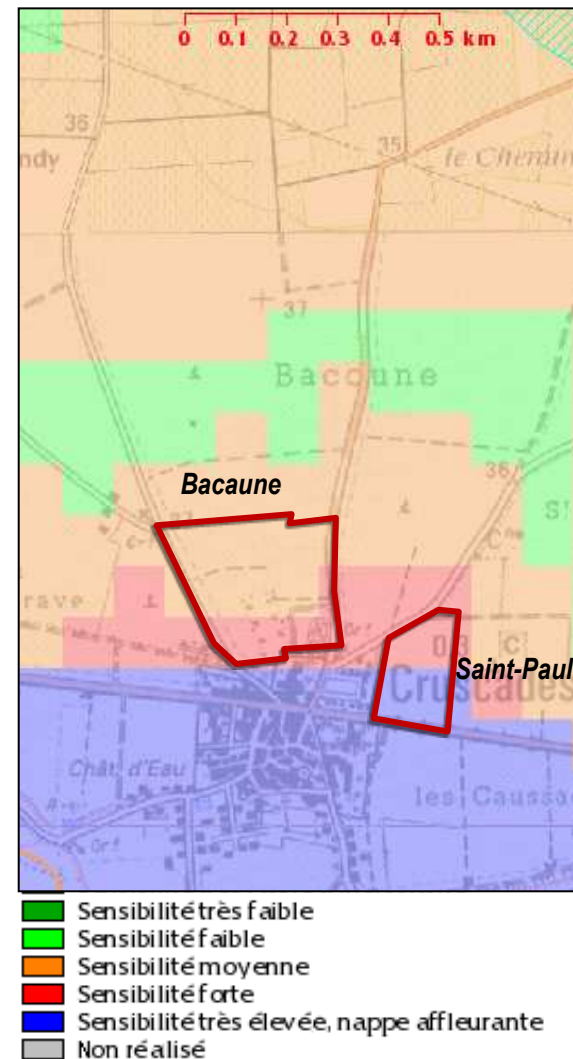
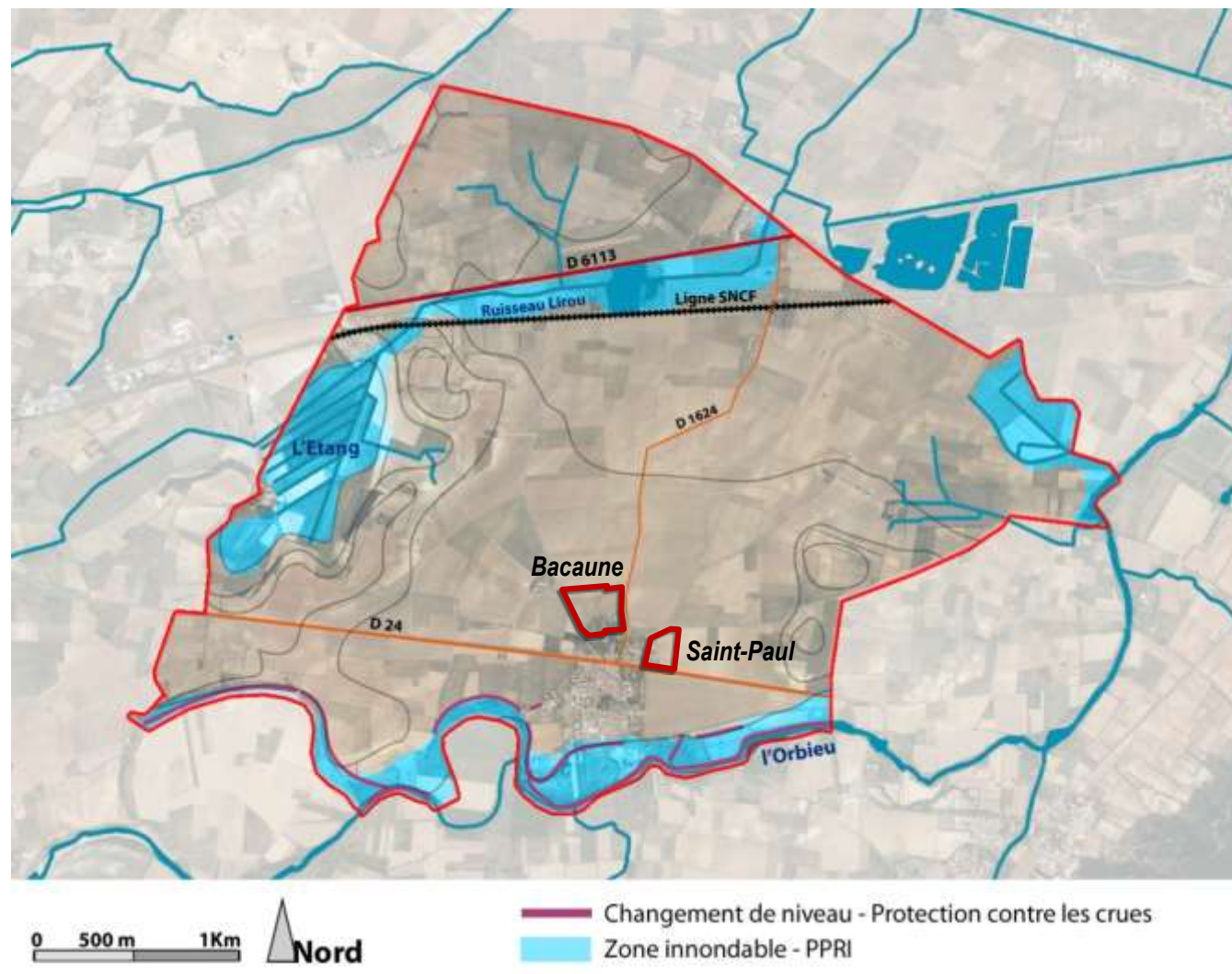
Vue sur le parc éolien depuis Bacaune



Vue sur le Pech de la Grande Garrigue depuis Saint-Paul

Sensibilité aux risques

Ces parcelles sont situées à l'extérieur de la zone inondable délimitée dans le PPRI. Elles sont dotées d'une sensibilité faible au risque de retrait / gonflement des argiles. Le site est davantage exposé au risque de remontée de nappe. Les cartographies disponibles révèlent une sensibilité forte à modérée à Bacaune puis forte à élevée sur le secteur de Saint-Paul.



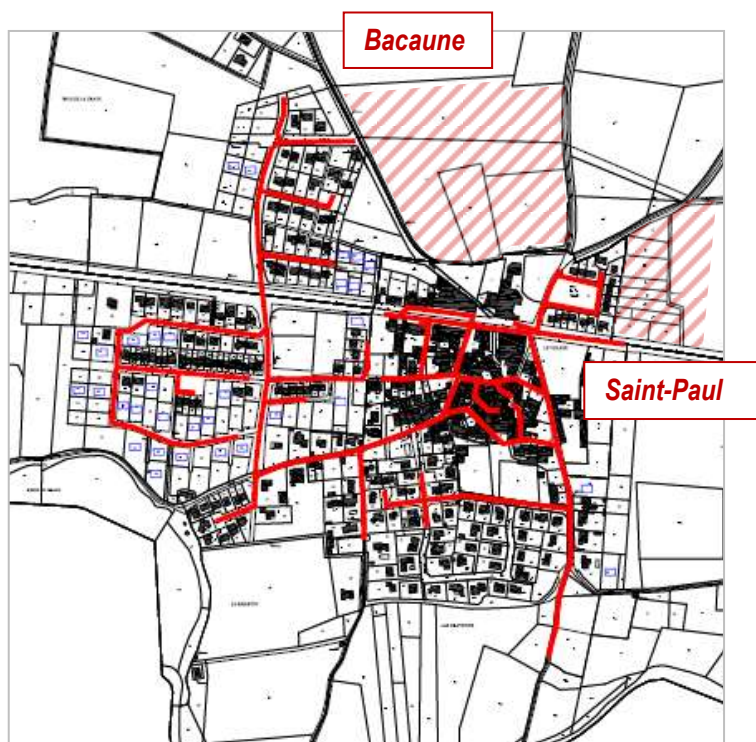
Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable :

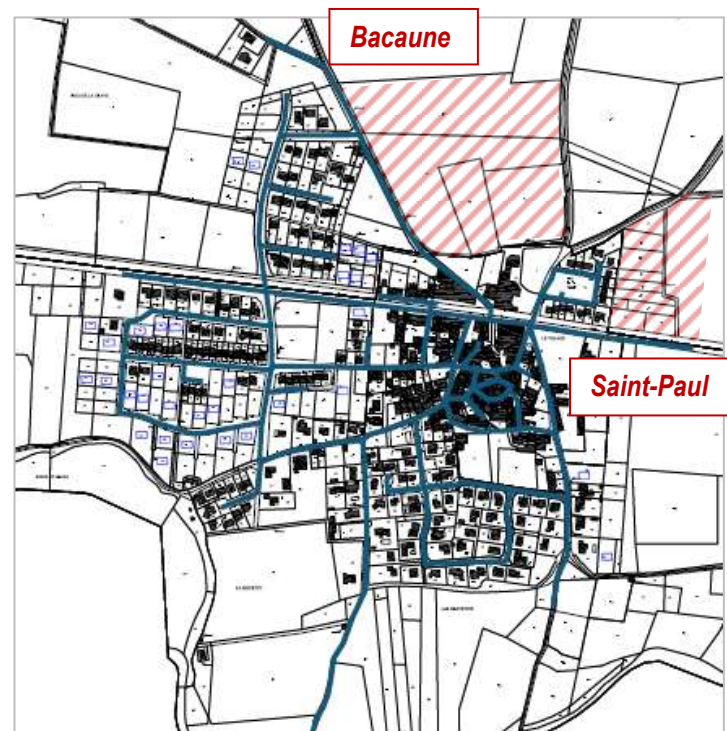
Le secteur de projet se situe à proximité du réseau d'alimentation en eau potable, à moins de 100 mètres. Cette proximité permettra un raccordement au droit de la zone, après réalisation des canalisations internes aux différents sites de projet. Rappelons que l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par plusieurs captages, d'une capacité de production maximale de 200 m³/j. Toutefois, l'arrêté de DUP de ce captage fixe un volume maximum prélevable à 165m³/jour. Cette contrainte ayant été prise en compte en amont des choix réalisés par la commune en matière de démographie, elle n'aura aucune incidence sur les capacités d'alimentation en eau de la commune.

Assainissement collectif :

Le secteur de projet se situe à proximité du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg, à moins de 100 mètres. A l'image du réseau en eaux potables, cette proximité permettra un raccordement des futures constructions, après réalisation du réseau de collecte interne aux sites de projet. A noter que la Step communale dispose d'une capacité de traitement résiduelle suffisante pour prendre en charge les effluents générés par l'accueil de 360 nouveaux habitants.



Plan du réseau d'Eaux Usées



Plan du réseau d'alimentation en Eau Potable

Infrastructures routières :

Le site de Bacaune dispose d'accès directs sur la RD 1264 et la Rue d'Alicante. La réalisation d'une voirie transversale permettra d'assurer le transit des véhicules à venir en direction du centre-ville tant par la Zac du Hort que par la RD 1264. La réalisation de petits aménagements afin de marquer l'entrée de ville et de sécuriser les futures intersections seront indispensables dans le but de limiter les risques d'accidents.

Le site de Saint-Paul est quant à lui est connecté à la RD 24 au sud et à un chemin rural au Nord, via un chemin agricole. Ce dernier pourrait être mobilisé et réaménagé afin d'assurer le transit des futurs habitants. En raison de l'importance des flux sur la RD 24, il sera également indispensable de garantir la réalisation d'aménagements sécuritaires en entrée de ville (giratoire).

Éléments de synthèse

Les sites de Bacaune et de Saint-Paul disposent d'une sensibilité environnementale pouvant être qualifiée de faible à modérée. La suppression d'éléments boisés et cultivés identifiés sur ces deux secteurs suppose la suppression d'habitat à faible valeur floristique mais potentiellement fréquents par des espaces ordinaires ou d'intérêt local.

Comme vu précédemment, les espaces cultivés sont des espaces de repos éventuels pour les populations d'Œdicnème criard ou d'Outarde canepetière et les éléments boisés d'éventuels espaces relais. L'artificialisation de ces parcelles portera atteinte aux potentialités écologiques des sites, et donc à leur fréquentation par l'avifaune.

En revanche, l'éloignement important de ces secteurs vis-à-vis des zones de reproduction de ces deux espèces, de même que du site Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'incidence directe ou indirecte notable sur les milieux et les espèces en présence.

Par leur positionnement, ces sites disposent par ailleurs d'une sensibilité paysagère assez forte. Sans intégration paysagère, l'impact paysager de l'urbanisation pourrait localement s'avérer important, dans la mesure où celui-ci s'inscrit en périphérie d'espaces exploités situés en entrée de bourg. L'arrachage des vignes et la perte des terres agricoles présentes sur site constituent les incidences potentielles directes, en cas d'urbanisation.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE GENEREE PAR LE PROJET DE PLU

Zone	Surface	% communal	Potentiel constructible	Logement envisageables	Consommation d'espaces*		
Zones Urbaines					Espaces cultivés	Friches	Jardin/prairie
UA	5,5 ha	0,57%	-	-			
UB	32,8 ha	3,37%	4,1 ha	60 logements			
dont en secteur UB1	2,3 ha		2 ha	45 logements			
UE	1,1 ha	0,11%	-	-			
Ugv	2,6 ha	0,27%	-	-			
UY	0,8 ha	0,08%	0,4 ha				
Sous-total	42,8 ha	4,4%	4,5 ha	60 logements			
Zones à Urbaniser							
1AU-a	6,4 ha	0,66%	4,1 ha	55 logements	3 ha	0,5 ha	0,9
1AU-b	2,3 ha	0,24%	2,3 ha	34 logements	1,2 ha	-	1,2 ha
Sous-total	8,7 ha	0,9	6,4 ha	89 logements	3,2 ha	0,5 ha	2,1 ha
Zones Agricoles							
A	850,2 ha	87,43%	-	-			
Zones Naturelles							
N	70,7 ha	7,27%	-	-			
TOTAUX	972,4 ha	100%	10,85 ha soit 1,12% du territoire	151 logements	6,4 ha d'espaces consommés		

* Les boisements classés EBC ne sont pas considérés consommateurs d'espaces puisqu'ils sont protégés au titre de l'article L113-1 et ne font pas parti du potentiel constructible du projet de PLU de la commune.

Le projet de PLU de Cruscades prévoit le classement de près de **43 ha du territoire communal en zone urbaine** qui représente les espaces déjà urbanisés (**4,4% du territoire communal**). Dans ces zones, des dents creuses ont été identifiés où 15 logements peuvent être envisagés. Le principal potentiel de développement concerne **le secteur UB1 des Caussades et les zones à urbaniser de Bacaune et Saint-Paul**, où sont attendus un peu plus de 130 logements. Sur le secteur UB1 des Caussades environ 2 ha seront aménagés pour la création de nouveaux logements. Sur les secteurs 1AU-a et 1AU-b de Bacaune et de Saint-Paul, seulement 4,8 ha permettront la réalisation d'habitation. Selon les secteurs concernés, le reste des superficies classées en zone UB1 ou 1AU serviront à la desserte de la zone, à l'aménagement d'espaces verts, de cheminements doux et d'équipements publics ou conservées à l'état de boisement (EBC à Bacaune). La consommation foncière nette à vocation d'habitat (un peu moins de 7ha) est compatible avec l'objectif de modération de la consommation de l'espace. **Une majeure partie du territoire communal est préservée pour l'activité agricole et représente près de 850 ha soit 87,4% de la commune**. Le reste du territoire communal est consacré à la **préservation de l'environnement avec plus de 70 ha classés en zone naturelle**.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur les caractéristiques physiques du territoire

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Sols			
La commune de Cruscades dispose de sols filtrants et bien drainés. Les sols du lit majeur en limite de l'Orbieu sont profonds et fertiles. Le reste de la commune repose sur une terrasse du quaternaire ancien, aux sols globalement acides mais également très filtrants. En raison de leur localisation au sein de zones urbanisées, les surfaces constructibles en densification présentent un important niveau d'altération. Partant de ce constat, seule l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'urbanisation sera de nature à avoir une incidence notable sur les caractéristiques physiques de sols, notamment sur leur capacité d'infiltration. La commune de Cruscades dispose de sols particulièrement propices au développement de l'agriculture. Elle présente un important potentiel agronomique comme en témoigne l'emprise de l'aire d'appellation « Corbières », qui couvre près de 80% du territoire. Même si le projet ne prévoit pas l'artificialisation de terres classées en aire d'appellation, l'extension de l'urbanisation en continuité d'espaces agricoles cultivés pourrait avoir une incidence indirecte sur la qualité agronomique des sols. Atteinte directe aux caractéristiques physiques des sols. Atteinte directe à la qualité agronomique des sols.	Faible Directe et permanente	• Evitement des secteurs d'AOP pour la délimitation des secteurs d'extension de l'urbanisation ; • Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales en direction des terres viticoles grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement, afin de limiter la variation de l'humidité des sols cultivés : => <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau.</i> => <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration sont à privilégier.</i>	Très faible à nul

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Topographie			
Le plaine viticole de l'Aude est caractérisée par un relief plat entouré de montagnes. A l'échelle communale, le relief n'est perceptible qu'en certains points, aux abords des cours d'eau. Le bourg se situe sur une petite butte à l'altitude de 38 mètres, ce qui le protège naturellement des crues. Au Sud de la commune, en lien avec l'Orbieu, le relief naturel a été accentué par la création de digues de plusieurs mètres. Selon leur localisation, l'implantation de nouvelles constructions pourrait avoir une incidence localisée sur la topographie naturelle des lieux (décaissement ou remblais pour implantation des constructions). Atteinte directe à la topographie initiale du site	Faible Directe et permanente	- Réduction des risques de tassements / nivellements des sols grâce à la mise en place de dispositions réglementaires propres à encadrer les possibilités d'affouillements et d'exhaussements des sols, enfin d'en limiter le recours. <i>Affouillements et exhaussements du sol autorisés à condition qu'ils soient indispensables aux implantations autorisées et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou ne portent pas atteinte au caractère du site.</i>	Très faible à nul
Les eaux superficielles			
La commune de Cruscades dispose d'un réseau hydrographique peu dense reposant sur les cours d'eau du Lirou et de l'Orbieu. Ces derniers sont particulièrement sensibles et réactifs aux apports en eau. En raison de l'intensité du risque, ces derniers font l'objet d'un PPRi Le risque de crues du Lirou et de l'Orbieu, concerne principalement les parcelles établies en points bas disposant d'un lien direct avec ces derniers. Seules quelques constructions sont à ce jour concernées par les effets du PPRi. Les secteurs visant l'accueil de nouvelles populations sont particulièrement excentrés des zones de débordement des cours d'eau. En revanche, l'imperméabilisation des sols générée par la réalisation de nouvelles constructions au sein des zones urbaines aura une incidence sur les écoulements superficiels existants et pourra être de nature à aggraver le risque de débordement des cours d'eau lors de fortes intempéries. Modification des conditions d'infiltration Exposition accrue au risque d'inondation	Modérée Indirecte et permanente	Préserver les fonctionnalités des cours d'eau - Préservation de l'espace de mobilité de l'Orbieu et de ses caractéristiques morphologiques, grâce aux dispositions de l'article 1 du règlement, <i>Admet un nombre restreint d'usages des sols : seuls les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires aux réseaux et services publics sont autorisés ;</i> <i>Autorise ces usages sous réserve, lors d'une implantation à proximité de l'Orbieu.</i> Adapter les possibilités constructives à l'intensité du risque - Evitement des zones d'aléa reconnues pour le risque et préservation les secteurs de crue vis-à-vis de nouvelles occupations du sol par un classement en zone N ou A admettant des usages restreints ; - Réduction des possibilités d'imperméabilisation des sols : <i>Définition de coefficients d'emprise au sol des constructions à l'article 8 du règlement au sein des zones AU (constructions nouvelles) et A (annexes et extensions) ;</i> <i>Maintien de surfaces non imperméabilisées plantées imposé à l'article 12 du règlement.</i> - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ;</i> <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier.</i>	Faible

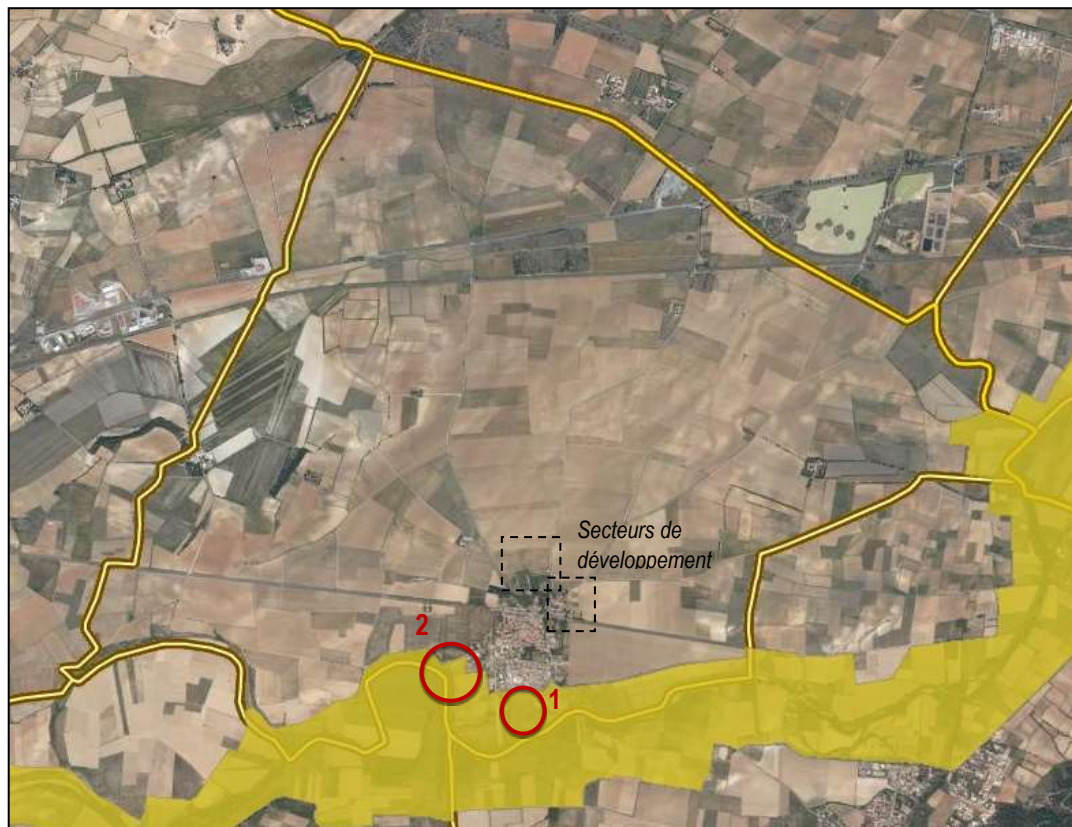
Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Les eaux souterraines			
La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée visant une gestion respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Rappelons que la collectivité a fait le choix d'un scénario démographique respectueux de ses autorisations de prélèvement en eau. Partant de ce constat, l'accueil de nouveaux habitants va induire des besoins en eau potable supplémentaires pouvant être estimés comme sans incidence notable sur la ressource en eau (volume autorisé dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SDAGE). Seule la multiplication des forages privés en cas d'indisponibilité du réseau public, serait de nature à renforcer les pressions sur la ressource. Au-delà de la compatibilité du projet avec les autorisations de prélèvement de la commune, l'accroissement des pressions sur les réseaux sans anticipation pourra avoir des conséquences notables sur la qualité des dispositifs de défense incendie. La baisse de pressions statiques induite par des raccordements excessifs sur des canalisations de faibles capacités peut être source de dysfonctionnements et de non conformités des hydrants. Risque d'accroissement de la pression exercée sur la ressource en eau potable Défense insuffisante contre le risque d'incendie	Modérée Indirecte et permanente	- Réduction de la pression diffuse sur la ressource en eau potable, grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : - Obligation de raccordement en zone U et AU ; - Faible nombre de constructions générant un recours au forage privé sans autorisation préfectorale susceptibles d'être admis en zone A et N ; - Mise en comptabilité du projet communal avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable et de défense incendie : - Réseau d'alimentation en eau potable et de défense incendie présent au droit de chaque dent creuse et à moins de 100 mètres des secteurs ouverts à l'urbanisation ; - Canalisations et dispositifs de défense incendie suffisamment dimensionnés pour les besoins actuels et à venir ; - Desserte par les dispositifs existants ou tout autre dispositif conforme à la réglementation obligatoire (dispositions de l'article 4).	Faible
Climat et Air			
L'implantation de nouvelles habitations dans les secteurs constructibles va générer le développement de flux automobiles locaux. Au regard des distances importantes entre les résidents et les principaux pôles d'emplois, et de la préférence des ménages pour des déplacements en automobile, l'implantation de nouvelles constructions va générer une hausse du volume de GES émis sur le territoire pour la fréquentation des commerces et équipements. Ces émissions auront une incidence indirecte sur la qualité de l'air par la diffusion de polluants supplémentaires. Le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles constructions vont générer une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, mais également un accroissement des déchets. Rappelons que le contexte climatique de la commune constitue un atout pour développer un habitat plus économe en énergie, par son fort taux d'ensoleillement. Accroissement du niveau local d'émission de gaz à effet de serre Augmentation de la demande en énergie produite par des sources non renouvelables	Faible Directe et permanente	- Réduction des déplacements nécessaires pour la fréquentation des commerces et équipements ou la collecte des déchets, en priorisant la densification des espaces bâtis et de nouveaux développements à proximité du bourg ; - Réduction des obligations de recours à l'automobile, grâce aux orientations d'aménagement retenues dans l'OAP : - Principe de mixité fonctionnelle à Bacaune (implantation de commerces, de services ou de bureaux admise en rez-de-chaussée de petits collectifs) ; - Sécurisation de la traversée du bourg le long de la RD24 ; - Création de liaisons douces sécurisées au sein des nouveaux quartiers ; - Mise en valeur de constructions plus économes en énergie, grâce à l'absence de réglementation contraire au déploiement d'énergies renouvelables ou à la mise en place de dispositions destinées à l'économie d'énergie ; - Recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable recommandé à l'article 13 du règlement.	Très faible

2. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Faune, flore, habitats naturels ordinaires et continuités écologiques			
Structuré par les activités viticoles, le territoire communal offre des habitats homogènes largement antropisés constitués d'importantes superficies cultivées (vignes, terres labourées et friches). Cette alternance d'espaces cultivés et délaissés forme une mosaïque agricole favorable à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur écologique, tels que l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, deux espèces observées à plusieurs reprises sur la commune aux abords du parc éolien. Si ces espaces présentent de faibles enjeux floristiques, ils semblent en revanche indispensables à leur développement en raison de leur fonction éventuelle : zone de nidification ou encore d'alimentation. A noter qu'aucune espèce n'a été observée à ce jour sur les secteurs ciblés en extension de l'urbanisation. Composés de quelques hectares de jardins, de terres cultivées et de vignes, ces espaces semblent bénéficier d'une trop forte proximité à l'urbanisation pour constituer des zones d'alimentation ou de repos à destination de nos deux espèces emblématiques. Le territoire de Cruscades offre ainsi les conditions favorables au déplacement d'espèces inféodées aux milieux agricoles ouverts. Sur le territoire, ces déplacements s'opèrent suivant un axe transversal Est/Ouest, en lien avec les cours d'eau qui permettent également le déplacement d'espèces inféodées aux milieux humides. Le projet de révision du PLU ne prévoit aucune extension ou projet d'urbanisation au sein ou en proche périphérie des cours d'eau. Seul le projet d'extension de la zone urbaine sur 6 ha, induira une modification notable de l'occupation des sols en présence. Partant de ce constat, les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels emblématiques et à enjeu sont limités. Seule l'artificialisation des sols au cœur de la zone agricole pourrait conduire à la coupure de corridors biologiques, limitant les échanges génétiques des populations. Dégradation des milieux et perturbation des cycles de vie et des espèces Coupure de corridor écologique	Modérée Directe et permanente	• Evitement de la destruction des habitats les plus sensibles par un classement en zone N ; • Préservation de l'espace de mobilité de l'Orbieu et de ces caractéristiques morphologiques, grâce aux dispositions de l'article 1 du règlement, ○ Admettre un nombre restreint d'usages des sols : seuls les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires aux réseaux et services publics sont autorisés ; ○ Autoriser ces usages sous réserve, lors d'une implantation à proximité de l'Orbieu ; • Réduction des possibilités de fragmentation des espaces naturels ou agricoles : ○ par le regroupement des zones à urbaniser en continuité des espaces bâtis et hors des corridors écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic ; ○ en limitant les possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ; • Définition de principes d'aménagement de nature à réduire les effets de l'artificialisation des milieux ouverts sur les secteurs ouverts à l'urbanisation : ○ Aménagement d'espaces végétalisés et boisés afin de favoriser la fréquentation du site par l'avifaune ; ○ Création des alignements d'arbres en accompagnement de voiries, ainsi que la végétalisation des lisières afin de créer une trame de déplacement à destination des espèces ordinaires.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Faune, flore, habitats naturels remarquables classés en zone Natura 2000			
La mise en œuvre du projet de PLU au travers des possibilités de développement qu'il offre pourrait avoir une incidence sur les espaces à fort enjeu de conservation identifiés aux abords de l'Orbieu. A Cruscades, les enjeux de conservation portent principalement sur des espèces aquatiques (l'écrevisse à patte blanche et le barbeau méridional) et des espèces de chiroptères. La préservation du cours d'eau ainsi que des boisements et milieux ouverts qui y sont associés est prioritaire. La lutte contre le développement d'espèces exogènes semble également indispensable afin de préserver la qualité des milieux naturels présents et ayant participé à la désignation du site Natura 2000. Même si le projet de PLU classe l'essentiel du site Natura 2000 en zone N, quelques parcelles bâties en limite d'urbanisation ont tout de même été classées en zone urbaine. Il s'agit de plusieurs constructions à usage d'habitation, du cimetière, de la déchetterie et de la station d'épuration. Rappelons que ces secteurs accueillent des milieux dotés d'une valeur écologique très dégradée (jardins d'agrément, stationnements). Ces espaces urbanisés ne correspondent à aucun des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site. Il s'agit de terrains déjà bâtis aux densités de construction élevées, ne permettant d'envisager que l'extension des constructions existantes. Les espaces libres non bâtis dans ce secteur correspondent à des jardins d'agrément ou à des espaces de stationnement extérieurs. Le projet de PLU ne permettant pas de nouveaux développement au sein de ces périmètres, seuls des effets indirects dus à la proximité de l'urbanisation pourraient venir porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats identifiés. Les incidences indirectes liées au projet de développement de la commune pourraient être de trois ordres : - une dispersion d'espèces invasives, depuis les zones ouvertes à l'urbanisation ; - une dégradation du fonctionnement hydraulique, principalement due à une hausse de la pression exercée sur la ressource en eau potable et à une modification des conditions d'infiltration des eaux pluviales ; - une eutrophisation des milieux aquatiques, suite à des rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur. Dégradation des milieux et perturbation des cycles de vie et des espèces	Forte Directe et permanente	- Evitement de la destruction des habitats les plus sensibles par un classement en zone N ; - Réduction de la pression sur la ressource en eau potable, grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : - Obligation de raccordement en zone U et AU ; - Faible nombre de constructions générant un recours au forage privé sans autorisation préfectorale susceptibles d'être admises en zone A et N ; - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : - Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ; - En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier ; - Réduction du risque de pollution diffuse grâce : - Au choix de développement, privilégiant une urbanisation nouvelle dans les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées ; - Aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toute les constructions en zone urbaine et à urbaniser ; - A la limitation des possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ; - Réduction du recours aux essences exogènes à la région au travers des dispositions des articles 10 et 13 : les haies végétales devront être composées d'essences locales.	Faible

Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbieu sur la commune de Cruscades



Le cimetière, de la déchetterie et de la STEP, classés en UE



Logements en limite d'urbanisation, classés en UB

3. Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine naturel et architectural

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Patrimoine bâti et paysager			
La commune de Cruscades est particulièrement marquée par les activités viticoles ; des activités qui sont aujourd'hui le support à d'une économie locale spécifique, une source d'identité, un vecteur de cadre de vie structurant les paysages. Ces paysages sont aujourd'hui marqués par la présence d'éléments architecturaux remarquables dont le Château de Cruscades ou d'Hortala. Par ailleurs, plusieurs zones archéologiques ont été recensées sur le territoire de la commune. Ces vestiges patrimoniaux présentent ainsi un enjeu de préservation. L'implantation de nouvelles constructions à proximité de ces ensembles patrimoniaux ou en limite du bourg pourrait transformer en profondeur les perceptions visuelles possibles sur les espaces agricoles et ses éléments de patrimoine, depuis les espaces habités riverains. Par ailleurs, les occupations et utilisations du sol admises sur le territoire pourraient être susceptibles d'entraîner la destruction involontaire de vestiges archéologiques, sur des sites connus ou non. Perte d'identité et dégradation du cadre de vie Dégradation du patrimoine bâti urbain et des espaces ruraux Dégradation des vues et perspectives paysagères sur les espaces agricoles Destruction de vestiges archéologiques	Faible à Modérée Directe et permanente	Préserver les éléments de patrimoine et le bâti identitaire - Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du règlement, destinées à promouvoir des formes bâties respectueuses de l'identité architecturale locale, et à l'inscription des recommandations architecturales en annexe du PLU ; - Réduction des risques d'altération du cadre de vie, grâce aux principes d'intégration paysagère édictés dans les OAP : aménagement d'écrans paysagers en limite de zone, réalisation d'espaces verts, préservation de boisements, etc. ; - Protection des vues et perspectives remarquables sur le bourg et les paysages agricoles identitaires en limitant les possibilités constructives hors du centre-bourg ; - Mise en valeur du bâti ancien implanté en zone agricole en autorisant l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes ; - Evitement des sites archéologiques connus à ce jour, grâce au report des zones de saisine de la DRAC dans le rapport de présentation ; - Réduction du risque de destruction de vestiges archéologiques grâce au rappel de la réglementation applicable : « Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains dans les zones définies » ci-contre « sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »	Très faible
Patrimoine bâti et paysager			
Disséminées au sein des espaces agricoles, au cœur des tissus urbains ou en accompagnement des cours d'eau, les différentes entités boisées du territoire participent à la diversification des paysages communaux. Etant peu nombreuses, leur conservation présente un enjeu certain. Ainsi, la suppression de ces boisements aura une incidence sur le paysage communal. Suppression d'éléments boisés	Faible Directe et permanente	- Préservation des bosquets et végétations des bords de cours d'eau par un classement en zone N ; - Protection des boisements et alignements d'arbres présents en centre bourg par l'identification d'Espaces Boisés Classés (L.113-1).	Très faible

4. Incidences sur le milieu humain

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Desserte par les réseaux d'assainissement			
La ville de Cruscades est desservie par un réseau de collecte de type unitaire. Ce réseau collecte tant les eaux usées que les eaux pluviales. Les lotissements de la Bacaune et de la Gravette sont équipés d'un réseau séparatif. Ainsi, la collecte des eaux de ruissellement repose majoritairement sur le réseau collectif d'assainissement desservant le centre-bourg. Il présente la particularité d'intégrer de nombreuses fosses de décantation, afin d'assurer une régulation de débits en eaux pluviales en entrée de station en période de pluies intenses. L'intégralité des dents creuses et secteurs ouverts à l'urbanisation est desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées. Seules les constructions présentes en zone A et N ne sont pas desservies à ce jour. En l'absence de réseau, le développement de ces secteurs ne peut s'effectuer que grâce à l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La station d'épuration communale dispose d'une capacité maximale de traitement de 1400 équivalent habitant. En 2015, la charge maximale constatée en entrée de la Step était de 348 Eqh (source : portail national de l'assainissement). Dans le cadre de diverses interventions d'entretien, cette dernière a fait l'objet de plusieurs interventions dans le but de corriger plusieurs dysfonctionnements constatés lors des derniers bilans d'auto-surveillance, notamment en matière de gestion des boues. L'accueil de nouvelles constructions aura une incidence directe sur la gestion des effluents. La charge supplémentaire à traiter à horizon 2025 approchera les 360 Eqh. Toutefois, les capacités résiduelles de la station permettront une prise en charge satisfaisante des eaux usées nouvellement générées, et cela sans incidence sur ses capacités de rendement. Rappelons qu'un nombre restreint de constructions se verra doté de dispositifs d'assainissement autonome, implantés dans des secteurs où les sols sont potentiellement défavorables à l'infiltration. Partant de ce constat le risque de pollutions de l'Orbieu et de dégradation des milieux naturels qui s'y développent reste modéré. Risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines Risque de pollution des milieux naturels	Modérée Directe et permanente	- Réduction du risque de pollution diffuse grâce : <i>Au choix de développement, privilégiant une urbanisation nouvelle dans les secteurs desservis par le réseau d'eaux usées ;</i> <i>Aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toute les constructions en zone urbaine et à urbaniser au réseau d'eaux usées ;</i> <i>A la limitation des possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ou à leur diversification ;</i> - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement : <i>Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ;</i> <i>En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier.</i>	Très faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Valorisation économique et agricole des terres			
Cruscades est marquée par l'activité agricole avec une très grande part du territoire valorisée par la viticulture. Selon l'observatoire de la viticulture, en 2014, 509 ha des terres cultivées étaient occupés par des vignes, soit 52,7% du territoire. Par ailleurs, près de 44% de la récolte provient de terres classées en AOP. Au-delà de leur valeur paysagère et identitaire, ces terres sont facteurs d'activités et d'emplois pour le territoire. Ainsi la préservation des terres agricoles et la création de conditions de nature à soutenir les activités existantes semblent être un enjeu. Rappelons que le projet implique l'artificialisation de 6 ha pour la réalisation d'habitations dont une diminution de 4 ha de surfaces agricoles exploitées. Il s'agit de 3 ha de terres labourées et de 1 ha de vignes, le reste étant principalement occupé de prairies non cultivées, de jardins d'agrément et de délaissés agricoles. Par ailleurs, l'implantation de constructions à proximité des secteurs d'exploitation ou des installations agricoles risque de rendre plus complexe la conduite des activités, tout en suscitant des conflits de voisinage entre exploitants et riverains. De plus, la réalisation de nouvelles constructions qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole en zone A est susceptible d'encourager le phénomène de mitage des espaces agricoles. Risque de constitution d'enclaves agricoles Risque de dégradation de la viabilité économique des exploitations Consommation de 4 ha de terres cultivées.	Faible à modérée Directe et permanente	• Evitement de l'artificialisation de parcelles exploitées ou de terres non cultivées inscrites en AOP Corbières et protection de la majeure partie des espaces cultivés : 87% du territoire classés en zone A ; • Réduction de la possibilité de constitution d'enclaves agricoles, par une consommation d'espaces agricoles établie en continuité immédiate des espaces urbanisés de la commune. Pour ce faire, la commune s'est appuyée sur différents paramètres : ○ <i>qualité paysagère des parcelles cultivées,</i> ○ <i>distance aux équipements du bourg,</i> ○ <i>sensibilité des milieux naturels riverains,</i> ○ <i>état des cultures, modalité d'exploitation (fermages ou propriétés d'exploitants) et proximité de bâtiments agricoles.</i> • Réduction du risque de conflits d'usage : ○ <i>en limitant les possibilités constructives en zone agricole aux seules constructions nécessaires aux activités d'exploitation ;</i> ○ <i>en organisant le traitement des lisières entre les secteurs exploités et les nouvelles zones d'habitation.</i> • Réduire de dégradation de la viabilité des économiques des exploitations en permettant : ○ la diversification des activités d'exploitation : ▪ le changement de destination des constructions désignées sur les documents graphiques du règlement admis en zone A, pour création de commerces ou d'hébergement dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; ▪ les nouvelles constructions à usage de commerces autorisées, à condition qu'elles soient liées et nécessaires à la vente de produits issus de la dite exploitation, et le local situé dans le bâti existant, dans le bâti d'une nouvelle exploitation, ou en extension d'un bâti existant. ○ l'évolution des bâtiments d'exploitation existants enclavés au sein des tissus bâtis, sous réserve de ne pas générer de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations : ▪ dessin d'une zone Uy admettant les bâtiments agricoles pour permettre la réalisation d'un hangar agricole ; ▪ extension des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole admise en centre-ancien.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction retenues	Impact résiduel
Implantation de nouvelles activités ou équipements			
L'attractivité résidentielle de la commune de Cruscades passe par le maintien de son offre en commerces, services et équipements. Au-delà du maintien de l'offre existante, il s'agit de permettre l'implantation de nouvelles activités ou équipements pour une plus grande diversité fonctionnelle du territoire communal. Installation de nouvelles activités ou équipements	Faible Directe et permanente	- Favoriser la mixité fonctionnelle, grâce à l'absence de réglementation contraire à l'implantation de commerces, de services, de bureaux et d'équipements en zone U ; - Permettre l'implantation de commerces ou de bureaux en rez-de-chaussée de constructions collectives à Bacaune ; - Favoriser la réalisation d'espaces collectifs et de petits équipements de loisirs au cœur des futurs quartiers, en identifiant des espaces dédiés au sein de l'OAP.	Faible
Transports et déplacements			
A Cruscades, la RD24 constitue un axe de déplacement majeur autour duquel l'urbanisation récente s'est développée. Les mobilités quotidiennes se caractérisent par une forte croissance des déplacements automobiles, ce qui a eu une incidence sur l'organisation de la commune et des modes de déplacements. L'implantation de nouvelles constructions suppose l'existence de voies d'accès d'un gabarit suffisant pour permettre la circulation des résidents mais également l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, l'implantation de constructions va pouvoir générer un surcroît de trafic sur les différents axes qui traversent le territoire, ce qui pourra majorer le risque associé à la circulation le long de ces axes. Augmentation du trafic routier et de la dangerosité de certains axes routiers Réaménagement imprévu de voies de desserte	Modérée Directe et permanente	- Les caractéristiques des voies de desserte publiques et privées doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc. (article 3) ; - Réduction du risque d'accident au niveau des axes départementaux par : - la mise en place d'une réservation au plan de zonage pour aménagement sur la RD24 ; - le report des règles du département en matière d'accès ou d'implantation de construction au sein du règlement ; - Réduction des contraintes posées à l'emploi de modes de déplacements doux dans le cadre des trajets du quotidien, grâce aux actions mises en œuvre afin de favoriser leur usage, avec la création de cheminements doux imposée dans les OAP.	Très faible

5. Incidences sur les sites susceptibles d'être touchés

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures correctives retenues	Impact résiduel
Milieu Physique			
Atteinte à la topographie naturelle du site Artificialisation des sols induisant une modification des conditions d'infiltration et d'écoulement des eaux	Faible Directe et permanente	- Affouillements et exhaussements du sol autorisés, à condition d'être indispensables aux occupations et utilisations du sol admises à l'art.1 du règlement et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et ne portent pas atteinte à la qualité du site. - Réduction des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement, permettant d'assurer dans de bonnes conditions la gestion des eaux pluviales : - Lorsqu'il existe un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau ; - En l'absence de réseau collectif, d'une manière générale, l'infiltration des eaux pluviales doit être assurée sur l'unité foncière. Sur les secteurs à urbaniser, les ouvrages paysagers de récupération, rétention et infiltration des eaux pluviales sont à privilégier. - Compensation des phénomènes de ruissellement prévisibles grâce à la réalisation d'aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales, dont le dimensionnement sera fixé dans le cadre du dossier loi sur l'eau, obligatoire compte tenu de l'étendue du projet. - Réduction des possibilités d'artificialisation des sols par l'intégration de coefficients d'emprise au sol et d'obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations prévue au règlement et dans les OAP(art 8 et 12) : - Emprise au sol limitée à 50% du terrain d'assiette du projet ; - Schéma d'aménagement prévoyant la réalisation d'espaces verts plantés, d'alignements d'arbres en accompagnement de voiries, le traitement paysager des lisières et le maintien des boisements existants à Bacaune.	Très faible à nul
Milieu naturel			
Destruction d'habitat et pertes de biodiversité - 3 ha de céréales - 1 ha de vignes Atteinte au cycle de vie des espèces identifiées Rupture de continuités écologiques	Modérée Directe et permanente	- Evitement de l'artificialisation des boisements de Bacaune par l'identification d'espaces boisés classés au plan de zonage et à la volonté de valorisation dans le cadre de l'OAP ; - Compensation de l'artificialisation des espaces ouverts par l'obligation de réaliser une trame d'espaces publics végétalisés et des écrans paysagers constitués d'essences locales, comme prévu au schéma d'aménagement et de programmation dessiné sur la zone.	Faible

Incidences pressenties avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures correctives retenues	Impact résiduel
Milieu humain			
Pression supplémentaire sur les réseaux, captages et dispositifs d'assainissement	Faible Indirecte et permanente	- Réduction de la pression supplémentaire sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, par une maîtrise des eaux de ruissellement et des pressions sur le réseau d'adduction en eau : - Maîtrise des consommations en eau et réduction des risques de ruissellement, grâce aux dispositions prévues à l'art.4 de la zone, afin d'assurer le raccordement des constructions nouvelles au réseau d'AEP et de créer de bonnes conditions la gestion des eaux pluviales ; - Engagement de la collectivité en faveur de l'amélioration de la performance des réseaux en matière de rendement et de lutte contre les pertes en eau. - Réduction des risques de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines grâce aux dispositions de l'article 4 du règlement imposant le raccordement de toutes les constructions en zone urbaine et à urbaniser au réseau d'eaux usées	Très faible
Accroissement du risque d'accidentologie Dégradation de la qualité de l'air par une multiplication des flux automobiles	Modérée Indirecte et permanente	- Réduction du risque d'accidentologie en entrée de ville par : - La sécurisation des intersections comme prévue au schéma d'aménagement et de programmation ; - Le réaménagement de la traversée du bourg et la réalisation d'un ouvrage routier au niveau de Saint-Paul (emplacement réservé) ; - Réduction des émissions polluantes dans le cadre des déplacements quotidiens par une proximité au bourg et l'obligation de réaliser des liaisons douces, conformément au schéma d'aménagement de la zone (dossier OAP).	Faible
Paysage et patrimoine			
Modification du paysage en entrée de ville Dégradation des paysages et perspectives sur les milieux ouverts	Assez forte Directe et permanente	- Réduction du phénomène d'altération des paysages par : - L'encadrement de la hauteur à R+1 afin de conserver des perspectives sur les grands paysages (art.9 du règlement) ; - Le maintien d'espaces ouverts / semi ouverts végétalisés et plantés (art. 8 et 12 du règlement) ; - L'obligation de réaliser des écrans paysagers constitués d'essences locales en limite de zone (OAP).	Faible

. Incidences cumulées du PLU avec d'autres projets

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers peut se cumuler avec celle générée par l'extension de l'urbanisation sur les communes voisines. D'ores et déjà, il convient de souligner le caractère vertueux des choix opérés par la commune, qui permettront de réduire sensiblement le rythme de la consommation d'espaces dans les années à venir, ce qui permettra de limiter les incidences cumulées de l'artificialisation des sols à l'échelle de la CCRL.

Les prélèvements d'eau potable et les rejets d'eau usée sont également susceptibles de se cumuler avec ceux générés par les projets de communes voisines. La gestion intercommunale de l'eau potable permet cependant une gestion cohérente et raisonnée de la ressource. Par ailleurs, le choix d'un scénario démographique compatible avec les autorisations de prélèvement de la commune participera à la bonne gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant.

7. Conclusions de l'analyse d'incidences

La démarche d'élaboration du PLU a permis la réalisation d'un état initial de l'environnement complet, facilitant l'identification des principaux enjeux environnementaux au niveau local avec une analyse du milieu physique, naturel et humain ainsi que des risques et du paysage.

Sur cette base, la démarche d'évaluation environnementale a participé à l'émergence d'un projet cohérent au regard de la capacité d'alimentation en eau potable ou de la gestion des eaux usées, mais également favorable à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle a conduit la collectivité à réinterroger son projet de développement à plusieurs reprises en raison d'une consommation d'espaces et en eau jugées trop importantes, consommation en lien avec un projet démographique plus ambitieux et la réalisation d'un parcours de golf. Les choix de développement ont ainsi été ajustés suite à la mise en évidence de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

L'analyse conclut à un éventuel impact du projet sur l'environnement faible ; les principes et dispositions réglementaires préconisés et retenus pour celui-ci permettent de supprimer et réduire, parfois compenser les éventuelles incidences résiduelles du projet sur l'environnement. En effet, le projet génère un impact sur la consommation d'espaces naturels et agricoles et une augmentation de la consommation en eau, mais celui-ci reste acceptable au regard des capacités d'accueil du territoire et ne remet pas en cause les équilibres et atouts environnementaux (et paysagers) de la commune, au vu des dispositions retenues.

Dès lors, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement, et en particulier :

- sur la préservation de la qualité du milieu physique ;
- sur la préservation de la biodiversité, et des milieux naturels remarquables et ordinaires ;
- sur la gestion des ressources naturelles ;
- sur la préservation du cadre de vie, du patrimoine paysager et architectural,
- sur l'aggravation de risques, pollutions ou nuisances

METHODE RETENUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLU de la commune de Cruscades a été basée à la fois sur la mise en place d'une démarche d'analyse respectueuse du cadre réglementaire et législatif en vigueur, et sur la mobilisation de moyens complémentaires pour collecter les diverses données nécessaires à l'analyse.

1. Démarche d'analyse mise en œuvre

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, et suit les principes méthodologiques retenus les services du ministère contenue dans le guide « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique »¹ avec le Note méthodologique. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel au recueil de diverses données ou à la prise de contact avec des personnes-références.

Ainsi, la démarche d'analyse des incidences du PLU sur l'environnement doit répondre aux deux typologies d'analyses et d'évaluation des incidences imposées par le code de l'urbanisme :

- **une évaluation des incidences basée sur une analyse « ex-ante »**, c'est-à-dire en amont de la mise en œuvre du plan, lors de l'élaboration du projet territorial. Cette analyse a pour objet d'aider à construire un projet de territoire intégrant l'ensemble des préoccupations environnementales identifiées sur le territoire ;
- **une évaluation des incidences basée sur une analyse « ex-post »**, après l'approbation du projet, correspondant à l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU.

L'évaluation environnementale s'inscrit donc tout au long du processus d'élaboration du PLU et se prolonge à l'issue de sa mise en œuvre. La démarche d'évaluation environnemental appliqué dans le cadre de l'élaboration du PLU de Cruscades s'inscrit dans cette démarche.

La méthodologie employée s'est articulée autour de la réalisation de trois phases successives : la réalisation d'un état initial de l'environnement, la formulation d'un projet de territoire répondant aux enjeux de préservation de l'environnement, et l'évaluation des incidences notables prévisibles, avec le cas échéant la définition de mesures pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

¹ Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) en partenariat avec le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Phase 1 : Diagnostic environnemental communal

Cette première étape a permis de structurer l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental est basé sur la réalisation de l'état initial de l'environnement. A ce stade, quatre démarches ont été conduites en parallèle, et ont permis de mettre en exergue pour chacune des thématiques environnementales :

- **la caractérisation de l'état général de l'environnement de la commune de Cruscades, et la mise en évidence des secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement**, dans la perspective de définir un état « zéro » référence du territoire, pour chaque thématique environnementale ;
- **la prise en considération dans la démarche, des documents et orientations formulées en matière de protection de l'environnement établis à chaque niveau territorial** (intercommunal, départemental, régional, national, communautaire et international), qu'il s'agisse de conventions, directives, règlements ou plans nationaux ;
- **la cartographie des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**. Cette phase de spatialisation s'est avérée indispensable à la formulation des enjeux environnementaux (sites susceptibles d'être touchés) ;
- **l'analyse des « perspectives d'évolution » de la qualité environnementale du territoire, et la formulation d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire**. L'objectif principal de cette étape a été d'apprécier les tendances d'évolution au travers d'un scénario « au fil de l'eau », afin de déboucher sur la caractérisation des enjeux environnementaux communaux.

Phase 2 : Prise en compte de l'environnement dans la définition du projet de territoire

Cette deuxième étape est étroitement liée à la formulation des premiers axes de projet de développement territorial, dès lors que commence à être énoncée la stratégie de développement. Elle se poursuit tout au long de la construction du projet, de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) jusqu'à la finalisation des prescriptions réglementaires. Ici, la démarche adoptée visait à **garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux communaux, et éventuellement d'envisager au cas par cas, des solutions alternatives permettant** de répondre aux besoins initialement identifiées, tout en limitant les potentielles dégradations sur l'environnement.

Ainsi, pour chaque axe de projet, les éventuels points de convergence et de conflit entre les orientations du projet, les enjeux environnementaux et les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, communautaire et international ont été mis en évidence. Par ailleurs les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet **ont été localisés et caractérisés**. Il s'agissait d'identifier les zones particulièrement concernées par des projets d'aménagement ou d'urbanisation prévus.

Cette deuxième étape a été réalisée selon une démarche itérative afin de compléter et affiner l'état initial de l'environnement sur ces sites particuliers, et de réajuster à la marge le projet de développement. L'objectif était **de formaliser les solutions alternatives éventuelles et de rationaliser les choix** au regard des enjeux environnementaux.

L'analyse des zones susceptibles d'être touchées par le projet de territoire et caractérisation et de hiérarchisation des enjeux écologiques sur les différents secteurs de projet ont été réalisés sur la base d'une **analyse bibliographique et d'une compilation des différentes données naturalistes disponibles (étude avifaune du Golf et dossier incidence Natura 2000 de la ZAC du Horts)**. En complément, une visite de terrain spécifique a été réalisée en mars 2017, soit en période optimale pour observer les formations végétales.

Phase 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles, et mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser

Cette troisième phase a été amorcée une fois le projet consolidé. Il s'agissait de prévoir et d'évaluer les pressions additionnelles sur les milieux liées à la mise en œuvre du PLU de Cruscades, mais également de préciser les incidences positives du projet sur l'environnement.

L'analyse des incidences potentielles du plan a été formulée au travers de la quantification des impacts du projet sur l'environnement :



L'effet correspond à l'étendue ou à l'importance des dégradations causées par le plan sur l'environnement. L'enjeu, quant à lui, est lié à l'importance que revêt la conservation de l'entité considérée. Par exemple, la préservation de la Z.N.I.E.F.F abritant des espèces protégées correspond à un enjeu de conservation fort.

L'analyse des incidences est basée sur l'utilisation d'une grille de critères permettant de mesurer et de hiérarchiser les incidences. Cette grille de critères est inspirée des annexes de la directive européenne 2001-42 du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi, la quantification de l'impact a été restituée au moyen de tableaux synthétiques (selon 4 thématiques : milieux naturels, biodiversité et fonctionnement biologique / gestion des ressources naturelles / risques, pollutions et nuisances / cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural) mettant en évidence :

- la nature des incidences : positive/négative/neutre et directe/indirecte,
- leur temporalité : temporaire/permanente,
- leur réversibilité dans le temps : réversible/irréversible.

L'analyse des incidences est présentée sous la forme de tableaux de synthèse thématiques. Un bilan des incidences a été établi au regard des thématiques présentées, selon l'estimation d'un degré d'impact de l'incidence (positive, négative ou neutre allant de nulle à forte).

En cohérence avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, il a été retenu de décliner les mesures envisagées pour réduire les incidences mises préalablement en évidences par thématiques regroupée en 4 groupes :

- Milieux naturels et biodiversité,
- Gestion des ressources naturelles,
- Risques, pollutions et nuisances,
- Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural.

2. Limites et difficultés rencontrées

Les limites de la méthode suivie lors de la démarche d'évaluation environnementale concernent principalement le fait que les analyses environnementales soient basées sur la connaissance actuelle du territoire et des perspectives de son évolution. Il est donc nécessaire que cette analyse environnementale constitue une base de travail qui puisse guider les éventuelles évolutions futures du projet de développement. Hors dans la majorité des cas, seule des adaptations mineures du projet peuvent être opérées.

3. Moyen complémentaire mobilisé

En complément de la démarche d'évaluation mise en œuvre et décrite précédemment, l'analyse des incidences a nécessité la mobilisation de moyens supplémentaires, afin de collecter différentes études ou données. Ces moyens sont les suivants :

Relevés/visites terrains :

- plusieurs visites de terrain en phase de diagnostic et de traduction réglementaire.

Ressources documentaires :

- Document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000,
- Descriptifs des Z.N.I.E.F.F,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône-Méditerranée,
- SCOT de la CCRL,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon,
- Expertise avi-faunistique ciblée, ECO-MED, Août 2015.
- Etude justificative du projet de Golf, ATU, mai 2015
- Plan des réseaux AEP et d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Rapport annuel délégataire - service eau et assainissement,
- Zonage d'assainissement.